clermont auvergne métropole

« ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

Pôle Assemblées / 8565
Mathieu TULON

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 10 NOVEMBRE 2023

Le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte-rendu de la réunion du Conseil métropolitain du 10 novembre 2023.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du compte-rendu du Conseil métropolitain du 10 novembre 2023.

CONSEIL DU 10 NOVEMBRE 2023

Le texte intégral des délibérations, la vidéo du Conseil et le Recueil des Actes sont consultables :

> auprès du Pôle Assemblées
au PARVIS - 64 avenue de l'Union Soviétique (6ème étage)

> sur le site Internet : http://www.clermontmetropole.eu
Lien de la vidéo : https://www.youtube.com/live/DQ2UOciDj30?feature=shared

SÉANCE PRÉSIDÉE PAR : Olivier BIANCHI
DATE DE LA CONVOCATION : 03/11/23

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 08:33 (= TEMPS SUR LA VIDÉO)

Conseiller(e)s présent(e)s :
Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :
Laurent GANET pouvoir à René DARTEYRE
Richard BERT pouvoir à Magali GALLAIS
Florent GUITTON pouvoir à Pierre SABATIER
Philippe MAITRIAS pouvoir à Bernard BARRASSON
Fabienne THOULY-VOUTE pouvoir à Henri GISSELBRECHT
Claire BRIEU pouvoir à Nicolas BONNET
Fatima BISMIR pouvoir à Alexis BLONDEAU
Diego LANDIVAR pouvoir à Marianne MAXIMI

Conseiller(e)s excusé(e)s :
Nathalie CARDONA

0:14:02 : Olivier BIANCHI

0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

0:14:58 - **Approbation du compte rendu du Conseil métropolitain du 29 septembre 2023**

Conseillers ayant pris part au débat :

0:15:08 : Luc LEVI ALVARES 0:16:45 : Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte du compte-rendu du Conseil métropolitain du 29 septembre 2023.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR

0:18:52 - **Modification des désignations dans les Commissions et divers Organismes extérieurs**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner Dominique BRIAT en Commission 3 : Habitat, Logement, Insertion, Accueil Gens du Voyage, Prévention spécialisée, Égalité, en lieu et place de la commission 7 Sports, Culture, Attractivité, Tourisme, Relations Internationales.
- de désigner Sondes EL HAFIDHI en Commission 1 : Finances, Fiscalité, Moyens Généraux, Affaires Juridiques, Commande publique, Patrimoine Bâti, Ressources Humaines, Evaluation des Politiques Publiques.
- de désigner Wendy LAFAYE représentante titulaire et Dominique BRIAT représentante suppléante au sein du Territoire d'énergie Puy-de-Dôme (SIEG).
- de désigner Nicaise JOSEPH représentante pour la Ville de Clermont-ferrand au Comité de Pilotage du PLIE, en remplacement de Sondès EL HAFIDHI.
- de désigner Henri GISSELBRECHT représentant de l'Association Réseau des Collectivités Territoriales pour une économie solidaire (RTES) en remplacement de Marion CANALES.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	8	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU,
ABSTENTION : Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Fatima BISMIR, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE

6 COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION

0:20:39 - **Contrat de chaleur renouvelable - Fonds chaleur - Attribution des aides**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer, dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable, des aides d'un montant total de 379 182,50 € réparties comme suit :
  - 32 247,90 € pour une installation géothermique au bénéfice de la ville de Cébazat, budgétée sur la ligne DD1/76/2041412/20220047/DD/204/ENERGIE
  - 346 934,60 € pour une installation biomasse au bénéfice du SMTC, budgétée sur la ligne DD1/76/2041412/20220047/DD/204/ENERGIE
- d'approuver les termes des contrats d'attribution entre la Métropole et les porteurs de projet figurant ci-avant, (contrats, annexes technique et financière),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les contrats d'attribution, avec les porteurs de projet,
- d'autoriser le Président, à procéder au versement des subventions allouées,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR

0:20:57 - Avenant convention Acoucité

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de partenariat entre l'association Acoucité et Clermont Auvergne métropole permettant de proroger d'une année la dite convention ,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1,
- d'approuver dans le cadre de cet avenant, le versement d'une subvention de 25 000 € au bénéfice de l'association Acoucité au titre de l'exercice 2024, les crédits étant prévus sur la ligne DD1/76/65748/DD/PCAECT,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR
NPPV : Thomas WEIBEL

0:21:12 - Montant des redevances dues au titre de l'année 2023 pour l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le montant de la RODP classique due pour l'année 2023 à la valeur plafond PR autorisée par la réglementation, soit 60 127 €,
- de fixer le montant de la RODP "chantiers" due pour l'année 2023 à la valeur plafond PR' autorisée par la réglementation, soit 2 861 €,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à émettre les titres de recettes correspondant et à prendre toutes les mesures nécessaires et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR

0:21:24 - Demande de subvention du Comité Régional Auvergne contre les Maladies Respiratoires

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'allouer une subvention de 1 000 € au Comité Régional Auvergne contre les Maladies Respiratoires sur la ligne DD1-55-6574-DD-PAECT au titre de l'organisation de sa manifestation du 14 octobre dans le cadre de la Journée Nationale sur la Qualité de l'Air,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR

7 COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES

0:21:35 - Approbation du programme et lancement du concours de maîtrise d'oeuvre pour la Cité du court

Conseillers ayant pris part au débat :

0:21:49 : Isabelle LAVEST
0:30:58 : Estelle BRUANT
0:35:11 : Claude AUBERT
0:36:55 : Olivier BIANCHI
0:40:21 : Dominique BRIAT

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de le Cité du court, pour un coût prévisionnel d'opération de 12 M€ TDC,
- d'autoriser le lancement du projet sur la base du programme,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR

0:42:17 - Société Publique Locale Clermont Auvergne Tourisme Rapport annuel des administrateurs pour l'année 2022

Conseillers ayant pris part au débat :

0:42:28 : Serge PICHOT
0:50:13 : Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte du rapport établi sur l'activité de la Société Publique Locale Clermont Auvergne Tourisme au titre de l'exercice 2022.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR

0:52:38 - Convention Pluriannuelle d'Objectifs de la Salle du Sémaphore

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs du Sémaphore (Scène conventionnée d'intérêt national) et ses annexes, conclue entre l'Etat, la Métropole "Clermont auvergne Métropole" et la Ville de Cébazat, pour la période 2023-2025,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs du Sémaphore, pour la période 2023-2025,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR

0:52:53 - Musée d'art Roger-Quilliot Convention de partenariat avec l'école supérieure d'art de Clermont Métropole pour l'organisation d'une exposition

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre Clermont Auvergne Métropole et l'École supérieure d'Art de Clermont Métropole afin de réaliser conjointement une exposition des jeunes diplômes au Musée d'art Roger-Quilliot du 22 décembre 2023 au 28 janvier 2024,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR

0:53:05 - Don en numéraire de l'association des amis des musées pour une acquisition du Musée d'art Roger-Quilliot

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le don en numéraire de l'Association des Amis des Musées de Clermont Auvergne Métropole d'un montant de 30 000 € au profit de notre collectivité. Ce don est destiné spécifiquement à l'acquisition par la Métropole de la sculpture de Joseph CHINARD, *Trophée d'armes pour piédestal du monument du Général Desaix de Clermont-Ferrand* pour le Musée d'art Roger-Quilliot ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR

0:53:21 - Musées métropolitains - Tarifs de vente en boutique

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le tarif de vente des ouvrages suivants au Musée d'Art Roger-Quilliot :

Titre de l'ouvrage	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
Catalogue « Œuvres sur papier du XXe siècle du Musée d'art Roger-Quilliot »	Bleu Autour	12,50 €	500	300	200
Hors série Connaissance des arts *« Le patrimoine de Clermont Auvergne Métropole Pays d'art et d'histoire »*	Connaissance des Arts	12,00 €	1200	600	600

- de valider le tarif de vente de l'ouvrage suivant au Muséum Henri Lecoq :

Titre de l'ouvrage	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
Hors série Connaissance des arts *« Le patrimoine de Clermont Auvergne Métropole Pays d'art et d'histoire »*	Connaissance des Arts	12,00 €	400	200	200

- de valider le tarif de vente de l'ouvrage suivant au Musée Bargoin :

Objet	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
Hors série Connaissance des arts *« Le patrimoine de Clermont Auvergne Métropole Pays d'art et d'histoire »*	Connaissance des Arts	12,00 €	400	200	200

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR

0:53:26 - Soutien aux opérateurs culturels : la Chapelle Harmonique

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver pour l'année 2023 le versement d'une subvention de 5 000 € à la Chapelle Harmonique pour l'organisation d'un Oratorio à Clermont-Ferrand dans le cadre du projet de la Capitale Européenne de la Culture. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR

0:53:33 - Adoption des statuts du "Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour la préservation, la valorisation et le développement du plateau de Gergovie et des Sites Arvernes» et désignation des représentants de Clermont Auvergne Métropole

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la Convention constitutive du "Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour la préservation, la valorisation et le développement du plateau de Gergovie et des Sites Arvernes",
- d'approuver le budget prévisionnel pour les premiers exercices du "Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour la préservation, la valorisation et le développement du plateau de Gergovie et des Sites Arvernes" du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2027,
- d'approuver le tableau des effectifs pour les premiers exercices du "Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour la préservation, la valorisation et le développement du plateau de Gergovie et des Sites Arvernes" du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2027,
- d'approuver la feuille de route du GIP pour les premiers exercices du "Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour la préservation, la valorisation et le développement du plateau de Gergovie et des Sites Arvernes" du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2027,
- de désigner M. Serge Pichot pour représenter Clermont Auvergne Métropole au sein du "Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour la préservation, la valorisation et le développement du plateau de Gergovie et des Sites Arvernes",
- de désigner Mme Isabelle Lavest en tant que suppléante pour représenter Clermont Auvergne Métropole au sein du "Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour la préservation, la valorisation et le développement du plateau de Gergovie et des Sites Arvernes",
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la Convention constitutive du "Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour la préservation, la valorisation et le développement du plateau de Gergovie et des Sites Arvernes" , ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	75	Contre	0	Abst.	8	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU
ABSTENTION : Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR,

0:54:40 - Université Clermont Auvergne - signature d'une convention de partenariat relatif à un projet tutoré pour l'année universitaire 2023/2024

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat relative à un projet collectif tutoré, entre Clermont Auvergne Métropole et l'Université Clermont Auvergne ;
- d'approuver le versement à l'Université Clermont Auvergne de 1 162 € TTC pour remboursement des frais engendrés par la mission inscrits au Budget primitif 2024, sur la ligne "611 du chapitre 011 – charges à caractère général ».
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention de partenariat, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	78	Contre	0	Abst.	0	NPPV	5

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR
NPPV : Jean-Marc MORVAN, Lucie MIZOULE, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Hélène VEILHAN

0:55:03 - Sports : demandes de subventions 2023

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les montants des subventions proposés ci-après (crédits inscrits au budget 2023 de la collectivité) et les modalités d'attribution de celles-ci figurant dans les conventions :
  - Union Sportive de Chamalières : 2 500 €
  - Auvergne Clermont Danse sur Glace : 3 000 €
- d'approuver les termes des conventions,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions des subventions correspondantes.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR

1 COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BATI - RESSOURCES HUMAINES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

0:55:09 - Information sur le rapport financier 2022

Conseillers ayant pris part au débat :

0:55:32 : Hervé PRONONCE
1:06:44 : Odile VIGNAL
1:12:35 : Alexis BLONDEAU
1:15:34 : Olivier BIANCHI
1:15:48 : Flavien NEUVY
1:19:21 : Claude AUBERT
1:20:33 : Marianne MAXIMI
1:22:56 : Julien BONY
1:24:50 : Marion CANALES
1:27:49 : Jean-Christophe CERVANTES
1:32:24 : Hervé PRONONCE
1:36:49 : Marianne MAXIMI
1:38:08 : Hervé PRONONCE
1:39:46 : Flavien NEUVY
1:41:58 : Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte du rapport financier établi sur les budgets de la Métropole au titre de l'exercice 2022.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR

2:05:37 - Décision modificative n°2 - budget principal

Conseillers ayant pris part au débat :

2:05:38 : Hervé PRONONCE
2:07:47 : Louis GISCARD D'ESTAING

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Décision modificative n° 2 du Budget principal 2023 d'un montant total de + 3 232 689 € en section de fonctionnement et + 664 104 € en section d'investissement.

VOTE	Pour	69	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU,
CONTRE : Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Diego LANDIVAR

2:12:13 - Décision modificative n°2 - budget annexe régie autonome de l'assainissement

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Décision modificative n° 2 du Budget annexe Régie autonome de l'assainissement 2023 d'un montant total de + 203 350 € en section de fonctionnement et - 3 626 130 € en section d'investissement.

VOTE	Pour	69	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU,
CONTRE : Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Diego LANDIVAR

2:13:12 - Décision modificative n°1 - budget annexe régie autonome de l'eau

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Décision modificative n° 1 du Budget annexe Régie autonome de l'eau potable 2023 d'un montant total de + 92 745 € en section de fonctionnement et - 2 305 550 € en section d'investissement.

VOTE	Pour	69	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU,
CONTRE : Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Diego LANDIVAR

2:14:05 - Décision modificative n°1 - budgets annexes autres

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de :
  - Décision modificative n° 1 du Budget annexe Déchets ménagers 2023 d'un montant total de + 59 737 € en section de fonctionnement et + 32 450 € en section d'investissement,
  - Décision modificative n° 1 du Budget annexe Parcs et aires de stationnement 2023 d'un montant total de + 14 980 € en section de fonctionnement et - 174 480 € en section d'investissement,
  - Décision modificative n° 1 du Budget annexe Crématorium 2023 d'un montant total de - 1 580 € en section de fonctionnement et - 386 846 € en section d'investissement,
  - Décision modificative n° 1 du Budget annexe Équipements à vocation économique 2023 d'un montant total de - 21 470 € en section de fonctionnement et - 141 040 € en section d'investissement,
  - Décision modificative n° 1 du Budget annexe Centre Routier du Brézet 2023 d'un montant total de - 14 254 € en section de fonctionnement et + 20 746 € en section d'investissement,
  - Décision modificative n° 1 du Budget annexe PLIE 2023 d'un montant total de 0 € en section de fonctionnement et - 22 900 € en section d'investissement,
  - Décision modificative n° 1 du Budget annexe ZAE Parc logistique 2023 d'un montant total de - 680 000 € en section de fonctionnement et - 680 000 € en section d'investissement,
  - Décision modificative n° 1 du Budget annexe ZAE Gerzat sud 2023 d'un montant total de - 43 200 € en section de fonctionnement et 0 € en section d'investissement,
  - Décision modificative n° 1 du Budget annexe ZAE Sarlième nord 2023 d'un montant total de + 417 060 € en section de fonctionnement et + 269 860 € en section d'investissement,
  - Décision modificative n° 1 du Budget annexe ZAE Champratel 2023 d'un montant total de - 92 000 € en section de fonctionnement et - 92 000 € en section d'investissement.
  - Décision modificative n° 1 du Budget annexe ZAE les Graveyroux 2023 d'un montant total de 0 € en section de fonctionnement et + 16 721,42 € en section d'investissement.

VOTE	Pour	69	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU,

CONTRE : Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Diego LANDIVAR

2:14:40 - Vote des attributions de compensation définitives 2023

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les montants d'attribution de compensation définitive pour 2023,
  - intégrant les régularisations au titre des bilans 2022 des services communs Autorisation du droit des sols (ADS), Affaires Juridiques, Systèmes d'information, Arrêtés de circulation, Commande publique, Contrôle de conformité, CIL, DDDE, DIAM, Garage et DU hors ADS ;
  - et intégrant la régularisation du coût du service commun ADS pour la commune de Pont-du-Château, au titre du bilan 2022 et du prévisionnel 2023 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles en vue de l'application de la présente délibération ainsi qu'à signer tout acte nécessaire à l'exécution de celle-ci.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU, Fatima BISMIR,

ABSTENTION : Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

2:14:54 - Forfait post stationnement - affectation du produit 2023

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'affectation du produit de forfait post-stationnement (FPS) 2023 à la mise en œuvre du projet Inspire.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR

2:15:02 - Forfait post stationnement - avenant de prolongation pour 2023 de la convention de reversement entre la Métropole et les communes de Chamalières, Clermont-Ferrand et Royat

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la prolongation pour 2023 de la convention initiale de reversement des produits de forfait post-stationnement, selon les termes de l'avenant,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cet avenant avec les communes de Chamalières, Clermont-Ferrand et Royat,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches permettant sa mise en œuvre.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR

2:15:12 - Actualisation des durées d'amortissement - Nomenclature M4 et M49

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la durée d'amortissement proposée pour la nouvelle catégorie d'immobilisations amortissables au 1er janvier 2023 sur la nomenclature M4,
- d'appliquer à ces biens la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis,
- de maintenir pour tous les autres biens les durées et modalités d'amortissement fixées par les délibérations des 30 mars 2018, 5 avril 2019 et 1er avril 2022 et détaillées dans l'état récapitulatif.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR

2:15:20 - Actualisation des durées d'amortissement - Nomenclature M57

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les nouvelles durées d'amortissement au 1er janvier 2023 sur la nomenclature M57,
- d'appliquer à ces biens la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis,
- de maintenir pour tous les autres biens les durées et modalités d'amortissement fixées par les délibérations des 30 mars 2018, 2 avril 2021, 19 novembre 2021, 1er avril 2022 et 31 mars 2023 et détaillées dans l'état récapitulatif,
- d'approuver la correction d'erreur sur exercices antérieurs concernant les amortissements non pratiqués sur les comptes 2153x depuis le 1er janvier 2020.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR

2:15:27 - Budget annexe régie autonome de l'eau : admissions en non valeur et créances éteintes des exercices 2017 à 2022

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les montants des admissions en non valeur et créances éteintes pour 2023.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR

2:15:39 - Budget annexe régie autonome de l'assainissement : admissions en non valeur et créances éteintes des exercices 2017 à 2022

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les montants des admissions en non valeur et des créances éteintes pour 2023.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR

2:15:49 - Admission en non valeur des titres de recettes d'eau et d'assainissement émis par les communes jusqu'au 31/08/2017

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les montants des admissions en non valeur et créances éteintes au 30 septembre 2023 relatives aux titres de recettes émis par les communes jusqu'au 31 août 2017 sur leurs Budgets annexes Eau et Assainissement d'un montant total de 10 056,90 € HT ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR

2:15:59 - **Budget principal, budgets annexes des déchets ménagers, équipements à vocation économique et parcs et aires de stationnement : admission en non valeur et créances éteintes des exercices 2013 à 2023**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les montants des admissions en non valeur et créances éteintes pour 2023.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR

2:16:12 - **Attribution du fonds de soutien métropolitain aux projets des communes de Beaumont, Cébazat, Châteaugay, Durtol, Orcines et Royat Approbation des conventions financières**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer au titre du Fonds de soutien métropolitain, conformément à l'avis de la commission d'attribution, les montants de fonds de concours suivants pour les projets des communes indiqués ci-après :

Commune	Projets	Participation du Fonds de soutien métropolitain
Beaumont	Rénovation du groupe scolaire Jean Zay (tranche fonctionnelle)	130 000 €
Cébazat	Construction d'une aire de jeux	45 000 €
Cébazat	Réfection du sol du Gymnase Jean Zay	45 000 €
Châteaugay	Réhabilitation de la Maison Jay – tranche 2	60 000 €
Durtol	Rénovation de l'école Henri Pourrat – Etudes préalables	11 088 €
Durtol	Rénovation de la salle polyvalente	37 012 €
Durtol	Rénovation des toitures des bâtiments de la gare	11 900 €
Orcines	Sécurisation du bourg de Ternant (démolition d'une maison d'habitation)	37 000 €
Royat	Construction d'une Maison de l'Enfance	90 000 €

- d'approuver les termes des conventions de financement,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de financement et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR

2:16:24 - **Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'ASSEMBLIA (Prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations) Opération 160 logements - 1 à 15 rue des Jardiniers - Ville de Clermont-Ferrand**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour la ligne du prêt n°149635 d'un montant total de 2 240 000€ : ligne 5544931 – PAM Eco-prêt d'un montant de 2 240 000 €,
  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :
  Réhabilitation thermique de 160 logements, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (N.P.R.U.) situés 1 à 15 rue des Jardiniers – 63100 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR
NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Alexis BLONDEAU, Jean-Christophe CERVANTÈS, Christine MANDON, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Sondès EL HAFIDHI

2:16:50 - **Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'ASSEMBLIA (Prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations) Opération 139 logements - 56 à 60 et 66 à 68 Avenue Léon Blum - Ville de Clermont-Ferrand**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour la ligne du prêt n°149640 d'un montant total de 1 918 000€ :
  ligne 5546177 – PAM Eco-prêt d'un montant de 1 918 000 €
  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :
  Réhabilitation thermique de 139 logements, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (N.P.R.U.) situés 56 à 60 et 66 à 68 Avenue Léon Blum – 63000 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR
NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Alexis BLONDEAU, Jean-Christophe CERVANTÈS, Christine MANDON, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Sondès EL HAFIDHI

2:17:02 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'ASSEMBLIA (Prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 4 logements - 8 Avenue Jean Jaurès - Commune de Royat

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°149644 d'un montant total de 281 321 € :
  ligne 5543076 – PLUS d'un montant de 187 850 €
  ligne 5543075 – PLUS Foncier d'un montant de 93 471 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°149645 d'un montant total de 110 434 € :
  ligne 5543078 – PLAI d'un montant de 72 200 €
  ligne 5543077 – PLAI Foncier d'un montant de 38 234 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour la ligne du prêt n°149853 d'un montant total de 54 000€ :
  ligne 5543079 – PAM Eco-prêt d'un montant de 54 000 €
  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :
  Acquisition-amélioration de 4 logements, dans le cadre du droit commun, situés 8 Avenue Jean Jaurès – 63130 ROYAT.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR

NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Alexis BLONDEAU, Jean-Christophe CERVANTÈS, Christine MANDON, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Sondès EL HAFIDHI

2:17:14 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'OPHIS (Prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations) Opération 14 logements - 83 Rue de Reilhat - Commune de Blanzat

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les trois lignes du prêt n°145331 d'un montant total de 1 308 356 € :
  - ligne 5530882 – PLUS d'un montant de 826 361 €
  - ligne 5530883 – PLUS Foncier d'un montant de 436 995 €
  - ligne 5530884 – PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 45 000 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 37,5%, compte tenu de l'intervention du Conseil Départemental, pour les trois lignes du prêt n°145332 d'un montant total de 400 018 € :
  - ligne 5530885 – PLAI d'un montant de 191 154 €
  - ligne 5530886 – PLAI Foncier d'un montant de 183 864 €
  - ligne 5530887 – PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 25 000 €

  suite à la demande formulée par OPHIS pour l'opération : acquisition-amélioration de 14 logements, dans le cadre du droit commun, situés 83 Rue de Reilhat – 63112 BLANZAT.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR

NPPV : Jean-Marc MORVAN, Laurent GANET

2:17:26 - Information du conseil métropolitain sur les décisions prises en matière juridique

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- **JURI2023_023 :** Décision du 05/09/2023 relative à la décision de signer un protocole transactionnel entre Clermont Auvergne Métropole, la commune de Chamalières et l'Association VELO CITE 63.
- **JURI2023_024:** Décision du 24/08/2023 relative à la désignation du cabinet d'avocats DMMJB pour initier une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre stationnés rue Charles Rauzier à Clermont-Ferrand.
- **JURI2023_025 :** Décision du 24/08/2023 relative à la désignation du cabinet d'avocats DMMJB pour défendre et représenter les intérêts de Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la procédure en référé préventif engagée par la SCCV LAVOISIE.

2:17:36 - Information du conseil métropolitain sur les décisions prises en matière de marchés publics
DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

2:17:46 - Mise à jour du tableau des effectifs
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la présente adaptation du tableau des effectifs,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR

2 COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE

2:17:51 - Convention de partenariat entre la Métropole et Michelin sur le financement des projets de reconversion du site Cataroux

Conseillers ayant pris part au débat :

2:18:07 : Henri GISSELBRECHT
2:27:31 : Marianne MAXIMI
2:31:41 : Olivier BIANCHI
2:32:01 : Anne-Laure STANISLAS
2:34:01 : Christine FAURE
2:37:33 : Sylvain CASILDAS
2:46:33 : Julien BONY
2:49:58 : Olivier BIANCHI
2:50:17 : Flavien NEUVY
2:55:01 : Christine MANDON
2:56:19 : Dominique BRIAT
2:56:51 : Marianne MAXIMI
3:01:36 : Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la convention de partenariat entre Clermont Auvergne Métropole et l'entreprise Michelin, relative au financements des projets de reconversion du site Cataroux,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre Clermont Auvergne Métropole et Michelin, représenté par son Président Florent MENEGAUX,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	64	Contre	4	Abst.	14	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Fatima BISMIR,
CONTRE : Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Grégory BERNARD
ABSTENTION : Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Nicolas BONNET, Cécile AUDET, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL
NPPV : Lucie MIZOULE

3:03:43 - Proposition de soutien à l'Association des Juges et anciens Juges Consulaires du Puy-de-Dôme pour la prévention des entreprises menacées de défaillance

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 50.000 € à l'association AJC63, Association des Juges et anciens Juges Consulaires du Puy-de-Dôme pour soutenir son action de prévention de la défaillance des entreprises. Les crédits sont inscrits au programme Général du budget principal à l'article 65748,
- d'approuver la convention, entre Clermont Auvergne Métropole et l'association AJC63 qui définit les conditions de versement de la subvention attribuée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	75	Contre	0	Abst.	8	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR
ABSTENTION : Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Richard BERT, Cyril CINEUX, Odile VIGNAL

3:20:49 - Métropole Agora Modalités d'organisation de la 7è édition de la Clermont Innovation Week en 2024

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la poursuite de l'organisation de la Clermont Innovation Week par Clermont Auvergne Métropole et son collectif d'organisation pour sa 7è édition qui se tiendra du 2 avril au 11 avril 2024 avec pour thème l'égalité femme-homme,
- de valider les modalités d'organisation de la Clermont Innovation Week 2024 par le biais d'un appel à manifestation d'intérêt décrit dans la présente délibération et dont les contributions récoltées sont examinées par Clermont Auvergne Métropole et son collectif d'organisation.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR

3:21:00 - Convention de partenariat pour la mise en œuvre du « Centre régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'information géographique » (gip craig) – Convention financière 2024-2026

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat pour le renouvellement de l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole au groupement d'intérêt public « Centre Régional Auvergne Rhône-Alpes de l'Information géographique » ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la Convention de partenariat du GIP CRAIG ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR
NPPV : Blandine GALLIOT, Sylvie VIEIRA DI NALLO

3:21:17 - Dispositif d'accompagnement à la Transformation numérique des TPE/PME - Programme Coachwebs

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention pour 2023 de 50 000€ au bénéfice de l'association Clermont Auvergne French Tech pour le déploiement du dispositif des Coachwebs. Les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 65748 « Subventions de fonctionnement – Autres personnes de droit privé » (compte DAE1-62-65748-DAE-NUMSTART),
- d'approuver les termes du projet d'avenant n°1 à la convention signée le 15 septembre 2023 entre Clermont Auvergne Métropole et l'association Clermont Auvergne French Tech,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR
NPPV : Henri GISSELBRECHT

3:21:31 - Régie Auvergne Numérique : représentation au sein du Conseil d'Administration

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- que Vichy Communauté, à la suite de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, représente les 6 EPCI (Commuanuté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, Moulins Communauté, Vichy Communauté, Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, Montluçon Communauté et Clermont Auvergne Métropole.) au sein du Conseil d'Administration de la régie régionale "Auvergne Numérique" conformément à ses statuts, pour une durée de deux ans, par la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR
NPPV : Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET

3:21:43 - Attribution d'une subvention à TURING 22 - Approbation de la convention attributive de subvention

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver les termes de la convention attributive de subvention entre Clermont Auvergne Métropole et l'entreprise TURING 22, relative aux investissements réalisés par l'entreprise dans le cadre de l'exploitation du PIC à Cataroux et à la subvention accordée par la Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention attributive de suvention entre Clermont Auvergne Métropole et l'entreprise TURING 22 représentée par Tristan COLOMBET,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	65	Contre	3	Abst.	15	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Fatima BISMIR,
CONTRE : Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI
ABSTENTION : Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Nicolas BONNET, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL

3:22:30 - Subvention de fonctionnement à l'association "CIGALES Auvergne Rhône Alpes"
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 8 000 € à l'association «Cigales Auvergne-Rhône-Alpes». Cette somme est inscrite au budget principal, chapitre 65 "autres charges de gestion courante", article 65748 "subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé, antenne ESS".
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer tous actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR

3:22:38 - Subvention d'aide à l'investissement à l'association "Les ami.e.s de la Coop des Dômes"
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'association "Les ami.e.s de la Coop des Dômes". Cette somme est inscrite au budget principal, fiche PPI "Soutien au développements des entreprises coopératives", chapitre 204, article 20421, antenne ESS,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR
NPPV : Grégory BERNARD, Thomas WEIBEL

3:22:49 - Subvention à l'association "Le mouvement associatif Auvergne Rhône-Alpes"
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association «Le mouvement associatif Auvergne Rhône-Alpes». Cette somme est inscrite au budget principal, chapitre 65 "autres charges de gestion courante", article 65748 "subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé, antenne ESS".
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer tous actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR

3:22:54 - **Subvention d'aide à l'investissement à l'association "Les amis du Rio"**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 30 000 € à l'association "Les amis du Rio" ; Cette somme est inscrite au budget principal, fiche PPI "Soutien à la création et aux développements de tiers-lieux", chapitre 204, article 20421, antenne ESS,
- d'approuver la convention, d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR
NPPV : Dominique BRIAT

3:23:03 - **Attribution de l'aide à l'acquisition de véhicules à faibles émissions**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'attribution d'une subvention de 3.000 euros à la SAS SN L'EBENE,
- de valider l'attribution d'une subvention de 400 euros à la SARL OENOFEEL,
- d'imputer ces sommes au Budget primitif 2023 de la Métropole sur la ligne 20421-20220033,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR

3:23:09 - **ZAC de Claveloux - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2022**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité tel qu'il est arrêté au 31 décembre 2022 par Assemblia, concessionnaire de l'opération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR

3:23:16 - ZAC des Gravanches - Approbation du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2022

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver ce compte rendu annuel à la collectivité, tel qu'il est arrêté au 31 décembre 2022 par la SEM Assemblia, concessionnaire de l'opération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR

3:23:23 - ZAC du petit clos - approbation du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2022 Avenant de prorogation

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité tel qu'il est arrêté au 31 décembre 2022 par Assemblia, concessionnaire de l'opération,
- d'approuver l'avenant n°12 visant à proroger la durée de la concession d'aménagement d'un an supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2024,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant.

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR

NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Alexis BLONDEAU, Jean-Christophe CERVANTÈS, Christine MANDON, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Sondès EL HAFIDHI

3:23:41 - Approbation du compte rendu annuel de la collectivité au 31 décembre 2022 relatif à la zone d'aménagement concerté (ZAC des Montels 3)

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité tel qu'il est arrêté au 31 décembre 2022 par la SEM assemblia, concessionnaire de l'opération des Montels 3,

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR

3:23:51 - **Approbation du compte rendu annuel de la collectivité au 31 décembre 2022 relatif a la zone d'aménagement concertée (ZAC des Graviers 2) et approbation d'un avenant N°16 a la convention d'aménagement - Chateaugay**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité tel qu'il est arrêté au 31 décembre 2022 par la SEM assemblia, concessionnaire de l'opération des Graviers 2.
- d'approuver l'avenant n°16 à la Convention Publique d'Aménagement relative à une augmentation de la participation à hauteur de 400 K€ pour faire face à des travaux de finition.

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR

NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Alexis BLONDEAU, Jean-Christophe CERVANTÈS, Christine MANDON, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Sondès EL HAFIDHI

3:24:00 - **Approbation du compte rendu de la collectivité au 31 décembre 2022 relatif à la zone d'aménagement concertée de la Fontanille 2 - Lempdes**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité tel qu'il est arrêté au 31 décembre 2022 par la SEM assemblia, concessionnaire de l'opération de la Fontanille 2.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR

3:24:09 - **Clôture de l'inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la clôture de l'inventaire et prendre acte de la transmission aux autorités compétentes en matière de SCOT, PLU et PLH. de l'inventaire des zones d'activités économiques du territoire, au titre de la loi Climat et Résilience.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR

3:24:19 - Partenariat avec le Centre Jacques Cartier

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 15 000 € à la Fondation Innovation et Transitions qui abrite la Fondation Centre Jacques Cartier France afin de soutenir les activités proposées par le Centre Jacques Cartier en 2023. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal au titre de l'année 2023 : article 65748 service DAE,
- d'approuver la convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention 2023 entre Clermont Auvergne Métropole et la Fondation Innovation et Transitions,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR

3:24:25 - Information du Conseil métropolitain sur la décision prise en matière de louage de choses

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

Décision du 1er septembre 2023 relative à la signature d'une convention de mise à disposition d'un local de 172 m² à l'Hôtel d'entreprises du BREZET sis 29 rue Georges BESSE à Clermont-Ferrand au bénéfice de l'Association LES AMI.E.S. DE LA COOP DES DOMES, à titre gratuit, pour une période déterminée du 07/08 au 30/11/2023. La mise à disposition est valorisée pour la durée de la convention à hauteur de 3 961,00 € H.T. (loyer mensuel : 1 040,60 € H.T.), hors charge.

3 COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ

3:24:42 - Fonds métropolitain d'aide aux jeunes

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention annuelle d'objectifs et de financement conclue avec la CAF du Puy-de-Dôme et relative à sa participation financière au Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes portée à 30 000 euros pour l'année 2023,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR

3:24:53 - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi: Actions de remobilisation vers l'emploi 2024

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise en œuvre des actions intitulées : « Alphabetisation basée sur les métiers », « alphabétisation et mobilité basée sur les métiers », « remobilisation de demandeurs d'emploi de plus de 50 ans », « chantier école BTP », « création d'activité pour les femmes », et « emploi et diversité ».
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR

3:25:02 - Fonds de prélèvements SRU - programmation 2023

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de soutenir financièrement, dans le cadre de l'aide au foncier issue du fonds de prélèvements SRU, l'opération mentionnée dans la présente délibération ;
- d'approuver le versement de la participation financière de Clermont Auvergne Métropole à Auvergne Habitat à hauteur de 285 000 € et de verser le solde de 184 289 € à l'EPF Auvergne ;
- d'approuver la convention type et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer avec Auvergne Habitat ;
- d'inscrire les crédits de paiement au budget 2023 de la Métropole sur l'imputation FIN2-73928-FISC "Autres prélèvements pour reversements de fiscalité" ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	55	Contre	0	Abst.	0	NPPV	28

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Cécile BIRARD, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Charles DUBREUIL, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR

NPPV : Christine MANDON, Christine PEROL BEYSSI, Flavien NEUVY, Richard BERT, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Nicolas BONNET, Marion BARRAUD, Julien BONY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Dominique BRIAT, Pierre SABATIER, Grégory BERNARD, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Cécile LAPORTE, Cyril CINEUX, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jérôme AUSLENDER, Bernard BARRASSON, Blandine GALLIOT, Jean-Paul CORMERAIS, Jean-Marc MORVAN, Christine FAURE, Odile VIGNAL

3:25:41 - NPRU Saint-Jacques Nord : bilan de la Participation du Public par Voie Électronique (PPVE)

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le bilan de la Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) du dossier de création de la ZAC Saint-Jacques Nord,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif au PPVE.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR

3:25:55 - NPRU Les Vergnes : Bilan de la Participation du Public par Voie Électronique (PPVE)

Conseillers ayant pris part au débat :

3:26:04 : Fatima CHENNOUF-TERRASSE

3:28:11 : Odile VIGNAL

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le bilan de la Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) du dossier de création de la ZAC des Vergnes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif au PPVE.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR

4 COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ

3:32:00 - Prolongation du dispositif de gratuité des transports en commun le week-end

Conseillers ayant pris part au débat :

3:32:07 : François RAGE
3:42:49 : Jérôme AUSLENDER
3:46:14 : Pierre SABATIER
3:48:39 : Stanislas RENIÉ
3:50:45 : Julein BONY
3:58:27 : Olivier BIANCHI
3:58:38 : Marianne MAXIMI
3:59:13 : Olivier BIANCHI
4:00:11 : Marianne MAXIMI
4:03:18 : Olivier BIANCHI
4:04:01 : Marion BARRAUD
4:07:56 : Blandine GALLIOT
4:11:32 : Flavien NEUVY
4:15:06 : Cyril CINEUX
4:24:14 : Marianne MAXIMI
4:26:42 : Henri GISSELBRECHT
4:29:58 : Julien BONY
4:33:26 : François RAGE

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver le principe de la prolongation de l'expérimentation de la gratuité des transports en commun le week-end selon les modalités décrites ;
- de valider, dans la complémentarité de cette prolongation, celle de la gratuité des P+R les Pistes et Henri Dunant ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	70	Contre	6	Abst.	5	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU, Diego LANDIVAR

CONTRE : Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET

ABSTENTION : Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE

4:37:49 - Cébazat - Modification simplifiée n°1 du plan Local d'Urbanisme (PLU) Modalités de mise à disposition du public

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de mettre à disposition du public, du 27 novembre au 26 décembre 2023 inclus, le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cébazat et l'exposé des motifs selon les modalités suivantes :

  - mise à disposition au siège de Clermont Auvergne Métropole et en Mairie de Cébazat ;
  - mise à disposition sur le site internet de la commune http://www.cebazat.fr et de Clermont Auvergne Métropole- https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/ ;
  - ouverture d'un registre permettant de consigner des observations, en Mairie de Cébazat et au siège de Clermont Auvergne Métropole du 27 novembre au 26 décembre 2023 inclus, aux jours et heures d'ouverture ;
  - Les observations écrites pourront également être formulées à l'adresse suivante :

    Clermont Auvergne Métropole
    Direction de l'Urbanisme
    Modification simplifiée n°1 PLU de Cébazat
    64-66 avenue de l'Union Soviétique- BP 231 -
    63007 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
    ou plu-cebazat@clermontmetropole.eu

- de porter à la connaissance du public, un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en Mairie de Cébazat et au siège de Clermont Auvergne Métropole dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes permettant la mise en oeuvre de la présente délibération.

  À l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan au Conseil métropolitain qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

  La présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme d'un affichage en mairie de Cébazat et au siège de Clermont Auvergne Métropole durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

  La présente délibération sera exécutoire après transmission en Préfecture et accomplissement des mesures d'affichage et de publicité.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR

4:38:02 - Compte Rendu des Décisions prises par le Président en Matière Foncière

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- 10 août 2023 : Décision relative à l'acquisition de la parcelle AH n°230 (superficie de 11 m²) à LEMPDES, au prix de 1 € symbolique (régularisation domaine public).
- 17 août 2023 : Décision relative à l'acquisition de la parcelle BB n°9p (surface d'envrion 33 m²) à ROMAGNAT, au prix de 600 € (aménagement du chemin de Giroux).
- 17 août 2023 : Décision relative à l'acquisition de la parcelle BB n°10p (surface d'environ 66 m²) à ROMAGNAT, au prix de 1530 € (aménagement du chemin de Giroux).
- 6 septembre 2023 : Décision relative à l'acquisition de la parcelle AX n°348 (176 m²) à COURNON D'AUVERGNE – emplacement réservé n° 16, au prix de 17 600 € (aménagement domaine public).
- 7 septembre 2023 : Décision relative à l'acquisition des parcelles AB 790 – AB 791 - AB 793 (surperficie totale 43 m²) sises à DURTOL - « Les Suchets » Chemin de Sarcenat, au prix de 43 € (mise en place d'un collecteur d'assainissement, suppression et enterrement du réseau aérien.
- 7 septembre 2023 : Décision relative à l'acquisition partielle de la parcelle BO 259 (environ 80 m²) située 20 chemin du Chambon Commune de PONT DU CHATEAU, au prix de 1 € symbolique (aménagement du chemin du Chambon).
- 7 septembre 2023 : Décision relative à l'acquisition partielle des parcelles BO 391 – BO 392 et BO 394 (superficie totale d'environ 80 m²) situées 7 rue Eugène Delacroix Commune de PONT DU CHATEAU, au prix de 1 € symbolique (aménagement du chemin du Chambon).
- 7 septembre 2023 : Décision relative à l'acquisition partielle de la parcelle BP 40 (pour 5 m² environ) située 47 chemin du Chambon Commune de PONT DU CHATEAU, au prix de 1 € symbolique (aménagement du chemin du Chambon).
- 7 septembre 2023 : Décision relative à l'acquisition partielle de la parcelle BP 41 (pour 5 m² environ) située 49 chemin du Chambon Commune de PONT DU CHATEAU, au prix de 1 € symbolique (aménagement du chemin du Chambon).
- 7 septembre 2023 : Décision relative à l'acquisition des parcelles BP 47 et BP 48 (surperficie de 188 m²) situées Chemin du Chambon, Commune de PONT DU CHATEAU, au prix de 1 € symbolique (aménagement du chemin du Chambon).
- 7 septembre 2023 : Décision relative à l'acquisition partielle de la parcelle BP 59 (pour une surface d'environ 28 m²) située 31 chemin du Chambon Commune de PONT DU CHATEAU, au prix de 1 € symbolique (aménagement du chemin du Chambon).
- 7 septembre 2023 : Décision relative à l'acquisition partielle de la parcelle BP 60 (surface d'environ 77 m²) située « Chambon » Commune de PONT DU CHATEAU, au prix de 1 € symbolique (aménagement du chemin du Chambon).

- 7 septembre 2023 : Décision relative à l'acquisition partielle de la parcelle BP 61 (surface d'environ 24 m²) située 27 chemin du Chambon Commune de PONT DU CHATEAU, au prix de 1 € symbolique (aménagement du chemin du Chambon).
- 7 septembre 2023 : Décision relative à l'acquisition des parcelles YK 40 et YK 41 (pourune surface totale de 1780 m²) - Artières Sud - Commune de PONT DU CHATEAU, à titre gratuit (projet de Ceinture verte).
- 8 septembre 2023 : Décision relative à l'acquisition de la parcelle BX 93 (pour une surface de 168 m²) chemin de Malintrat à PONT DU CHATEAU, au prix de 1 € (régularisation domaine public).
- 21 septembre 2023 : Décision relative à l'acquisition des parcelles AV 205, 207, 210 (pourune surface totale de 87 m²) à AUBIERE, au prix de 1 € symbolique (intégration domaine public).

4:38:06 - **Espace Naturel Sensible Puy - Giroux commune de Romagnat : Instauration du Droit de Préemption**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord pour l'instauration d'une zone de droit de préemption sur le périmètre Espace Naturel Sensible Puy-Giroux sur la commune de Romagnat, comprenant les parcelles cadastrées section H n°204, 205, 206, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 280, 281, 302, 303, 304, 305, 306, 316, 317, 318, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 352, 353, 354, 355, 356, 392, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 957, 968, 970, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 980, 981, 985, 1124, 1126, 1141, 1143, 1144, 1145, 1148 (issue de la division de 1125), 1149 (issue de la division 1125),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR

4:38:15 - **Projet de Ceinture Verte à Pont du Château - BAIL EMPHYTÉOTIQUE**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la conclusion d'un bail emphytéotique au profit de la SCIC CEINTURE VERTE CLERMONT AUVERGNE pour lui permettre de mettre en œuvre son projet, portant sur les parcelles suivantes sises à Pont du Château : YK35, YK36 (pour partie, en cours d'acquisition auprès de la commune de Clermont-Ferrand), YK37, YK38, YK39, YK40 et YK41 (en cours d'acquisition auprès de la commune de Pont du Château), YK 42, YK43, YK44, YK45, YK 46 et YK47, le tout pour une surface approximative de 7ha 25a 10ca,
- de valider les conditions essentielles telles que décrites et que devra comporter le bail emphytéotique,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ce bail aux conditions et modalités prédéfinies et tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,
- de confier la rédaction de ce bail à Maître Frédéric MARTIN, domicilié 33 rue Morel Ladeuil 63 000 Clermont-Ferrand.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR

NPPV : Jean-Marie VALLÉE,

4:38:25 - Clermont-Ferrand- Secteur Saint Jean Acquisition amiable via un portage de l'EPF Auvergne d'un bien situé 75 avenue Édouard Michelin

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition du bien cadastré section CH n°29 pour 4 120 m², situé 75 avenue Edouard Michelin à Clermont-Ferrand au prix de 750 000 €,
- de confier le portage foncier à l'EPF Auvergne,
- d'approuver les termes de la convention de portage,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document s'y rapportant, ainsi que tous actes et documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	55	Contre	0	Abst.	0	NPPV	26

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Cécile BIRARD, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Charles DUBREUIL, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR

NPPV : Christine MANDON, Christine PEROL BEYSSI, Richard BERT, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Nicolas BONNET, Marion BARRAUD, Julien BONY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Dominique BRIAT, Pierre SABATIER, Grégory BERNARD, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Cécile LAPORTE, Cyril CINEUX, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jérôme AUSLENDER, Bernard BARRASSON, Blandine GALLIOT, Jean-Paul CORMERAIS, Jean-Marc MORVAN, Christine FAURE,

4:38:50 - Clermont Ferrand Désaffectation d'une partie du domaine public - secteur Salins Regensburg

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation de 13 emplacements de stationnements à prendre dans le domaine public communal cadastré sous plus grande étendue section HP numéro 650, tels que matérialisés approximativement au plan à l'aspect nord du bâtiment situé 7 Place de Regensburg, ayant fait l'objet d'un dispositif de barriérage et de fermeture et désaffectés de fait,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR

4:38:58 - Désaffectation d'une Emprise du Domaine Public - Rue du Pré la Font commune d'Orcines

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation d'une emprise du domaine public de 38m², située sur la commune d'Orcines au droit de la parcelle cadastrée section BN n°210.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR

4:39:05 - Conventions de financement avec le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme pour les travaux d'éclairage public du programme 2023 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier la réalisation des travaux d'éclairage public du programme 2023 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole tels que listés ci-dessous au Territoire d'énergie 63, dans le cadre de l'exercice de sa compétence "éclairage public",
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses correspondantes suivant les conventions et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'énergie 63,
- d'approuver les termes des conventions de financement afférentes et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LISTE DES TRAVAUX PAR COMMUNE

Affaire n°	Commune	Adresse	Type de travaux	Montant total H.T. travaux	Participation Métropole Montant travaux + Ecotaxe (lampe)	Participation TE 63 selon typologie A, B ou C
99 704 353 EP1	AUBIERE	Emmanuel Chabrier	Eclairage suite aménagement B.T. Tranche 2	30 000,00 €	15 004,08 €	14 995,92 €
99 407 368 EP	AUBIERE	Rue de la Treille	Eclairage suite aménagement B.T	28 000,00 €	14 003,12 €	13 996,88 €
99 704 370 EP	AULNAT	Rue Tropilleur et impasse Alfred de Musset	Modification câblage suite aménagemement	10 400,00 €	5 200,00 €	5 200,00 €
99 704 262 EP1	BLANZAT	Rues diverses	Rénovation éclairage public (Fonds vert)	104 000,00 €	41 600,00 €	62 400,00 €
99 704 372 EP	CEBAZAT	Rue Bleue	Réfection suite aménagement	44 000,00 €	22 003, 84 €	21 996,16 €
99 704 051 EP	CEYRAT	Rues diverses	Réfection éclairage public en LED (Fonds vert)	145 000,00 €	58 000,00 €	87 000,00 €
99 704 267 EP	ORCINES	Rues diverses	Rénovation éclairage public en LED T2 (Fonds vert)	151 000,00 €	60 400,00 €	90 600,00 €
99 704 352 EP	PONT-DU-CHATEAU	Chemin de Paulhat	Complément éclairage	81 000,00 €	72 905,04 €	8 094,96 €
99 704 315 EP	PONT-DU-CHATEAU	Chemin du Petit Pache	Complément éclairage	27 000,00 €	24 301,44 €	2 698,56 €
			TOTAL	**620 400,00 €**	**313 417,52 €**	**306 982,48 €**

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Claire BRIEU, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR

VŒU

4:39:14 - Vœu de soutien à l'expérimentation territoires zéro chômeur de longue durée présenté par les groupes des élus Socialistes et apparentés, Génération.s, Communistes et citoyens, Clermont en commun – France insoumise et Europe Écologie Les Verts

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur ce vœu.

VOTE	Pour	59	Contre	0	Abst.	0	NPPV	14

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Laurent GANET, Richard BERT, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Claire BRIEU, Diego LANDIVAR

NPPV : Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Jean-Marc MORVAN, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID

La secrétaire de séance

Wendy LAFAYE

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Pôle Assemblées / 8615
Sandrine RIBET-DEGOULANGE

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA METROPOLE AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE DE LA SPL CLERMONT AUVERGNE

Dans le cadre des concessions d'aménagement qui pourraient lui être confiées en qualité d'aménageur, la SPL Clermont Auvergne a souhaité se doter de commissions d'appel d'offre ad hoc spécifiques à chaque concédant pour l'attribution des marchés passés pour la réalisation de ces projets de concession.

Par résolution du 8 novembre 2023, le Conseil d'administration de la SPL Clermont Auvergne a institué une commission d'appel d'offre spécifique aux projets d'aménagement qui pourraient être confiés par la Métropole concédante. Cette commission d'appel d'offre sera notamment composée d'un élu administrateur titulaire et d'un élu administrateur suppléant désigné par la Métropole.

Il est demandé au conseil métropolitain de désigner Odile VIGNAL en tant que titulaire de cette Commission d'appel d'offres et Henri GISSELBRECHT suppléant.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, il est proposé au Conseil métropolitain de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de désigner Odile VIGNAL en tant que titulaire et Henri GISSELBRECHT suppléant de la Commission d'appel d'offres de la SPL Clermont Auvergne, spécifique aux projets d'aménagement qui pourraient être confiés par la Métropole concédante .

COMMISSION N°7

« SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES du 28 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction des Sports / 8614
Boris CAILLE

SPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION 2024

Dans le cadre de sa politique sportive métropolitaine en vigueur, Clermont Auvergne Métropole est engagée dans un soutien actif au mouvement sportif.

Les enjeux sont les suivants :

- participer avec le mouvement sportif à sa structuration à l'échelle de la métropole,
- offrir les meilleures conditions d'entraînement et de compétition aux clubs.

Aussi, Clermont Auvergne Métropole dote de subventions de fonctionnement certains clubs de son territoire pour :

- accompagner des projets sportifs pour la pratique du haut-niveau,
- accompagner des manifestations sportives d'envergure nationale et internationale.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'étudier la demande de subvention détaillée en annexe au regard des critères d'attribution des subventions définis dans la délibération du 12 mai 2017 en vigueur relative à la politique sportive métropolitaine et aux critères d'attribution des subventions en matière sportive :

Demande de subvention de fonctionnement 2024 :

- Handball Clermont Auvergne Métropole 63 :
  - Montant d'une première subvention à imputer sur fonctionnement 2024 : 50 000 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le montant de la subvention proposé ci-après :
  - Handball Clermont Auvergne Métropole 63 : 50 000 €
- d'approuver la convention tel qu'annexée;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de subvention ci annexée;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES du 28 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction de la Culture / 8486
Marion MOLLARD

DON EN NUMÉRAIRE DE L'ASSOCIATION DES AMIS DES MUSÉES POUR UNE ACQUISITION À LA BIBLIOTHÈQUE DU PATRIMOINE

En mai 2023 un ensemble de manuscrits et autographes d'Henri Lecoq a été acquis en vente aux enchères par Clermont Auvergne Métropole.

L'Association des Amis des Musées de Clermont Auvergne Métropole, présidée par Monsieur Michel Ganne, a manifesté avant la vente sa volonté de faire un don manuel en numéraire équivalent au coût d'achat taxe comprise d'une lettre en date du 7 octobre 1857 adressée par Henri-Lecoq au géologue et chimiste Charles Tardieu (1810-1899), père de l'historiographe et archéologue Ambroise Tardieu (1840-1912).

Henri Lecoq, qui travaille alors à la publication de son atlas géologique du Puy-de-Dôme indique à Charles Tardieu la présence de terrains houillers aux alentours d'Herment, de Sauvagnat et du Puy Saint-Gulmier. Afin d'en rendre le contenu accessible au plus grand nombre, ce manuscrit a été retranscrit et mis en ligne sur Wikisource.

Lors de la vente du 24 mai 2023, cette lettre a été adjugée à 600 euros par la Maison de vente Conan Belleville à Lyon. En conséquence le don en munéraire de l'Association des Amis des musées s'élève à 780 euros (600 euros + 30% d'honoraires).

Ce nouveau don témoigne de l'implication de l'Association des Amis des Musées de Clermont Auvergne Métropole à la sauvegarde et à la valorisation du patrimloine.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accepter le don en numéraire de l'Association des Amis des Musées de Clermont Auvergne Métropole d'un montant de 780 € au profit de notre EPCI. Ce don est destiné spécifiquement à l'acquisition par Clermont Auvergne Métropole d'une lettre d'Henri-Lecoq en date du 7 octobre 1857 adressée au géologue et chimiste Charles Tardieu (1810-1899) pour la Bibliothèque du Patrimoine ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME,
RELATIONS INTERNATIONALES du 28 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction de la Culture / 8546
Marion MOLLARD

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE RELATIVE AU CENTRE INTERNATIONAL BLAISE PASCAL

La Bibliothèque du Patrimoine de Clermont Auvergne Métropole co-héberge avec l'Université Clermont Auvergne (UCA) le Centre International Blaise Pascal (CIBP).

Le CIBP, qui compte aujourd'hui 43 ans d'existence, a pour mission d'accroître la connaissance et le rayonnement de Blaise Pascal, d'organiser et de fédérer les recherches sur son œuvre et sa vie, d'organiser ponctuellement des manifestations (colloques, expositions, invitations de conférenciers, etc.) autour de Blaise Pascal.

Le CIBP, qui n'a pas de raison sociale propre, matérialise depuis 1980 la coopération entre l'Université de Clermont-Ferrand et les bibliothèques publiques autour de la mise en valeur de la figure de Blaise Pascal.

L'article 1er du projet de convention soumis à l'approbation du Conseil métropolitain formule l'ambition suivante :

« Les parties réaffirment leur intérêt commun et partagé à :
- développer par tous les moyens de recherche et de diffusion, la connaissance et le rayonnement de Blaise Pascal,
- organiser et fédérer les recherches sur sa vie et son œuvre toutes les dimensions (historique, littéraire, scientifique, etc.)

Ce partenariat a également pour but d'asseoir la notoriété de Blaise Pascal à Clermont-Ferrand, dans la Région Auvergne-Rhône-Alpes et plus largement sur le territoire national en tant que vecteur d'attractivité.

Les moyens d'action consisteront en la mise en place de projets scientifiques et d'actions de médiation vers un large public. Ces projets s'appuieront en particulier sur la richesse du patrimoine écrit, artistique, scientifique et technique autour de Blaise Pascal conservé localement dans les bibliothèques et musées publics, afin de documenter, de faire connaître et de partager ce bien commun. »

La Bibliothèque du Patrimoine de Clermont Auvergne Métropole, œuvre à la conservation, à l'étude et à la valorisation de son fonds pascalien considérable. Elle accueille et accompagne les chercheurs et concourt, grâce à la numérisation des collections et à leur mise en ligne sur le site Overnia (bibliothèque patrimoniale numérique) à leur diffusion.

L'Université Clermont Auvergne assure la publication de la revue *Courrier Blaise Pascal,* organise à la Maison des Sciences de l'Homme de Clermont-Ferrand les opérations de recherche pour le CIBP et coorganise avec Clermont Auvergne Métropole des actions de valorisation (conférences, actions pédagogiques, expositions, etc).

Depuis 1980, cette coopération s'est appuyée sur une convention entre la Ville de Clermont-Ferrand et l'Université ; puis sur une convention signée en 2012 entre l'Université Blaise Pascal (Clermont II), le PRES Clermont-Université et Clermont Communauté. Enfin sur une convention entre l'Université Clermont Auvergne et Clermont Auvergne Métropole pour la période 2019 – 2023.

La nouvelle convention proposée ici pour la période de 3 ans 2024-2026 pose clairement les enjeux du CIBP et le rôle de chacune des parties et des établissements qui dépendent d'elles : IHRIM (Institut d'Histoire des Représentations et des Idées dans les Modernités), Maison des sciences de l'Homme et Bibliothèque Université Clermont Auvergne pour l'UCA, Bibliothèque du Patrimoine pour Clermont Auvergne Métropole .

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat entre Clermont Auvergne Métropole et l'Université Clermont Auvergne relative au Centre International Blaise Pascal
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention
- d'autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES du 28 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Générale Dynamiques Économique et de l'Emploi / 8528
Sandrine GODEBOUT

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE TYPE AFFERMAGE, POUR LA GESTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE PAR LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE CLERMONT AUVERGNE TOURISME DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT D'AUTORITÉS CONCÉDANTES ENTRE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ET MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ

Le Conseil communautaire a délibéré le 17 juin 2016 pour créer un Office de Tourisme Communautaire sous la forme d'une Société Publique Locale (SPL), afin de mettre en œuvre la compétence « tourisme » prise par la Communauté urbaine lors de cette même séance.

L'objet de la SPL Clermont Auvergne Tourisme, tel qu'inscrit dans ses statuts est le suivant : « assurer la fonction d'office de tourisme notamment en assurant les missions d'information et d'accueil du public, de mise en place d'un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI), de promotion touristique, de coordination et de soutien à toutes les actions des divers partenaires du développement touristique local, de gestion et de développement d'un bureau des congrès, de commercialisation de prestations et de services touristiques. »

La SPL a débuté son activité le 1er janvier 2017 avec le transfert de l'ensemble des salariés des associations des six offices de tourisme et syndicats d'initiatives préexistants sur le territoire communautaire.

Pour les années 2017 et 2018, le Conseil communautaire du 6 décembre 2016 avait adopté une convention d'objectifs et de moyens d'un an renouvelée une fois, par laquelle Clermont Auvergne Métropole avait confié à la SPL les missions d'Office de Tourisme Communautaire de catégorie I en lui versant en contrepartie de ces missions des crédits à hauteur de 1 540 000 € TTC pour 2017 et 1 852 000 € TTC pour 2018.

Ce dispositif d'achat de prestations sous forme de marché a été choisi pour permettre à la SPL de commencer rapidement son activité dans la continuité des actions déjà mises en place par les offices de tourisme et syndicats d'Initiatives préexistants pour les années 2017 et 2018.

A partir de 2019, le choix a été fait par la Métropole de recourir à une convention de délégation de service public (DSP) de contrat d'affermage avec la SPL pour assurer la gestion de l'Office de Tourisme Métropolitain avec le versement d'une subvention annuelle forfaitaire d'exploitation d'un montant maximum de 1 791 724 €. Un contrat de délégation de service public a été conclu, entre Clermont Auvergne Métropole et la SPL « Clermont Auvergne Tourisme », pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2019.

Par délibération du Conseil métropolitain du 10 novembre 2022, un avenant a prolongé d'une année le contrat de DSP jusqu'au 31 décembre 2023. Cette prolongation avait été rendue nécessaire compte tenu de l'intervention de la période de pandémie de Covid-19 qui a impacté l'activité de ce service public durant environ 2 ans.

Par ailleurs, pour mémoire, l'actionnariat de la SPL Clermont Auvergne Tourisme, exclusivement public, est le suivant : sont actionnaires Clermont Auvergne Métropole, les villes de Clermont-Ferrand, de Royat, de Chamalières ainsi que le Département du Puy-de-Dôme.

Au 1er janvier 2024, la SPL comptera un sixième et nouvel actionnaire, Mond'Arverne communauté.

En effet, fin 2021, Clermont Auvergne Métropole et Mond'Arverne Communauté ont décidé de travailler à l'alignement de leurs stratégies de développement touristique avec l'objectif d'une entrée de Mond'Arverne Communauté au capital de la SPL et la fusion de leurs offices de tourisme au 1er janvier 2024 au sein de la SPL.

Cette fusion, actée par les délibérations des deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) des 30 juin 2023 (Métropole) et 22 juin 2023 (Mond'Arverne communauté), consacre de fait la création d'un Office de Tourisme Intercommunautaire assuré par la SPL Clermont Auvergne Tourisme, et ce pour les deux EPCI.

Les schémas touristiques, votés par les deux EPCI, comportent des stratégies communes et complémentaires qui permettent de créer une destination touristique unique qui pourra être portée par un plan d'actions commun déployé par la SPL pour la promouvoir.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2024, la SPL Clermont Auvergne Tourisme pourra assurer les missions d'office de tourisme pour le compte des deux EPCI à l'échelle de leurs territoires qui vont constituer une seule et unique destination touristique.

Les deux EPCI souhaitent confier à la SPL les missions classiques d'office de tourisme incluant les missions d'intérêt général définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme, ainsi qu'une mission commune autour de la valorisation spécifique des activités de pleine nature.

Par ailleurs, chacun des EPCI entend confier des missions exclusives à la SPL.

Enfin pour information, suite à l'entrée de Mond'Arverne Communauté au sein de la SPL Clermont Auvergne Tourisme et compte tenu de l'arrivée à terme prochaine du contrat de concession actuellement en cours (au 31 décembre 2023), le Conseil métropolitain est sollicité concernant la conclusion d'un avenant n°3 relatif à la prolongation du contrat précité. En effet, la prolongation d'un an envisagée doit permettre de poursuivre l'exécution de ce service public tout en procédant en parallèle à la passation d'un nouveau contrat durant cette période. Ainsi, si le Conseil métropolitain autorise la signature de cet avenant n°3, le contrat de la DSP en cours prendra fin le 31 décembre 2024.

Dans le cas présent, il existe plusieurs modes de gestion possibles de l'Office de Tourisme Intercommunautaire par les deux EPCI : la gestion directe via une régie, la gestion externalisée via le marché public sous la forme d'un groupement de commande ou le contrat de concession de service public (DSP sous la forme d'un affermage), dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes.

S'agissant de la régie, ce mode de gestion ne paraît pas être adapté car Clermont Auvergne Métropole a choisi de créer une SPL pour assurer la gestion de cette activité d'Office de Tourisme. Par ailleurs, comme évoqué ci-avant, Mond'Arverne Communauté et la Métropole souhaitent confier des missions communes à la SPL à l'échelle de la nouvelle destination regroupant les territoires de Mond'Arverne Communauté et celui de la Métropole.

Les deux modes de gestion envisageables sont donc les suivants :

a) Le marché public sous la forme d'un groupement de commande

Un marché public est un contrat administratif conclu à titre onéreux entre un acheteur et un opérateur économique pour répondre aux besoins de l'acheteur en matière de travaux, de fournitures ou de services. Le cocontractant de l'acheteur peut être une personne physique ou morale, publique ou privée.

L'élément de base du marché est le cahier des charges écrit par l'acheteur : il est le document par lequel le demandeur exprime de façon très précise ses besoins en termes de fonctions de services et de contraintes. Le cahier des charges est un document contractuel décrivant ce qui est attendu par le pouvoir adjudicateur qui est seul compétent pour proposer une solution technique appropriée.

Le marché public présente l'avantage pour les collectivités de contrôler le titulaire de façon étroite. Cependant la charge du risque financier pèse sur les personnes publiques et leur responsabilité est entière à l'égard des tiers. De plus le marché nécessite que les collectivités détaillent de façon exhaustive l'ensemble des prestations confiées pour établir le cahier des charges, alors que la nature même d'une SPL est de disposer d'une certaine autonomie d'action dans la définition de son plan d'actions sous le contrôle de son Conseil d'Administration. Pour mémoire, les administrateurs de la SPL sont désignés par les collectivités actionnaires et ils sont chargés du contrôle analogue de la SPL pour le compte des actionnaires.

Dans le cas présent, il n'apparaît pas opportun de recourir à des marchés publics avec la SPL. En effet, établir un cahier des charges précis des prestations et des missions ne permet pas de laisser la latitude nécessaire à la SPL pour mettre en œuvre les schémas de développement touristique de Clermont Auvergne Métropole et de Mond'Arverne communauté, à la fois sur les missions communes mais également sur les missions spécifiques propres à chaque EPCI.

b) La convention de délégation de service public (DSP sous la forme d'un contrat d'affermage) dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes.

La convention de DSP (sous la forme d'un contrat d'affermage) a pour effet de transférer l'exploitation du service public à un tiers public ou privé (« délégataire ou fermier »). La personne publique (« délégant ») charge ainsi le délégataire de gérer le service à ses risques et périls. Le délégataire se rémunère en fonction des résultats d'exploitation, et non pas par un prix versé par le délégant. Le mode de rémunération du fermier est effectué par le versement de redevances des usagers en contrepartie des prestations qui lui sont fournies (visites guidées, forfaits touristiques, ...). Le fermier doit quant à lui rétrocéder une partie des recettes perçues auprès des usagers à la personne publique affermante (appelée « surtaxe »). Ceci est dû au fait que le fermier ne supporte pas les charges des frais d'établissement des ouvrages.

Du fait de l'absence de bâtiments et d'ouvrages à réaliser, cette formule contractuelle - et ce type de contrat (affermage) - parait être la plus adaptée à la situation de Clermont Auvergne Métropole et de Mond'Arverne communauté.

Il est donc proposé de confier la gestion et la mise en oeuvre des missions de l'office de tourisme intercommunautaire sous la forme d'un contrat de délégation de service public de type affermage qui apparait être le mode de gestion le plus approprié.

En principe, la conclusion d'une convention de délégation de service public implique la mise en œuvre d'une procédure de publicité et mise en concurrence régie par les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT. Dans le cas présent, Clermont Auvergne Métropole et Mond'Arverne communauté étant actionnaires de la SPL Clermont Auvergne Tourisme, les collectivités bénéficient de l'exception « in house » qui dispense de procédure préalable de publicité et de mise en concurrence, en application en application des articles L 3211-2 et suivants du Code de la Commande Publique

Toutefois, la procédure n'est pas dénuée de tout formalisme. En effet, les Assemblées Délibérantes des deux EPCI doivent notamment à se prononcer, chacune respectivement, par une délibération d'une part sur le principe de recours à la DSP dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes (la présente délibération), puis, en fin de procédure, sur l'attribution du contrat négocié de DSP à la SPL « Clermont Auvergne Tourisme ».

Le contrat d'affermage envisagé prévoit les dispositions suivantes :

- concernant le périmètre et les missions de la délégation :

La SPL assurera les missions d'un Office de Tourisme Intercommunautaire de catégorie I autour des quatre axes du schéma de développement touristique de Clermont Auvergne Métropole et de Mond'Arverne communauté : le tourisme d'affaires et des congrès, le tourisme de pleine nature, le tourisme culturel dont le patrimoine et l'archéologie, le tourisme de santé et de bien-être, dont le thermalisme et sera chargée de proposer et de mettre en place un plan d'actions marketing annuel pour promouvoir la destination touristique. Ses missions principales seront :

- l'accueil et l'information des touristes et excursionnistes à l'échelle de la destination, par la mise en place d'une information touristique fiable, complète, homogène et identique sur l'ensemble de la destination.
- la promotion touristique en lien avec les instances locales, départementales, régionales et nationales, et de façon générale avec l'ensemble des acteurs du secteur, à l'échelle de la destination élargie,
- la coordination des actions des acteurs et partenaires du tourisme de la destination élargie.

De plus, les deux EPCI souhaitent aussi confier à la SPL une quatrième mission commune autour de la valorisation spécifique des activités de pleine nature notamment la création de cartes de circuits VTT, l'enrichissement de l'application mobile d'itinérances douces, etc.

Par ailleurs, la SPL assurera des missions exclusives pour chacun des EPCI, à savoir :

- Pour Clermont Auvergne Métropole, la SPL sera chargée de l'animation d'une partie du Label Pays d'Art et d'Histoire en lien avec la Direction de la Culture, de la gestion d'une billetterie spectacles gratuite pour des associations culturelles identifiées et de l'hébergement de contenus digitaux du Schéma Directeur de Signalétique Touristique Métropolitain.
- Pour Mond'Arverne communauté, la SPL sera chargée de la gestion de la base nautique du lac d'Aydat.

- concernant les aspects financiers :

Des contraintes spécifiques, inhérentes à la nature des activité déléguées, constituent des contraintes de service public (amplitude et de conditions d'ouverture, proposition de certains parcours de visites gratuits, etc.). Ainsi, la Métropole et Mond'Arverne communauté verseront, chacune, à la SPL, chaque année, une subvention forfaitaire d'exploitation correspondant respectivement aux activités déléguées par chacun des EPCI.

La SPL se rémunérera par les recettes tirées de l'exploitation du service public délégué et de toutes les recettes annexes éventuelles (visites touristiques guidées, régie publicitaire, forfaits touristiques, congrès, boutique…).

Enfin, la SPL versera à la Métropole et à Mond'Arverne communauté une redevance liée à l'exploitation de certains des services publics délégués prévus dans la convention et proportionnelle à son chiffre d'affaires hors taxes.

- concernant la durée :

La durée envisagée de la future convention de DSP dans le cadre du groupement d'autorités concédantes sera de quatre ans à compter du 1er janvier 2025.

- concernant le Contrôle de la DSP confiée à la SPL Clermont Auvergne Tourisme dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes :

La SPL devra produire chaque année, conformément aux dispositions de l'article L 3131-5 et R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique, un rapport d'activités sur les conditions techniques et financières d'exécution du service.

De plus, afin d'organiser un contrôle analogue efficient, un comité de suivi de la DSP sera institué entre les deux EPCI. Le comité a pour objet de formuler des avis auprès du Conseil d'administration, afin de permettre la diffusion en amont aux élus représentant les collectivités concernées des informations nécessaires.

Conformément au décret du 10 mai 2021 et à l'article L. 1411-4 du CGCT, préalablement à la présente délibération, le Comité Social Territorial du 22 novembre 2023 et la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 novembre 2023, ont rendu un avis favorable à la gestion de l'Office de Tourisme intercommunautaire, dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes entre la Métropole et Mond'Arverne communauté, par la SPL Clermont Auvergne Tourisme via une délégation de service public (sous la forme d'un contrat d'affermage).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver, dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes entre la Métropole et Mond'Arverne communauté, le principe d'une concession de service au sens des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sous la forme d'une délégation de service public de type affermage, pour la gestion de l'office de tourisme intercommunautaire par la SPL Clermont Auvergne Tourisme et d'autoriser la mise en œuvre de la procédure afférente ;
- de désigner le Président, ou son représentant, dans le cadre du groupement d'autorités concédantes indiqué ci-avant, comme autorité compétente pour négocier le projet de contrat conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure et à la mise en œuvre de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES du 28 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Générale Dynamiques Économique et de l'Emploi / 8532
Sandrine GODEBOUT

APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT D'AUTORITÉS CONCÉDANTES EN VUE DE LA PASSATION D'UN CONTRAT DE CONCESSION RELATIF À LA GESTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ET DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ PAR LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) « CLERMONT AUVERGNE TOURISME »

Le Conseil communautaire a délibéré le 17 juin 2016 pour créer un Office de Tourisme Communautaire sous la forme d'une Société Publique Locale (SPL), afin de mettre en œuvre la compétence « tourisme » prise par la Communauté urbaine lors de cette même séance.

L'objet de la SPL Clermont Auvergne Tourisme, tel qu'inscrit dans ses statuts est le suivant : « assurer la fonction d'office de tourisme notamment en assurant les missions d'information et d'accueil du public, de mise en place d'un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI), de promotion touristique, de coordination et de soutien à toutes les actions des divers partenaires du développement touristique local, de gestion et de développement d'un bureau des congrès, de commercialisation de prestations et de services touristiques. »

La SPL a débuté son activité le 1er janvier 2017 avec le transfert de l'ensemble des salariés des associations des six offices de tourisme et syndicats d'initiatives préexistants sur le territoire communautaire.

Pour les années 2017 et 2018, le Conseil communautaire du 6 décembre 2016 avait adopté une convention d'objectifs et de moyens d'un an renouvelée une fois, par laquelle Clermont Auvergne Métropole avait confié à la SPL les missions d'Office de Tourisme Communautaire de catégorie I en lui versant en contrepartie de ces missions des crédits à hauteur de 1 540 000 € TTC pour 2017 et 1 852 000 € TTC pour 2018.A partir de 2019, le choix a été fait par la Métropole de recourir à une convention de délégation de service public (DSP) de contrat d'affermage avec la SPL pour assurer la gestion de l'Office de Tourisme Métropolitain avec le versement d'une subvention annuelle forfaitaire d'exploitation d'un montant maximum de 1 791 724 €. Un contrat de délégation de service public a été conclu, entre Clermont Auvergne Métropole et la SPL « Clermont Auvergne Tourisme », pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2019.

Par délibération du Conseil métropolitain du 10 novembre 2022, un avenant a prolongé d'une année le contrat de DSP jusqu'au 31 décembre 2023. Cette prolongation avait été rendue nécessaire compte tenu de l'intervention de la période de pandémie de Covid-19 qui a impacté l'activité de ce service public durant environ 2 ans.Par ailleurs, pour mémoire, l'actionnariat de la SPL Clermont Auvergne Tourisme, exclusivement public, est le suivant : sont actionnaires Clermont Auvergne Métropole, les villes de Clermont-Ferrand, de Royat, de Chamalières ainsi que le Département du Puy-de-Dôme.

Au 1er janvier 2024, la SPL comptera un sixième et nouvel actionnaire, Mond'Arverne communauté.

En effet, fin 2021, Clermont Auvergne Métropole et Mond'Arverne Communauté ont décidé de travailler à l'alignement de leurs stratégies de développement touristique avec l'objectif d'une entrée de Mond'Arverne Communauté au capital de la SPL et la fusion de leurs offices de tourisme au 1er janvier 2024 au sein de la SPL.

Cette fusion, actée par les délibérations des deux EPCI des 30 juin 2023 (Métropole) et 22 juin 2023 (Mond'Arverne communauté), consacre de fait la création d'un Office de Tourisme Intercommunautaire assuré par la SPL Clermont Auvergne Tourisme, et ce pour les deux EPCI. Les schémas touristiques, votés par les deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), comportent des stratégies communes et complémentaires qui permettent de créer une destination touristique unique qui pourra être portée par un plan d'actions commun déployé par la SPL pour la promouvoir.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2024, la SPL Clermont Auvergne Tourisme pourra assurer les missions d'office de tourisme pour le compte des deux EPCI à l'échelle de leurs territoires qui vont constituer une seule et unique destination touristique.

Les deux EPCI vont confier à la SPL les missions classiques d'office de tourisme incluant les missions d'intérêt général définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme, ainsi qu'une mission commune autour de la valorisation spécifique des activités de pleine nature.

Par ailleurs, chacun des EPCI va confier des missions exclusives à la SPL.

C'est ainsi que Clermont Auvergne Métropole et Mond'Arverne Communauté se sont rapprochées pour définir les conditions d'un groupement de commandes créé en application des articles L3112-1 à L3112-4 du Code de la Commande Publique pour assurer la "gestion de l'office de tourisme intercommunautaire de Clermont Auvergne Métropole et de Mond'Arverne communauté par la Société Publique Locale (SPL) « Clermont Auvergne Tourisme »".

Le projet de convention, annexé à la présente délibération, prévoit notamment la constitution du groupement d'autorités concédantes régi par les dispositions des articles L3112-1 à L 3112-4 du Code de la Commande Publique et le rôle de chacun des membres ainsi que les règles de fonctionnement du groupement.

Les membres du groupement sont Clermont Auvergne Métropole et Mond'Arverne Communauté et Clermont Auvergne Métropole est coordonnateur mandataire. Ainsi, Mond'Arverne communauté délègue à la Métropole l'organisation de l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation et d'attribution des contrats de concession, et d'une manière générale la rédaction de tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions. Par ailleurs, Mond'Arverne Communauté sera invitée par le coordonnateur à participer notamment aux séances de négociation avec le candidat aux concessions.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la la convention constitutive d'un « groupement d'autorités concédantes en vue de la passation d'un contrat de concession relatif à la gestion de l'office de tourisme intercommunautaire de Clermont Auvergne Métropole et de Mond'Arverne communauté par la Société Publique Locale (SPL) « Clermont Auvergne Tourisme » » telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à accomplir et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES du 28 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Générale Dynamiques Économique et de l'Emploi / 8526
Sandrine GODEBOUT

AVENANT 3 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE CLERMONT AUVERGNE TOURISME - PROLONGATION DE DURÉE

Le Conseil communautaire du 15 décembre 2017 a validé par délibération le principe de recours et de mise en oeuvre d'une procédure de concession de service sous forme de Délégation de Service Public (DSP) de type affermage pour la gestion de l'Office de Tourisme Métropolitain par la Société Publique Locale (SPL) Clermont Auvergne Tourisme. Le contrat initial d'une durée de quatre ans (du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022) a été prolongé, par avenant, d'un an, jusqu'au 31 décembre 2023, en raison des impacts de la crise covid sur l'activité et la situation financière de la SPL (annexe 1 : contrat initial et ses avenants 1 et 2).

D'ici le 1er janvier 2024, Mond'Arverne communauté va devenir actionnaire de la SPL Clermont Auvergne Tourisme et va lui transférer l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice des missions d'office de tourisme pour son compte, à savoir : les budgets qui étaient versés à son office de office de tourisme "Mond'Arverne Tourisme" sous statut d'Établissement Public à caractère Industriel ou Commercial (EPIC) ainsi que les personnels salariés de l'EPIC.

Ce rapprochement entre la SPL Clermont Auvergne Tourisme et Mond'Arverne Tourisme va permettre la création d'une destination touristique à part entière à l'échelle du territoire des deux collectivités avec les atouts suivants :

- Une destination touristique plus attractive, avec une complémentarité des caractéristiques des territoires et de leurs offres touristiques : tourisme urbain, tourisme de pleine nature, tourisme de bien-être et de santé, tourisme de loisirs.
- Une échelle stratégique plus pertinente pour valoriser, promouvoir la destination et occuper une place prépondérante à l'échelle du département : 90 % des sites arvernes sont couverts par le nouveau territoire.
- Une nouvelle structure plus dynamique permettant de mutualiser puis d'optimiser les compétences et les moyens financiers.
- Un potentiel pour de nouvelles pistes de développement : services aux visiteurs, gestion d'équipement, développement de la commercialisation, structuration de l'offre….

La SPL exercera donc les missions d'Office de Tourisme pour les deux EPCI sur une nouvelle destination commune à l'échelle des deux EPCI. Ainsi, compte tenu que Mond'Arverne communauté et Clermont Auvergne Métropole vont confier à la SPL des missions communes d'Office de Tourisme, les deux EPCI souhaitent mettre en place un groupement d'autorités concédantes avec la SPL. L'élaboration et la définition de ce groupement d'autorités concédantes nécessitent un temps de travail en commun entre les deux EPCI suite à l'entrée effective de Mond'Arverne Communauté au capital de la SPL au 1er janvier 2024. Ainsi, il paraît judicieux de prévoir que l'année 2024 soit consacrée à l'élaboration commune de ce groupement d'autorités concédantes en vue de sa mise en œuvre effective au 1er janvier 2025, pour une durée de quatre ans.

Il est donc proposé de prolonger la durée du contrat de DSP pour une durée supplémentaire de 12 mois à compter du 1er janvier 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2024 et de modifier l'article 3 de la convention.

Il est rappelé que l'article R3135-5 du Code de la Commande Publique précise que «Le contrat de concession peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir. Dans ce cas, les dispositions des articles R. 3135-3 et R. 3135-4 sont applicables ». Ainsi, le montant de la modification ne peut être supérieur à 50 % du montant du contrat de concession initial. Dans le cas présent le pourcentage d'augmentation du contrat initial de concession est de 25 %.

Le projet d'avenant 3 de prolongation du contrat de DSP annexé à la présente délibération (annexe 2) a fait l'objet d'une présentation en Commission de Délégation de Service Public du 9 novembre 2023 qui a émis un avis favorable.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant 3 au contrat de « Délégation de Service Public pour la gestion et la mise en œuvre des missions de l'Office de Tourisme Métropolitain par la Société Publique Locale Clermont Auvergne Tourisme »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant 3 au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et la mise en œuvre des missions de l'Office de Tourisme Métropolitain, annexé à la présente délibération (annexe 2),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°1

« FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RESSOURCES HUMAINES, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES»

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 30 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Stratégie Financière / 8525
Françoise BOURGEADE

RAPPORT DE PRÉSENTATION DES ACTIONS ENTREPRISES À LA SUITE DES OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES - EXERCICE 2017-2022

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de Clermont communauté, devenu Clermont Auvergne Métropole, pour la période couvrant les exercices 2015 et suivants. Le contrôle a notamment porté sur l'évolution institutionnelle de l'intercommunalité, les transferts de compétences et les efforts d'intégration communautaire, sur la fiabilité des comptes et l'évolution de la situation financière ainsi que sur la gestion des ressources humaines.

Le rapport d'observations définitives lié à l'examen de la gestion de la Métropole au a été communiqué au Conseil métropolitain le 24 février 2023.

A cette occasion, les magistrats ont formulé sept recommandations dont la liste est reprise ci-dessous :

- Recommandation n°1 : Réinterroger l'intérêt métropolitain des équipements communautaires de proximité.

- Recommandation n°2 : En lien avec les communes membres, procéder au transfert de propriété des biens utilisés dans le cadre des compétences transférées à la métropole.

- Recommandation n°3 : En lien avec le SMTC-AC, reprendre les immobilisations inscrites au compte 2151 « Installations complexes spécialisées », relatives à des éléments de voirie relevant de la compétence métropolitaine, ainsi que la quote-part des emprunts en ayant financé la réalisation.

- Recommandation n°4 : Proposer aux élus métropolitains des études de prospectives financières présentant différents scénarios d'évolution, plus ou moins favorables à l'établissement.

- Recommandation n°5 : Évaluer l'effet futur sur les charges de fonctionnement des dépenses d'équipement planifiées.

- Recommandation n°6 : Parachever la mise en place du RIFSEEP en instaurant un véritable complément indemnitaire annuel et en mettant fin au versement des primes irrégulières.

- Recommandation n°7 : Régulariser le cadre de réalisation et d'indemnisation des heures supplémentaires en adoptant une nouvelle délibération conforme à la règlementation.

L'article L243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes (CRC) ».

La période traitée dans le rapport de la CRC correspond à de forts changements connus par l'établissement.

Ce contrôle couvre une période de très fortes évolutions institutionnelles, financières et organisationnelles, sur laquelle la Chambre met en avant les nombreux chantiers structurants et stratégiques conduits. Ainsi, au delà de ses recommandations, elle souligne le rôle majeur de la Métropole comme premier investisseur sur le territoire métropolitain et la réussite de la transformation institutionnelle, avec le choix fait avec les communes d'exercer, dès le transfert, l'entièreté des compétences.

Depuis ces profondes transformations, la Métropole est pleinement engagée dans la mise en œuvre de ces compétences, traduites dans une programmation pluriannuelle des investissements et l'équilibre de ses relations financières avec les communes via le pacte financier et fiscal.

Une nécessaire clarification des champs d'intervention de la métropole et des communes, illustrée par la réintégration progressive des équipements communautaires de proximité auprès des communes.

La solidarité avec les communes membres en est une composante importante, mais qui doit désormais s'appréhender au regard du volume conséquent des charges et projets assumés par la Métropole. Si la Métropole a eu vocation à apporter une dotation en équipement aux territoires, via la construction et l'aménagement d'équipement communautaires de proximité, leur intérêt métropolitain est réinterrogé, au regard notamment de leur mode de gestion assuré par les communes et de leur usage concentré sur des bassins locaux, en réseau cependant ou en complémentarité de politiques métropolitaines pour la plupart d'entre eux.

Des équipements ont déjà été repris par deux communes et les discussions avec les autres sont entreprises pour convenir des modalités de réintégration de ces équipements dans le patrimoine communal.

Un calendrier a été fixé pour assurer les transferts patrimoniaux liés aux transferts de compétences et les premières délibérations sont prises dés le conseil de décembre.

Les clarifications patrimoniales depuis les transferts font également l'objet d'un plan d'action, formalisé dans le cadre de la Convention de service comptable et financier signée avec la DGFIP au printemps dernier.

En effet, pour les métropoles, les biens associés aux transferts de compétences sont transférés en pleine propriété à l'EPCI, au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de la métropole (art. L 5217-5 du CGCT). Cela concerne tous les biens, y compris ceux qui faisaient l'objet d'une mise à disposition antérieurement, c'est à dire, en l'espèce, tous les biens mis à disposition depuis le passage en communauté d'agglomération au 1er janvier 2000, puis ceux associés aux transferts de compétences en 2017 lors du passage en communauté urbaine et, enfin, ceux adossés aux transferts du département. Ces opérations de transferts patrimoniaux doivent donc être réalisées en sorte que les comptes de la métropole, des 21 communes membres et du département présentent une image fidèle des patrimoines des collectivités.

Compte tenu de l'ampleur de ces tâches, un calendrier de régularisation a été mis en place, échelonnant les travaux selon le programme suivant :

Année	Voirie	Équipements mis à disposition (PV signés avec la communauté d'agglomération)	Biens DCE (19 communes concernées)	Autres biens (toutes autres compétences)
2023	4 communes Aulnat, Cébazat, Chateaugay et Lempdes	50 % des équipements de la ville de Clermont-Ferrand	3 communes Aulnat, Cébazat et Chateaugay	4 communes Aulnat, Cébazat, Chateaugay et Lempdes
2024	Clermont-Ferrand	50 % des équipements de la ville de Clermont-Ferrand	Équipements DCE sur la ville de Clermont-Ferrand	
2025	8 communes Aubière, Blanzat, Cournon-d'Auvergne, Le Cendre, Nohanent, Orcines, Pérignat les Sarlième, Saint Genès Champanelle	8 communes Aubière, Blanzat, Cournon-d'Auvergne, Le Cendre, Nohanent, Orcines, Pérignat les Sarlième, Saint Genès Champanelle	8 communes Aubière, Blanzat, Cournon-d'Auvergne, Le Cendre, Nohanent, Orcines, Pérignat les Sarlième, Saint Genès Champanelle	8 communes Aubière, Blanzat, Cournon-d'Auvergne, Le Cendre, Nohanent, Orcines, Pérignat les Sarlième, Saint Genès Champanelle
2026	8 communes Beaumont, Chamalières, Ceyrat, Durtol, Gerzat, Pont du Château, Royat et Romagnat	8 communes Beaumont, Chamalières, Ceyrat, Durtol, Gerzat, Pont du Château, Royat et Romagnat	7 communes Beaumont, Chamalières, Ceyrat, Durtol, Gerzat, Royat et Romagnat	8 communes Beaumont, Chamalières, Ceyrat, Durtol, Gerzat, Pont du Château, Royat et Romagnat
2027	Suivi des dossiers en cours de signature	Suivi des dossiers en cours de signature	Suivi des dossiers en cours de signature	Suivi des dossiers en cours de signature
2028	Bilan	Bilan	Bilan	Bilan

De premières délibérations sont ainsi prévues au Conseil Métropolitain du 15 décembre 2023.

Ce volet patrimonial est également en cours d'examen au SMTC pour identifier les immobilisations réalisées dans le cadre des travaux d'aménagement du tramway qui relèvent désormais de l'espace public métropolitain et solliciter une neutralisation des impacts budgétaires, en matière d'amortissement pour les biens en relevant. Des propositions ont été faites en ce sens à la DGFIP au printemps 2023, sans grande avancée à ce jour sur la possibilité de bénéficier d'un dispositif dérogatoire compte tenu de l'ancienneté des travaux et du volume de ceux actuellement conduits, notamment dans le cadre du projet Inspire, pour inscrire la Métropole dans les nouvelles mobilités.

Quant à la dette afférente, son remboursement est déjà pris en charge dans le cadre des contributions financières apportées au SMTC qui ont connu de fortes évolutions depuis 2006 ; si une dette résiduelle perdure encore et devait être transférée à la Métropole, il devrait en être tenu compte dans les modalités financières de transfert.

Une communication financière en pleine évolution, pour plus de transparence, dans un contexte de montée en puissance de l'investissement.

Ces enjeux financiers, font l'objet de nombreuses informations aux élus métropolitains, tout d'abord dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire qui retrace la situation financière de la Métropole, au regard de ses communes membres, mais également d'un panel de Métropoles de comparaison. Dans la lignée de la PPI et du pacte financier et fiscal adoptés fin 2021, il présente également les ratios financiers, les projections d'investissement, les paramètres d'évolution pluriannuelle de la masse salariales, du moins en ce qu'ils peuvent être anticipés, ainsi que les mesures envisagées pour contenir la situation.

Ces éléments sont issus de travaux de diagnostics et de prospective, élaborés en fonction de scénarios plus ou moins optimistes/pessimistes, notamment en matière d'inflation, de coût des énergies, des facteurs d'évolution de la masse salariale, etc. Dans le contexte particulièrement mouvant des derniers exercices, ces travaux sont remis sur le métier tous les ans au regard des résultats de l'exercice achevé, avec ajustement de la trajectoire pour les budgets en cours et à venir.

Un bilan financier a été présenté en 2022 pour communiquer davantage sur les données issues du Compte financier Unique et sur la stratégie financière et fiscale mise en œuvre pour conforter la situation financière de la Métropole, et se donner les moyens de soutenir un endettement plus important au regard de ses projections d'investissements pour l'avenir. S'il est destiné en premier lieu aux partenaires financiers de la Métropole, il traduit également un renforcement du pilotage financier et une implication accrue des directions et de leurs élus de référence dans la recherche d'optimisation des dépenses et des recettes.

Il sera complété d'un volet plus prospectif pour étayer la stratégie et les engagements présentés dans le cadre du prochain rapport d'orientation budgétaire.

Quant à la démarche d'évaluation des charges de fonctionnement, elle a été conduite plus spécifiquement sur quelques projets emblématiques, par exemple pour la bibliothèque métropolitaine de l'Hôtel-Dieu ou encore la trajectoire de la contribution au SMTC en accompagnement du projet de restructuration du réseau de transports en commun. Elle doit encore être amplifiée et fiabilisée pour les projets d'investissement identifiés comme les plus générateurs de charges nouvelles, en vue de leur intégration dans les prochains travaux de prospective. Des rencontres financières plus régulières doivent être organisées avec les directions, non seulement pour un suivi accru de leurs prévisions et de leur exécution budgétaire en dépenses et en recettes, mais également pour mesurer les impacts éventuels en fonctionnement des projets d'investissement qu'ils pilotent.

Le chantier de mise en place du RIFSEEP est désormais achevé et le cadre réglementaire concernant les régimes indemnitaires est respecté

La Métropole a également mené les lourds dossiers de mise en œuvre des 1607h et du RIFSEEP et les points sur lesquels la Chambre porte des recommandations ne peuvent être qualifiés d'irrégularités.

Il en est ainsi du CIA pour lequel les textes confèrent une latitude allant de 0 à 100 %. Le dispositif mis en place remplit ainsi la demande de la loi et relève de l'autonomie seule de la collectivité qui a pu librement décider, après de longues discussions avec les partenaires sociaux, de l'articulation du RIFSEEP et des modalités de fixation de cette part qui repose sur un engagement professionnel et une manière de servir jugés satisfaisants, au regard des éléments contenus dans les entretiens annuels d'évaluation de la Métropole.

En ce qui concerne les primes que la Chambre entend qualifier d'irrégulières, il ne peut l'être considéré, dans la mesure où certaines telles les IFSE additionnelles répondent à des fonctions et les sujétions particulières de certains métiers de la Métropole et d'autres sur le présentéisme ne sont plus attribuées au nouveaux agents de la Métropole depuis la mise en place du RIFSEEP, et ont vocation à disparaître progressivement au fur et à mesure du renouvellement des effectifs. Quant à la prime annuelle versée au agents, elle trouve son origine avant 1984, dans les structures préexitantes à la Métropole et relève des avantage acquis dont peuvent bénéficier à ce titre l'ensemble des agents du SIEAC et de la COMAC, devenus Clermont Communauté, puis Clermont Auvergne Métropole.

Quant à la prime dite de médailles aux agents récipiendaires, les remarques de la Chambre ont été prises en compte et verront leur traduction dès l'exercice 2024, avec des modalités de versement convenues avec le Comité des œuvres sociales des agents.

Enfin, la Métropole a accru son dispositif de contrôle des heures supplémentaires effectuées pour éviter toute situation dérogatoire au plafond de 25h mensuelles.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI du 29 novembre 2023
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 30 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Stratégie Financière / 8611
Sophie MAILLOT

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET ANNEXE RÉGIE AUTONOME DE L'ASSAINISSEMENT

Le projet de Décision modificative n° 3 du Budget annexe Régie autonome de l'assainissement s'équilibre à la somme de + 12 720 € en section de fonctionnement et de 0 € en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2023	DM n°3
Dépenses réelles de fonctionnement	17 693 065,00 €	+ 12 720,00 €
Recettes réelles de fonctionnement	28 257 966,66 €	+ 12 720,00 €

Section de fonctionnement

Purement technique, ce projet de Décision modificative n°3 n'impacte que la section de fonctionnement.

Il prévoit une dépense complémentaire de 12 720 €, compte 6817, pour constituer une provision destinée à couvrir une éventuelle dépréciation des créances de la collectivité et contribuer ainsi à la démarche d'amélioration continue de la qualité de sa gestion comptable. Conformément aux recommandations du comptable public, ce montant est déterminé en intégrant au moins 15 % du total des créances de plus de 2 ans non encore acquittées et 100 % des dossiers de liquidations ou redressements judiciaires.

Cette dépense est financée par une recette complémentaire du même montant correspondant à une participation de l'Agence de l'Eau pour l'étude diagnostic des réseaux et branchements d'assainissement du Quartier Fontimbert à Ceyrat.

Le montant du Budget annexe Régie autonome de l'assainissement est ainsi porté à 29 472 130,66 € en section de fonctionnement et maintenu à 65 467 176,26 € en section d'investissement.

Sont joints en annexe les tableaux reprenant le détail par article des dépenses et des recettes.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la proposition de Décision modificative n° 3 du Budget annexe Régie autonome de l'assainissement 2023 d'un montant total de + 12 720 € en section de fonctionnement et 0 € en section d'investissement.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI du 29 novembre 2023
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 30 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Stratégie Financière / 8612
Sophie MAILLOT

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE RÉGIE AUTONOME DE L'EAU POTABLE

Le projet de Décision modificative n° 2 du Budget annexe Régie autonome de l'eau potable s'équilibre à la somme de + 27 300 € en section de fonctionnement et de 0 € en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2023	DM n°2
Dépenses réelles de fonctionnement	20 831 760,00 €	+ 27 300,00 €
Recettes réelles de fonctionnement	28 709 611,00 €	+ 27 300,00 €

Section de fonctionnement

Purement technique, ce projet de Décision modificative n°2 n'impacte que la section de fonctionnement.

Il prévoit une dépense complémentaire de 27 300 €, compte 6817, pour constituer une provision destinée à couvrir une éventuelle dépréciation des créances de la collectivité et contribuer ainsi à la démarche d'amélioration continue de la qualité de sa gestion comptable. Conformément aux recommandations du comptable public, ce montant est déterminé en intégrant au moins 15 % du total des créances de plus de 2 ans non encore acquittées et 100 % des dossiers de liquidations ou redressements judiciaires.

Cette dépense est financée par une recette complémentaire du même montant correspondant à des régularisations au titre de 2022 sur les mutualisations descendantes laboratoire (contrôle eaux) et maintenance des systèmes industriels (entretien fontaines).

Le montant du Budget annexe Régie autonome de l'eau potable est ainsi porté à 29 104 597 € en section de fonctionnement et maintenu à 12 227 185,41 € en section d'investissement.

Sont joints en annexe les tableaux reprenant le détail par article des dépenses et des recettes.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la proposition de Décision modificative n° 2 du Budget annexe Régie autonome de l'eau potable 2023 d'un montant total de + 27 300 € en section de fonctionnement et 0 € en section d'investissement.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 30 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Stratégie Financière / 8550
Sophie MAILLOT

ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DÉCHETS MÉNAGERS, PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT, EQUIPEMENTS À VOCATION ÉCONOMIQUE, CRÉMATORIUM, CENTRE ROUTIER DU BREZET ET P.L.I.E.

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise que, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le vote du Budget primitif 2024 de Clermont Auvergne Métropole étant programmé en mars, il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget principal

Chapitre budgétaire	Rappel budget 2023	Montant autorisé (max. 25%)
20- Immobilisations incorporelles	11 100 776,47 €	2 775 194,12 €
204- Subventions d'équipement versées	15 342 455,60 €	3 835 613,90 €
21- Immobilisations corporelles	14 281 859,52 €	3 570 464,88 €
23- Immobilisations en cours	87 199 201,02 €	21 799 800,26 €
26- Participations	1 201 900,00 €	300 475,00 €
27- Autres immobilisations financières	4 910 816,14 €	1 227 704,04 €
458117- Opérations pour compte de tiers_Requalification Notre Dame du Port	58 363,04 €	14 590,76 €
458122- Opérations pour compte de tiers_Aménagement Place des Carmes MFPM	60 000,00 €	15 000,00 €
458126- Opérations pour compte de tiers_Aménagement Av Joseph Claussat Chamalières	40 270,00 €	10 067,50 €
458129- Opérations pour compte de tiers_NPRU Aménagement Les Vergnes	352 000,00 €	88 000,00 €
Total	**134 547 641,79 €**	**33 636 910,45 €**

Les crédits plafonnés par chapitre seront utilisés, en tant que de besoin, pour les opérations et/ou types de dépenses suivantes :

- la construction de la Bibliothèque métropolitaine de l'Hôtel-Dieu,
- le lancement des travaux du Centre de Conservation des Musées et de l'opération Cité du Court
- la poursuite de l'aménagement de la salle des Ex-Voto du musée Bargoin
- les travaux de réhabilitation du Centre aquatique des Hautes Roches à Chamalières,
- l'extension du Stade Gabriel Montpied,
- la réhabilitation du site du Limousin
- les études et autres dépenses liées au NPRU 2,
- les fonds de concours versés dans le cadre de la production de logements sociaux publics, de l'aide à la pierre, du programme d'intérêt général (parc privé), de la réhabilitation thermique et de l'ANRU,

- les prêts octroyés par le Fonds de Solidarité Logement,
- les subventions versées dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial (crédits ADEME),
- les acquisitions et études relatives aux réseaux de chaleur urbain et réseaux de distribution gaz et électricité, ainsi que celles relatives au développement des énergies renouvelables,
- des acquisitions de terrains, voiries ou voies privées,
- les frais d'études liés à la réalisation des documents d'urbanisme (PLUi, PLU des communes, …),
- les travaux de raccordements aux réseaux ENEDIS et SIEG,
- les études liées au projet partenarial d'aménagement/grande opération d'urbanisme (PPA-GOU) Saint-Jean Le Brézet, à l'aménagement du quartier Marc Bloch à Cournon et à la création de sites patrimoniaux remarquables,
- les travaux divers sur toutes les composantes de l'espace public, selon les programmations en cours avec les communes,
- la poursuite de la mise en œuvre du schéma cyclable et la voie verte,
- les travaux sur le réseau pluvial et les bassins d'orages,
- la poursuite du projet INSPIRE et des travaux de réseaux connexes,
- les études, acquisitions et travaux relatifs à l'aménagement et la requalification des ZAE, et notamment les zones de Lempdes, Cournon-Le Cendre et Ladoux,
- le gros entretien du patrimoine bâti et différents équipements de la Métropole, ainsi que la réalisation d'études et l'acquisition de matériels divers, techniques, informatiques, roulants ou autres, et de logiciels ou licences nécessaires au fonctionnement des services métropolitains.

Budget annexe Déchets ménagers

Chapitre budgétaire	Rappel budget 2023	Montant autorisé (max. 25%)
20- Immobilisations incorporelles	210 547,46 €	52 636,87 €
21- Immobilisations corporelles	2 932 440,39 €	733 110,10 €
23- Immobilisations en cours	2 822 836,07 €	705 709,02 €
Total	**5 965 823,92 €**	**1 491 455,98 €**

Les crédits plafonnés par chapitre seront utilisés, en tant que de besoin, pour les opérations et/ou types de dépenses suivantes :
- divers études et travaux dans les déchetteries, notamment celles de Pont du Château et de Gerzat,
- l'acquisition et l'implantation de conteneurs enterrés,
- la réhabilitation de la déchetterie Saint-Genès Champanelle,
- l'acquisition de composteurs individuels/pieds d'immeuble, bioseaux, colonnes aériennes plastique et matériels divers, informatiques, techniques et de transport, ainsi que la réalisation de travaux divers nécessaires au fonctionnement du service.

Budget annexe Parcs et aires de stationnement

Chapitre budgétaire	Rappel budget 2023	Montant autorisé (max. 25%)
20- Immobilisations incorporelles	78 053,25 €	19 513,31 €
21- Immobilisations corporelles	109 383,18 €	27 345,80 €
23- Immobilisations en cours	745 948,31 €	186 487,08 €
Total	**933 384,74 €**	**233 346,19 €**

Les crédits plafonnés par chapitre seront utilisés, en tant que de besoin, pour les opérations et/ou types de dépenses suivantes :
- l'acquisition de matériels divers nécessaires au fonctionnement des parkings,
- les études et travaux de mise en sécurité et réhabilitation des parking.

Budget annexe Équipements à vocation économique

Chapitre budgétaire	Rappel budget 2023	Montant autorisé (max. 25%)
20- Immobilisations incorporelles	43 475,00 €	10 868,75 €
21- Immobilisations corporelles	92 644,60 €	23 161,15 €
23- Immobilisations en cours	378 691,15 €	94 672,79 €
Total	**514 810,75 €**	**128 702,69 €**

Les crédits plafonnés par chapitre seront utilisés, en tant que de besoin, pour les opérations et/ou types de dépenses suivantes :

- l'acquisition de mobiliers et matériels divers (matériel de bureau, informatique et audiovisuel, matériels divers nécessaires à l'équipement et l'aménagement des sites),
- le gros entretien, les travaux divers d'amélioration des différents équipements et études liées (diagnostic énergétique notamment).

Budget annexe Crématorium

Chapitre budgétaire	Rappel budget 2023	Montant autorisé (max. 25%)
20- Immobilisations incorporelles	312 220,70 €	78 055,18 €
21- Immobilisations corporelles	3 450,00 €	862,50 €
23- Immobilisations en cours	1 209 404,00 €	302 351,00 €
Total	**1 525 074,70 €**	**381 268,68 €**

Les crédits plafonnés par chapitre seront utilisés, en tant que de besoin, pour les opérations et/ou types de dépenses suivantes :

- le réaménagement des salles de cérémonies et la restructuration du bâtiment et de ses abords.

Budget annexe Centre routier du Brézet

Chapitre budgétaire	Rappel budget 2023	Montant autorisé (max. 25%)
23- Immobilisations en cours	156 045,14 €	39 011,29 €
Total	**156 045,14 €**	**39 011,29 €**

Les crédits plafonnés par chapitre seront utilisés, en tant que de besoin, pour les opérations et/ou types de dépenses suivantes :

- le gros entretien du site.

Budget annexe P.L.I.E.

Chapitre budgétaire	Rappel budget 2023	Montant autorisé (max. 25%)
20- Immobilisations incorporelles	3 500,00 €	875,00 €
21- Immobilisations corporelles	85 463,36 €	21 365,84 €
Total	**88 963,36 €**	**22 240,84 €**

Les crédits plafonnés par chapitre seront utilisés, en tant que de besoin, pour les opérations et/ou types de dépenses suivantes :

- l'acquisition de mobiliers et matériels divers, informatiques notamment, nécessaires au fonctionnement du service.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- sous réserve des travaux préparatoires du Budget primitif 2024 et de finalisation des programmes d'investissement, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes des Déchets ménagers, Parcs et aires de stationnement, Équipements à vocation économique, Crématorium, Centre routier du Brézet et P.L.I.E conformément à la liste indicative fournie.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI du 29 novembre 2023
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 30 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Stratégie Financière / 8552
Sophie MAILLOT

ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGETS ANNEXES DES RÉGIES AUTONOMES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise que, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le vote du Budget primitif 2024 de Clermont Auvergne Métropole étant programmé en mars, il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget annexe régie autonome Eau potable

Chapitre budgétaire	Rappel budget 2023	Montant autorisé (max. 25%)
20- Immobilisations incorporelles	500 325,83 €	125 081,46 €
21- Immobilisations corporelles	934 752,21 €	233 688,05 €
23- Immobilisations en cours	6 417 402,49 €	1 604 350,62 €
Total	**7 852 480,53 €**	**1 963 120,13 €**

Les crédits plafonnés par chapitre seront utilisés, en tant que de besoin, pour les opérations et/ou types de dépenses suivantes :

- les travaux sur l'usine d'eau potable,
- les travaux de réseaux d'eau potable en accompagnement du projet Inspire (ex : boulevard Ballainvilliers à Clermont-Ferrand, avenue de l'Allier à Cournon)
- les travaux de réseaux d'eau potable en accompagnement des travaux de voirie et autres opérations urgentes de renouvellement et d'extension (notamment avenue du Stade à Beaumont, rue de Montrognon à Ceyrat, …)
- les travaux du schéma directeur d'eau potable (vallée de la Tiretaine à Royat, ...)
- les investigations et études liées aux opérations de travaux ci-dessus.

Budget annexe régie autonome Assainissement

Chapitre budgétaire	Rappel budget 2023	Montant autorisé (max. 25%)
20- Immobilisations incorporelles	703 501,78 €	175 875,45 €
21- Immobilisations corporelles	983 464,75 €	245 866,19 €
23- Immobilisations en cours	35 524 295,73 €	8 881 073,93 €
Total	**37 211 262,26 €**	**9 302 815,57 €**

Les crédits plafonnés par chapitre seront utilisés, en tant que de besoin, pour les opérations et/ou types de dépenses suivantes :

- les travaux sur la station d'épuration des 3 rivières,
- les travaux de réseaux d'assainissement en accompagnement du projet Inspire (ex : boulevard Ballainvilliers à Clermont-Ferrand, avenue de l'Allier à Cournon),
- les travaux de réseaux d'assainissement en accompagnement des travaux de voirie et autres opérations urgentes de renouvellement et d'extension (notamment rue des Martyrs à Gerzat, rue de l'Oradou à Clermont-Ferrand, …),
- les travaux du schéma directeur d'assainissement (avenue du Stade à Beaumont, rue de Montrognon à Ceyrat, bassins de stockage restitution, ...)
- les investigations et études liées aux opérations de travaux ci-dessus.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- sous réserve des travaux préparatoires du Budget primitif 2024 et de finalisation des programmes d'investissement, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des budgets annexes des régies autonomes de l'Eau potable et de l'Assainissement conformément à la liste indicative fournie.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 30 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Stratégie Financière / 8551
Laura-Lou DE JESUS

MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PRÉVISIONNELLES 2024

L'attribution de compensation (AC) prévisionnelle pour 2024 est constituée des reversements de fiscalité économique (cotisation foncière de entreprises -CFE-, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises -CVAE-, imposition forfaitaire des entreprises de réseaux -IFER-, taxe sur les surfaces commerciales -TASCOM-) transférées par les communes à l'occasion du passage de la communauté en régime de fiscalité professionnelle unique, desquels sont déduits les éléments suivants :

les transferts de charges déjà opérés entre 2000 et 2016 ;

- les transferts de charges établis au titre des compétences transférées en 2017, ajustés des décisions de la CLECT des 1er février 2019 et 18 octobre 2019 ;
- les transferts de charges au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de la Ville de Clermont-Ferrand, validés par la CLECT le 18 octobre 2019 ;
- les coûts prévisionnels pour 2024 des services communs, pour les communes concernées, conformément à l'article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales. Ces coûts seront ajustés en cours d'année pour intégrer les bilans des services communs de l'année précédente, en l'occurrence 2023 (régularisation et actualisation du prévisionnel).

Vous trouverez, dans le premier tableau joint, les montants de l'attribution de compensation prévisionnelle pour 2024.

Vous trouverez, dans le second tableau joint, le détail du coût des services communs prévisionnels pour 2024 réalisé sur la base du bilan 2022 des services communs. Le prévisionnel du service commun ADS a été ajusté de la révision des coûts d'actes déterminée lors du renouvellement de la convention d'adhésion, à partir du 01/07/2023.

Cette délibération intègre la régularisation du coût du service commun DUN pour la Ville de Clermont-Ferrand, au titre de l'AC 2022.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les montants d'attribution de compensation prévisionnelle pour 2024 tels que figurant en annexe,

  intégrant la régularisation du coût du service commun DUN pour la Ville de Clermont-Ferrand, au titre de l'AC 2022 ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles en vue de l'application de la présente délibération ainsi qu'à signer tout acte nécessaire à l'exécution de celle-ci.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 30 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Stratégie Financière / 8599
Laura-Lou DE JESUS

DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2024

Par délibération en date du 17 décembre 2021, le Conseil métropolitain a réalisé la mise en conformité de la dotation de solidarité communautaire (DSC) au regard de l'article 256 de la loi de finances pour 2020. Par délibération du 16 décembre 2022, il en a ajusté à la marge les critères de répartition.

Ainsi, depuis 2023, les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire sont les suivants :

- Répartition de 51 % de l'enveloppe globale en fonction de critères légaux de péréquation : 25 % en fonction de l'écart au potentiel fiscal par habitant du territoire (dotation « potentiel fiscal ») et 26 % en fonction de l'écart au revenu par habitant moyen du territoire (dotation « revenu ») ;
- avec un écrêtement de 25 % de la dotation « potentiel fiscal » des communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur de 10 % à la moyenne du territoire et un écrêtement de 25 % de la dotation « revenu » des communes dont le revenu par habitant est supérieur de 35 % à la moyenne du territoire, le solde dégagé étant reversé aux autres communes ;
- Application d'une garantie pour le solde de l'enveloppe globale (49 %), permettant de maintenir le niveau des dotations individuelles antérieures.

Pour 2024, il est proposé :

- de reconduire les nouveaux critères de répartition de la DSC tels qu'énoncés ci-dessus ;
- d'en prévoir, comme chaque année, le versement par douzièmes aux communes dès le mois de janvier 2024.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

Vous trouverez, dans le tableau ci-joint, les montants individualisés par commune. Ils restent inchangés par rapport à 2023.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les montants de dotation de solidarité communautaire pour 2024, tels qu'ils figurent dans le tableau joint,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles en vue de l'application de la présente délibération ainsi qu'à signer tout acte nécessaire à l'exécution de celle-ci.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 30 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction des politiques contractuelles et de l'alliance des territoires / 8567
Christine FOURNIOUX

AVENANT FINANCIER 2023 AU CONTRAT POUR LA RÉUSSITE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE - APPROBATION

Le Conseil métropolitain a approuvé, par délibération du 2 juillet 2021, la signature d'un Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) avec l'Etat.
Ce contrat dénommé à présent « Contrat pour la réussite de la transition écologique » accompagne financièrement la mise en œuvre du projet de territoire de la Métropole à travers des projets qui concourent à la réalisation du plan d'actions issu de la stratégie métropolitaine. Il se matérialise par une convention qui est amenée à évoluer dans le temps notamment à travers un avenant financier élaboré chaque année.

L'avenant financier 2023 au CRTE, ci-joint, liste les actions engagées pour l'année 2023, co-financées par l'État à travers les différents instruments financiers que sont la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) et, nouvellement mis en place en 2023, le Fonds Vert pour l'accélération de la transition écologique des territoires qui se décline sur de multiples axes tels que la rénovation énergétique, la renaturation des villes et villages, le soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets, l'accompagnement du déploiement des Zones à faibles émissions ou de la stratégie nationale pour la biodiversité 2030.

Cet avenant comprend en annexes :

- un tableau récapitulatif des projets retenus à un financement de l'État DETR/DSIL/Fonds vert au titre de l'année 2023

- le bilan des aides octroyées par l'État et ses opérateurs, en 2022, en soutien aux opérations engagées sur le territoire de la Métropole ;

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes du projet d'avenant financier au Contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE) pour l'année 2023, intégrant les modalités susvisées,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant financier 2023 au CRTE ainsi proposé et à procéder à toutes les modalités nécessaires pour sa bonne exécution.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 30 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Stratégie Financière / 8606
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) OPÉRATION 5 LOGEMENTS - 96 RUE ANATOLE FRANCE - "LES MUSCARIS" - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P .L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (P.A.M.), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (Eco-P.A.M.), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour de deux prêts souscrits le 25 octobre 2023 pour l'opération suivante :

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 5 logements, dans le cadre du droit commun, situés 96 Rue Anatole France - « Les Muscaris » - 63000 CLERMONT-FERRAND

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°152042 et n°152043 joints en annexe et signés entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS, PLUS Foncier et PHB 2.0 tranche 2019) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 319 056 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°152043, constitué de trois lignes de prêt.

- 75 % (prêts PLAI, PLAI Foncier et PHB 2.0 tranche 2019) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 172 681 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°152042, constitué de trois lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les trois lignes du prêt n°152043 d'un montant total de 319 056 € :

  ligne 5553393 – PLUS d'un montant de 175 712 €

  ligne 5553392 – PLUS Foncier d'un montant de 123 844 €

  ligne 5560471 – PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 19 500 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75%, pour les trois lignes du prêt n°152042 d'un montant total de 172 681 € :

  ligne 5553391 – PLAI d'un montant de 79 564 €

  ligne 5553390 – PLAI Foncier d'un montant de 80 117 €

  ligne 5560470 – PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 13 000 €

suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 5 logements, dans le cadre du droit commun, situés 96 Rue Anatole France - « Les Muscaris » - 63000 CLERMONT-FERRAND

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 30 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Stratégie Financière / 8607
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) OPÉRATION 23 LOGEMENTS - 4 ET 4 BIS AVENUE ÉDOUARD MICHELIN - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P .L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (P.A.M.), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (Eco-P.A.M.), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour de deux prêts souscrits le 26 octobre 2023 pour l'opération suivante :

Acquisition-Amélioration de 23 logements, dans le cadre du droit commun, situés 4 et 4 bis Avenue Edouard Michelin – 63000 Clermont-Ferrand

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°156026 et n°156027 joints en annexe et signés entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 475 005 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°156027, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 009 899 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°156026, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°156027 d'un montant total de 1 475 005 € :

  ligne 5548271 – PLUS d'un montant de 967 997 €

  ligne 5548270 – PLUS Foncier d'un montant de 507 008 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75%, pour les deux lignes du prêt n°156026 d'un montant total de 1 009 899€ :

  ligne 5548269 – PLAI d'un montant de 612 364 €

  ligne 5548268 – PLAI Foncier d'un montant de 397 535 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Acquisition-Amélioration de 23 logements, dans le cadre du droit commun, situés 4 et 4 bis Avenue Edouard Michelin – 63000 Clermont-Ferrand.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 30 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Stratégie Financière / 8608
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'OPHIS (PRÊTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) OPÉRATION 43 LOGEMENTS - 34 RUE ALBERT THOMAS - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P .L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (P.A.M.), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (Eco-P.A.M.), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

OPHIS sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour de deux prêts souscrits le 12 octobre 2023 pour l'opération suivante :

Construction de 43 logements, dans le cadre du droit commun, situés 34 Rue Albert Thomas- 63000 CLERMONT-FERRAND

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°151481 et n°151482 joints en annexe et signés entre OPHIS, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS, PLUS Foncier et PHB 2.0 tranche 2019) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 152 990 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°151482, constitué de trois lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI, PLAI Foncier et PHB 2.0 tranche 2019) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 430 288 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°151481, constitué de trois lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les trois lignes du prêt n°151482 d'un montant total de 3 152 990 € :

  ligne 5551016 – PLUS d'un montant de 2 287 333 €

  ligne 5551015 – PLUS Foncier d'un montant de 709 657 €

  ligne 5554059 – PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 156 000 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75%, pour les trois lignes du prêt n°151481 d'un montant total de 1 430 288 € :

  ligne 5551014 – PLAI d'un montant de 957 299 €

  ligne 5551013 – PLAI Foncier d'un montant de 381 989 €

  ligne 5554767 – PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 91 000 €

suite à la demande formulée par OPHIS pour l'opération : Construction de 43 logements, dans le cadre du droit commun, situés 34 Rue Albert Thomas- 63000 CLERMONT-FERRAND.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 30 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Stratégie Financière / 8609
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'OPHIS (PRÊTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) OPÉRATION 43 LOGEMENTS - 34 RUE ALBERT THOMAS - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P .L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (P.A.M.), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (Eco-P.A.M.), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

OPHIS sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour d'un prêt souscrit le 12 octobre 2023 pour l'opération suivante :

Construction de 43 logements, dans le cadre du droit commun, situés 34 Rue Albert Thomas- 63000 CLERMONT-FERRAND

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°151483 joint en annexe et signé entre OPHIS, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 100 % (prêts CPLS complémentaire au PLS 2023, PLS PLSDD 2023, PLS foncier PLSDD 2023 et PHB 2.0 tranche 2020) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 699 210 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°151483, constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les quatre lignes du prêt n°151483 d'un montant total de 699 210 € :

  ligne 5551017 – CPLS (Complémentaire au PLS 2023) d'un montant de 165 160 €

  ligne 5551010 – PLS (PLSDD 2023) d'un montant de 350 147 €

  ligne 5551009 – PLS foncier (PLSDD 2023) d'un montant de 151 403 €

  ligne 5554060 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 32 500 €

suite à la demande formulée par OPHIS pour l'opération : Construction de 43 logements, dans le cadre du droit commun, situés 34 Rue Albert Thomas- 63000 CLERMONT-FERRAND.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 30 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Stratégie Financière / 8584
Véronique HILLAIRE

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière de gestion de la dette et de la trésorerie,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation,

Article 1 : Souscription d'emprunts

Afin de financer les dépenses d'investissement de l'exercice 2023, Clermont Auvergne Métropole a organisé une deuxième campagne d'emprunts pour le budget principal. Les conditions financières obtenues à l'issue de cette consultation sont les suivantes :

Budget	Prêteur	Montant	Durée	Taux	Commission d'engagement
Principal	Crédit Agricole C.I.B.	10 600 000 €	30 ans	Euribor 3 mois + 1,15 %	0,05 % du montant emprunté soit 5 300 €
Principal	Crédit Agricole C.I.B.	5 700 000 €	25 ans	Euribor 3 mois+ 1,13 %	0,05 % du montant emprunté soit 2 850 €

Ces emprunts sont tous amortis selon un profil linéaire trimestriel.

Cette consultation porte sur des projets ciblés en amont. La 1ère enveloppe sur 30 ans vise ainsi à financer les dépenses d'investissements 2023 de l'extension du stade Gabriel Montpied, du schéma cyclable métropolitain et de la bibliothèque métropolitaine de l'hôtel Dieu. La 2ème enveloppe sur 25 ans porte sur des acquisitions foncières et autres investissements métropolitains 2023.

Dans le cadre de la gestion active de la dette et de la trésorerie, ces contrats souscrits auprès du Crédit Agricole C.I.B. intègrent la clause permettant d'effectuer des Remboursements Anticipés Temporaires.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI du 29 novembre 2023
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 30 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Stratégie Financière / 8582
Véronique HILLAIRE

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE RÉGIE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière de gestion de la dette et de la trésorerie,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation,

Article 1 : Souscription d'un contrat de prêt

Afin de financer les dépenses d'investissement 2023, Clermont Auvergne Métropole a organisé sa deuxième campagne d'emprunts pour le budget de la régie de l'Assainissement.

Les conditions financières sont les suivantes :

Budget	Prêteur	Montant	Durée	Taux	Commission d'engagement
Assainissement	Crédit Agricole Centre France	3 000 000 €	30 ans	Euribor 3 mois +0,73 %	0,05 % du montant emprunté soit 1 500 €

Cet emprunt est amorti selon un profil linéaire trimestriel.

Article 2 : Souscription d'un contrat de ligne de trésorerie pour la régie d'assainissement

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, Clermont Auvergne Métropole dispose actuellement de deux contrats de lignes de trésorerie d'un volume global de 25M€ pour la régie autonome de l'assainissement.

La ligne de trésorerie de 5M€ souscrite auprès de la Banque Postale arrivant à échéance fin novembre 2023, une nouvelle consultation auprès des partenaires bancaires a été lancée.

Les conditions financières obtenues pour cette nouvelle ligne de trésorerie sont les suivantes :

Prêteur	Montant	Durée	Taux	Commission d'engagement	Commission de non utilisation
Agence France Locale	5 000 000 €	364 jours	Ester +0,25 %	0,05 % du montant de la ligne soit 2 500 €	0,05 % mensuel base exact/360

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 30 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction des Actions Juridiques et des Achats / 8563
Adeline VAVON

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE JURIDIQUE

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 donnant délégation au Président pour intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour régler les conséquences dommageables du fonctionnement des services ou de l'exercice des activités communautaires dans la limite de 5000 euros par événement,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises :

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- **JURI2023_027 :** Décision du 17/10/2023 relative à la désignation du cabinet OPPIDUM AVOCATS pour représenter et défendre les intérêts de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE dans le cadre du recours déposé par Monsieur X contre un arrêté de sanction disciplinaire pris à son encontre.

- **JURI2023_094:** Décision du 03/10/2023 relative à la désignation du cabinet d'avocats DMMJB pour représenter et défendre les intérêts de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE dans le cadre de la procédure en référé préventif engagée par la SA EIFFAGE IMMOBILIER CENTRE EST préalablement à la réalisation d'une opération immobilière sur un terrain situé entre les rues de la Rochefoucaud, de l'Etang et des Salins à Clermont-Ferrand.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 30 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction des Actions Juridiques et des Achats / 8540
Anne RONDEAU

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil métropolitain en date du 10/07/2020, reçue en Préfecture du Puy-de-Dôme le 10/07/2020, donnant délégation au Président à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, il vous est présenté ci-joint en annexe la liste des décisions prises par le Président ou son représentant, entre le 02 et le 26 octobre 2023, en matière de signature de marchés publics ou de décisions modificatives.

La passation des marchés présentés a été exécutée en procédure formalisée ou en procédure adaptée en fonction des seuils définis par la réglementation en vigueur.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

RECENSEMENT DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N° marché	Objet	Titulaire Adresse	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
TRAVAUX							
23TS141	Travaux de confortement de cavités et sols décomprimés carrefour de la rue Pasteur et de la rue Roche Genès à Aubière	Eiffage Route Centre Est 63000 Clermont-Ferrand	186 476,50 €	-	-	02/10/2023	T
23TS129	Travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement collecteur sud avenue du stade à Beaumont	SCAM TP mandataire / Monteil TEP 63430 Pont du Château	1 646 727,50 €	-	-	06/10/2023	T
23TS146	Travaux d'aménagement de voirie du chemin du Charnbon et de l'allée de la Saulaie à Pont du Château	EUROVIA DALA 63039 Clermont-Ferrand	395 912,00 €	-	-	09/10/2023	T
23TS148	Travaux d'aménagement cyclable des rues Coubertin et Girod à Clermont-Ferrand	EUROVIA DALA 63039 Clermont-Ferrand	395 267,00 €	-	-	14/10/2023	T
22TF088-16	Travaux de réhabilitation du centre aquatique les Hautes Roches à Charnalères Lot n°16 : Electricité courants forts et faibles Acte modificatif n°2	Réalisation de travaux complémentaires à hauteur de 30 548,55 € HT				26/10/2023	T
SERVICES							
23SF150	Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet d'extension et de verdissement du réseau de chaleur à Royat-Charnalières via un contrat de concession	Groupement d'entreprises : Kairos Ingénierie mandataire 75020 PARIS Richer & associés droit public	Montant forfaitaire de 105 800 € HT Tranche ferme : 52 950 € HT + TO1 : 3 000 € HT + TO2 : 12 950 € HT + TO3 : 7 250 € HT + TO4 : 9 500 € HT + TO5 : 11 450 € HT + TO6 : 8 700 € HT et pour les prestations complémentaires un montant maximum de 25 000 € HT			26/10/2023	S
FOURNITURES							
23FN145	Fourniture de végétaux ligneux et herbacés de semences et de bulbes pour les services de Clermont Auvergne Métropole Relance lot 9 : jeunes plants de chrysanthèmes	SAS SAUVE GUITTET 72302 Sable sur Sarthe	-	500,00 €	5 000,00 €	09/10/2023	F
23FF143	Fourniture de revues et journaux imprimés pour les bibliothèques et médiathèques du réseau lecture	CENTRE international de distribution 31300 TOULOUSE	-	50 000,00 €	150 000,00 €	09/10/2023	F
23FA149	Achat de partitions et de méthodes musicales pour le conservatoire Emmanuel Chabrier	AUBRIET BIGOT 31000 TOULOUSE	-	5 000,00 €	20 000,00 €	14/10/2023	F
23FF154-01	Fourniture de documents pré-enregistrés multimédias (audio et audiovisuels) pour les bibliothèques et médiathèques Lot n°1 : Fournitures de CD	RDM Vidéo 95110 SANNOIS	-	20 000,00 €	70 000,00 €	26/10/2023	F
23FF154-02	Fourniture de documents pré-enregistrés multimédias (audio et audiovisuels) pour les bibliothèques et médiathèques Lot n°2 : Fournitures de DVD	Association ADAV-Association loi 1901 75020 PARIS	-	60 000,00 €	180 000,00 €	26/10/2023	F
23FF154-03	Fourniture de documents pré-enregistrés multimédias (audio et audiovisuels) pour les bibliothèques et médiathèques Lot n°3 : Fournitures de CD textes lus	RDM Vidéo 95110 SANNOIS	-	2 500,00 €	12 500,00 €	26/10/2023	F
PRESTATIONS INTELLECTUELLES							
23SA142	Maîtrise d'œuvre aménagement d'une coulée verte à Lempdes	SELARL GEOVAL/LUC LEOTING 63800 Cournon d'Auvergne	19 360,00 €	-	-	02/10/2023	PI

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 30 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Ressources Humaines / 8516
Aurélie BOYER

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil métropolitain est invité à se prononcer sur la mise à jour du tableau des effectifs, après l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial en date du mercredi 22 novembre 2023.

Ces modifications prennent en compte les évolutions d'organisation des services, les créations de postes et les réussites à concours . Elles concernent les directions suivantes :

Au titre de l'organisation des services :

A la Direction de la Communication

- Transformation d'un poste de rédacteur en attaché pour permettre le recrutement d'un chargé de communication.
- Transformation d'un poste d'adjoint administratif en attaché pour permettre le recrutement d'un chargé de communication.

A la Direction de la Culture

- Transformation d'un poste d'adjoint administratif en rédacteur pour permettre le recrutement d'un responsable scolarité.

A la Direction des Usages Numériques

- Transformation d'un poste de technicien en ingénieur pour permettre le recrutement d'un administrateur d'Infrastructure & chef de projets techniques.

A la Direction du Cycle de l'Eau

- Transformation d'un poste de technicien en ingénieur pour permettre le recrutement d'un responsable du pôle réseaux.

- Transformation d'un poste d'agent de maîtrise en adjoint technique pour permettre le recrutement d'un chef d'équipe.

A la Direction de l'Espace Public Proximité

- Transformation d'un poste d'agent de maîtrise en adjoint technique pour permettre le recrutement d'un chef d'équipe propreté voirie.

A la Direction Gestion des Déchets

- *Création d'un poste d'adjoint technique pour permettre le recrutement d'un coordonnateur de déchetterie.*
- *Création de 12 postes d'adjoints techniques pour permettre le recrutement d'agents de déchetteries.*
- *Création de 12 postes d'adjoints techniques pour permettre le recrutement d'agents de collecte et de chauffeurs.*

A la Direction des Relations Humaines

- *Création d'un poste de médecin territorial pour permettre le recrutement d'un médecin de prévention.*
- *Création d'un poste d'infirmier à temps non complet (50%) pour permettre le recrutement d'un infirmier.*

Au titre des réussites à concours :

A la Direction du Cycle de l'Eau

- Transformation d'un poste d'ingénieur en attaché pour permettre le recrutement d'un responsable sécurité du système d'informations du cycle de l'eau.

A la Direction de la Culture

- Transformation de deux postes d'assistants d'enseignement artistique en professeur d'enseignement artistique.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la présente adaptation du tableau des effectifs,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 30 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Ressources Humaines / 8529
Aurélie BOYER

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

Le rapport social unique (RSU), prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique doit être produit chaque année et être transmis à la DGCL (Direction générale des collectivités locales).
La Direction des relations humaines a effectué une présentation du rapport social unique portant sur les données 2022 auprès du comite social territorial du 22 novembre 2023 qui a rendu un avis favorable.

Vous trouverez ci-après quelques chiffres clés issus des documents présentés en comité social territorial. Ils portent prioritairement sur le périmètre des emplois permanents de la collectivité et portent sur 10 thématiques :

- emplois, effectifs,
- parcours professionnels
- formation,
- bugdet et rémunération
- santé, sécurité au travail
- organisation du travail et amélioration de la qualité de vie au travail
- action sociale et protection sociale
- dialogue social

Le rapport social unique comporte cette année 80 indicateurs, établis en collaboration avec tous les services de la DRH. On y retrouve, à titre de comparaison, des données repères issues d'une synthèse produite par les Centres de Gestion qui s'intitule « 10 groupes d'indicateurs repères pour le pilotage des RH » et établie à partir des données du bilan social 2019 collectées par les CDG. Ces données comparatives sont toutefois à manipuler avec précaution, dans la mesure où elles concernent des métropoles d'envergure, d'âge et d'organisation très divers.

Quelques données-clés présentés au comité social territorial du 22 novembre 2023 :

Concernant l'évolution des effectifs, on note une augmentation des effectifs, avec un taux de variation de +4%, portant notre effectif à 1907 agents permanents en 2022, contre 1833 en 2021. Cette augmentation s'explique notamment par l'intégration du pôle Garage de la Ville de Clermont-Ferrand, dans le cadre des transferts de compétences au 1er janvier 2022, et par des créations de postes en 2021 et 2022.

En termes de recrutement et de parcours professionnels, on recense 172 arrivées d'agents sur emploi permanent au cours de l'année 2022. 31% de ces arrivées sont des recrutements directs (sans concours), dont une part importante concerne la pérennisation d'agents déjà présents sur un poste non permanent. L'âge moyen des agents entrants est de 35,9 ans ans, soit inférieur à l'âge moyen des effectifs, qui est de 47 ans.

On comptabilise 84 départs définitifs pour l'année. Ce chiffre est globalement stable par rapport aux années précédentes (89 en 2021) : à mettre en relation avec l'augmentation constante de la moyenne d'âge, le motif de départ principal restant le départ en retraite, avec 1 départ sur 2. Avec 84 départs et 172 arrivées sur l'année, la collectivité connaît un taux de rotation de 6,41 % , en augmentation par rapport à 2021 (4,72 %) mais qui reste nettement inférieur à la moyenne nationale des métropoles (9,8%). A noter que la réforme des retraites a amené à revoir la prospective sur l'évolution des effectifs : avec la prise en compte des nouvelles conditions de départ, 183 agents sont susceptibles d'atteindre l'âge légal de départ en retraite d'ici 3 ans, soit 9,6 % de l'effectif. Avant réforme, 196 agents étaient concernés, soit 10,7% de l'effectif.

En termes de formation :

- En 2022, 1095 agents permanents sont partis au moins une fois en formation. Soit un taux de formation de 57 %, en progression par rapport à 2021 (53%) mais qui reste toutefois inférieur à la moyenne nationale des métropoles (59%).

En termes de budget et de rémunération :

- Le salaire moyen brut des agents permanents est de 31 192 euros, soit + 570 euros par rapport à 2020 (soit une progression de + 1,9%), une augmentation liée notamment aux différentes mesures réglementaires décidées par l'État, avec la revalorisation du point d'indice de 3,5 %, les 3 augmentations du SMIC (+0,9 % en janvier, +2,65 % en mai et +2,01 % en août 2022), la revalorisation des grilles indiciaires des catégories B et C, et l'indemnité inflation.

- En 2022, le salaire médian brut annuel non chargé des agents permanents est de 29 796 euros (+ 1162 euros), il progresse de + 4,1% par rapport à 2021 (28 360 euros en 2020), principalement sur les catégories B (+1,6%) et C (+4,7%).

- La part des primes et indemnités des agents permanents sur la rémunération brute représente 21,4 % (21,8% en 2021).

- Le coût moyen brut chargé (supporté par la collectivité), s'élève à 43 398 euros par agent permanent.

Concernant la santé et la sécurité au travail :

- Pour la 1ere année depuis 2018, on constate une augmentation du taux d'absentéisme, jusqu'alors en constante diminution : le taux d'absentéisme s'élève ainsi à 9,55% en 2022, soit une augmentation de 1,41 points par rapport à 2021.

- Au sein des absences, on distingue les absences dites incompressibles (congé de longue durée, congé longue maladie) des absences compressibles (maladie ordinaire, maladie professionnelle, accidents de travail et de service). Les absences compressibles représentent un nombre moyen de jours d'absences par agent permanent de 19 jours, qui demeure similaire à la moyenne des métropoles françaises.

- Il est à noter que près de 45 % des absences concernent les plus de 55 ans.

En ce qui concerne les accidents, on observe un taux de fréquence inférieur de moitié à la moyenne nationale, mais un taux de gravité supérieur (entraînant en moyenne 40 jours d'arrêt contre 35 au national).

En termes d'organisation du travail et d'amélioration des conditions de travail/ qualité de vie au travail, on recense 414 agents ayant télétravaillé de manière ponctuelle, 396 de manière régulière et 78 nouvelles demandes.

Une très grande majorité de postes dans la collectivité restent à temps complet (98%). Sur 33 postes à temps non complet, la majorité concerne la direction de la culture, principalement parmi les assistants et professeurs d'enseignement.

Par ailleurs, 5 % des agents occupant un emploi à temps complet ont demandé à bénéficier d'un temps partiel (98 agents sur un effectif total de 1907).

Sur l’action sociale et la protection sociale, le montant global des prestations sociales pour les agents permanents est de 2,8M€ dont 58% pour les tickets restaurant, 19% pour la subvention au COSACAM, 16% pour la participation à la couverture santé.

En 2022, 226 agents ont sollicité l'intervention de l'assistante sociale. Il est à noter que 94 d’entre eux sont des « premiers contacts », ils n’étaient pas connus de l’assistante sociale auparavant. 696 entretiens ont été réalisés.Le motif des entretiens demandés le plus courant est financier et il est en augmentation par rapport à 2021.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 30 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Ressources Humaines / 8530
Aurélie BOYER

MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME POUR L'ENGAGEMENT D'UNE NÉGOCIATION EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – GARANTIE PRÉVOYANCE.

Vu les articles L221-1 à L227-4 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Le Président rappelle à l'assemblée que :

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire, et notamment pour la garantie Prévoyance.

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.

Les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la prévoyance.

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par l'autorité territoriale et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié.

Clermont Auvergne Métropole a la possibilité de mandater le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, mais celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Aussi, le Président propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder, au nom de Clermont Auvergne Métropole, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire - garantie prévoyance,
- de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin :
  - qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance ;
  - qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,
- précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité/établissement est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 30 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Pilotage et Performance / 8604
Océane FUMAS

VILLE DE CLERMONT-FERRAND : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE AU TITRE DE LA MÉDECINE PRÉVENTIVE

Une convention de mise à disposition des services municipaux de la commune de Clermont-Ferrand au profit de Clermont Auvergne Métropole est établie depuis le 1er janvier 2016 et réaffirmée le 1er janvier 2018, au titre de la médecine préventive.

Afin de pallier les difficultés de recrutement de personnel médical et de gestion liées à la masse des agents à gérer de par la mutualisation de ce service, la commune de Clermont-Ferrand et la Métropole proposent conjointement la dénonciation de la convention de mutualisation au 31 décembre 2023. A partir du 1er janvier 2024, Clermont Auvergne Métropole internalisera la mission précédemment confiée à la commune.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte de la volonté conjointe de dénonciation de la convention de mise à disposition de services municipaux entre Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand au titre de la médecine préventive à compter du 1er janvier 2024,
- d'autoriser le Président , ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment procéder à toutes les opérations de solde afférentes, et signer tous les actes correspondants.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 30 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Ressources Humaines / 8531
Aurélie BOYER

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES 2024-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 novembre 2023,

Considérant les rencontres avec les 25 directions et services sur la période de mai à juillet 2023 visant à recenser leurs besoins en formation pour la période 2024-2026,

Considérant la réunion de travail avec les Directeurs généraux adjoints et le directeur général des services en date du 19 septembre 2023,

Le Plan de Développement des Compétences est un document qui recense l'ensemble des actions de formation mises en place par l'employeur pour l'ensemble des agents.

Il répond aux trois obligations réglementaires de l'employeur en matière de formation professionnelle suivantes:

- Adapter les compétences des agents au poste de travail et à l'évolution des emplois,
- Maintenir les agents dans l'emploi en réduisant les risques d'une qualification inadaptée et en favorisant les mobilités professionnelles,
- Organiser les formations en matière de santé et sécurité au travail,
- Permettre aux agents de bénéficier de leur droit à la formation.

Pour réaliser ce document, le service formation de la DRH a procédé à un recensement des besoins en formation en rencontrant l'ensemble des directions et services de Clermont Auvergne Métropole au mois de mai et juin 2023.

Ce document recense donc l'ensemble des besoins prioritaires indiqués par les directions pour les trois prochaines années. La diversité des métiers (plus de 170), des outils de travail (plus de 110 logiciels) de la Métropole ainsi que les grandes orientations stratégiques du mandat actuel impliquent un nombre de besoins en formation conséquents et diversifiés.

Le nouveau Plan de Développement des Compétences 2024-2026 proposé se décompose en deux parties :

- une première partie présentant le bilan du Plan de Dévelippement des Compétences 2021-2023

- une seconde partie présentant les quatre axes prioritaires du PDC 2024-2026 découpés comme suit :

  - AXE 1 : Renforcer les compétences en matière de responsabilité sociale et environnementale

  - AXE 2 : Partager une culture commune de la transversalité et harmoniser les pratiques

  - AXE 3 : Travailler en sécurité, se protéger et mieux vivre au travail

  - AXE 4 : Développer et capitaliser les compétences au service des enjeux stratégiques des politiques publiques

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'instituer le plan de développement des compétences présenté en annexe.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er janvier 2024.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 30 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction des politiques contractuelles et de l'alliance des territoires / 8553
Christine FOURNIOUX

ATTRIBUTION DU FONDS DE SOUTIEN MÉTROPOLITAIN AUX PROJETS DES COMMUNES DE CEYRAT, COURNON D'AUVERGNE, GERZAT, NOHANENT, PONT-DU-CHÂTEAU ET ROMAGNAT

Clermont Auvergne Métropole a décidé, par délibération du 15 février 2019, de mettre en place un fonds de soutien métropolitain destiné à apporter un soutien équilibré et solidaire à l'ensemble des 21 communes. Ces dernières peuvent solliciter à travers ce dispositif un fonds de concours à la Métropole. Une commission, dont la composition a été définie par la délibération n°DEL20200723 du 23 juillet 2020, statue sur l'attribution de ce fonds.

La programmation pluriannuelle des investissements votée par le Conseil métropolitain en date du 17 décembre 2021 a acté la reconduite de ce dispositif avec la mobilisation chaque année de la somme de 1 million d'euros jusqu'en 2033. Le Conseil métropolitain, par délibération en date du 1er avril 2022, a précisé de nouvelles modalités de mise en œuvre et d'attribution de ce fonds et notamment l'éligibilité à ce dispositif en ce qui concerne les projets d'investissements suivants :

- les bâtiments recevant du public,

- les travaux d'aménagement dans l'espace public, à maîtrise d'ouvrage communale, inscrits en investissement dans le cadre de l'Opération de revitalisation du territoire,

- la réalisation d'équipements publics.

La commission d'attribution du Fonds de soutien métropolitain, réunie le 24 novembre 2023, a statué sur les demandes des communes et a émis un avis favorable à l'attribution de ce fonds en ce qu'il respecte tous les critères d'attribution de ce dernier, pour les projets communaux suivants :

Commune	Projets	Montant de l'investissement TTC	Participation du Fonds de soutien métropolitain
Ceyrat	Programme d'aménagement d'aires de jeux de proximité – Phase 2	150 138 €	45 000 €
Cournon d'Auvergne	Création de 3 équipements sportifs de proximité	222 000 €	65 000 €
Gerzat	Construction d'un local dédié à la pratique de la pétanque	157 440 €	60 000 €
Gerzat	Réfection d'un bâtiment à Chanat	281 052 €	70 000 €
Nohanent	Remplacement de la toiture d'une classe de l'école maternelle *(*) Modification du plan de financement initialement approuvé en conseil métropolitain du 29/09/2023*	49 697 €	23 470 €
Pont-du-Château	Aménagement d'un espace multisports	400 000 €	130 000 €
Romagnat	Reconversion du site du lycée professionnel Vercingétorix en un pôle de vie – création d'un centre socio-éducatif	3 188 230 €	90 000 €

Une convention, permettant de détailler les modalités financières de ce fonds de concours pour chaque projet, est proposée à l'approbation du Conseil métropolitain.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer au titre du Fonds de soutien métropolitain, conformément à l'avis de la commission d'attribution, les montants de fonds de concours suivants pour les projets des communes indiqués ci-après :

Commune	Projets	Participation du Fonds de soutien métropolitain
Ceyrat	Programme d'aménagement d'aires de jeux de proximité – Phase 2	45 000 €
Cournon d'Auvergne	Création de 3 équipements sportifs de proximité	65 000 €
Gerzat	Construction d'un local dédié à la pratique de la pétanque	60 000 €
Gerzat	Réfection d'un bâtiment à Chanat	70 000 €
Nohanent	Remplacement de la toiture d'une classe de l'école maternelle	23 470 €
Pont-du-Château	Aménagement d'un espace multisports	130 000 €
Romagnat	Reconversion du site du lycée professionnel Vercingétorix en un pôle de vie – création d'un centre socio-éducatif	90 000 €

- d'approuver les termes des conventions de financement telles qu'annexées,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de financement et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI du 29 novembre 2023
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 30 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Pilotage et Performance / 8464
Océane FUMAS

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE "CONTRÔLE DES EAUX" DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Le service « Contrôle des eaux » de la Direction du cycle de l'eau dispose d'un Laboratoire accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC).

Le laboratoire métropolitain bénéficie d'une ingénierie et d'une expertise adaptées pour répondre aux obligations faites aux communes en matière de suivi réglementaire des analyses légionelles et bactériologiques de l'eau. C'est dans cette logique, mais aussi dans le souci d'une bonne organisation des services, qu'une convention de mutualisation descendante du laboratoire de la Direction du Cycle de l'Eau au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Clermont-Ferrand a été établie par délibération du 20 décembre 2019, puis prolongée par délibération du 17 décembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.

Il convient donc de renouveler ladite convention arrivée à échéance.

Le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération précise les conditions et modalités de mise à disposition du Laboratoire. La convention entrera en vigueur le 1er janvier 2024 pour une période d'un an, puis renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq ans.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention jointe ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention, à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de procéder aux inscriptions budgétaires afférentes.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI du 29 novembre 2023
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 30 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Pilotage et Performance / 8463
Océane FUMAS

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE "CONTRÔLE DES EAUX" DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE AU PROFIT DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Le service « Contrôle des eaux » de la Direction du cycle de l'eau dispose d'un Laboratoire accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC).

Le laboratoire métropolitain bénéficie d'une ingénierie et d'une expertise adaptées pour répondre aux obligations faites aux communes en matière de suivi réglementaire des analyses légionelles et bactériologiques de l'eau. C'est dans cette logique, mais aussi dans le souci d'une bonne organisation des services, qu'une convention de mutualisation descendante du laboratoire de la Direction du Cycle de l'Eau au profit de la ville de Clermont-Ferrand a été établie par délibération du 20 décembre 2019, puis prolongée par délibération du 17 décembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.

Il convient donc de renouveler la convention arrivée à échéance.

Le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération précise les conditions et modalités de mise à disposition du Laboratoire. La convention entrera en vigueur le 1er janvier 2024 pour une période d'un an, puis renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq ans.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention jointe ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention, à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de procéder aux inscriptions budgétaires afférentes.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 30 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Pilotage et Performance / 8462
Océane FUMAS

MUTUALISATION DES OPÉRATIONS PORTANT SUR LA VIABILITÉ HIVERNALE : REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ENGAGÉES PAR LES COMMUNES DE BEAUMONT ET CÉBAZAT POUR L'HIVER 2022-2023

Depuis le 1er janvier 2017, la Métropole exerce la compétence « Voirie-Espaces Publics » qui comprend notamment les opérations de viabilité hivernale. Cependant le diagnostic réalisé lors du transfert de cette compétence a montré que les moyens humains et matériels transférés à la Métropole étaient disparates selon les Pôles de proximité, voire parfois insuffisants pour procéder aux opérations de viabilité hivernale. C'est pourquoi la Métropole s'est appuyée, via une convention de mutualisation, sur les moyens humains et matériels restés communaux pour garantir, dans des conditions optimales et sur l'ensemble du territoire, la viabilité hivernale.

Des conventions de mutualisation ascendante fixent les conditions d'exercice de la viabilité hivernale entre la Métropole et certaines de ses communes membres et établissent pour chaque commune le nombre d'Équivalent Temps Plein (ETP) mis à disposition ainsi que les matériels et autres engins communaux mobilisés.

Il convient désormais de procéder aux remboursements des frais engagés par les communes de Beaumont et Cébazat au titre des opérations de viabilité hivernale 2022/2023, conformément à l'article D5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et tels que présentés ci-après :

Communes	Masse salariale	Frais généraux	TOTAL
Beaumont	23 133,30 €	3 436,05 €	26 569,35 €
Cébazat	7 988,29 €	0,00 €	7 988,29 €
TOTAL	31 121,59 €	3 436,05 €	34 557,64 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les dépenses engagées par les communes signataires de la convention de mutualisation portant sur la viabilité hivernale,
- de procéder aux remboursements, sur la base des montants ci-dessus répertoriés,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 30 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Pilotage et Performance / 8459
Océane FUMAS

CONVENTION DE MUTUALISATION ASCENDANTE ENTRE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ET CÉBAZAT : APPROBATION DES FICHES SECTORIELLES DE RÉGULARISATION 2022 ET PRÉVISIONNEL 2023

Les conventions de mise à disposition de services ascendante conclues entre la Métropole et ses communes membres prévoient l'élaboration de fiches sectorielles prévisionnelles pour l'année en cours et, si nécessaire, l'élaboration de fiches sectorielles de régularisation pour l'année précédente.

Le prévisionnel pour 2023 a été élaboré en tenant compte du niveau de service attendu et réalisable par les services mis à disposition.

En annexes sont jointes la fiche sectorielle de régularisation 2022 ainsi que la fiche sectorielle prévisionnelle 2023 pour la commune de Cébazat.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider la fiche sectorielle de régularisation relatives aux écarts constatés entre les montants prévisionnels 2022 et les coûts réels 2022, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder aux régularisations correspondantes,
- de valider la fiche sectorielle prévisionnelle pour l'année 2023 annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°2

« DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE»

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 28 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 8461
Hélène MAZALEYRAT

MÉTROPOLE LABORATOIRE
LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS 2024
CLERMONT INNOVATION / RECHERCHE-ACTION

Dans le cadre de l'Axe 2 de la feuille de route enseignement supérieur, la recherche et l'innovation adopté le 15 décembre 2017, intitulé "*Politique de talents, de créativité et de prises d'initiatives : la métropole laboratoire*", Clermont Auvergne Métropole a mis en place depuis 2018 un programme pour favoriser l'émergence de nouvelles idées et les expérimentations sur son territoire en apportant un soutien attentif aux porteurs de projets et en accompagnant la prise de risque et la créativité.

Ce programme intitulé *"Clermont Innovation / Recherche-Action"* vise à promouvoir des projets de recherche reposant sur un partenariat étroit entre laboratoires de recherche et acteurs socio-économiques (associations, collectivités, entreprises, etc.). Le partenariat acteur-chercheur doit conduire à l'élaboration conjointe du programme de recherche, des modalités de gouvernance et d'implication des parties. Au terme du projet, il est attendu des partenaires chercheurs la production de livrables concrets que les acteurs pourront directement s'approprier et faire suivre d'effet. La Métropole peut être le partenaire acteur pour élaborer ou questionner ses pratiques et politiques publiques.

Les modalités du programme *"Clermont Innovation / Recherche-Action"* sont décrites dans le guide de procédure annexé à la présente délibération. Les dossiers de candidature feront l'objet d'une expertise scientifique externe consultative lors des auditions des porteurs de projets candidats avant décision finale en Conseil métropolitain.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser la poursuite en 2024 du programme "Clermont Innovation / Recherche-Action" et l'ouverture de l'appel à projets associé du 8 janvier 2024 au lundi 4 mars 2024,
- d'approuver le guide de procédure 2024 « Clermont Innovation / Recherche-Action » joint à la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 28 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Accompagnement des entreprises / 8388
Brice BONALDI

RÉSEAU TRÈS HAUT DÉBIT : AVENANT N°23 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CLERMONT COMMUNAUTÉ NETWORKS - ADAPTATION DE L'OFFRE TARIFAIRE

Par contrat en date du 6 juillet 2006, CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE, alors CLERMONT COMMUNAUTÉ, a délégué à la société CLERMONT COMMUNAUTÉ NETWORKS la mission de service public de réalisation et d'exploitation d'une infrastructure passive de télécommunications pour une durée de 20 ans.

La Convention emporte Délégation de Service Public dans les conditions fixées par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT), ainsi que les articles R.1411-1 et suivants du même code.

Conformément aux dispositions de l'article L.1425-1 du CGCT, le Délégant confie au Délégataire, aux risques et périls de ce dernier qui l'accepte, dans les conditions prévues à la Convention de DSP et à ses annexes, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur le territoire de l'agglomération clermontoise.

Ce contrat a fait l'objet de vingt-deux (22) avenants conclus entre 2007 et 2023.

L'avenant N°22 a notamment prolongé de deux ans la durée du contart, portant ainsi l'échéance de la DSP au 22 août 2028.

Ce réseau évolue dans un secteur concurrentiel. À ce titre et dans le cadre de son adaptation à son environnement, le délégataire CCN adapte sa gamme de prestations.

En effet, afin de s'adapter aux évolutions du marché des communications électroniques et de renforcer la compétitivité et l'attractivité du réseau très haut débit, CCN souhaite modifier le catalogue de service et la grille tarifaire, à travers la modification des Services BPE et BPEA (baisse du montant des redevances mensuelles et élargissement des zones forfaitaires). Le service BPE, ou Business Premium Entreprise, est une offre avec un positionnement haut de gamme : débit garanti, qualité optimale pour la sécurité et la Garantie de Temps de Rétablissement en cas d'incident sur le réseau. Le service BPEA, ou Bande Passante Entreprise Access, est une offre milieu de gamme : connexion adaptée aux nouveaux usages des technologies de l'information, garantie de temps de rétablissement du réseau de 4 heures en cas d'incident sur le réseau.

Pour cela, les parties conviennent de proposer un avenant N°23.

Cet avenant N°23 a pour objet de :

- Mettre à jour les conditions Générales de Services
- Faire évoluer les conditions particulières du Service BPE
- Faire évoluer les conditions particulières du Service BPEA

La présente délibération comporte plusieurs annexes :

- Le projet d'avenant N°23
- Une annexe A "Catalogue de services 2023"
- Une annexe B "Conditions Générales"
- Une annexe C "Conditions particulières BPE"
- Une annexe D "Conditions particulières BPEA"

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant 23 à la convention de Délégation de Service Public pour l'établissement et l'exploitation d'une infrastructure métropolitaine de télécommunications entre la société Clermont Communauité Networks et Clermont Auvergne Métropole » annexé à la présente délibération (annexe 1) ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant 23 à la convention de Délégation de Service Public pour l'établissement et l'exploitation d'une infrastructure métropolitaine de télécommunications,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 28 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Accompagnement des entreprises / 8518
Brice BONALDI

DISPOSITIF RECRUT'SENIORS : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES

Le dispositif « relance par l'emploi », nommé « Recrut'Seniors », est le résultat d'une coconstruction de la Métropole et des chambres consulaires et Pôle emploi suite aux remontées de certaines entreprises évoquant leurs difficultés à recruter sur notre bassin d'emploi. Cette aide a pour double objectif de faciliter les recrutements des entreprises et de sécuriser le parcours des plus de 50 ans.

Ce dispositif a été intégré à la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Clermont Auvergne Métropole, signée le 2 mars 2023.

Pour être éligibles à ce programme, les entreprises doivent répondre aux conditions suivantes :

- être en activité depuis au moins 24 mois à la date du dépôt de la demande,
- exercer son activité et avoir son siège social sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole,
- avoir un effectif maximal de 20 salariés en équivalent temps plein,
- être à jour de ses cotisations fiscales et sociales et ne pas être en procédure collective,
- ne pas avoir procédé à des licenciements économiques au cours de 12 derniers mois,
- s'engager à tout mettre en œuvre pour pérenniser le poste créé,
- transmettre aux services de la Métropole, dans un délai maximum de 1 mois à compter de la date d'embauche (ou de pérennisation), le contrat de travail du salarié puis les feuilles de paie des premier, sixième et douzième mois.

Les postes concernés - dédiés à un salarié de plus de 50 ans - sont :

- Création d'un emploi à temps complet en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois
- Passage d'un temps partiel à un temps complet en CDI
- Passage d'un CDD à un CDI à temps complet
- Pérennisation d'un emploi aidé, à l'issue de la période couverte par les aides publiques.

L'aide versée par Clermont Auvergne Métropole prend la forme d'une subvention forfaitaire de :

- 3 000€ pour les CDD d'au moins 6 mois à temps plein
- 5 000€ pour les CDI à temps plein

Le versement de l'aide, par Clermont Auvergne Métropole, interviendra par virement bancaire en deux temps :

1) un premier versement de 50% de la subvention allouée sera réglé à réception du premier bulletin de salaire,
2) le solde de l'aide sera versé à réception de la fiche de paie du sixième mois de travail du salarié, qu'il soit en CDI ou en CDD.

Une convention tripartite entre Clermont Auvergne Métropole, l'entreprise bénéficiaire et le salarié concerné précise le cadre de cette aide financière.

Le modèle type de cette convention se trouve à l'annexe 1 de cette présente délibération.

Des contrôles seront effectués par Clermont Auvergne Métropole a posteriori du versement de l'aide. Dans le cas où l'entreprise bénéficiaire ne pourrait pas produire les justificatifs demandés, la Métropole se réserve le droit d'engager toute procédure nécessaire en vue d'obtenir le reversement de l'aide attribuée.

Le conseil métropolitain du 29 septembre 2023 s'était prononcé en faveur de l'attribution d'une aide Recrut'Seniors à 7 entreprises (délibération n°DEL20230929 082) pour un montant total de 31.000 euros.

À présent, il est proposé d'attribuer des aides à 7 nouvelles entreprises dont les dossiers sont éligibles, pour un montant total de 31.000 euros et 7 emplois créés. La liste des entreprises concernées est disponible à l'annexe 2.

Les aides sont allouées sur la base du règlement (UE) n°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne aux aides de minimis, modifié par le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuverl'attribution d'une subvention de 3.000 euros à l'EI HERVE PORTE ARCHITECTURE,
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 5.000 euros à l'EURL INTERIEUR DESIGN HABITAT (IDH),
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 3.000 euros à la SARL PAVILLON LECOQ,
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 5.000 euros à la SAS CAPILLUM,
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 5.000 euros à la SARL MD BATIMENT,
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 5.000 euros à la SARL DOME LOGISTIQUE,
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 5.000 euros à la SARL BASILIC AND CO,
- d'imputer ces sommes au Budget primitif 2023 de la Métropole sur la ligne 65742,
- d'approuver le modèle type de convention joint en annexe 1 et d'autoriser le Président à signer la convention avec les bénéficiaires listés en annexe 2.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 28 novembre 2023
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 30 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Accompagnement des entreprises / 8605
Brice BONALDI

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ORBIMOB' ET ADHÉSION DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Par délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2022, la Métropole est devenue un des membres partenaires fondateurs de l'association ORBIMOB' et a participé à ce titre à l'assemblée constitutive de l'association.

L'implication de la Métropole lors de la phase de lancement de l'association avait notamment pour objectif de participer à la transformation des mobilités territoriales, à travers les cinq champs d'actions sur lesquels opère ORBIMOB' : éducation, recherche, expérimentation, association des citoyens, développement économique.

L'association OrbiMob' travaille actuellement sur un double défi : éduquer aux enjeux & solutions de la mobilité de demain et aider à résoudre la problématique de mutation des déplacements des personnes et des biens sur le territoire Clermont Auvergne Massif central. Elle se veut au service des institutions publiques et privées locales qui œuvrent sur ces sujets, avec l'ambition de donner à ce territoire une image nationale et internationale reconnue d'innovation dans la façon de conduire les transformations nécessaires : économiquement réaliste et socialement dynamisante.

L'association s'est donné 10 objectifs à atteindre rapidement, menés de manière parellèle. Le premier d'entre eux vient d'aboutir, avec la création d'une Académie Pluridisciplinaire de la Transition appliquée aux Mobilités Durables, projet unique au monde initié par OrbiMob', avec l'Université Clermont Auvergne, et soutenu dans le cadre de France 2030 (formations diplômantes de Bac -3 à Bac +8, et formation continue).

Les 9 autres objectifs en cours traitent de plusieurs sujets relatifs aux enjeux de la mobilité et à l'amélioration des pratiques : améliorer et rationaliser certaines offres de mobilités sur le territoire, développer une ingénierie innovante des mobilités, dupliquer les expériences réussies à l'international, mutualiser des ressources logistiques pour faciliter l'activité économique, accélérer l'électrification multimodale frugale, diversifier l'approvisionnement énergétique, réinventer certains usages du rail, du fluvial, de l'aérien et insuffler une nouvelle culture du déplacement

À terme, ce travail doit conduire à une consolidation de l'image de Clermont Auvergne Métropole comme pôle d'innovation dans les mobilités territoriales à travers des projets concrets et visibles.

Pour mener à bien ces projets, l'association ORBIMOB' a besoin d'être soutenue financièrement à travers notamment l'adhésion de ses membres. Clermont Auvergne Métropole en tant que "partenaire, membre fondateur", est appelé à verser une adhésion annuelle de 10.000 €. Cette adhésion permet à la Métropole de participer au conseil d'administration (dans le collège 2 "institutionnels") et à l'ensemble des activités d'ORBIMOB'.

ORBIMOB' sollicite également la Métropole pour le versement d'une subvention de fonctionnement de 20.000 € permettant de financer :

- Les "Journées ORBIMOB'", conférences et ateliers sur les solutions de mobilité à développer d'ici 2028, lancement d'une stratégie de diversification énergétique/capatation CO2.

- conseil sur les dossiers mobilité/énergie, soutien à la rédaction de la candidature rebonds industriel pour les territoires affectés par la filière automobile.

L'association ORBIMOB a adressé un courrier le 9 novembre 2023 à Clermont Auvergne Métropole pour solliciter l'adhésion et formaliser la demande de subvention.

Il est proposé de confirmer le soutien de la Métropole à l'association en renouvelant l'adhésion pour un montant de 10.000 €.

La Métropole est représentée par Jerome AUSSLENDER à l'assemblée générale et au Conseil d'Administration d'Orbimob.

Il est également proposé de soutenir les actions d'ORBIMOB' avec le versement d'une subvention de fonctionnement de 20 000 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de renouveler l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole à l'association ORBIMOB' avec le versement en 2023 d'une adhésion d'un montant de 10 000 € ;
- d'approuver le partenariat de Clermont Auvergne Métropole avec l'association ORBIMOB' à travers une subvention de fonctionnement de 20 000 € ;
- de désigner Monsieur Jérôme AUSLENDER comme représentant de Clermont Auvergne Métropole dans l'association et Monsieur François RAGE comme suppléant ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'éxecution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 28 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Accompagnement des entreprises / 8523
Céline RUFFIER

RENOUVELLEMENT DE LA MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UN BUREAU POUR LA SCIC CEINTURE VERTE CLERMONT AUVERGNE AU SEIN DE L'HÔTEL D'ENTREPRISES PASCALIS POUR L'ANNÉE 2024

Par délibération en date du 1er avril 2022, Clermont Auvergne Métropole a participé à la création, en partenariat avec Ceinture Verte Groupe et la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme, d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) par actions simplifiée à capital variable, dénommée « Ceinture Verte Clermont Auvergne ».

Cette SCIC a pour objet de contribuer au développement d'une filière agricole locale qui valorise la qualité des produits et les pratiques concourant à la transition écologique du territoire. Pour ce faire, elle aménage des parcelles de deux hectares avec les infrastructures nécessaires à l'installation de maraîchers (bâti, serres, irrigation).

Afin de contribuer au développement de cette structure, Clermont Auvergne Métropole a pris une participation au capital de la SCIC pour un montant de 100 000 € et fait partie du collège des membres fondateurs.

Par ailleurs, à travers les pépinières et hôtels d'entreprises, Clermont Auvergne Métropole propose aux jeunes entreprises un immobilier dédié et adapté à leurs problématiques : loyers attractifs, baux souples et progressifs, moyens et services mutualisés, écosystème stimulant d'entrepreneurs et partenaires économiques.

Ces équipements sont des outils au service du développement économique du territoire.

Au sein de ces équipements, plusieurs partenaires sont hébergés, permettant de fédérer un écosystème entrepreneurial au plus proche des jeunes créateurs d'entreprises. Cela favorise les synergies et les échanges, bénéfiques à l'ensemble des parties.

Afin de permettre à la SCIC « Ceinture Verte Clermont Auvergne » de développer ses activités sur le territoire de la Métropole et favoriser son ancrage dans l'écosystème économique local, il a été convenu, par délibération en date du 30 juin 2023, de mettre à disposition gratuitement un bureau de 11m² au sein de l'Hôtel d'Entreprises Pascalis pour accueillir le personnel de la SCIC.

Il est proposé de renouveler cette mise à disposition pour l'année 2024.

Pour l'année 2024, la subvention en nature que représente cette mise à disposition, correspond à une valeur monétaire de 2 354.40 € HT (loyers du 1er janvier au 31 décembre 2024, charges de fonctionnement du bâtiment, taxes éventuelles – année de référence : 2024 et coût de l'abonnement mensuel à l'internet mutualisé à hauteur de 40 € HT/mois).

L'aide est allouée sur la base du règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la mise à disposition gratuite pour la SCIC Ceinture Verte Clermont Auvergne de 11m² de locaux au sein de l'hôtel d'entreprises Pascalis – 8 allée Evariste Galois – Parc technologique de la Pardieu – 63000 Clermont-Ferrand pour l'année 2024, correspondant à une subvention en nature d'une valeur monétaire de 2 354.40 € HT,

- d’approuver la convention de mise à disposition de bureaux entre Clermont Auvergne Métropole et la SCIC Ceinture Verte Clermont Auvergne ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d’autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 28 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Accompagnement des entreprises / 8545
Brice BONALDI

MANDAT D'ÉTUDES POUR LA REQUALIFICATION DU PÔLE ÉCONOMIQUE DE LADOUX CONFIÉ À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE CLERMONT AUVERGNE

Aux termes d'un contrat de mandat d'études et de travaux délibéré en conseil métropolitain le 30 mars 2018 , en application des dispositions des articles L.300-3 du Code de l'Urbanisme et 1984 et suivants du Code Civil, Clermont Auvergne Métropole a confié à la SPL Clermont Auvergne la phase opérationnelle de la requalification de la zone d'activités économiques du Parc Logistique Clermont Auvergne, pour une durée de 13 mois ; ce contrat a été prorogé de 6 mois par avenant n°1.

Aux termes d'un avenant n°2 délibéré en conseil métropolitain le 20 décembre 2019, Clermont Auvergne Métropole a intégré le périmètre d'études de la ZAE de Ladoux et a modifié l'intitulé en « mandat d'études et de travaux pour les ZAE du Parc Logistique et de Ladoux ». La durée du mandat a été prorogée de 12 mois supplémentaires, soit 31 mois.

Aux termes de 3 avenants : n°3 (27 mai 2020), n°4 (2 juillet 2021), n°5 (24 juin 2022), Clermont Auvergne Métropole a prorogé les durées du mandat de 12 mois, portant ainsi la fin du mandat au 30 juin 2024.

Aux termes d'un avenant n°6 délibéré en conseil métropolitain le 29 septembre 2023, Clermont Auvergne Métropole a accordé une rémunération forfaitaire pour régulariser le temps de travail de la SPL.

Afin de réaliser les études et de mener les procédures nécessaires, préalablement à l'engagement d'une nouvelle phase de travaux, notamment de viabilisation à l'horizon 2026, il est proposé de conclure, entre Clermont Auvergne Métropole et la SPL Clermont Auvergne, un nouveau mandat d'aménagement portant uniquement sur les études sur une durée de 24 mois à compter de l'entrée en vigueur du présent contrat. Un nouveau mandat de travaux pourra être contractualisé au terme du présent mandant.

Dans ce nouveau contrat, les missions confiées au mandataire seront les suivantes :

- Coordination générale de l'opération,
- Pilotage des études de maîtrise d'œuvre « AVP général », suivi administratif de l'exécution du marché, coordination interservices de la Métropole et des communes de Gerzat et Cébazat,
- Pilotage des études préalable au dossier de DUP, suivi administratif de l'exécution du marché, coordination interservices de la Métropole et des communes de Gerzat et Cébazat, et des services de l'Etat en 2024,
- Pilotage des études de maîtrises d'œuvre (PRO, ACT, CIE) relatives à la réalisation des travaux « eaux usées », suivi administratif de l'exécution du marché, coordination interservices de la Métropole, des communes de Gerzat et Cébazat, et des services de l'Etat,
- Pilotage des études de maîtrises d'œuvre (AVP, PRO et actualisation des dossiers règlementaires) relatives à la réalisation des travaux « eaux pluviales », suivi administratif de l'exécution du marché, coordination interservices de la Métropole et des communes de Gerzat et Cébazat, et des services de l'Etat
- Commande et suivi de prestations complémentaires nécessaires à la conduite des études de maitrise d'œuvre,
- Suivi du marché PALEOTIME relatif aux travaux de « fouilles archéologiques secteur sud ».

Il est précisé que conformément à la demande de la Métropole, les études et travaux relatifs à l'aménagement d'une piste cyclable sur la RM2 seront assurés en régie par les services métropolitains.

Le montant prévisionnel des dépenses à engager par le Mandataire pour la réalisation de ces études et travaux est
évalué à 1 550 K€ TTC selon détail ci-dessous :

Montants TTC	2024	2025
AVP-DUP-Etudes diverses	385 K€	65 K€
Etudes « eaux pluviales »		425 K€
Etudes « eaux usées »		135 K€
Prestations complémentaires*	60 K€	120 K€
Autres dépenses engagées dont marché PALEOTIME	235 K€	125 K€
TOTAL	680 K€	870 K€

Ce montant ne tient pas compte des acquisitions foncières.

Compte tenu du montant prévisionnel de l'avance restante fin 2023 (environ 530 K€), les besoins estimés en versement d'avance de trésorerie sont les suivants :
- En 2024 : 150 K€
- En 2025 : 870 K€

Ces prestations seront rémunérées sur la base soit d'un prix forfaitaires soit d'un prix unitaire selon le détail suivant :

Prix forfaitaires

Taches	*Quantités (jours)*	*Rémunération € HT*
Coordination générale de l'opération	*48*	*33 600 €*
Pilotage dossier de DUP	*15*	*10 500 €*
Pilotage des études de MOe « AVP général »	*30*	*21 000 €*
Pilotage des études de MOe travaux « eaux usées »	*25*	*17 500 €*
Pilotage des études de MOe travaux « eaux pluviales »	*25*	*17 500 €*
Suivi du marché PALEOTIME	*23*	*16 100 €*
TOTAL Missions à prix forfaitaires	***166***	***116 200 €***

Prix unitaires

Taches	*Quantités (jours)*	*Rémunération € HT*
Commande et suivi de prestations complémentaires nécessitant une consultation.	*5*	*3 500 €*
Assistance à la définition de la commande et suivi d'une prestation commandée via un accord-cadre CAM	*2*	*1 400 €*

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le nouveau mandat sur le pôle économique de ladoux confié à la Société Publique Locale Clermont Auvergne portant uniquement sur des études pour une durée de 24 mois,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit mandat et tous actes nécessaires à son exécution,
- de proposer l'inscription au budget annexe du Parc logistique Clermont Auvergne des crédits nécessaires à l'exécution du nouveau mandat. La Programmation Pluriannuelle d'investissement, établie par la métropole, prévoit les dépenses liées à ce dit mandat.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 28 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Accompagnement des entreprises / 8554
Valérie BENIERE

REQUALIFICATION FONTANILLE 1 (LEMPDES) : ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOMS SUR LA RUE DE MILAN

La zone de la Fontanille 1, située sur la commune de Lempdes, fait l'objet d'une opération de requalification. Dans le cadre de la requalification de la rue de Milan, dont les travaux sont suivis par la Société Publique Locale par le biais d'un mandat (30 mars 2018), l'enfouissement des réseaux de télécommunications doit être prévu en coordination avec les réseaux électriques.

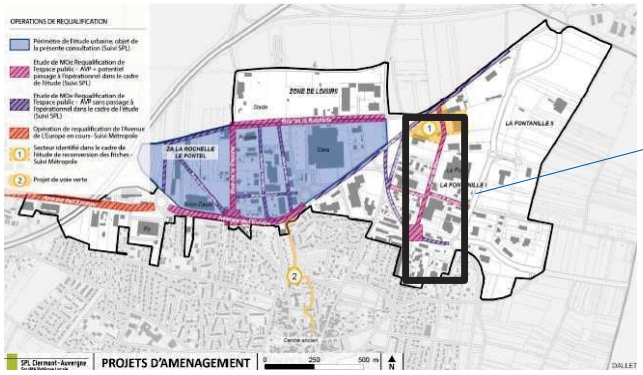

Aussi, il convient de prévoir le financement et la réalisation par le Territoire d'énergie 63 des travaux d'enfouissement du réseau Telecom. Dans ce but, un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dont la collectivité Clermont Auvergne Métropole est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme - le Conseil Départemental et Orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée en domaine public est à la charge de Clermont Auvergne Métropole et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 685,20 € H.T., soit 822,24 € T.T.C.
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme pour la coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de Clermont Auvergne Métropole pour un montant de 12 000,00 € H.T., soit 14 400,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par le Président,
- de prendre en charge la tranchée en domaine public dont le montant est estimé à 685,20 € H.T., soit 822,24 € T.T.C,
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil à Territoire d'énergie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 12 000,00 € H.T. soit 14 400,00 T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier,
- d'effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de prévoir à cet effet, les crédits au budget principal de la Collectivité au 2181.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 28 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Accompagnement des entreprises / 8555
Valérie BENIERE

ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE DES MONTELS III
TRAVAUX D'ALIMENTATION EN HAUTE TENSION ET BASSE TENSION

La réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Montels III sur la commune de Cébazat, a été confiée par une convention publique d'aménagement à Assemblia jusqu'au 31 décembre 2025.

Dans le cadre de la réalisation de cette ZAC, il convient de prévoir le financement et la réalisation par le Territoire d'Energie 63 des travaux d'alimentation de Haute et de Basse Tension au coeur de la zone. Ces travaux serviront à alimenter différentes parcelles.

L'estimation des dépenses totales, correspondant aux conditions économiques à la date de l'établissement du projet établi par le Territoire d'Energie 63, s'élève à 22 000 € HT (20 septembre 2023).

Conformément aux décisions prises par son comité le 5 octobre 2022, en application de la loi "S.R.U", Territoire d'Energie 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux d'extension en Haute et Basse Tension en les finançant dans la proportion de 50 % et en demandant à Clermont Auvergne Métropole d'apporter un fonds de concours égal à 50 % du montant HT des travaux du décompte définitif soit 11 000 € HT. Ce fonds de concours transite par la Métropole, en bénéficiant des principes de financement de Territoire d'Energie 63, pour être réimputé ensuite à Assemblia, concessionnaire sur cette zone, qui l'intégrera dans le bilan de l'opération.

Ce fonds de concours d'un montant de 11 000 € HT sera réajusté en fin de travaux en fonction du montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'alimentation en Haute et Basse Tension pour alimenter quelques parcelles situées dans le coeur de la Zone d'Aménagement Concertée des Montels III sur la commune de Cébazat,
- de confier la réalisation de ces travaux au Territoire d'Energie 63,
- de fixer le fonds de concours de Clermont Auvergne Métropole à 11 000 € et de verser cette somme dans la caisse du receveur du Territoire D'Energie 63. Ce fonds de concours sera réimputé à Assemblia, concessionnaire sur cette zone, qui l'intégrera dans le bilan de l'opération.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- de prévoir les crédits au budget général de la collectivité au 2181.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°3

« HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 28 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Habitat et Politique de la Ville / 8457
Alexandre GAUCHARD

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE 4EME POSTE ISCG

Victimes de violence intrafamiliales et accompagnement de la Métropole

AVEC FRANCE VICTIMES 63 est une association d'aide aux victimes d'infractions pénales (agression, vol, cambriolage, violences physiques ou sexuelles, …), membre du réseau France Victimes (ex Institut national d'aide aux victimes et de médiation), référencée par le numéro national & Violences femmes info dit « 3919 » pour l'accompagnement et la prise en charge des femmes victimes de violences sur le département du Puy-de-Dôme et conventionnée par le Ministère de la Justice.

L'association vient en aide aux femmes victimes de violence par l'action de 3 intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie. Leurs missions sont de trois ordres :

- un rôle d'accueil des victimes et/ou des personnes repérées en situation de détresse sociale lors d'une intervention de police ou de gendarmerie,
- un rôle d'orientation et de conseil,
- un rôle de relais entre les instances policières, judiciaires et sociales.

Une convention de partenariat relative au recrutement et au financement de postes d'intervenants sociaux en commissariat de police et gendarmerie (ISCG) a été signée en 2020 et définit les missions des intervenants sociaux, le cadre des interventions, les modalités de suivi de l'action, les financements des différentes parties à l'association AVEC FRANCE VICTIMES 63 en charge du recrutement, de la gestion administrative et de l'autorité hiérarchique de ces intervenants. Cette convention permet de financer 3 postes d'intervenants sociaux et Clermont Auvergne Metropole contribue à une aide au fonctionnement annuel d'un montant de 18 840€.

Sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole, le nombre de situations traitées par les intervenant ssociaux en commissariat et gendarmerie sur chacune des 21 communes a fortement augmenté en comparaison à l'année précédente : total de 1 758 en 2022 contre 1 479 en 2021, soit + 19 %.

L'association est venue en aide à 3 450 victimes contre 2 868 sur l'année 2021, soit une augmentation de près de 20 %. Parmi ces victimes, 2 507 étaient des victimes de violences intrafamiliales, soit près de 28 % d'augmentation sur 1 an (1 965 au 31/12/2021). Par ailleurs, 9 636 entretiens ont été effectués contre 8 160 l'année dernière, soit + 18 %.

Renforcement du soutien de la Metropole

Trois ans après le lancement du Grenelle des violences conjugales, le renforcement des moyens destinés à prévenir ce fléau des violences conjugales se poursuit.

Le Préfet du Puy de-Dôme a souhaité inscrire son action dans ce plan global d'aides aux victimes, aux côtés du Président du Conseil Départemental, du Président de Clermont Métropole et du Maire de Clermont-Ferrand, partenaires financeurs de la première heure, et du Directeur de la CAF, nouvel acteur financier, pour soutenir l'action des forces de l'ordre et de l'association AVEC FRANCE VICTIMES 63 dans la prise en charge de ce public vulnérable. L'augmentation constante du nombre de victimes de violences conjugales rend effectivement indispensable l'extension du dispositif actuel reposant sur 3 postes d'ISCG, en recourant à la création d'un poste supplémentaire.

Le financement de ce quatrième poste s'inscrit dans le cadre des orientations politiques soutenues par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour 2023, prévoyant un soutien financier par le SG-CIPDR pour toute création de postes, selon le nouveau mode dégressif impliquant une participation des crédits centraux à hauteur 80 % la première année, 50 % la deuxième année et 33 % la troisième, conformément au tableau de financement situé en page 6 de la convention ci-annexée.

Compte tenu de l'intérêt que représente l'action de l'association sur le territoire, il est proposé que Clermont Auvergne Métropole poursuive son soutien à la lutte contre les violences intrafamiliales.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 738,7 € pour 2023 et, à titre prévisionnel et sous réserve d'une inscription budgétaire et du vote des crédits afférents par l'Assemblée délibérante, d'un montant respectivement de 2680,2 € et 4724,7 € pour les années 2024 et 2025 à l'association AVEC FRANCE VICTIMES 63 permettant d'abonder au financement d'un 4ème poste d'intervenant social en commissariat de police et gendarmerie, ayant pour mission d'accompagner les victimes, les auteurs, majeurs et mineurs mais tout tiers, en contacte avec les forces de l'ordre, qui nécessiterait une intervention sociale. Concernant l'année 2023, les crédits sont prévus au budget 2023 (HAB1-52-RUPV-POLV article 65748 Autres personnes de droit privé),
- d'approuver les termes de la convention de partenariat relative au recrutement et au financement du 4ème poste d'intervenant social en commissariat de police et/ou de gendarmerie (ISCG) conclue entre l'État, le Département du Puy de Dôme, la Ville de Clermont- Ferrand, la CAF, Clermont Auvergne Métropole et l'association AVEC FRANCE VICTIMES 63,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Madame Aline FAYE

PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

PUY-de-DÔME
MON DÉPARTEMENT

clermont
auvergne
métropole

VILLE DE
CLERMONT
FERRAND

A.V.E.C.

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
du Puy-de-Dôme

CONVENTION TRIENNALE

relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein du commissariat de police ou d'unité de gendarmerie du Puy-de-Dôme,

M. LE PRÉFET DU PUY-DE-DÔME,

M. LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DE LA POLICE NATIONALE, PRÉFIGURATEUR

MME LA COLONELLE DE GENDARMERIE, COMMANDANT LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DU PUY-DE-DÔME

et

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME,

M. LE PRÉSIDENT DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE,

M. LE MAIRE DE CLERMONT-FERRAND,

M. LE DIRECTEUR DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PUY-DE-DÔME,

MME LA PRÉSIDENTE DE L'ASSOCIATION AVEC FRANCE VICTIMES 63

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L121-1-1 ;

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1er août 2006 ;

Vu la circulaire du 21 décembre 2006, instaurant « Un cadre de référence des intervenants sociaux dans les commissariats de police et unités de gendarmerie » ;

Vu la délibération n°---------- du Conseil départemental du 31 octobre 2023 approuvant les termes de la convention ;

Vu la délibération n°---------- de Clermont Auvergne Métropole du ----- approuvant les termes de la convention ;

Vu la délibération n°---------- de la ville de Clermont-Ferrand du 6 octobre 2023 approuvant les termes de la convention ;

Préambule

Trois ans après le lancement du Grenelle des violences conjugales en 2019, le renforcement des moyens destinés à prévenir ce fléau se poursuit, avec notamment un recours accru au dispositif des intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG). Le Préfet du Puy-de-Dôme a souhaité inscrire son action dans ce plan global d'aides aux victimes, aux côtés du Président du Conseil départemental, du Président de Clermont Métropole et du Maire de Clermont-Ferrand, partenaires financeurs de la première heure, et du Directeur de la CAF, nouvel acteur financier, pour soutenir l'action des forces de l'ordre dans la prise en charge de ce public vulnérable. L'augmentation constante du nombre de victimes de violences conjugales rend effectivement indispensable l'extension du dispositif actuel reposant sur 3 postes d'ISCG, en recourant à la création d'un poste supplémentaire.

Le financement de ce quatrième poste s'inscrit dans le cadre des orientations politiques soutenues par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour 2023, prévoyant un soutien financier par le SG-CIPDR pour toute création de postes, selon le nouveau mode dégressif impliquant une participation des crédits centraux à hauteur 80 % la première année, 50 % la deuxième année et 33 % la troisième.

Pour rappel, dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, le commissariat de police et la brigade de gendarmerie, sont appelés à intervenir auprès de personnes rencontrant des difficultés sociales. L'installation d'un intervenant social en commissariat et/ou en gendarmerie (ISCG) au sein même des locaux de l'unité de gendarmerie et du commissariat permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne, parallèlement au traitement judiciaire de sa situation.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes et reposant sur un partenariat territorial, les ISCG jouent un rôle déterminant. La définition de leurs missions par la ***circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1er août 2006,*** qui constitue le cadre de référence des postes, et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultra-marins, confirment qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

Article 1 : Objet de la convention

Toute personne en situation de difficulté sociale, détectée par les services de police ou de gendarmerie, peut prétendre bénéficier d'une aide appropriée. Sans discrimination géographique, l'intervenant social a vocation à aider les victimes, les auteurs, majeurs et mineurs mais aussi tout tiers, en contact avec les forces de l'ordre, qui nécessiterait une intervention sociale.

Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, 1 poste d'intervenant social sera créé à compter de l'automne 2023. Le poste ainsi crée aura vocation à s'insérer dans le schéma consistant à affecter deux équivalents temps-plein par ressort territorial de compétence entre la police et la gendarmerie nationales.

La présente convention a pour objet de :

- définir les conditions de travail des intervenants sociaux

- définir les conditions dans lesquelles les parties cofinanceront les postes d'intervenants sociaux et participeront à leur recrutement

Article 2 : Les conditions de travail de l'intervenant social

Article 2.1 : Missions du travailleur social

L'intervenant assure trois rôles principaux :

1. Le rôle d'accueil des personnes en situation de difficulté sociale (accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux, etc.)

2. Le rôle d'orientation et de conseil (orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté)

3. Le rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, services du ministère de l'Intérieur et de la justice, services sociaux, sanitaires…)

Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes, pour laquelle il vient en complément. L'intervenant social peut ainsi recevoir toute personne majeure ou mineure, dont la situation sociale est marquée par des difficultés (violences conjugales et familiales, situation de détresse et vulnérabilité, familles démunies face à l'instabilité ou l'endoctrinement de leurs enfants ou de leurs proches, etc.) après saisine des services internes, ou après interventions, orientation des services sociaux ou associatifs, ou à la demande des personnes elles-mêmes.

Il peut également procéder à une auto saisine à partir des informations recueillies ressortant de l'activité des services de sécurité de l'État. Il propose un temps d'écoute, permettant d'évaluer les besoins et d'envisager les réponses à apporter. Sauf exception, cette action se situe dans le court terme. Il doit mettre en œuvre les orientations nécessaires pour garantir un traitement adéquat des situations. La spécificité de ce poste réside dans la croisée de plusieurs champs professionnels (social, juridique, médico psychologique, etc…) et la nécessaire complémentarité des rôles afin de développer une prise en charge globale[1].

De surcroît, l'intervenant social participe à l'observation départementale par l'élaboration d'un bilan d'activité statistique et qualitatif unique, destiné aux parties contractantes.

Article 2.2 : Profil du poste et procédure de recrutement

Une fiche de poste est annexée à la présente convention.

L'intervenant(e) social(e) exerce ses missions durant les jours ouvrés au sein du commissariat de Clermont-Ferrand et dans l'un des deux bureaux situés au groupement de gendarmerie des Salins, en centre-ville de Clermont-Ferrand (bien qu'il ou elle puisse être amené(e), à se déplacer au besoin dans des brigades de gendarmerie) :

- Sous l'autorité hiérarchique de l'employeur ;
- Sous l'autorité fonctionnelle du Directeur interdépartemental de la police nationale préfigurateur du Puy-de-Dôme et de la Colonelle de Gendarmerie du Puy-de-Dôme.

Ce poste est exercé à plein temps. Aucune astreinte n'est prévue dans la fiche de poste. Il ne peut être sollicité pour intervenir la nuit.

1 Cf. fiche de poste

Le recrutement s'effectue dans le cadre d'une commission d'embauche composée notamment du directeur interdépartemental de la sécurité publique ou du commandant de groupement de gendarmerie ou leurs représentants, et de l'association AVEC France Victimes 63. Cette commission n'a qu'une valeur consultative, le choix final quant au recrutement incombant à l'employeur.

L'inscription aux formations proposées par l'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG) est encouragée pour faciliter la prise de fonction de l'intervenant. L'autorité fonctionnelle, quant à elle, veille à favoriser l'intégration et l'identification du professionnel au sein de son service et sa formation continue.

Article 2.3 : Cadre juridique, déontologique de l'intervention

L'action de l'intervenant social s'inscrit dans le cadre légal et respecte les règles éthiques et déontologiques du travail social.

L'accueil doit reposer sur la libre adhésion de la personne et s'effectuer dans un cadre confidentiel.

L'obligation légale de secret professionnel est un élément constitutif de son action. Il a pour objectif de garantir la confiance accordée et il répond également à la nécessité de protéger la vie privée et la dignité des personnes qui se confient à lui.

L'intervenant social doit également respecter les règles de secret et de confidentialité qui s'imposent aux fonctionnaires de police et/ou aux militaires de la gendarmerie. Il ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire. L'intervenant social doit transmettre à l'autorité judiciaire les informations dont il a connaissance en application des dispositions des articles 223-6 et 226-14 du code pénal.

Les deux autorités, police et gendarmerie, sont garantes du respect des obligations légales et déontologiques de l'ISCG.

Article 2.4 : Statut - rémunération

Les professionnels recrutés conservent, le cas échéant, leurs conditions statutaires ou conventionnelles.

Le niveau de rémunération des professionnels nouvellement recrutés doit faire l'objet d'une attention particulière au regard de la sensibilité du poste et des enjeux de pérennisation. A cet égard, l'ANISCG peut apporter son expertise sur le niveau de rémunération à arrêter.

Article 2.5 : Locaux équipements

L'intervenant tient ses permanences sur le secteur du commissariat de Clermont-Ferrand ou du groupement de gendarmerie du Puy-de-Dôme selon le planning établi.

Au-delà d'un accueil adapté, les services s'engagent à leur fournir tous les moyens matériels nécessaires à l'exercice de leurs missions :

- un bureau dédié à l'intervenant social et garantissant le respect des règles de confidentialité,
- un téléphone fixe et/ou un portable,
- un ordinateur,

- le matériel administratif nécessaire.

Article 3 : Engagements des parties

Article 3.1 : Cofinancement du salaire de l'intervenant social

Pendant la durée de la convention, la préfecture du Puy-de-Dôme et les co-financeurs que sont le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, Clermont Auvergne Métropole, la Mairie de Clermont-Ferrand, et la Caisse d'allocations familiales du Puy-de-Dôme s'engagent à financer ce 4e poste selon le tableau de financement suivant :

Années	Coût du poste	**État** (SG-CIPDR)	CAF	Conseil départemental	Clermont Auvergne Métropole	Ville de Clermont-Ferrand
2023	36 081 €	**28 865 €** soit 80 %	5 000 € soit 13,86 %	738,7 € soit 2,05 %	738,7 € soit 2,05 %	738,7 € soit 2,05 %
2024	36 081 €	**18 040,5 €** soit 50 %	10 000 € soit 27,72 %	2 680,2 € soit 7,43 %	2 680,2 € soit 7,43 %	2 680,2 € soit 7,43 %
2025	36 081 €	**11 907 €** soit 33 %	10 000 € soit 27,72 %	4 724,7 € soit 13,09 %	4 724,7 € soit 13,09 %	4 724,7 € soit 13,09 %

Le différentiel existant pour l'année 2025 sera pris en compte par les crédits FIPD départementaux, ou toute subvention accordée par un ou plusieurs nouveaux co-financeurs.

Ces subventions seront versées sur le compte de l'association AVEC – FRANCE VICTIMES 63 (n° SIRET 380 366 682 00058) :

Titulaire du compte	ASSOCIATION VICTIMES ÉCOUTE CONSEILS
Code établissement	10278
Code guichet	11615
Numéro de compte	00020176803
Clé RIB	68

L'employeur s'engage ainsi à financer le salaire de l'intervenant social le 28 de chaque mois.

Article 3.2 : Contrôle du financement

Les co-financeurs pourront vérifier la conformité de la destination des financements publics à leur objet et ce par tous moyens qu'ils jugeront nécessaires, sur pièces et/ou sur place.

Article 3.3 : Évaluation et comité de suivi

Un comité de suivi est constitué, il est composé:

- du Préfet ou son représentant,

- du Procureur de la République ou son représentant,

- du Président du Conseil départemental ou son représentant,

- du Président de Clermont Auvergne Métropole ou son représentant,

- du Maire de Clermont-Ferrand ou son représentant,

- du Directeur de la CAF ou son représentant,

- du directeur interdépartemental de la police nationale (préfigurateur) ou son représentant,

- du commandant du groupement de la gendarmerie départementale ou son représentant,

- de la Présidente de l'association AVEC France Victimes 63 ou son représentant.

L'intervenant social élabore un bilan d'activité destiné aux parties contractantes. Ce bilan d'activité comporte notamment des données statistiques, des informations qualitatives (modes de saisine, nature des situations traitées, suites apportées, impact de son intervention, etc.).

Le comité examine tous les ans, le bilan d'activité du professionnel. Sur la base de ce bilan, il peut formuler des préconisations afin d'améliorer ses conditions d'intervention dans le respect des objectifs et missions de la présente convention.

Le bilan d'activité, ainsi que le cas échéant les observations et préconisations du comité de suivi, sont communiqués au procureur de la République.

Article 4 : Nouveaux co-financeurs

Tout nouveau partenaire souhaitant apporter son soutien financier à ce 4e poste pourra intégrer le plan de financement figurant en annexe à compter de 2024, diminuant d'autant la subvention des signataires de l'actuelle convention, au moyen d'un avenant rédigé par la préfecture du Puy-de-Dôme, fixant les montants et modalités de l'engagement.

La préfecture du Puy-de-Dôme s'engage à rechercher tous les nouveaux co-financeurs susceptibles d'apporter un soutien financier à ce 4e poste.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention d'une durée de trois ans prend effet à compter de sa signature par les parties. À échéance, sa reconduction fait l'objet d'une concertation entre les présentes parties contractantes, et les éventuels nouveaux partenaires. Elle est décidée par période successive de 3 ans.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois mois avant la date d'expiration. Le non-versement des crédits prévus constitue une clause suspensive immédiate.

Article 6 : Modification – avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la présente convention.

La demande de modification de la présente convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre ou les autres parties peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention interviendra de plein droit, en cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles, et après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai d'un mois.

Article 8 : Règlement des litiges

La présente convention est soumise à la loi française. En cas de litige pour l'application de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux et, notamment, par voie transactionnelle (arbitrage, conciliation). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 9 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, chaque partie élit domicile en son siège.

Cette convention est établie en 6 exemplaires originaux.

À Clermont-Ferrand, le

M. Joël MATHURIN,	**M. Lionel CHAUVIN,**	**M. Olivier BIANCHI,**
Préfet du Puy-de-Dôme	Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme	Maire de Clermont-Ferrand
M. Olivier BIANCHI,	**Mme Michelle HUFNAGEL,**	**M. Jean-Charles CHAMBOST,**
Président de Clermont Auvergne Métropole	Présidente de l'association AVEC France Victimes 63	Directeur de la Caisse d'allocations familiales du Puy-de-Dôme

ANNEXE 1 :

Financement d'un 4e poste :

La circulaire du MIOM relative aux orientations politiques soutenues par le FIPD pour 2023 prévoit que les nouveaux postes créés en 2023 seront soutenus par le SG-CIPDR dans le cadre de conventions triennales selon le nouveau mode dégressif suivant : 80 % la première année, 50 % la deuxième année et 33 % la troisième.

L'association « AVEC France Victimes 63 » qui porte ces postes dans notre département évalue le coût du quatrième poste à **36 081 € annuels** pour un salaire mensuel de l'ISCG à 1650 € nets.

Années	Coût du poste	**État** (SG-CIPDR)	CAF	Conseil départemental	Clermont Auvergne Métropole	Ville de Clermont-Ferrand
2023	36 081 €	**28 865 €** soit 80 %	5 000 € soit 13,86 %	738,7 € soit 2,05 %	738,7 € soit 2,05 %	738,7 € soit 2,05 %
2024	36 081 €	**18 040,5 €** soit 50 %	10 000 € soit 27,72 %	2 680,2 € soit 7,43 %	2 680,2 € soit 7,43 %	2 680,2 € soit 7,43 %
2025	36 081 €	**11 907 €** soit 33 %	10 000 € soit 27,72 %	4 724,7 € soit 13,09 %	4 724,7 € soit 13,09 %	4 724,7 € soit 13,09 %

Pour le financement de ce 4e poste, un article est ajouté dans la convention triennale en indiquant que de nouveaux co-financeurs pourront s'ajouter au financement du dispositif en 2024 et 2025 afin que le montant de la subvention à octroyer par le Conseil Départemental, Clermont Auvergne Métropole, la ville de Clermont-Ferrand et la Caisse d'allocations familiales du Puy-de-Dôme soit réduit.

ANNEXE 2 :

FICHE DE POSTE

Intitulé du poste :
Intervenant social en commissariat et/ou en gendarmerie (ISCG)

1. Préambule

L'intervention sociale en commissariat et en gendarmerie s'inscrit dans le cadre de la politique publique de prévention de la délinquance, de lutte contre la récidive, de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales, faites aux femmes, et l'aide aux victimes et aux personnes en difficulté. Conformément à l'article L 121-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complémentarité. Son officialisation repose sur les circulaires interministérielles des 1er août et 21 décembre 2006 relatives à l'extension des intervenants sociaux dans les services de police et de gendarmerie qui constituent le cadre de référence du dispositif.

2. Localisation administrative et géographique / Affectation

2.1. Commissariat de
2.2. Unité de gendarmerie de
2.3. Poste mutualisé : oui ☐ non ☐
2.4. Territoire d'action de l'ISCG[2] :

3. Missions de l'intervenant social

3.1. Accueil et écoute active en évaluant la nature des besoins sociaux révélée dans le cadre de l'activité des forces de l'ordre
3.2. Intervention sociale de proximité selon la situation de crise, voire d'urgence
3.3. Participation au repérage précoce des situations de détresse sociale afin de prévenir une éventuelle dégradation
3.4. Informations et orientations spécifiques vers les services sociaux de secteur, spécialisés et/ou les services de droit commun
3.5. Facilitation du dialogue interinstitutionnel entre les services de sécurité publique et la sphère socio-médico-éducative.
3.6. Contribution à l'observatoire national du dispositif en complétant régulièrement la grille statistique du Ministère de l'Intérieur et en rédigeant un rapport d'activité annuel (et/ou trimestriel). Le bilan d'activité, qui comporte notamment des informations sur les types de publics accueillis et sur les orientations données, est communiqué au comité de suivi.

4. Compétences et qualités requises

4.1. Diplôme de travail social délivré par l'Etat (ASS/ES/CESF)
4.2. Expérience professionnelle de 3 à 5 ans minimum prioritairement dans les secteurs de l'insertion, de la protection de l'enfance et de la prévention

2Ex. Territoire de compétence du commissariat/unité de gendarmerie de … Ville de …

4.3. Excellente connaissance des partenaires de la sécurité et de la prévention de la délinquance ainsi que des partenaires sociaux (connaissance de leurs compétences respectives et des dispositifs de droit commun) et aptitudes relationnelles
4.4. Formations complémentaires dans les champs juridiques, de la victimologie, de la criminologie et/ou de la médiation, appréciées (niveau 1 à 2)
4.5. Adaptabilité, disponibilité, autonomie, rigueur, discrétion, capacité d'écoute, d'évaluation et d'analyse, pratique de la relation d'aide et techniques d'entretien, gestion des situations de crise et/ou d'urgence, travail en équipe et en partenariat (niveau 3 à 4)
4.6. Sensibilisation aux compétences et missions policières et/ou de la gendarmerie

5. Connaissances et savoir-faire techniques

5.1. Connaître les dispositifs sociaux de droit commun et des structures associatives ou autres locales (fortement conseillé)
5.2. Maîtriser l'outil informatique : niveau 2 au minimum (fortement conseillé)
[1 : Sensibilisation (faible), 2 : utilisation (moyen), 3 : maîtrise (élevé), 4 : expertise (élevé)]
5.3. Disposer d'une expérience territoriale (appréciable)
5.4. Connaître le droit public et les collectivités territoriales (appréciable)

6. Conditions d'exercice et environnement professionnel

6.1. Accueil physique et téléphonique des usagers au commissariat de police ou en unité de gendarmerie nationale. Ceci nécessite la mise à disposition d'un bureau spécialement affecté à cette mission qui garantira la confidentialité des échanges et équipé pour remplir la dite mission. Des visites à domicile pourront être exceptionnellement effectuées sous réserve des conditions de sécurité (informations des services de sécurité et accord de l'employeur).
6.2. L'ISCG est placé sous l'autorité fonctionnelle du DDSP ou du Commandement de l'unité de gendarmerie (ou d'un officier par délégation)
6.3. Accueil des personnes majeures et mineures, en difficultés sociales, victimes ou mis en cause
6.4. Travail en étroite collaboration avec les services de police et de gendarmerie sur la base des orientations, des informations recueillies dans le respect des obligations légales et de la déontologie de chacun.
6.5. Partenariat avec l'ensemble des acteurs des champs socio-médico éducatifs du territoire couvert par l'ISCG.
6.6. Participation aux différentes instances techniques organisées par le réseau local pour lesquelles l'expertise de l'ISCG présenterait une plus-value.
6.7. L'ISCG s'informe en permanence des évolutions des politiques sociales, administratives et juridiques en lien avec son activité. Il s'inscrit dans une dynamique de formation continue et participe activement au réseau national impulsé par l'ANISCG.

7. Durée du poste

7.1. Trois ans.

8. Base de rémunération

8.1. Conformément à l'article 5 de la Convention, le niveau minimum de rémunération de l'intervenant social est fixé par le cadre statutaire ou conventionnel de l'employeur. L'ANISCG se tient à disposition pour aider à déterminer le minimum salarial au regard des spécificités du poste.

9. Qui contacter ?

9.1. AVEC France Victimes 63 – Téléphone : 04 73 90 12 24

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 28 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Habitat et Politique de la Ville / 8468
Emmanuelle PIGET

POLITIQUE MÉTROPOLITAINE DE L'HABITAT : SOUTIEN EN FAVEUR DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

1. Politique métropolitaine de l'habitat : soutien à la production de logements sociaux

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028 vise un développement territorial équilibré et solidaire. Le PLH a pour enjeux de garantir le droit au logement, l'égalité et la cohésion des territoires, l'équilibre territorial et les objectifs de mixité.

Dans ce cadre et afin d'apporter des réponses à la demande sociale en logement, l'action n°9 du PLH prévoit de favoriser le droit au logement pour tous en fixant des objectifs territorialisés de production de logements locatifs sociaux. Ces derniers répondent à l'enjeu de rééquilibrage territorial à l'échelle de la Métropole, mais aussi à l'atteinte des objectifs de production fixés par la loi SRU.

En effet, la Métropole poursuit une volonté affirmée de produire du logement locatif social dans chaque commune en prenant en compte les projets de chacun des territoires, leurs spécificités, les besoins identifiés.

Pour ce faire, Clermont Auvergne Métropole est délégataire des aides à la pierre de l'État depuis 2015, et débute une nouvelle période de délégation de six ans : 2023-2028. Sur le volet du parc public, il revient à Clermont Auvergne Métropole de répartir les agréments de financement de l'État entre les différents bailleurs sociaux dans le cadre d'une programmation annuelle qui s'inscrit dans un cadrage fixé par l'État via le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) et en cohérence avec la stratégie de l'habitat déclinée dans le PLH 2023-2028.

Par ailleurs, Clermont Auvergne Métropole s'est engagée à poursuivre un soutien financier propre à la production locative sociale (PLAI et PLUS, hors PLS).

2. Programmation 2023 de logements sociaux de droit commun

Le CRHH du 10 mars 2023 a délégué à Clermont Auvergne Métropole la possibilité d'accorder 590 agréments PLUS/PLAI hors programmation ANRU. La dotation prévisionnelle de droits à engagements de l'État correspondante à ces agréments s'élève à 3 077 428 €.

	Objectifs CRHH 2023	Objectifs PLH	Programmation DROIT COMMUN 2023
PLUS	340	241	255
PLAI	250	192	273 (34%) (dont 95 en structure collective)
Dont PLAI-Adaptés	35	-	31
PLS	195	48	274(34%) (dont 87 en structure collective - EHPAD)
TOTAL	785	481	802

La programmation prévisionnelle 2023 respecte au global les objectifs fixés par le CRHH, sont à la hauteur de ceux du PLH 2023-2028 qui prévoit la production de 481 PLUS/PLAI/PLS de droit commun par an (dont au moins 40 % de PLAI et au plus 10% de PLS.)

Les objectifs du CRHH sont fixés en début d'année en fonction des remontées des territoires.

D'un point de vue général, l'équilibre financier des opérations est fragile, notamment du fait du contexte économique complexe. En effet, l'évolution des coûts des travaux se poursuit (+30 % depuis 2020) et limite les capacités des bailleurs à produire des opérations 100 % sociale. L'équilibre n'est tenable pour les organismes qu'en mobilisant un très haut niveau de fonds propres. Cette injection de fonds propres n'est rendue possible que par les ressources dégagées par la vente HLM. Les difficultés d'accès à la propriété des ménages (paupérisation, inflation, relèvement des taux et des conditions d'octroi des prêts immobiliers) tarissent cette source de revenus.

Cela se traduit concrètement par une hausse du nombre de PLS familial jusqu'alors assez marginal en programmation. Les opérations comprennent désormais quasi systématiquement des PLS qui améliorent leur équilibre financier.

La liste prévisionnelle des opérations PLUS, PLAI, PLS et PSLA est présentée en annexe de la présente délibération.

2.1 – Soutien financier de Clermont Auvergne Métropole

La production des 528 logements PLUS et PLAI sera cofinancée par Clermont Auvergne Métropole dans le cadre d'une enveloppe financière globale d'un montant maximum de 2 862 673 € répartie sur 3 années selon les modalités de paiement suivantes (30 % / 35 % / 35 %) :

2025	2026	2027	Total Maximum
858 801,9€	1 001 935,55€	1 001 935,55 €	2 862 673 €
30 %	35 %	35 %	100 %

Les modalités de participation de la Métropole sont précisées en annexes 1 et 2, en fonction du type de projet, du mode de financement, et du mode de production.

2.2 Ajustement des programmations de droit commun antérieures

Lors du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022, la liste des opérations constituant la programmation 2022 avait été présentée.

Les opérations listées ci-dessous font l'objet d'évolutions qui nécessitent l'ajustement de la subvention initialement accordée :

OPÉRATION	Année de programmation	Subvention initialement prévue	Evolution	Subvention Clermont Auvergne Métropole actualisée
AUVERGNE HABITAT PONT-DU-CHATEAU AVENUE DE RIOM/RUE HENRI BARBUSSE (16 PLUS EN VEFA)	2022	62 900 €	Reprise de l'opération en maîtrise d'ouvrage directe	105 600 € maximum
AUVERGNE HABITAT PONT-DU-CHATEAU AVENUE DE RIOM/RUE HENRI BARBUSSE (10 PLAI en VEFA)	2022	52 500 €	Reprise de l'opération en maîtrise d'ouvrage directe	115 000 € maximum
AUVERGNE HABITAT CLERMONT FERRAND FRANC ROSIER (27 PLUS EN VEFA)	2022	104 100 €	Modification conséquente de l'opération qui oblige à son annulation et à sa reprogrammation ultérieurement	0€
AUVERGNE HABITAT CLERMONT FERRAND FRANC ROSIER (27 PLUS EN VEFA)	2022	85 200 €	Modification conséquente de l'opération qui oblige à son annulation et à sa reprogrammation ultérieurement	0€
CDC HABITAT PONT DU CHATEAU RUE DE LA CROIX DES RAMEAUX (34 PLUS EN VEFA)	2022	187 000€	Modification conséquente de l'opération qui oblige à son annulation et à sa	0€

			reprogrammation en 2023	
CDC HABITAT PONT DU CHATEAU RUE DE LA CROIX DES RAMEAUX (27 PLAI EN VEFA)	2022	202 500€	Modification conséquente de l'opération qui oblige à son annulation et à sa reprogrammation en 2023	0 €

3. Reconstitution de l'offre de logements sociaux dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) – Programmation 2023

Par délibération du Conseil métropolitain du 28 juin 2019, Clermont Auvergne Métropole s'est engagée dans le renouvellement urbain de 3 quartiers ciblés en priorité nationale (Les Vergnes, La Gauthière et Saint-Jacques) au travers de la convention NPRU.

La convention fixe les grandes orientations d'aménagement pour chacun des sites afin d'améliorer de manière globale le cadre de vie des habitants. Cela passe notamment par une intervention conséquente sur l'habitat avec la démolition de 1 292 logements locatifs sociaux sur les 3 quartiers. En compensation, et en lien avec la demande de logements sociaux la totalité des logements démolis sera reconstituée sur 6 ou 7 ans, hors quartiers prioritaires, avec un principe imposé par l'ANRU de 60 % de PLAI. L'ANRU apporte son soutien financier à l'ensemble de ces logements recréés.

Ainsi, depuis la programmation 2017, Clermont Auvergne Métropole soutient la reconstitution NPRU de logements sociaux au même titre que les opérations de droit commun et sur le même taux de participation financière (les programmations 2017 et 2018 ayant permis de lancer les premières opérations dites « urgentes » avec un démarrage anticipé autorisé par l'ANRU dans le cadre du protocole de préfiguration NPRU).

Conformément à la convention, la programmation NPRU 2023 permettra de recréer 138 logements sociaux, soit 54 PLUS et 84 PLAI répartis sur 10 programmes immobiliers à Chamalières, Chateaugay, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne et Royat (voir annexe 1).

Ainsi, la somme totale maximale des aides à la programmation NPRU 2023 s'élève à 1 143 300 € et sera versée selon les modalités suivantes :

2025	2026	2027	Total maximum
342 900 €	400 050 €	400 050 €	1 143 000 €
30 %	35 %	35 %	100 %

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de soutenir financièrement, dans le cadre de la programmation de logements sociaux 2023 :
  - la production de 528 logements locatifs sociaux (255 PLUS et 273 PLAI) selon les critères présentés ci-dessus et en annexe pour la programmation de droit commun,
  - la production de 138 logements locatifs sociaux (soit 52 PLUS et 86 PLAI) dans le cadre de la reconstitution NPRU.
- de retenir les modalités d'intervention 2023 pour la programmation de droit commun et du NPRU telles que précisées en annexe 3,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser les participations financières de Clermont Auvergne Métropole aux maîtres d'ouvrage des opérations dans la limite d'une enveloppe financière de 2 862 673 € pour la programmation de droit commun et de prendre en compte les modifications apportées à la programmation 2022,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser les participations financières de Clermont Auvergne Métropole aux maîtres d'ouvrage des opérations NPRU 2023 dans la limite d'une enveloppe financière de 1 143 300€ pour la programmation NPRU 2023,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à finaliser l'élaboration des programmations 2023 de droit commun et du NPRU, à signer les conventions afférentes et documents liés, ainsi que les documents nécessaires à leur finalisation,
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets à venir de la Métropole (sous réserve du vote des budgets concernés), soit :
    - pour la programmation de droit commun : 30 % en 2025, 35 % en 2026 et 35 % en 2027, sur les imputations HAB1-555-HABO-20422 et HAB1-555-HABO-204182,
    - pour la programmation NPRU : 30 % en 2025, 35 % en 2026 et 35 % en 2027, sur les imputations 20422 RUPV ANRU et 204182 RUPV ANRU.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser aux bailleurs sociaux les subventions des aides à la pierre déléguées par l'Etat, selon le rythme prévu dans la convention de délégation de compétence de 6 ans en application de l'article L.301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation approuvée par délibération du 10 novembre 2022, dans la limite de l'enveloppe de droit à engagements déléguée de 3 077 428€ (sur les imputations 20422 et 204182 de la section d'investissement),
- d'autoriser le Président, ou à son représentant, à signer tout acte relatif à la mise en oeuvre de cette décision.

Rapporteur désigné : Madame Odile VIGNAL

ANNEXE 1

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE 2023 DE LOGEMENTS PLUS ET PLAI DE DROIT COMMUN SUR LE TERRITOIRE DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE							
Bailleur	**COMMUNE**	**Opération**	**type**	**VEFA**	**Prêts**	**Nb Logts prévus**	**SUBVENTIONS MAX PROPOSEES**
Auvergne Habitat	BEAUMONT	PLACE DE LA CROIX NEUVE	CN	O	PLUS	36	142000 €
Auvergne Habitat	BEAUMONT	PLACE DE LA CROIX NEUVE	CN	O	PLAI	26	129900 €
Auvergne Habitat	CEBAZAT	LOTISSEMENT L'ENCLOS DE LA SARRE	CN	O	PLUS	10	39400 €
Auvergne Habitat	CEBAZAT	LOTISSEMENT L'ENCLOS DE LA SARRE	CN	O	PLAI	5	26100 €
Auvergne Habitat	CEYRAT	CENTRE BOURG ALLEE SAINT MARTIN	CN	O	PLUS	7	38500 €
Auvergne Habitat	CEYRAT	CENTRE BOURG ALLEE SAINT MARTIN	CN	O	PLAI	7	52500 €
Auvergne Habitat	CHAMALIERES	14 AVENUE ARISTIDE BRIAND	CN	N	PLUS	9	59400 €
Auvergne Habitat	CHAMALIERES	14 AVENUE ARISTIDE BRIAND	CN	N	PLAI	6	69000 €
Auvergne Habitat	CLERMONT-FERRAND	RUE CLOVIS HUGUES	CN	N	PLUS	22	145200 €
Auvergne Habitat	CLERMONT-FERRAND	RUE CLOVIS HUGUES	CN	N	PLAI	8	92000 €
Auvergne Habitat	CLERMONT-FERRAND	RUE DES FARGES	CN	O	PLUS	5	27500 €
Auvergne Habitat	CLERMONT-FERRAND	RUE DES FARGES	CN	O	PLAI	3	22500 €
Auvergne Habitat	CLERMONT-FERRAND	10 BD JOSEPH GIROD	CN	O	PLUS	4	15400 €
Auvergne Habitat	CLERMONT-FERRAND	10 BD JOSEPH GIROD	CN	O	PLAI	5	24000 €
Auvergne Habitat	PONT-DU-CHATEAU	13 RUE EMILE ZOLA	CN	N	PLUS	21	138600 €
Auvergne Habitat	PONT-DU-CHATEAU	13 RUE EMILE ZOLA	CN	N	PLAI	13	149500 €
Auvergne Habitat	PONT-DU-CHATEAU	AVENUE DE COURNON – LE CLOS DU VALLON 2	CN	O	PLUS	9	49500 €
Auvergne Habitat	PONT-DU-CHATEAU	AVENUE DE COURNON – LE CLOS DU VALLON 2	CN	O	PLAI	5	37500 €
Auvergne Habitat	BEAUMONT	19 RUE ALEXANDRE VARENNE	CN	N	PLUS	9	59400 €
Auvergne Habitat	BEAUMONT	19 RUE ALEXANDRE VARENNE	CN	N	PLAI	6	69000 €
Auvergne Habitat	CHAMALIERES	10 AVENUE MASSENET	CN	O	PLAI	1	7500 €
Auvergne Habitat	CLERMONT-FERRAND	RUE DU CLOS FOUR	CN	O	PLAI	3	10800 €
Auvergne Habitat	CLERMONT-FERRAND	68-70 AVENUE BERGOUGNAN	CN	O	PLUS	4	22000 €
Auvergne Habitat	CLERMONT-FERRAND	68-70 AVENUE BERGOUGNAN	CN	O	PLAI	2	15000 €
Auvergne Habitat	CLERMONT-FERRAND	RUE DE LA LIEVE	CN	O	PLUS	12	66000 €
Auvergne Habitat	CLERMONT-FERRAND	RUE DE LA LIEVE	CN	O	PLAI	8	60000 €
Auvergne Habitat	CLERMONT-FERRAND	RUE DE L'ORADOU	CN	O	PLUS	4	14600 €
Auvergne Habitat	CLERMONT-FERRAND	RUE DE L'ORADOU	CN	O	PLAI	4	18600 €
AUVERGNE HABITAT	total					254	1 601 400 €
Assemblia	CHATEAUGAY	RUE DU CHAMPS DE L'ALLEE	CN	N	PLUS	11	72600 €
Assemblia	CHATEAUGAY	RUE DU CHAMPS DE L'ALLEE	CN	N	PLAI	9	103500 €
Assemblia	CLERMONT-FERRAND	47 RUE DU RASSAT	CN	O	PLUS	4	13300 €
Assemblia	CLERMONT-FERRAND	47 RUE DU RASSAT	CN	O	PLAI	6	25500 €
Logidôme	total					30	214 900 €
Ophis	CLERMONT-FERRAND	RUE MARECHAL LECLERC – SESAME	CN	O	PLUS	7	19300 €
Ophis	CLERMONT-FERRAND	RUE MARECHAL LECLERC – SESAME	CN	O	PLAI	5	12900 €
Ophis	CEYRAT	PLACE DE L'ANCIENNE MAIRIE	AA	N	PLUS	1	7649 €
Ophis	CEYRAT	PLACE DE L'ANCIENNE MAIRIE	AA	N	PLAI	1	11500 €
Ophis	CEYRAT	RUE NESTOR PERRET	AA	N	PLUS	2	22000 €

Ophis	CEBAZAT	RUE NESTOR PERRET	AA	N	PLAI	1	11500 €
Ophis						17	84 849 €
CDC HABITAT	PONT-DU-CHATEAU	RUE DE LA CROIX DES RAMEAUX	CN	O	PLUS	29	136700 €
CDC HABITAT	PONT-DU-CHATEAU	RUE DE LA CROIX DES RAMEAUX	CN	O	PLAI	22	120000 €
CDC HABITAT	CLERMONT-FERRAND	79 AVENUE EDOUARD MICHELIN / 2 RUE DU PRE LA REINE / LE QUARTZ	CN	O	PLUS	5	16700 €
CDC HABITAT	CLERMONT-FERRAND	79 AVENUE EDOUARD MICHELIN / 2 RUE DU PRE LA REINE / LE QUARTZ	CN	O	PLAI	4	12900 €
CDC HABITAT	PONT-DU-CHATEAU	CHEMIN DE CHAMP REAL	CN	O	PLUS	44	204900 €
CDC HABITAT	PONT-DU-CHATEAU	CHEMIN DE CHAMP REAL	CN	O	PLAI	28	146100 €
CDC HABITAT						132	637 300 €
ADOMA	CEBAZAT	SITE DES PEUPLIERS – RESIDENCE SOCIALE	CN	N	PLAI	70	241 549 €
ADOMA	CEBAZAT	SITE DES PEUPLIERS – PENSION DE FAMILLE	CN	N	PLAI	25	82 675 €
ADOMA						95	324 224 €
	TOTAL PRODUCTION 2023					528	2862 673,00 €

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE 2023 DE LOGEMENTS PLUS ET PLAI DE RECONSTITUTION DE L'OFFRE (NPRU) SUR LE TERRITOIRE DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE							
ASSEMBLIA	CHAMALIERES	ETAMPES 2	CN	N	PLUS	3	19.800,00 €
ASSEMBLIA	CHAMALIERES	ETAMPES 2	CN	N	PLAI	5	57.500,00 €
ASSEMBLIA	ROYAT	GRAVENOIRE II	CN	N	PLUS	9	59.400,00 €
ASSEMBLIA	ROYAT	GRAVENOIRE II	CN	N	PLAI	14	161,000,00 €
ASSEMBLIA	CLERMONT-FERRAND	AMBOISE	CN	N	PLUS	10	66.000,00 €
ASSEMBLIA	CLERMONT-FERRAND	AMBOISE	CN	N	PLAI	15	172,500,00 €
ASSEMBLIA	CLERMONT-FERRAND	ADEF CHAMFLEURI ILOT B	CN	O	PLUS	5	19 300,00 €
ASSEMBLIA	CLERMONT-FERRAND	ADEF CHAMFLEURI ILOT B	CN	O	PLAI	8	31 200,00 €
ASSEMBLIA	CLERMONT-FERRAND	TEC ST JEAN	CN	O	PLUS	10	42 300,00 €
ASSEMBLIA	CLERMONT-FERRAND	TEC ST JEAN	CN	O	PLAI	16	80 100,00 €
ASSEMBLIA	COURNON	22 AVENUE DE LA LIBERATION	CN	N	PLUS	4	26.400,00 €
ASSEMBLIA	COURNON	22 AVENUE DE LA LIBERATION	CN	N	PLAI	6	59.000,00 €
ASSEMBLIA	CHATEAUGAY	CHAMPS DE L'ALLEE	CN	N	PLUS	2	13.200,00 €
ASSEMBLIA	CHATEAUGAY	CHAMPS DE L'ALLEE	CN	N	PLAI	4	46.000,00 €
ASSEMBLIA						111	863.700,00 €
AUVERGNE HABITAT	CHAMALIERES	12 AVENUE ARISTIDE BRIAND	AA	N	PLUS	1	11.000,00 €
AUVERGNE HABITAT	CHAMALIERES	12 AVENUE ARISTIDE BRIAND	AA	N	PLAI	2	23.000,00 €
AUVERGNE HABITAT	CLERMONT-FERRAND	CLOVIS HUGUES	CN	N	PLUS	6	39.600,00 €
AUVERGNE HABITAT	CLERMONT-FERRAND	CLOVIS HUGUES	CN	N	PLAI	14	161,000,00 €
AUVERGNE HABITAT						23	234 600 €
OPHIS	CLERMONT-FERRAND	RUE GALLIENI	AA	N	PLUS	2	22.000,00 €
OPHIS	CLERMONT-FERRAND	RUE GALLIENI	AA	N	PLAI	2	23.000,00 €
OPHIS						4	45 000 €
	TOTAL PRODUCTION 2023					138	1.143.300,00 €

Annexe 2 : Programmation prévisionnelle Droit commun **PLS et PSLA 2023**

Organisme	OPERATIONS		Nbre de Logements
	Commune	Adresse précise	
ASSEMBLIA	CLERMONT-FERRAND	157-159 RUE SOUS LES VIGNES	25
ASSEMBLIA	CLERMONT-FERRAND	RUE D'AMBOISE	3
ASSEMBLIA	CLERMONT-FERRAND	RUE CHAMFLEURI ILOT B	7
ASSEMBLIA	CLERMONT-FERRAND	RUE DU PRE LA REINE – TEC ST JEAN	12
ASSEMBLIA	CLERMONT-FERRAND	47 RUE DU RASSAT	3
ASSEMBLIA	ROYAT	ROUTE DE GRAVENOIRE	8
ASSOCIATION HOSPITALIERE STE MARIE	CLERMONT-FERRAND	RUE GABRIEL PERI – EHPAD	87
AUVERGNE HABITAT	BEAUMONT	PLACE DE LA CROIX NEUVE	10
AUVERGNE HABITAT	CEBAZAT	LOTISSMENT DE L'ENCLOS DE LA SARRE	9
AUVERGNE HABITAT	CEYRAT	ALLEE SAINT MARTIN – CENTRE BOURG	11
AUVERGNE HABITAT	CEYRAT	RUE DU PRE	3
AUVERGNE HABITAT	CLERMONT-FERRAND	BD JOSEPH GIROD	5
AUVERGNE HABITAT	COURNON D'AUVERGNE	RUE DE L'AMOURETTE – LES BUCOLIQUES	15
AUVERGNE HABITAT	PONT-DU-CHATEAU	AVENUE DE COURNON – LE CLOS DU VALLON 2	6
AUVERGNE HABITAT	CHAMALIERES	10 AVENUE MASSENET	6
AUVERGNE HABITAT	CLERMONT-FERRAND	RUE DE NOHANENT	7
AUVERGNE HABITAT	CLERMONT-FERRAND	RUE DU CLOS FOUR	8
AUVERGNE HABITAT	GERZAT	ROUTE DE VICHY	11
AUVERGNE HABITAT	ROMAGNAT	LE CLOS DES PAILLAS	6
AUVERGNE HABITAT	CLERMONT-FERRAND	RUE DE LA LIEVE	10
AUVERGNE HABITAT	CLERMONT-FERRAND	RUE DE L'ORADOU	3
CDC HABITAT	PONT-DU-CHATEAU	RUE DE LA CROIX DES RAMEAUX	5
CDC HABITAT	PONT-DU-CHATEAU	CHEMIN DE CHAMP REAL	6
ITINERIS BUILDING	CHAMALIERES	48 RUE DU PETIT CLORA	3
ITINERIS BUILDING	CLERMONT-FERRAND	55 TER RUE PABLO PICASSO – LES TERRASSES DU PARC	1
ITINERIS BUILDING	CLERMONT-FERRAND	8-10 RUE BLAISE DAURIERE – PATIO LAFAYETTE	1
OPHIS	CLERMONT-FERRAND	33-35 RUE GALLIENI	1
OPHIS	CLERMONT-FERRAND	RUE MARECHAL LECLERC – SESAME	2
TOTAL PLS 2023			**274**

Organisme	OPERATIONS		Nbre de Logements
	Commune	Adresse précise	
AUVERGNE HABITAT	CEYRAT	RUE JEAN ANGLADE – LA BEAUMIERE LOT 29	29
AUVERGNE HABITAT	PONT-DU-CHATEAU	31 AVENUE DE RIOM	10
CLERDOME	COURNON D'AUVERGNE	ZAC PALAVEZY	24
CLERDOME	LEMPDES	LA TREILLE	32
TOTAL PSLA 2023			**95**

Annexe 3 - Modalités de l'intervention de Clermont Auvergne Métropole en 2023

Rappel des objectifs et règles générales

- Prévoir a minima 30 % de PLAI pour chaque programme, sachant que cette règle pourra être territorialisée dans chaque commune dépassant déjà les 20 % de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU ;
- Favoriser la production de logements sociaux dans les secteurs IRIS ayant un taux de logements sociaux inférieur à 20 % ;
- Respect des performances énergétiques suivantes :
  - minimum RT 2012 ou RE 2020 (selon la réglementation en vigueur) pour **chaque logement neuf** (maîtrise d'ouvrage propre des bailleurs sociaux ou VEFA) ;
  - classement Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) de niveau A, B ou C pour **chaque logement réalisé en acquisition-amélioration**, soit une consommation de 150 kWh/m²/an maximum.
- Les aides de Clermont Auvergne Métropole pourront venir en complémentarité d'aides d'autres collectivités.

1. Logements locatifs sociaux neufs PLUS : aide à la surcharge foncière dans l'équilibre de l'opération

La participation de Clermont Auvergne Métropole sera, au plus, égale au montant résiduel, compris entre 76 €/m² de S.U. (*surface utile*) (charge d'équilibre acceptable) et 160 €/m² de surface utile.
Cette aide sera plafonnée à 5 300 € par logement (pour une surface moyenne d'environ 80 m²), les petits logements (type 1, type 2) pouvant faire l'objet d'une minoration de cette aide.

2. Logements locatifs sociaux en acquisition-amélioration PLUS : aide à l'acquisition

La participation de Clermont Auvergne Métropole sera, au plus, égale à 60 % du montant TTC de l'opération, compris entre l'assiette de base de subvention 865 €/m² de surface utile et le seuil de déclenchement de l'intervention de l'État 1 150 €/m² de surface utile (arrêté du 28 décembre 2001).
Elle sera plafonnée à 9 700 € par logement (pour une surface moyenne d'environ 80 m²), les petits logements (type 1, type 2) pouvant faire l'objet d'une minoration de cette aide.

3. Logements locatifs sociaux PLUS neufs et en acquisition-amélioration : aide aux programmes

Les aides précédentes restent acquises pour chaque type d'opération. Clermont Auvergne Métropole a prévu dans son Programme Local de l'Habitat 2023-2028, certaines orientations en matière d'habitat et souhaite adosser ses aides. Il est prévu une aide **pouvant aller jusqu'à 1 300 € par logement** et tenant compte des travaux de concertation avec les bailleurs sociaux.

Critères d'intervention 2023	Participation maximum
• A minima, 30 % de PLAI dans l'opération.	
• Aide aux opérations dotées de dispositifs permettant la maîtrise des charges locatives (note du bureau d'études techniques sur l'engagement RT 2012 ou RE2020, label *effinergie+* ou équivalent…).	500 €/lgt
• Aide aux opérations favorisant : • Le renforcement du tissu urbain ; • La liaison avec les équipements et les déplacements ; • Le renforcement de la mixité sociale dans des secteurs donnés.	400 €/lgt
• Action d'intégration du handicap.	400 €/lgt

4. Logements locatifs sociaux PLAI neufs et en acquisition-amélioration

La participation de Clermont Auvergne Métropole s'appliquera aux opérations faisant l'objet d'un agrément au titre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées, du décret ministériel du 29 décembre 1997 PLA d'Insertion (PLAI).

La participation de Clermont Auvergne Métropole sera, au plus, égale à 12,5 % du coût de revient TTC de l'opération.

Elle sera plafonnée à 11 500 € par logement (pour une surface moyenne d'environ 80 m²), les petits logements (type 1, type 2) pouvant faire l'objet d'une minoration de cette aide. Cette aide ne se cumule pas avec les aides décrites précédemment au paragraphe 1 et 2. Toutefois, **cette aide sera portée à 15 000 € par logement** si ce projet concerne la sédentarisation de **gens du voyage** avec la création d'habitat adapté.

5. Cas spécifique des opérations de logements sociaux neufs construits en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA)

Sont considérées comme VEFA les opérations réalisées par les partenaires ou structures adossées aux bailleurs réalisant de la promotion privée et construisant pour le compte des bailleurs sociaux publics. Les VEFA composées à 100 % de logements sociaux ne sont pas acceptées.
Le financement d'une VEFA n'est pas automatique, et est conditionné à une négociation en amont sur le programme et les critères sur la base des objectifs du PLH 2023-2028 (PLAI, PLUS, critères environnementaux, normes thermiques, qualité architecturale, charges minorées, répartition logement social/logement privé dans le projet, type de logement -les T1 sont exclus-...).

Les critères suivants sont pris en compte :

- Financement **PLUS** et **PLAI** exclusivement, les PLS sont exclus ;
- Les logements de type studio / Type 1 sont exclus du dispositif ;
- Répondant au minimum aux **critères énergétiques RT 2012 ou RE2020** (selon la réglementation en vigueur) pour chaque logement dans le cas de VEFA neuves ou répondant au minimum aux critères énergétiques avec un classement **Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) de niveau C** maximum pour chaque logement, soit une consommation maximale de 150 kWh/m²/an dans le cas de VEFA réalisées en acquisition / amélioration ;
- Intervention financière de Clermont Auvergne Métropole conditionnée aux seuils de coût d'acquisition suivants (hors frais de notaire) :
  - **2 000 euros HT/m²** de surface habitable de logement (individuel ou collectif, hors surface des garages) ;
  - **13 000 euros HT le garage** (individuel ou collectif, en surface ou enterré). Les places de stationnement en aérien, en extérieur ou simplement couvertes, ne sont pas assimilées à des garages et ne sont donc pas prises en compte.

Toutefois, afin de tenir compte du contexte économique particulier, il sera possible, **sur demande du bailleur social** et **de manière dérogatoire** aux règles mentionnées ci-dessus de relever le plafond d'acquisition selon les principes suivants :

- Mesure de dérogation applicable aux programmations de logement social de 2020 à 2023 uniquement ;
- Revalorisation du plafond par révision des prix indexé sur l'évolution de l'index BT01 conditionné à l'application de révisions similaires dans les marchés de travaux conclus par les promoteurs avec leurs entreprises sous-traitantes selon les modalités suivantes :
  - prise en compte de 70 % de l'évolution du BT01 ;
  - répartition en tiers entre bailleurs/promoteurs et entreprises ;
  - prise en charge bailleur plafonnée à 7 % du prix initial, **soit une revalorisation maximum du plafond à 2140€/m² HT de SHAB.**

Les aides forfaitaires par logement en VEFA de Clermont Auvergne Métropole seront, au plus, égales à :

	Plafond des aides 2023 de Clermont Auvergne Métropole par logement	
	PLUS	**PLAI**
Type 2	2 600,00 €	3 600,00 €
Type 3	4 700,00 €	5 700,00 €
Type 4 ou plus	5 500,00 €	7 500,00 €

Il est bien précisé que les aides décrites aux paragraphes 1, 2, 3 et 4 ne concernent pas les VEFA.

6. Cas spécifique des opérations de logements sociaux neufs en usufruit locatif social (ULS)

Le PLH en cours et le PLH 2023-2028 mettent l'accent sur une production équilibrée de logements sur le territoire métropolitain et sur l'atteinte des objectifs réglementaires SRU pour les communes déficitaires. La production d'une offre en ULS est donc envisagée comme une offre de complément pouvant participer au développement de certaines opérations particulières (en frange de QPV pour accompagner les mutations des quartiers par exemple) mais n'a pas vocation à remplacer la production pérenne de logements locatifs sociaux. Seule cette dernière peut répondre aux besoins des ménages les plus modestes, et inscrire dans un temps long la mixité sociale recherchée notamment dans les secteurs déficitaires en logement social.

Dans ce cadre, Clermont Auvergne Métropole appliquera les principes suivants :

- pas d'agrément pour les opérations en ULS en communes déficitaires SRU
- dans les autres communes (hors SRU) agréments seront délivrés uniquement en supplément de la servitude de mixité sociale qui sera réalisée en logement locatif social pérenne et après échange avec les services de la Métropole sur les modalités de l'usufruit (durée, sécurisation du dénouement…)
- pas de participation financière aux opérations en usufruit locatif social que ce soit dans le cadre du soutien métropolitain à la production de logements sociaux ou dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 28 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Habitat et Politique de la Ville / 8467
Emmanuelle PIGET

POLITIQUE MÉTROPOLITAINE DE L'HABITAT : PROGRAMMATION DU VOLET RÉHABILITATION THERMIQUE DES LOGEMENTS SOCIAUX DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023-2026

Politique métropolitaine de l'Habitat : favoriser la transition énergétique du parc de logements

Depuis 2009, Clermont Auvergne Métrople et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme se sont engagés conjointement dans le soutien aux opérations de réhabilitation thermique des logements sociaux à travers le Contrat Local de Développement jusqu'en 2011 et le Contrat Territorial de Développement Durable (CTDD) depuis 2015. Dans ce cadre, des réhabilitations ambitieuses ont été réalisées (4 265 logements sociaux réhabilités) grâce à un soutien financier important de la Métropole et du Département.

Une étude menée par l'ADUHME en 2022 a permis de mesurer l'efficacité énergétique des travaux entrepris dans le cadre du CTDD 2015-2020 avec une baisse de l'ordre de 30% des consommations énergétiques se traduisant par l'équivalent d'une économie moyenne de 202 € par logement et par an. La mise en oeuvre du dernier CTDD a également eu des effets positifs sur l'emploi local en générant 69,7 millions d'euros de travaux, dont 48,8 millions d'euros de travaux thermiques pour les entreprises du secteur.

Le PLH 2023-2028 prévoit, dans le cadre de l'action n° 5 intitulée "favoriser la transition énergétique du parc de logements", de poursuivre la dynamique de réhabilitation du parc locatif social engagée ces dernières années. Cette dernière doit viser à améliorer la qualité et le confort des logements, diminuer la consommation énergétique du parc dans un objectif de maîtrise des charges qui devient prioritaire dans le contexte actuel, et contribuer à lutter contre la précarité énergétique.

Contrat Territorial de Développement Durable 2023-2026 - Volet habitat

Dans ce cadre et face aux besoins encore prégnants en matière de réhabilitation thermique du parc social, Clermont Auvergne Métropole et le Département ont à nouveau souhaité intervenir dans le cadre du volet habitat du CTDD 2023-2026 approuvé lors du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022. Cela se traduit par un soutien financier aux opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux s'élevant à 8 millions d'euros répartis à parts égales entre le Département du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole.

La présente délibération a pour objet d'ajuster la programmation initiale de la tranche 1 du CTDD (2023-2024) qui a été présentée en Conseil métropolitain du 16 décembre 2022. En effet, certaines opérations rencontrent des difficultés techniques alors que d'autres opérations non prévues initialement sont prêtes à démarrer. Les évolutions détaillées ci-dessous n'impliquent pas de modification budgétaire à la hausse (budget initial voté : 1 907 100€, réajustement proposé : 1 906 200 € ni de changement significatif du volume de logements concerné (1160 logements contre 1168 dans la précédent programmation).

Les évolutions sont les suivantes :

- Retrait des opérations suivantes de la programmation :

Organisme	Nom de l'opération	Commune	Nombre de logements
Auvergne Habitat	Chanteranne	Clermont-Ferrand	28
Auvergne Habitat	IRIS Lachaux	Clermont-Ferrand	7
Auvergne Habitat	Les gras	Clermont-Ferrand	4

Auvergne Habitat	28 rue bas champflour	Clermont-Ferrand	1
Auvergne Habitat	8 rue de salers	Clermont-Ferrand	24
Auvergne Habitat	4 rue banville	Clermont-Ferrand	30
Auvergne Habitat	2 et 4 rue Paul PainLeve	Clermont-Ferrand	12
Auvergne Habitat	30-32-34 rue Guynemer	Clermont-Ferrand	15
Assemblia	Cités Michelin – Secteur La Pradelle	Clermont-Ferrand	68
TOTAL			**189**

- Ajout à la programmation des opérations suivantes en remplacement des opérations listées ci-dessus :

Organisme	Nom de l'opération	Commune	Nombre de logements
Auvergne Habitat	Gandaillat TR 1	Lempdes	84
Auvergne Habitat	Gandaillat TR 2	Lempdes	27
Auvergne Habitat	Glacière 2 TR 1	Clermont-Ferrand	24
Assemblia	Neufs Soleils	Clermont-Ferrand	42
Auvergne Habitat	Charles Dorier	Pérignat les Sarlieves	12
Ophis	Royat Montchalamet	Royat	8
TOTAL			**197**

- Modification du nombre de logements de l'opération suivante :

Organisme	Nom de l'opération	Commune	Nombre de logements
Ophis	Villars/Gendarmerie	Chamalières	Evolution de 48 à 32

La programmation ajustée est détaillée en annexe.

Une seconde programmation pour la tranche 2 (2025-2026) sera présentée ultérieurement.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les critères d'éligibilité des opérations, ainsi que les modalités d'intervention financières telles que décrites ci-avant,
- d'approuver les propositions représentant 1 160 logements regroupés en 17 opérations, dont la liste descriptive détaillée par année de programmation est jointe en annexe, pour une participation de 1 906 200 € de la Métropole pour les deux années de programmation (les crédits de paiement répartis sur les imputations 204182 et 20422 sont prévus à la programmation pluriannuelle d'investissement),
- d'approuver les termes du projet de convention ci-annexé (annexe 2),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Madame Odile VIGNAL

PROGRAMMATION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION THERMIQUE DES LOGEMENTS SOCIAUX
CONTRAT TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE

PROGRAMMATION 2022-2024 - CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

ANNÉE DE PROGRAMMATION	ORGANISME	NOM DE L'OPÉRATION	NB LOGTS	COMMUNE	DATE CONSTRUCTION	ACTUEL (ETIQUETTE + CONSO EN KW/H/M²/AN)	CIBLE (ETIQUETTE + CONSO EN KW/H/M²/AN)	CIBLE	COÛT D'OPÉRATION THERMIQUE TTC	COÛT D'OPÉRATION (HORS THERMIQUE)	COÛT TOTAL D'OPÉRATION TTC	MONTANT OPÉRATION THERMIQUE PAR LOGEMENT	PRIORITE	MONTANT UNITAIRE	PARTICIPATION TOTALE	PARTICIPATION CD63	PARTICIPATION MÉTROPOLE
2022	AUVERGNE HABITAT	LE PARC I	171	PONT DU CHÂTEAU	1965	E	C	BBC RÉNOVATION	4 916 250 €	3 984 750 €	8 901 000 €	28 750 €	1	4 000 €	684 000 €	342 000 €	342 000 €
2022	AUVERGNE HABITAT	GANDAILLAT TR1	84	LEMPDES	1967	F	C	BBC RÉNOVATION	2 940 000 €	840 000 €	3 780 000 €	35 000 €	1	4 000 €	336 000 €	168 000 €	168 000 €
2022	ASSEMBLIA	LE PRADOU	140	CLERMONT-FERRAND	1965	D	B CONSO CIBLE <90KW	BBC RÉNOVATION	3 500 000 €	2 100 000 €	5 600 000 €	25 000 €	2	3 300 €	462 000 €	231 000 €	231 000 €
2022	OPHIS	CLOS NOTRE-DAME	32	CLERMONT-FERRAND	1985	D	C	104<X<130KWH/M²	640 000 €	1 360 000 €	2 000 000 €	20 000 €	3	2 500 €	80 000 €	40 000 €	40 000 €
			427						11 996 250 €	8 284 750 €	20 281 000 €				1 562 000 €	781 000 €	781 000 €
2023	AUVERGNE HABITAT	GUSTAVE NOBLEMAIRE	84	CLERMONT-FERRAND	1928	F	C	BBC RÉNOVATION	2 940 000€	0 €	2 940 000 €	35 000 €	1	4 000 €	336 000 €	168 000 €	168 000 €
2023	AUVERGNE HABITAT	GANDAILLAT TR 2	27	LEMPDES	1967	F	C	BBC RÉNOVATION	945 000€	270 000 €	1 215 000 €	35 000 €	1	4 000 €	108 000 €	54 000 €	54 000 €
2023	AUVERGNE HABITAT	AIME CESAIRE - CLERMONT-FD	8	CLERMONT-FERRAND	1948	F	C	BBC RÉNOVATION	280 000€	- €	280 000 €	35 000 €	1	4 000 €	32 000 €	16 000 €	16 000 €
2023	ASSEMBLIA	LE PRESBYTÈRE	92	CLERMONT-FERRAND	1950/ 1970	F	C CONSO CIBLE <150KW	104<X<130KWH/M²	1 840 000€	1 380 000 €	3 220 000 €	25 000 €	2	3 300 €	303 600 €	151 800 €	151 800 €
2023	OPHIS	LA MOTTE	92	COURNON	1972	D	C	104<X<130KWH/M²	2 300 000€	2 300 000€	4 600 000 €	25 000 €	3	2 500 €	230 000 €	115 000 €	115 000 €
			303						8 305 000€	3 950 000€	12 255 000€				1 009 600€	504 800€	504 800€
2024	AUVERGNE HABITAT	GLACIERE 2 TRANCHE 1	24	CLERMONT-FERRAND	1961	D	C	BBC RÉNOVATION	1 080 000€	600 000 €	1 680 000 €	45 000 €	1	4 000 €	96 000 €	48 000 €	48 000 €
2024	ASSEMBLIA	NEUF SOLEILS	42	CLERMONT-FERRAND	1972	D-E	B	SAUT DE 2 ÉTIQUETTES	840 000 €	650 000 €	1 500 000 €	20 000 €	2	3 300 €	138 600 €	69 300 €	69 300 €
2024	AUVERGNE HABITAT	CHARLES DORIER	12	PERIGNAT LES SARLIEVES		D	C	BBC RÉNOVATION	540 000 €	- €	540 000 €	45 000 €	1	4 000 €	48 000 €	24 000 €	24 000 €
2024	OPHIS	ROYAT MONTCHALAMET	8	ROYAT	1950	E	C	104<X<130KWH/M²	300 000 €	- €	300 000 €	37 500 €	3	2 500 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €
2024	ASSEMBLIA	LES CHANDIOTS	64	CLERMONT-FERRAND	1920	D-E	C CONSO CIBLE <150KW	104<X<130KWH/M²	1 280 000 €	960 000 €	2 240 000 €	20 000 €	2	3 300 €	211 200 €	105 600 €	105 600 €
2024	CDC HABITAT	PERIGNATLES SARLIEVES	18	PERIGNAT LES SARLIEVES	1989	D-E	C	BBC RÉNOVATION	587 000€	- €	587 000 €	32 611 €	1	4 000 €	72 000 €	36 000 €	36 000 €
2024	OPHIS	VILLARS/GENDARMERIE	32	CHAMALIÈRES	1978	D	C	104<X<130KWH/M²	1 200 000€	1 600 000€	2 800 000 €	25 000 €	3	2 500 €	80 000 €	40 000 €	40 000 €
2024	OPHIS	VAL DE BEZANCE	230	ROMAGNAT	1 964	D	C	104<X<130KWH/M²	5 750 000€	1 360 000 €	2 000 000 €	25 000 €	3	2 500 €	575 000 €	287 500 €	287 500 €
			430						5 827 000€	3 810 000 €	9 647 000 €				1 240 800€	620 400€	620 400€
TOTAL TRIENNAL			1160						26 128 250,00 €	16 044 750,00 €	42 183 000 €				3 812 400€	1 906 200€	1 906 200€

LOGO BAILLEUR

Convention entre Clermont Auvergne Métropole, le Département du Puy-de-Dôme et BAILLEUR SOCIAL

RÉHABILITATION THERMIQUE DU PARC DE LOGEMENT SOCIAL PUBLIC
Contrat Territorial de Développement Durable (CTDD)
2023-2026

PROGRAMMATION TRIENNALE 2023-2024

Entre :

Clermont Auvergne Métropole, établissement public de coopération intercommunale, sis 64-66, avenue de l'Union Soviétique - 63000 Clermont-Ferrand, représentée par son Président en exercice, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain du…… transmis au contrôle de légalité le ……

ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole » d'une part,

Et :

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, Hôtel du Département - 24 rue Saint-Esprit - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 1, représenté par Madame Isabelle VALLEE, Vice-Présidente en charge de l'habitat et du logement, dûment habilitée par le Président du Conseil départemental, Monsieur Lionel CHAUVIN,

ci-après dénommé « le Département »

ci-après dénommés collectivement « les partenaires »

Et :

Le bailleur social XXXX, adresse, représenté par XXXXX, agissant en qualité de Directeur Général dûment habilité par son Président, XXXX,

Ci-après dénommé «-xxxxx» d'autre part,

ci-après dénommés collectivement « les parties »

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

- *Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L.3211-1,*
- *Vu la délibération du 16 décembre 2022 du Conseil Métropolitain relative au Contrat Territorial de Développement Durable (CTDD), signé entre Clermont Auvergne Métropole et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme le xx xx,*
- *Vu la délibération du 16 décembre 2022 du Conseil Métropolitain qui fixe le montant de la participation de Clermont Auvergne Métropole au programme de réhabilitation thermique du parc de logements sociaux publics dans le cadre du CTDD 2023-2026,*
- *Vu la délibération du 14 décembre 2022 du Conseil départemental qui fixe le montant de la participation du Conseil départemental au programme de réhabilitation thermique du parc de logements sociaux publics dans le cadre du CTDD 2023-2026,*
- *Vu les délibérations du 16 décembre 2022 du Conseil Métropolitain et du 14 décembre 2022 du Conseil départemental portant sur la programmation 2023-2024,*

convention type

- *Vu les délibérations du 15 décembre 2023 du Conseil Métropolitain et du 20 décembre 2023 du Conseil départemental portant sur la programmation 2022-2024,*
- *Vu les dossiers techniques des opérations fournis aux services de Clermont Auvergne Métropole et aux services du Conseil départemental.*

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Le parc public de logements sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole comprend un nombre important de logements anciens présentant des caractéristiques de loyers faibles mais aux qualités énergétiques insatisfaisantes au regard de l'objectif de maîtrise des charges énergétiques qui devient prioritaire dans le contexte actuel. Ces logements sont occupés par des familles aux revenus modestes, exposées à la précarité énergétique. Le Programme Local de l'Habitat 2023-2028 prévoit la poursuite de l'intervention sur le parc social existant entamée depuis 2009.

Dans le cadre du volet « habitat » du contrat Territorial de Développement Durable (CTDD) entre Clermont Auvergne Métropole et le Conseil départemental, il est prévu une intervention ciblée sur la réhabilitation thermique du parc social.

L'engagement du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et de Clermont Auvergne Métropole dans la rénovation thermique des bâtiments existants doit permettre aux locataires de bénéficier de retombées en matière de performances énergétiques, et de confort et d'amélioration du cadre de vie.

Deux objectifs principaux sont mis en évidence pour cette programmation :

- parvenir, pour un maximum d'opérations, à une consommation d'énergie primaire par logement après réhabilitation comprise entre 80 et 130 kWh/m²/an.
- réduire d'au moins 20 % les consommations énergétiques (chauffage et eau chaude sanitaire) des logements réhabilités.

Il est proposé de travailler sur les trois cibles suivantes :

• **Cible 1 :** Logements classés initialement en DPE E, F ou G et classés en « **BBC rénovation »** (labellisé ou équivalent) en final après travaux ;
• **Cible 2 :** Logements classés initialement en DPE D, E et justifiant après réhabilitation d'un saut de deux étiquettes ;
• **Cible 3 :** Logements classés initialement en DPE D et classés entre entre 104 Kwh et 130 kwh après travaux.

convention type

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Clermont Auvergne Métropole et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme participent au financement des opérations de réhabilitation thermique du parc de logement social public pour une programmation 2023-2024.

Article 2 – Engagement de Clermont Auvergne Métropole et du Conseil départemental du Puy- de- Dôme :

Clermont Auvergne Métropole et le Conseil départemental du Puy de Dôme apportent leur concours financier au bailleur en vue de la réalisation des objectifs décrite à l'article 1er, sous la forme de fonds de concours.

Le montant des aides cumulées est de :

Cibles	Subvention maximum par logement Clermont Auvergne Métropole + Conseil départemental	Subvention maximum pour chaque collectivité
Cible 1	4 000€/logt	2 000€ HT/logt
Cible 2	3 300 €/logt	1650 € HT/logt
Cible 3	2 500 €/logt	1 250 € HT/logt

Pour la réalisation de l'opération (nom de l'opération) à (commune), respectant les critères de la cible X, cette participation financière se concrétise par le versement à l'organisme (bailleur social) d'une subvention de X€ pour X logements (soit X€ par collectivité).

Article 3 – Engagements du bailleur :

Le bailleur doit engager les travaux dans un délai de **18 mois** à compter de la réception de la notification de l'aide et de la convention au bailleur social. La date de signature de la convention et la date de notification seront les mêmes.

Dans ce même délai de 18 mois, le bailleur devra s'engager à adresser par courrier aux deux collectivités :
- soit une copie certifiée conforme par le bailleur de l'ordre de service de démarrage des travaux portant référence notamment du n° du marché, son montant, sa date de notification, les prestations ordonnées et leur lieu d'exécution ;
- soit une facture représentant au moins 20 % de la subvention due par chacune des collectivités
- soit une soit une lettre ou un bon de commande du bailleur social (intitulé de l'opération, montant de la prestation, ...) à l'entreprise réalisant les travaux, justifiant du début d'exécution.

A défaut de réception de tels justificatifs dans les délais impartis, l'aide financière sera caduque.

Toutefois, le bailleur pourra demander une prorogation du délai dans les conditions suivantes :

Si le bailleur, par lettre motivée adressée avant l'expiration du délai cité ci-dessus, est en mesure de prouver à l'appui d'éléments justificatifs que le retard est indépendant de sa volonté et qu'il était imprévisible au moment où la subvention lui a été accordée, il pourra demander une prorogation d'un an reconductible deux fois (demande de prorogation à réitérer pour chaque année) du délai imparti pour débuter les travaux .
Une réponse lui sera adressée dans les 21 jours à compter de la réception de la demande. Le silence gardé à l'issue de ce délai vaut acceptation de la demande de prorogation.

Le bailleur s'engage également à :

- réaliser et conduire à leur terme les objectifs décrits à l'article 1er,
- faire figurer Clermont Auvergne Métropole et le Département comme partenaire de l'opération dans les divers supports d'information ou de communication dont il dispose.

Article 4 – Les conditions d'octroi :

La fiche descriptive du programme vaut dossier de demande de subvention (voir annexe n°1).
Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- réhabiliter majoritairement des logements collectifs construits avant 1975 ;
- aider à la réhabilitation de bâtiments dont la consommation moyenne d'énergie primaire par logement avant travaux est supérieure à 200 kWh/m²/an ;

convention type

- ne pas céder les logements réhabilités durant les 10 ans qui suivent les travaux (une attestation devra être adressée par le bailleur justifiant cette non cession), dans le cas contraire l'aide totale devra être reversée selon des modalités qui seront définies entre parties par avenant ;
- faire réaliser en amont des travaux une étude thermique par opération permettant d'identifier les travaux nécessaires pour atteindre les objectifs de performance énergétique de 130 kWh/m²/an par logement et transmettre les résultats ;
- s'engager à la baisse de 15 % en consommation du poste énergie des charges locatives à rigueur climatique et consommation d'eau chaude sanitaire constante (une attestation devra être adressée par le bailleur justifiant cette baisse) ;
- s'engager à transmettre à l'issue des travaux à Clermont Auvergne Métropole et au Conseil départemental les consommations disponibles de cette opération. Au terme du CTDD, un bilan des consommations disponibles sera réalisé sur l'ensemble de la programmation ;
- Chaque signataire s'engage à ne diffuser aucun élément relatif aux consommations globales sans l'accord express des autres signataires à la présente convention ;
- engager une action d'information et de sensibilisation (supports, flyer, réunion, etc...) auprès des locataires sur des éco-gestes permettant d'optimiser les économies d'énergie. Ces dispositions seront précisées dans un plan de travail ultérieur bailleurs – collectivités qui fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 5 – Date d'effet et durée de la convention:

La présente convention prendra effet dès sa signature par les trois parties.
La présente convention prendra fin au versement du solde de la subvention au bailleur par les partenaires sauf en ce qui concerne les modalités décrites aux articles n°4 et n°8.

Article 6 – Modalités de versement de la subvention

Le versement sera réalisé selon les modalités suivantes pour le CD63 :

Modalité de versement pour le CD63
50 % de la part de la subvention de la collectivité, dans les limites déterminées à l'article 3 ci-avant, sur présentation d'un des justificatifs mentionnés à l'article 3.
le solde sur présentation de l'ensemble des éléments figurant ci-dessous : - d'un certificat d'achèvement des travaux -d'un état récapitulatif détaillé des dépenses attesté par le comptable public ou à défaut par le bénéficiaire de l'aide - du plan de financement définitif visé par le maître d'ouvrage - des justificatifs d'information aux locataires -d'une photo du panneau de chantier sur laquelle figure le montant des subventions accordées par les deux collectivités

Le versement sera réalisé selon les modalités suivantes pour Clermont Auvergne Métropole :

Modalité de versement pour les opérations dont la participation de Clermont Auvergne Métropole est inférieure à 200 000 € TTC
50 % de la part de la subvention de la collectivité, dans les limites déterminées à l'article 3 ci-avant, sur présentation d'un des justificatifs mentionnés à l'article 3.
le solde sur présentation de l'ensemble des éléments figurant ci-dessous : - d'un certificat d'achèvement des travaux -d'un état récapitulatif détaillé des dépenses attesté par le comptable public ou à défaut par le bénéficiaire de l'aide - du plan de financement définitif visé par le maître d'ouvrage - des justificatifs d'information aux locataires -d'une photo du panneau de chantier sur laquelle figure le montant des subventions accordées par les deux collectivités

convention type

Modalité de versement pour les opérations dont la participation de Clermont Auvergne Métropole est supérieure à 200 000 € TTC
50 % de la part de la subvention de la collectivité, dans les limites déterminées à l'article 3 ci-avant, sur présentation d'un des justificatifs mentionnés à l'article 3.
30 % de la part de la subvention de la collectivité sur présentation de justificatifs portant sur l'avancement des travaux.
le solde sur présentation de l'ensemble des éléments figurant ci-dessous : - d'un certificat d'achèvement des travaux -d'un état récapitulatif détaillé des dépenses attesté par le comptable public ou à défaut par le bénéficiaire de l'aide - du plan de financement définitif visé par le maître d'ouvrage - des justificatifs d'information aux locataires - d'une photo du panneau de chantier sur laquelle figure le montant des subventions accordées par les deux collectivités

Le bailleur adressera à chaque étape à chaque collectivité une demande de versement, accompagnée des justificatifs nécessaires.
Les acomptes et le solde de la participation financière ne sont définitivement acquis au bailleur que si l'objet de l'opération s'avère conforme à celui ayant justifié l'octroi de l'aide financière (à ce titre le bailleur devra transmettre un justificatif permettant d'apprécier la conformité de l'opération aux objectifs décrits dans la présente convention.
Dans le cas contraire, les acomptes ou le solde devront être restitués en tout ou partie aux partenaires conformément aux dispositions de l'article 10-2 des présentes.

Article 7 – suivi :

Le bailleur s'engage à faciliter tout contrôle sur pièces et/ou sur place que le Conseil Métropolitain ou le Département jugeraient utile dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Article 8 – Caducité de l'aide faute d'exécution :

Toute aide financière restant à verser sera annulée en tout ou en partie si les pièces justificatives exigibles pour le paiement des acomptes et du solde n'ont pas été fournies dans un délai de soixante mois à compter de la date de l'ordre des services de démarrage des travaux, du bon de commande ou de la facture représentant au moins 20 % de la subvention.
Dans l'hypothèse d'éventuels retards pris pour l'achèvement des travaux, le bailleur, par lettre motivée adressée aux partenaires, dès lors qu'il a connaissance d'un éventuel retard de l'opération, est en mesure de prouver à l'appui d'éléments justificatifs que le retard est indépendant de sa volonté et qu'il était imprévisible au moment où la subvention lui a été accordée, il pourra demander la prorogation du délai imparti pour achever les travaux.

Modalités de prorogation du délai :
Le bailleur, pourra demander une prorogation d'un an reconductible deux fois (demande de prorogation à réitérer pour chaque année) du délai imparti pour terminer les travaux .
Une réponse lui sera adressée dans les 21 jours à compter de la réception de la demande. Le silence gardé à l'issue de ce délai vaut acceptation de la demande de prorogation.

Dans le cas où une une aide financière serait caduque ou annulée à la demande du bailleur, et que le bailleur sollicite une nouvelle aide pour une même opération, une nouvelle convention devra être passée entre les parties.

Article 9 – Avenant :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, signé par les parties.

convention type

En cas d'accord des parties, celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Article 10 – Reversement de la subvention :

10-1 : En cas de cession du bien immobilier ayant fait l'objet d'un subventionnement dans le cadre d'une réhabilitation thermique dans un délai de 10 ans suivant le versement de l'aide, le bailleur devra reverser aux partenaires le montant de la subvention accordée. Ce reversement s'opérera prorata temporis en fonction du nombre d'années écoulées entre la décision ayant accordé le concours et la cession du bien immobilier. Une dérogation pourra être accordée au cas par cas sur délibération de l'instance ayant accordé l'aide.

10-2 : Le constat du non-emploi de la subvention ou de son emploi non conforme à l'objet des présentes, peut conduire les collectivités à demander au bailleur le reversement total ou partiel de la subvention accordée.

Article 11 – Résiliation :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée, dûment motivée, avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention pourra également faire l'objet d'une résiliation à tout moment pour motif d'intérêt général.
Un avenant sera passé à la convention pour la mise en œuvre du remboursement en totalité ou en partie de la subvention versée si la résiliation est du fait du bailleur.
La partie à l'origine de la résiliation s'efforcera d'avertir l'autre partie dans un délai raisonnable.

Toute résiliation de la présente convention, quel qu'en soit le motif, s'effectuera sans indemnité, de quelle que nature que ce soit.

Article 12 – Élection de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, chaque partie élit domicile en son siège.

Article 13 – Différends et litiges :

En cas de contestations, litiges ou autres différends pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 14 – Annexes à la présente convention :

Annexe n°1 : Fiche descriptive de l'opération

Fait en 3 exemplaires originaux
A Clermont-Ferrand, le

Pour Clermont Auvergne Métropole,	Pour le Conseil départemental du Puy-de-Dôme	Pour le bailleur social,

convention type

Olivier BIANCHI Président de Clermont Auvergne Métropole	Isabelle VALLEE Vice-présidente en charge de l'habitat et du logement	Nom du DG de l'organisme Directeur Général

convention type

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 28 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Habitat et Politique de la Ville / 8482
Jean-Michel PÂQUET

SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT : AVENANT À LA CONVENTION PARTENARIALE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME

1 - Contexte

Le déploiement du SPPEH à compter de 2022

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 24 août 2021 vient confirmer la poursuite des objectifs ambitieux de rénovation de l'habitat. Le code de l'énergie précise la notion de Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) qui *« vise à accroître le nombre de projets de rénovation énergétique et à encourager les rénovations performantes et les rénovations globales. Il assure l'information, le conseil et l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique. Il favorise la mobilisation des professionnels et du secteur bancaire, l'animation d'un réseau de professionnels et d'acteurs locaux et la mise en place d'actions facilitant la montée en compétences des professionnels »*.

Le déploiement du SPPEH sur le territoire vise à massifier la rénovation énergétique, améliorer l'attractivité du territoire en dynamisant le tissu économique local et mettre en relation une multitude d'acteurs intervenant dans le domaine de l'habitat.

Le SPPEH s'appuie sur un réseau prioritairement mis en œuvre à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités publiques et se doit d'être assuré sur l'ensemble du territoire. Durant les années 2021, 2022 et 2023, le SPPEH a été financé d'une part, par le programme national « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique - SARE », basé sur le mécanisme des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et d'autre part, par la Région Auvergne-Rhône-Alpes via un système de quatre primes. Le SPPEH est aussi financé par les porteurs de projets locaux que sont le Département du Puy-de-Dôme et les EPCI.

La fusion des deux SPPEH organisés sur le département du Puy-de-Dôme au 1er juillet 2022

Pour rappel, en réponse à un appel à Manifestation d'Intérêt « Plateformes du Service Public Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) » lancé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes en 2020, deux dispositifs SPPEH distincts ont ainsi été déployés sur le territoire puydômois à compter du 1er janvier 2021 afin d'offrir un service à l'ensemble des habitants du département :

- l'un porté par Clermont Auvergne Métropole à l'échelle de son territoire par délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 : **« *Rénover + demain* »**. Le déploiement a été mis en œuvre via un partenariat avec l'ADIL63 (missions de conseil et d'information) et l'ADUHME (renforcement du réseau partenarial et communication) ;
- l'autre porté par le Département du Puy-de-Dôme et les 13 EPCI afin d'assurer une couverture du reste du territoire départemental : ***« Rénov'actions63 »***. Une convention de coopération horizontale a été signée entre le Département du Puy-de-Dôme et les EPCI portant sur l'organisation du partenariat pour le déploiement du SPPEH hors Métropole. Le Département du Puy-de-Dôme s'est positionné en tant que chef de file de la résorption de la précarité énergétique et de la solidarité des territoires pour permettre notamment un égal accès des usagers aux services publics.

2 - Le SPPEH, service unique sur l'ensemble du territoire du Puy-de-Dôme

Au regard de leurs intérêts convergents et des services publics dont ils ont la responsabilité (habitat, transition énergétique et solidarité territoriale), le Département du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole ont décidé de coopérer afin de mettre en œuvre un SPPEH unique à l'échelle départementale et ainsi atteindre les objectifs qu'ils ont en commun en garantissant un service unique et homogène pour les Puydômois. Ainsi, depuis le 1er juillet 2022, le SPPEH départemental, porté en régie par le Département du Puy-de-Dôme, intervient sur le territoire de la Métropole et couvre ainsi l'intégralité du territoire, afin de gagner en lisibilité et en efficience.

Une gouvernance spécifique a été mise en place entre le Département du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole, via une **convention de coopération horizontale**, afin d'échanger sur la mise en œuvre du SPPEH (reporting d'activité, interfaçage avec la politique métropolitaine sur le parc privé, etc.) et animer les instances de pilotage (COPIL, COTECH, groupes de travail thématiques). Au regard des spécificités du territoire métropolitain, une équipe dédiée a été mise en place afin de répondre aux objectifs fixés. Le Département du Puy-de-Dôme a ainsi pris en charge le recrutement des conseillers techniques en s'appuyant sur le financement métropolitain, ainsi que les aides de la Région et du SARE. Le Département a aussi étendu sur le territoire métropolitain le déploiement d'une aide aux particuliers, prévue dans le cadre de Rénov'actions63, véritable coup de pouce au passage à l'acte.

La Métropole a participé financièrement au déploiement du service sur son territoire à hauteur de 0,5 €/habitant/an, soit 72 454 € pour le second semestre 2022 et 144 908 € pour 2023 en année pleine.

En 2023, 3 129 actes ont été comptabilisés au total, dont seulement 59 concernent les actes d'accompagnements (actes 3 et 4). Encore loin de la massification générale attendue, le lancement du SPPEH a cependant permis une véritable montée en puissance pour les actes d'informations et conseils personnalisés aux ménages (actes 1 et 2).

Ce service public permet également de rediriger vers d'autres dispositifs d'accompagnements comme le Programme d'Intérêt Général (PIG) métropolitain pour les plus précaires, grâce aux crédits de l'État et de la Métropole.

3 - Modalités de poursuite du dispositif en 2024

À compter du 1er janvier 2024, le Conseil régional a confirmé la non-reconduction de son aide au dispositif SPPEH. C'est l'Anah qui se substituera à 50 % sur 2024 et qui apportera une contribution financière. Le Département du Puy-de-Dôme prendra en charge, en plus de son budget initial, les 200 000 € restants nécessaires à la poursuite du SPPEH sur l'ensemble du Puy-de-Dôme.
Dans ce contexte, il est proposé un avenant à la convention de coopération horizontale de 2022 proposant :

- la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2024,
- le maintien de la participation de la Métropole au financement du dispositif à hauteur de 0,5 €/habitant/an, soit 144 908 € pour 2024.

Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 du Service Public de la Performance Énergétique de l'habitat (SPPEH), telle qu'exposée ci-dessus,
- d'approuver l'avenant à la convention de coopération horizontale entre la Métropole et le Département du Puy-De-Dôme annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de coopération horizontale annexée à la présente délibération et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution,
- de proposer au Budget primitif 2024 la somme de 144 908 € correspondant à la contribution de la Métropole auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour 2024 (imputation budgétaire HAB1 588 HABO SPPEH 65733 DEPARTEMENTS).

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 28 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Habitat et Politique de la Ville / 8481
Jean-Michel PÂQUET

AVENANT N°2 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC L'ADUHME (AGENCE LOCAL DES ÉNERGIES ET DU CLIMAT)

Rappel du contexte

L'Aduhme, agence locale des énergies et du climat, accompagne les collectivités locales et les acteurs des territoires du Puy-de-Dôme dans leurs démarches et leurs projets de transition énergétique. Elle est présente aux côtés de Clermont Auvergne Métropole depuis de nombreuses années sur de multiples thématiques et notamment l'efficacité énergétique du parc de logements privés.

L'agence locale a ainsi activement participé au Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEh) au travers d'une convention pluriannuelle d'objectifs (période 2021-2023).

Lors de la séance du Conseil métropolitain du 1er avril 2022, la Métropole a choisi de mutualiser ses moyens avec ceux du Département et a confié au Conseil départemental du Puy-de-Dôme le pilotage technique d'un SPPEh départemental unique à compter du 1er juillet 2022 (Rénover +demain fusionne avec Rénov'actions 63). Par conséquent, la convention qui lie la Métropole et l'Aduhme a fait l'objet d'un 1er avenant afin de prendre en compte ce nouveau contexte approuvé par le Conseil métropolitain lors de sa séance du 24 juin 2022.

Expertise des impacts de la loi « Climat et Résilience »

Pour mémoire, dans le cadre de son programme de travail annuel, l'Aduhme a travaillé sur le volet "logement" de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi Climat et Résilience » du 24 août 2021) en vue d'éclairer les collectivités adhérentes sur les incidences de la loi précitée, notamment sur les points qui concernent la rénovation des logements (ou des passoires énergétiques) et l'impact du calendrier réglementaire pour le territoire.

La loi "Climat et Résilience " a, en outre, fait évoluer le mode de calcul du Diagnostic de Performance Energétique (DPE) à compter de juillet 2021 qui devient la référence permettant de qualifier les logements.

Les incidences de la loi précitée concernent la rénovation énergétique des logements et la mise en oeuvre d'un calendrier réglementaire (gel du loyer des passoires énergétiques dès 2023 et interdiction de mettre en location les logements mal isolés : les étiquettes G à compter de 2025, les F en 2028 et les E en 2034).

Aussi, l'Aduhme, dans le cadre de la convention passée avec la Métropole :

- mène une analyse des répercussions immédiates des articles de la loi « Climat et Résilience » qui concernent l'éradication des passoires énergétiques et les facteurs induits ;

- présentera les conclusions de son expertise lors d'un Comité de pilotage présidé par la Métropole.

Avenant à la convention

Les engagements de l'Aduhme n'ont pas pu être entièrement honorés au terme de 2022 notamment en raison de l'indisponibilité des données issues de la démarche portée conjointement par les 4 agences d'urbanisme de la région AURA (URBA4), comme base de réflexion de l'Aduhme. Les données n'ont été rendues disponibles qu'en automne 2023 et de manière très partielle. Ainsi, cette situation conduit à un nouvel avenant pour permettre l'évolution des engagements et dispositions financières initiaux.

Cet avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Métropole et l'Aduhme est annexé à la présente délibération. Il précise les engagements financiers de la Métropole qui sont ramenés de 21 000 € à 10 500 € pour l'année 2023, les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2023.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d’approuver l’avenant à la convention qui lie la Métropole et l’Aduhme afin de prendre en compte le nouveau contexte ;
- d’autoriser le Président, ou son représentant, à signer l’avenant à la convention ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser la subvention à l'Aduhme pour l’année 2023 à signature de l’avenant n°2 (10 500 € sur la ligne budgétaire section de fonctionnement : HAB1-588-HABO-SPPEH-6281-concours divers (BP 2023).

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 28 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Habitat et Politique de la Ville / 8487
Nathalie ROUX-DOMINGET

FERMETURE DES AIRES ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE GERZAT ET LEMPDES

1. Contexte

Clermont Auvergne Métropole est compétente pour la réalisation, la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage sur son territoire.

Conformément au premier schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de 2002, la Métropole avait réalisé 7 aires d'accueil ouvertes entre 2008 et 2009. Les aires de Clermont-Ferrand et Cournon-d'Auvergne ont fait l'objet de fermetures définitives respectivement en 2015 et 2019 en raison de dégradations importantes. Leur remise en état aurait nécessité un budget très conséquent sans garantie que les détériorations ne se reproduisent pas. Par ailleurs, ces types d'équipement, qui prévoient une rotation régulière des ménages accueillis, ne semblaient plus répondre aux besoins des ménages largement sédentarisés.

Deux autres aires sont dans une situation similaire "de fait" sans que leur fermeture n'ait été définitivement actée. Ce sont donc 3 aires qui restent en activité (soit 54 places caravanes) sur les 7 initiales, à savoir Cébazat, Le Cendre et Pont-du-Château.

2. Devenir des aires de Gerzat et Lempdes

L'aire d'accueil de Gerzat est fermée temporairement depuis le 27/01/2020 suite à un incendie le 11/12/2019 qui a détruit le local accueil. Des travaux avaient été entrepris à hauteur de 100 000 €, mais de nombreux vols et actes de vandalisme répétitifs n'ont pas permis de finaliser la remise en état et d'ouvrir à nouveau cette aire d'accueil.

L'aire d'accueil de Lempdes est fermée temporairement depuis mars 2016 suite à des dégradations et des incidents avec les entreprises installées à proximité.

Un nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme 2023-2028 a été adopté le 5 mai 2023 conjointement par le Préfet et le Président du Département du Puy-de-Dôme. La Métropole avait préalablement émis un avis favorable par délibération du Conseil métropolitain du 24 février 2023. Ce schéma maintient les trois aires en état d'usage et acte la fermeture définitive des 4 autres. Les places de caravanes des aires d'accueil non reconduites sont toutefois compensées par la prescription de terrains familiaux, plus en phase avec les souhaits de sédentarisation des populations.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'acter la fermeture définitive des aires d'accueil des gens du voyage de Gerzat et de Lempdes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 28 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Habitat et Politique de la Ville / 8600
Benjamin BERTHON

ACTIONS DE SÉDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE - COMMUNE DE GERZAT

Depuis plusieurs années, Clermont Auvergne Métropole accompagne les communes dans leurs projets d'habitat à destination des familles de gens du voyage, en cohérence avec les prescriptions et orientations du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Puy-de-Dôme. A ce titre, plusieurs projets sont en cours de réflexion sur le territoire métropolitain.

Dans l'attente de la réalisation des logements et terrains familiaux pour les familles recensées, les communes peuvent être conduites à engager des travaux sur les terrains publics communaux sur lesquels se sont installées les familles dans l'objectif d'en assurer la salubrité (accès à l'électricité) et leur permettre de vivre dignement.

Au titre de sa compétence « accueil des Gens du voyage » et de l'intérêt partagé avec la commune en la matière, la Métropole peut abonder financièrement ces aménagements transitoires lorsqu'ils ont été préalablement identifiés avec les communes partenaires.

C'est le cas sur la commune de Gerzat où une installation remplissant les critères (sur le site de l'ex-aire d'accueil) bénéficie de branchements électriques et de la pose de coffrets, dans l'attente de la réalisation d'un terrain familial.

Aussi, il est proposé que la Métropole soutienne le projet à hauteur de 9 153 € HT (montant des travaux : 11 442 € HT).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'offre de concours de 9 153 € pour la commune de Gerzat concernant les travaux d'amélioration des conditions de vie de familles gens du voyage inscrites dans des projets d'habitat pérenne (ligne budgétaire HAB1 - 554 - HABS - opération 20160008 - antenne GV - article 2041412 - bâtiments et installations),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 28 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Emploi, Insertion, Solidarité / 8561
Benjamin RAYNAL

PROGRAMMATION FINANCIÈRE DU FSE+ POUR L'ANNÉE 2023

Les Conseils métropolitains du 16 décembre 2022 et 30 juin 2023 ont validé la programmation du PLIE pour l'année 2023 concernant l'accompagnement personnalisé des publics ciblés, celui du 10 novembre 2022, le déploiement des actions collectives de remobilisation pour le retour à l'emploi et celui du 29 septembre a validé le complément à la programmation pour le second semestre 2023.

Cette programmation reçoit le soutien financier du Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse – Compétences sur sa Priorité 1 « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus » et au titre de l'objectif spécifique H « Inclusion active vers l'emploi » qui vise les publics les plus éloignés de l'emploi (Bénéficiaires du RSA, migrants, chômeurs de longue durée) toujours dans une perspective d'insertion dans l'emploi dans le cadre de la **Subvention globale SG2022099 accordée à Clemont Auvergne Métropole en tant qu'Organime Intermédiaire** et validée par le Comité Régional de programmation des Fonds Européens du 26 mars 2023.

Deux Appels à Projet ont été lancés en 2023.

Pour l'Axe stratégique n°1 du PLIE : accompagnement individuel renforcé

Un Appel à Projet relatif aux Opérations d'accompagnement renforcé et individualisé des participants du PLIE

Organisme bénéficiaire	Place de parcours PLIE	Montant total De l'opération	Montant des subventions Collectivités publiques (40%)	Montant subvention FSE+ (60%)
CIDFF	100	47,846.40 €	19,138.56 €	28,707.84 €
Job'Agglo	100	48,701.10 €	19,480.44 €	29,220.66 €
ADEF de facto	200	98,098.00 €	39,239.20 €	58,858.80 €
Mains Ouvertes	50	27,664.00 €	11,065.60 €	16,598.40 €
Inserfac	120	65,928.24 €	26,371.30 €	39,556.94 €
Chom'Actif	160	98,744.76 €	40,470.76 €	58,274.00 €
Cecler	100	57,716.40 €	23,086.56 €	34,629.84 €
Courte Echelle	50	24,046.40 €	9,618.56 €	14,427.84 €
CCAS Aulnat	60	28,501.51 €	11,400.60 €	17,100.91 €
Clermont Auvergne Métropole	400	231,117.50 €	92,447.00 €	138,670.50 €
Detours	50	23,983.85 €	9,593.54 €	14,390.31 €
API	100	60,480.00 €	24,192.00 €	36,288.00 €
TOTAL	**1440**	**812,828.16 €**	**301,912.12 €**	**486,724.04 €**

Pour l'Axe stratégique n°2 : actions de remobilisation et de levée des freins

Un Appel à Projet relatif aux Opérations d'étapes de parcours et mobilisation des participants du PLIE

Action en mode marché	organisme	cout total	Métropole	Montant FSE+
Emploi et Diversité	*JOB AGGLO*	59,760.00 €	23,904.00	35,856.00
Alphabétisation basée sur les Métiers	*GRETA*	74,700.00 €	29,880.00	44,820.00
Remobilisation des DE + 50 ans	*UFCV*	61,770.00 €	24,708.00	37,062.00
Chantier Ecole Batiment	*GRETA*	83,260.00 €	33,304.00	49,956.00
Alphabétisation et Mobilité basée Sur les Métiers	*SAMA FIT*	60,592.00 €	24,236.80	36,355.20
Création Femmes d'activités	*CIDFF*	56,160.00 €	22,464.00	33,696.00
TOTAL		396,242.00 €	158,496.80	237,745.20

Les Règles Internes du Conseil Métropolitain réuni en tant que Comité de Programmation des opérations financées par le FSE+ au titre de la programmation 2021-2027 sont énoncées en annexe à la présente délibération ; elles sont relatives :

- aux modalités de prise en compte des conflits d'intérêt,

- aux critères de sélection et de priorisation des opérations financées

- au respect des lignes de partage délibérées

L'avis conforme de l'Autorité de gestion déléguée à été obtenu sur les opérations programmées.

L'ensemble des dossiers de demande de concours FSE+ considérés comme recevables sont instruits et font l'objet d'une présentation au Conseil Métropolitain qui entérine la sélection des opérations proposées. Toutes les réserves sur l'éligibilité d'une opération sont levées avant la programmation effective de l'opération. Le Comité régional de programmation de l'Autorité de gestion déléguée est informé des opérations sélectionnées et des caractéristiques de ces dernières.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à inscrire ces actions à la programmation du prochain comité de programmation pluri fonds,
- de prendre acte des règles propres au Comité de Programmation des opérations financées par le FSE+ au titre de la programmation 2021-2027

autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 28 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Emploi, Insertion, Solidarité / 8484
Sophie LAGIRE

TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE - GERZAT/ LES VERGNES

Le territoire Gerzat/ Les Vergnes est habilité depuis le 16 mai 2022 à mener l'expérimentation nationale « *Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée* » pour la période 2022/2026, aux côtés de 58 territoires au plan national. Cette expérimentation ambitionne de réduire le chômage de longue durée sur un périmètre dédié, en créant des activités non concurrentielles utiles au territoire, portées par des Entreprises à But d'Emploi (EBE). Les chômeurs sont alors embauchés en CDI pour les réaliser. La mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire doit permettre le retour à l'emploi de ces chômeurs de longue durée, en et hors EBE. Une dynamique collective est animée auprès de ces personnes appelées « *volontaires* » pour créer du lien social, engager un accompagnement socio-professionnel voire accéder à un emploi en secteur marchand.

Montée de charge de l'expérimentation :

Depuis l'habilitation, l'expérimentation monte en charge progressivement. Trois EBE ont été créées et à ce jour, 32 CDI ont été signés par des chômeurs de longue durée aux caractéristiques suivantes : 13 résident aux Vergnes, 19 à Gerzat ; 15 femmes et 17 hommes ; une moyenne d'âge de 44 ans ; 1 salarié sur 2 a la Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé. 20 CDI avaient été créés en 2022.

InserCoop (ouverture le 01/11/2022) : 7 salariés chômeurs de longue durée
Groupe Inserfac, locaux aux Vergnes.
Activité de couverture de livres, bibliothèques de rue (aux Vergnes et à Gerzat).
Projets : micro-crèche inclusive (2024), dressing ajusté et matériel adapté (personnes en situation de handicap et âgées).
=> Pour l'année 2023, les embauches prévues devaient atteindre environ 10 Equivalents Temps Plein (ETP) pour un réalisé de 6 ETP. Le report à 2024 de l'ouverture de la micro-crèche inclusive ainsi que la difficulté à nouer des partenariats de sous-traitance industrielle ont sensiblement diminué les créations de CDI pour cette année.

Job'EBE (ouverture le 01/10/2022) : 12 salariés chômeurs de longue durée
Groupe Job'Agglo, locaux à Gerzat.
Activité d'entretien d'espaces verts, valorisation d'encombrants.
Projets : mobilités douces, vente issue de la collecte d'encombrants, services sociaux aux particuliers.
=> Pour l'année 2023, les embauches prévues devaient atteindre 12,5 Equivalents Temps Plein (ETP) pour un réalisé de près de 9 ETP. Des départs de l'EBE ainsi qu'un démarrage différé de l'activité de mobilités douces expliquent en partie cet écart.

Jardins Solidaires (ouverture le 15/11/2022) : 13 salariés chômeurs de longue durée
Création ex-nihilo après portage par le Secours Populaire Français, locaux à Gerzat.
Activité de maraîchage solidaire.
Projets : médiation/éducation populaire autour du jardin, compostage.
=> Pour l'année 2023, les embauches prévues devaient atteindre 12 Equivalents Temps Plein (ETP) pour un réalisé de plus de 9 ETP, l'activité de "médiation autour du jardin" n'ayant pas pu se concrétiser en 2023.

Une liste de mobilisation de 62 volontaires chômeurs de longue durée de Gerzat et des Vergnes est constituée, ils sont accompagnés par deux chargés d'accueil et d'accompagnement. Une cinquantaine de partenaires participent activement à la mise en œuvre de l'expérimentation dans le cadre de plusieurs instances de gouvernance dont le Comité Local pour l'Emploi (CLE).

Plan de financement global de l'expérimentation et budget 2023 :

De façon obligatoire, les CDI créés en EBE sont financés par l'État à hauteur de 102% du SMIC brut et par les Départements (15% de la contribution de l'Etat). Depuis le 1er octobre, la prise en charge de l'Etat a baissé de 7 points soit 95% du SMIC brut, le décret initial du 30/06/2021 prévoyant une fourchette entre 53% et 102%. Cette baisse engendre une perte de près de 1687 € par CDI et par an (Etat et Département). Le taux est réexaminé périodiquement par le Ministère du Travail.

De façon volontariste et dans ce contexte de baisse de la contribution de l'Etat, la Métropole, la ville de Clermont-ferrand et de la ville de Gerzat souhaitent maintenir leur engagement financier initial calculé sur un taux de Contribution de 102% et ce, jusqu'à la fin de l'année 2023.

Cet engagement fort des collectivités dans l'expérimentation et aux EBE se traduit sous plusieurs formes :

- Aides aux postes aux EBE pour chaque CDI créé (Part "*Aide aux Postes*")
- Financement d'activités réalisées par les EBE pour le compte des 3 collectivités
- Aides aux investissements en EBE
- Aides en nature aux EBE (locaux, loyers, travaux, aménagements)...
- Prise en charge de l'animation de l'expérimentation et du suivi des chômeurs (2,5 ETP)

Dès la mise en oeuvre de l'expérimentation, un plan de financement global pour les années 2022/2023/2024 a été voté à l'unanimité en Conseil Métropolitain le 1er avril 2022 puis dans les conseils municipaux des villes de Clermont et de Gerzat. L'engagement des collectivités les trois premières années vient significativement soutenir le développement de l'emploi et des activités à leur démarrage. Les EBE sont encouragées à développer un modèle économique viable et durable.

Pour l'année 2022, les subventions des collectivités ont été versées aux EBE dans une logique « *d'amorçage* » permettant de lancer l'expérimentation soit, pour Clermont Auvergne Métropole, 130 112,00 € en fonctionnement (43 370,81 € par EBE) et 166 000,00 € en investissement (55 333,33 € par EBE).

Pour l'année 2023 concernant la Métropole, le budget prévisionnel dédié aux EBE a été voté pour 75 CDI soit 216854,04€ de subvention de fonctionnement et 166 000 € de subvention d'investissement. Les prévisionnels affinés font état d'un volume plus réaliste total d'environ 35 CDI d'ici la fin de l'année 2023, engageant la collectivité à hauteur de près de 110 000 € de subventions de fonctionnement aux 3 EBE auxquelles s'ajoutent 166 000 € d'aides à l'investissement.

Pour rappel, cette sous-consommation budgétaire s'explique par le caractère prévisionnel de l'expérimentation, qui conventionne des objectifs de créations de CDI avec le Fonds d'Expérimentation à son démarrage (juillet 2022), avec une montée en charge progressive des emplois et des activités sur toute la période expérimentale 2022/2026.

Cet écart permet la création de CDI complémentaires, d'apporter un soutien à une éventuelle nouvelle EBE qui se créerait et de financer des prestations de services complémentaires confiées aux EBE par la collectivité (au-dela du plafond de Part Activité généré par les créations de CDI).

Mise en oeuvre du plan de financement 2023 pour Clermont Auvergne Métropole :

L'engagement financier 2023 de la collectivité se décline en deux délibérations :

- la première a été votée en conseil métropolitain le 30 juin 2023 permettant le versement d'un acompte aux EBE (*aides aux postes et/ou part activité et/ou subvention d'investissement*) ;
- cette seconde délibération vient solder l'exercice 2023 selon les modalités suivantes :
  - paiement des CDI supplémentaires créés depuis le 30/04/23 en ETP avec un taux pour les collectivités inchangé (102%) malgré la baisse de prise en charge de l'Etat au 01/10/2023 (95%),
  - paiement de la Part Activité générée par les emplois créés,
  - subventionnement d'une Part Activité "supplémentaire" au regard des travaux réalisés par les EBE pour la Métropole (espaces verts pour Job'EBE et couverture de livres pour InserCoop)

Comme la première délibération du 30 juin 2023, les modalités se déclinent par Entreprise à But d'Emploi et font l'objet des projets de conventions complémentaires annexées au projet de délibération soit les **montants finaux** suivants :

	ACOMPTE 2023 Délibération 30/06/2023 **(ETP moyens conventionnés au 30/04/23)** **** SMIC brut du 01/01/23 – 30/04/23 = 1709,28 €***	**SOLDE 2023** Délibération 15/12/2023 **(ETP moyens conventionnés réalisés pour l'année 2023)** ****SMIC brut du 01/05/23 au 31/12/23 = 1747,20 €***
Job'EBE	**7,31 ETP au 30/04/23** Montants payés = **19 499,44 €** - Aide aux postes = 11 470,26 € - Part Activité = 8 029,18 € (70% du plafond)	ETP réalisés => 8,79 ETP => soit 1,48 ETP supplémentaires générant : - Aide aux postes = 2373,82 € - Part Activité = 2373,82 € - Part Activité (30% 1ère délibération) = 3441,08 € - Part Activité supplémentaire = 8282,42 € **Solde 2023 = 16 471,14 €**
InserCoop	**6,01 ETP au 30/04/23** Montants payés : **9 430,41 €** - Aide aux postes = 9 430,41 € - Part Activité = 0 € (0% du plafond)	ETP réalisés => 6,01 ETP => soit 0 ETP supplémentaire générant : - Aide aux postes = 0 € - Part Activité = 9 430,41 € (100% 1ère délibération) - Part Activité supplémentaire = 55 659,59 € **Solde 2023 = 65 090,00 €**
Jardins Solidaires	**9,63 ETP au 30/04/23** Montant payés = **15 110,62 €** - Aide aux postes = 15 110,62 € - Activité = 0 € (0% du plafond)	ETP réalisés => 9,63 ETP => soit 0 ETP supplémentaires générant : - Aide aux postes = 0 € - Part Activité = 0 € (0% du plafond) - Part Activité supplémentaire = 0 € **Solde 2023 = 0,00 €**

Perspectives

Les 3 EBE arrivent au terme d'une première année de fonctionnement et leur viabilité financière à court, moyen et long terme est une préoccupation centrale.

L'année 2022 a permis d'apporter un soutien financier conséquent et inconditionnel des trois collectivités (Métropole, Clermont-Ferrand et Gerzat) sous forme d'amorçage soit un montant global par EBE de 86 747,62 € en fonctionnement et de 55 333,33 € en investissement. L'année 2023 a permis de déployer un financement conditionné aux CDI créés et aux activités réalisées pour le compte des collectivités. Le plan de financement 2024 doit pouvoir permettre, en 3ème année, d'adapter les contributions des collectivités aux besoins des EBE, selon le modèle économique de chacune.

Sur la base des comptes prévisionnels et réalisés 2022 et 2023 des 3 EBE, un travail est mené avec la Direction Pilotage Performance afin d'accompagner les EBE dans le développement d'un modèle économique stable et pérenne notamment dans un contexte d'incertitudes nationales. Plusieurs scénarios seront étudiés afin de produire des propositions de financements adaptées de la part des trois collectivités. Les élus en charge du suivi de l'expérimentation seront associés à cette réflexion pour l'année 2024 et les suivantes, jusqu'à la fin de la période expérimentale fixée au 30/06/26.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de maintenir le soutien financier de Clermont Auvergne Métropole sur une base de calcul de 102 % de la Contribution de l'État et non de 95 % (« arrêté du 31/07/2023 fixant le montant de la participation de l'État au financement de la CDE du 01/07/2023 au 30/06/2024 ») ;
- de valider les modalités d'engagement financier de Clermont Auvergne Métropole pour le solde de l'année 2023 aux Entreprises à But d'Emploi conformément au plan de financement 2022/2023/2024 voté le 01/04/2022 (2ème versement) ;
- d'approuver les termes des conventions conclues avec chacune des deux Entreprises à But d'Emploi concernées par la présente délibération (Job'EBE ; InserCoop) telles qu'annexées ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions 2023 avec les deux Entreprises à But d'Emploi concernées par la présente délibération InserCoop et Job'EBE.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 28 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Emploi, Insertion, Solidarité / 8524
Benjamin RAYNAL

LANCEMENT DE L'APPEL À PROJET "ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ DES PARTICIPANTS DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI"

Le protocole d'accord du PLIE a été signé le 1er février 2022. Les partenaires signataires Etat, Conseil Départemental du Puy de Dôme, Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, Pôle Emploi et la Métropole se sont engagés dans la poursuite du dispositif sur les six années du protocole 2022-2027.

Les partenaires ont souhaité augmenter les objectifs d'accompagnement annuel à 1500 personnes en parcours et ont augmenté l'enveloppe financière de FSE en conséquence.

En effet, Clermont Auvergne Métropole est reconnu organisme intermédiaire pour la gestion de la subvention globale FSE+ pour la période 2022-2027 priorité n°1 avec une enveloppe FSE+ de 811440€ par an pour un financement total annuel de 1 685 115€.

Il est donc proposé d'engager les démarches pour poursuivre l'accompagnement de parcours PLIE qui est réalisé par 19 référents de parcours (11 Equivalent Temps Plein) dont 15 sont salariés de structures associatives et 4 sont agents de Clermont Auvergne Métropole.

La procédure d'appel à projet a été lancée au mois de novembre 2023 afin de procéder au conventionnement des structures réalisant l'accompagnement de parcours pour 2024 avec les impératifs suivants :

- l'intégration des nouvelles modalités de gestion et des nouvelles priorités du nouveau programme opérationnel FSE+, priorité 1, Objectif H : " favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés"

- le respect de la méthodologie de l'accompagnement de parcours PLIE à savoir : un référent unique sur toute la durée du parcours d'accompagnement vers l'emploi.

- la désignation d'un référent concourant à la mise en place opérationnelle du programme d'actions et des priorités du PLIE.

- une mission d'accompagnement portée par les référents PLIE mise en oeuvre dans une logique de maillage territorial assurant la proximité de l'intervention et respectant le cadre partenarial fixé avec le service plublic de l'emploi et de l'insertion.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à engager les démarches pour lancer l'appel à projet visant à conventionner les structures réalisant l'accompagnement de parcours,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 28 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Emploi, Insertion, Solidarité / 8472
Olivier HARKATI

MISE EN ŒUVRE DE LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE DANS LA MÉTROPOLE

Le Conseil Métropolitain, lors de sa session du 16 novembre 2018, a accepté la convention générale de transfert de compétences du Département du Puy-de-Dôme vers Clermont Auvergne Métropole. A ce titre, le service de prévention spécialisée, est placé sous le contrôle et la tutelle du Président de Clermont Auvergne Métropole. La tarification dudit service est également assurée par la Métropole.

Ce service est régi par les dispositions du Code de l'Action Sociale et de la Famille (CASF). Il permet à Clermont Auvergne Métropole d'organiser sur son territoire des actions visant notamment à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion comme la promotion sociale des jeunes et des familles. Des actions de prévention collectives mais également individuelles peuvent être en outre initiées.

La mise en oeuvre de la prévention spécialisée sur le territoire métropolitain est confiée par le Conseil métropolitain, depuis le 14 Décembre 2018, à l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Puy de Dôme (ADSEA 63) au moyen d'une convention cadre. Cette convention d'une durée de trois ans a été prorogée par avenant en 2022. En 2023, l'assemblée a adopté une nouvelle convention cadre avec l'ADSEA.

Il est proposé de reconduire ces actions en 2024.

Les équipes éducatives sont composées d'éducateurs spécialisés et d'un apprenti éducateur spécialisé qui intervient avec ces dernières sur l'intégralité du territoire.

Afin de mener ses missions, l'équipe est accompagnée d'une Direction (0,6 ETP), d'un Chef de service (0,8 ETP), d'un comptable (0,5 ETP) et d'un personnel administratif (0,6 ETP).

Concernant la ville de Clermont-ferrand, six territoires d'intervention sont retenus avec le déploiement d'équipes d'éducateurs :

- Champratel/Les Vergnes (3 ETP) .
- Croix de Neyrat (4 ETP)
- La Gauthière (3 ETP)
- Saint-Jacques (3ETP)
- Fontaine du Bac (3 ETP)
- Centre-Ville (4 ETP)

Dans ce dernier quartier, une attention particulière devra être portée au quartier de la Gare/Jacobins. Une équipe de trois travailleurs sociaux (3 ETP) intervient également au sein de la commune de Cournon-d'Auvergne. Afin de permettre une organisation par territoire, il sera proposé aux villes de Clermont-ferrand et de Cournon-d'Auvergne une contractualisation avec la Métropole et l'ADSEA 63.

La Métropole a validé pour 2023 le budget du service de prévention spécialisée et le versement d'une dotation de 1 342 025 €. Suite aux demandes de l'association gestionnaire concernant les effets de la mise en place de la prime Segur en 2023, de l'augmentation de la valeur du point de la convention collective et des effets du glissement vieillesse technicité sur le groupe 2 du budget, il a été proposé au Conseil métropolitain, qui a délibéré favorablement le 10 Novembre 2023, d'octroyer une dotation complémentaire de 183 064 € à l'association. La dotation annuelle du service de prévention spécialisée se portant pour 2023 à 1 525 089 €.

Conformément aux dispositions du CASF, l'association a déposé auprès de Clermont Auvergne Métropole ses propositions budgétaires pour 2024. Dans l'attente du vote du budget de la métropole qui doit fixer la dotation de 2024, il vous est proposé d'accepter le principe de versements à l'ADSEA 63 d'accomptes mensuels basés sur la dotation de 2023 soit 127 090, 75 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider la convention 2024 annexée à la présente délibération
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention
- d'autoriser le versement d'accomptes mensuels à l'ADSEA 63 à compter de Janvier 2024 d'un montant de 127 090,75 € correspondant au douzième de la dotation 2023.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 28 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Habitat et Politique de la Ville / 8538
Laura-Marie CHAUSSADE

NPRU : APPROBATION DU DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZAC SAINT-JACQUES NORD

1. Contexte

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Clermont Auvergne Métropole concernant les quartiers de Saint-Jacques Nord, Les Vergnes et La Gauthière, a fait l'objet, le 14 novembre 2019, d'une contractualisation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et les différents partenaires signataires sous la forme d'une convention pluriannuelle du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU).

S'agissant de Saint-Jacques Nord, le quartier a vocation à devenir un quartier mixte, reconnu pour sa qualité d'habiter et valorisé par son parc métropolitain.

Les orientations stratégiques et les objectifs urbains inhérents sont inscrits dans la convention pluriannuelle du NPRU.

Pour rappel, la mise en oeuvre du NPRU de Saint-Jacques Nord doit permettre :

- la diversification de l'habitat,
- le développement d'une programmation économique et commerciale pour un quartier attractif,
- des aménagements publics et paysagers exemplaires,
- des interventions sur certains équipements publics pour favoriser l'égalité des chances.

2. Concertation par Clermont Auvergne Métropole

L'arrêté du 7 février 2022 portant ouverture de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté de l'opération d'Aménagement NPRU Saint-Jacques fixait les modalités réglementaires de concertation du public.

Par délibération du 24 juin 2022, le Conseil métropolitain a approuvé le bilan de la concertation préalable au projet de rénovation urbaine et environnementale du quartier Saint Jacques Nord. Le bilan de la concertation a repris les contributions du public sans faire apparaitre d'opposition majeure au projet.

Conformément aux dispositions de l'*article L.103-2 du Code de l'urbanisme*, le Conseil métropolitain a défini les objectifs et les modalités de concertation préalable à la création de la ZAC Saint-Jacques Nord par délibération du 30 juin 2023. Ces objectifs ont été co-construits en associant les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées par l'élaboration du projet.

3. Evaluation environnementale et Participation du Public par Voie Electronique (PPVE)

Une évaluation environnementale a été réalisée conformément aux dispositions de l'*article L.122-1 du Code de l'environnement*. Cette dernière portait sur le périmètre des 20 hectares de la future ZAC Saint-Jacques Nord.

Un avis de l'autorité envrionnementale a été rendu le 5 septembre 2022 sur l'étude d'impact et cet avis à fait l'objet de mémoire en réponse devant être soumis à la Participation du Public par Voie Electronique (PPVE).

L'avis de l'Autorité environnementale a été rendu et formulait des recommandations qui ont fait l'objet d'un mémoire en réponse. Ce mémoire en réponse, comme l'évaluation environnementale, ont été joints au dossier de PPVE.

En effet, conformément aux modalités définies par la délibération du Conseil métropolitain du 30 juin 2023 et l'arrêté du 10 juillet 2023, ainsi qu'aux dispositions de l'*article L.123-19 du Code de l'environnement*, la procédure de PPVE s'est déroulée du 7 août 2023 (8h) au 29 septembre 2023 (18h). La publication d'un avis d'information a été affichée 15 jours avant le démarrage de la participation et pendant toute la durée de celle-ci.

La mise à disposition du dossier par voie électronique comprenant l'étude d'impact et sa mise à jour, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), le mémoire en réponse, ainsi que le bilan de la concertation, et d'un registre dématérialisé disponibles sur le site internet de la Métropole pendant une durée de 30 jours ont permis de recueillir les avis et observations du public pendant cette durée de 30 jours.

Les observations recueillies auprès de la population au cours de la PPVE ont fait l'objet d'un rapport de synthèse des remarques, tout en apportant des éléments de réponses par la Collectivité. Ce rapport a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 10 novembre 2023.

4. Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Saint-Jacques Nord

Sur la base des études préalables et d'un important processus de concertation, puis de participation du public par voie électronique, il est aujourd'hui proposé de créer, au sein de l'opération Saint-Jacques Nord, une Zone d'Aménagement Concerté dénommée « ZAC Saint-Jacques Nord» pour répondre aux enjeux suivants :

- rendre le quartier plus agréable à vivre dans un environnement apaisé et en respectant les ressources naturelles,

- diversifier l'offre d'habitat et de services/activités pour accueillir de nouveaux publics,

- développer les mobilités durables,

- raccrocher le quartier Saint-Jacques Nord au centre-ville

Le périmètre de la ZAC Saint-Jacques porte sur une surface d'environ 20 hectares. Le programme global prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre opérationnel de la ZAC Saint-Jacques porte sur une programmation mixte et comptabilise environ 23 000 m² de Surface De Plancher (SDP) au total dont :

. 15 200m² de logements collectifs,

. 3 600 m² de logements intermédiaires/maisons de ville,

. 2 700 m² de rez-de-chaussée actifs (commerces, locaux associatifs,etc.),

. 1 500 m² d'activités économiques,

. 8 000 m² d'équipements publics.

Le dossier de création de la ZAC Saint-Jacques, annexé à cette délibération, et conformément aux dispositions de l'*article R.311-2 du code de l'urbanisme*, est composé de :

- un rapport de présentation qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu,

- un plan de situation,

- un plan de délimitation du périmètre de la ZAC,

- une étude d'impact définie à l'*article R.122-5 du code de l'environnement,*

- un document précisant le régime applicable au regard de la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

5. Traité de Concession d'Aménagement

Le développement de ce projet est envisagé dans le cadre d'une concession d'aménagement pour une durée de 15 ans. Le traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jacques sera soumis, pour approbation, au Conseil métropolitain lors cette séance.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le dossier de création de la ZAC Saint-Jacques Nord, établi conformément à l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme,
- d'approuver le périmètre de la ZAC Saint-Jacques Nord tel qu'il figure au dossier de création annexé à la présente délibération,
- d'adopter le programme global prévisionnel des constructions à édifier, établi pour une surface de plancher de 23 000 m², tel que détaillé dans le dossier de création annexé à la présente délibération,
- de charger le Président, ou son représentant, de la bonne exécution de la présente délibération et notamment des mesures de publicité réglementaire consistant en un affichage de la présente délibération pendant un mois, à une publication mentionnant la création dans un journal diffusé dans le département et sur le site internet de la Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à faire établir le dossier de réalisation de la ZAC tel que visé à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération.

Rapporteur désigné : Madame Odile VIGNAL

Maître d'ouvrage mandataire : Société Publique Locale Clermont Auvergne
Pour le compte de Clermont Auvergne Métropole

DOSSIER DE CREATION DE ZAC

PROJET DE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE SAINT-JACQUES NORD A CLERMONT-FERRAND (63) DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

Octobre 2023

PIECES DU DOSSIER DE CREATION

Pièce 1 – Rapport de présentation (p 3)

Pièce 2 – Plans de situation (p 18)

Pièce 3 – Plans de délimitation du périmètre de la ZAC (p 20)

Pièce 4 – Etude d'impacts - Annexe

- Pièce 4a - Evaluation environnementale, étude « ENR » et autres études
- Pièce 4b - Résumé non technique de l'évaluation environnementale

Pièce 5 – Note sur la fiscalité (p 23)

+ clermont auvergne métropole

SPL clermont auvergne

PIECE 1

RAPPORT DE PRESENTATION

Réalisation du rapport de présentation :

VIZEA CONSTRUIRE LA VILLE DURABLE

Rédigé par : Marion TRINQUET
Vérifié par : Céline LAGANE-BOSQUE

REF : 2020.1084 E04 C

Sommaire

Partie 1 **PREAMBULE** 5

Partie 2 **Objet et justification de l'opération** 6

1. **Introduction et localisation du site** 6
2. **Un site du NPRU** 6

2.1. Le NPRU 6

2.2. Saint-Jacques Nord : quartier du NPRU 8

Partie 3 **Description du site et de son environnement** 11

1. **Un paysage marqué par sa topographie** 11
2. **Population, équipements et commerces** 11
3. **Déplacements** 11

Partie 4 **Définition du parti pris d'aménagement** 12

1. **Une géographie révélée** 12
2. **Un projet environnemental** 13
3. **Un projet accueillant** 14
4. **Le programme prévisionnel des constructions à édifier dans la ZAC** 15
5. **Mise en œuvre de la procédure de ZAC** 15

Partie 5 **Justification du projet** 16

1. **Au titre des documents d'urbanisme** 16
2. **Insertion dans l'environnement** 16

PREAMBULE

Exemple type de l'urbanisme moderne, le plateau Saint-Jacques est jusque dans les années 1970 le support de construction de **grands ensembles d'habitation** signés de l'architecte Georges Bovet. A ces immeubles résidentiels se sont rapidement ajoutés le **Centre Hospitalier Universitaire Gabriel Montpied** et les grands **axes et infrastructures routiers** que sont le viaduc Saint-Jacques, le boulevard Claude Bernard et le boulevard Winston Churchill.

Miroir grossissant des fragilités sociales et sociétales engendrées par les transformations d'après-guerre de la société française, ces grands ensembles deviennent à partir des années 1980 le terrain d'application d'un programme appelé **Politique de la Ville**, mis en place dans les **quartiers dits prioritaires**. Cette politique globale agit sur tous les pans du droit commun en déployant des projets locaux tant au niveau de l'emploi, de l'éducation, de l'amélioration du cadre de vie, de l'accès à la culture et à la santé ou encore du développement économique.

Dans le cadre de ces actions de Politique de la Ville, **le quartier Saint-Jacques fait l'objet d'un premier Projet de Rénovation Urbaine (PRU)**, inscrit dans le cadre d'une convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, le **4 mai 2006**.
Sont programmés et exécutés des démolitions, rénovation et construction de logement, des aménagements d'espaces publics, une résidentialisation et des redécoupages fonciers, la restructuration de polarités commerciales, la modernisation de trois groupes scolaires, la création d'une maison de quartier et la réhabilitation/extension du collège Baudelaire.

Un nouveau chapitre est en cours d'écriture pour le quartier Saint-Jacques, sous l'égide de la **SPL Clermont Auvergne**, agissant au nom et pour le compte de Clermont Auvergne Métropole dans le cadre d'un mandat d'aménagement.

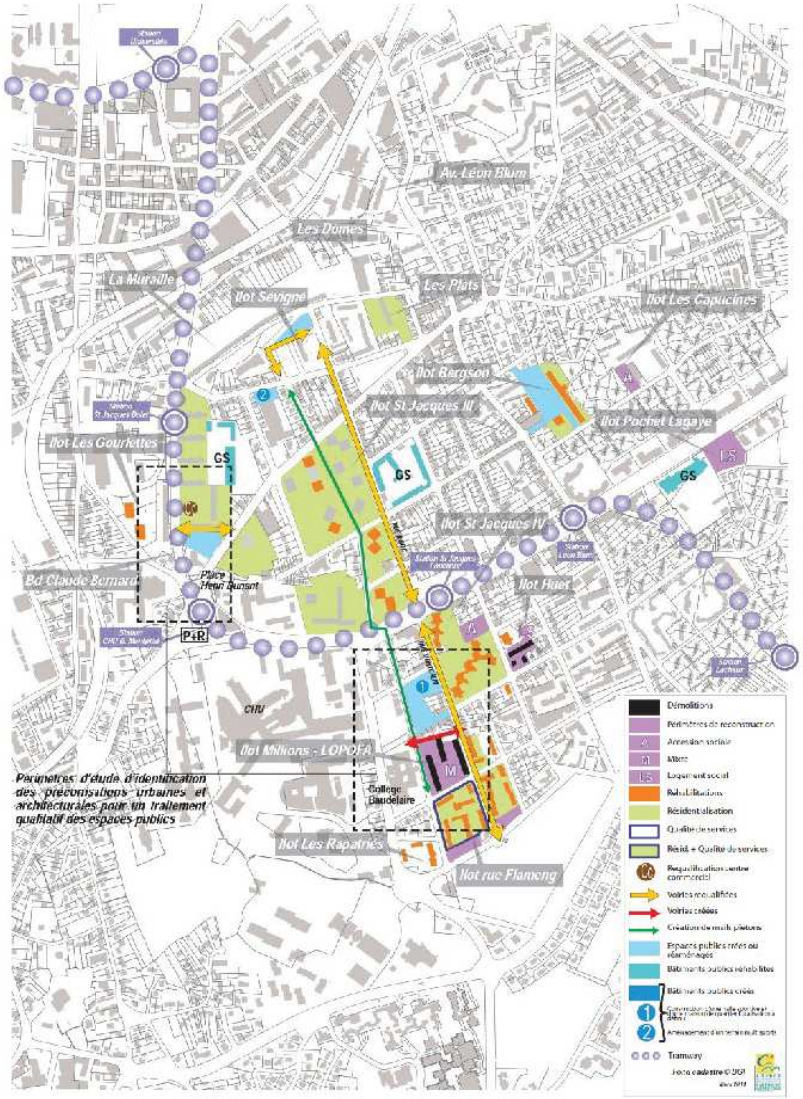

Figure 1 – Plan du Projet de Rénovation urbaine (PRU) adopté en 2006

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Objet et justification de l'opération

1. Introduction et localisation du site

Le quartier Saint-Jacques se situe au sud du territoire de Ville de Clermont-Ferrand, en limite de la commune de Beaumont et à **proximité immédiate du centre-ville**. Le périmètre du projet concerne plus spécifiquement le nord du quartier Saint-Jacques.

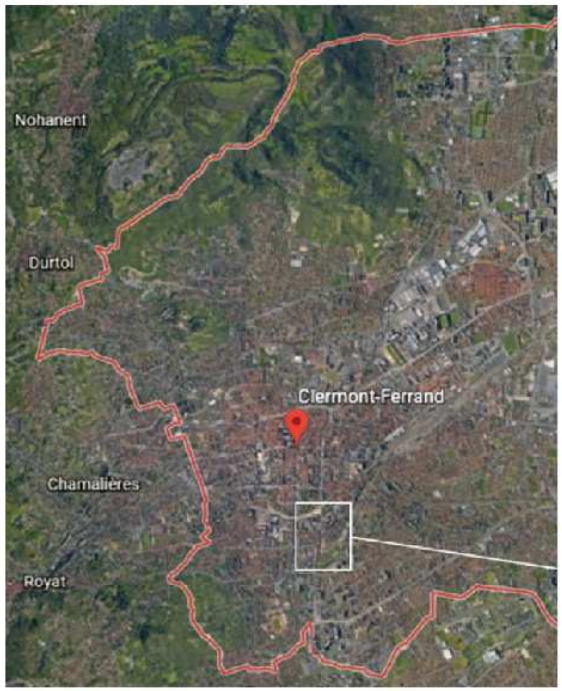

Figure 2 – Localisation du site du projet au sein de la commune de Clermont-Ferrand – Source : Vizea

Ce dernier s'étend du Nord au Sud depuis le Boulevard Côte Blatin jusqu'au Boulevard Winston Churchill et de l'Est à l'Ouest des rues de la Rotonde et des Liondards jusqu'aux Boulevard Claude Bernard et rue Etienne Dolet.

2. Un site du NPRU

2.1. Le NPRU

Un premier **Programme de Renouvellement Urbain 1** (2006-2018) s'est achevé sur 6 quartiers de la Métropole dont **Saint-Jacques**. Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain poursuit et pérennise le PRU1 en privilégiant une approche plus intégrée. Il réoriente également certains aspects du projet en mettant davantage l'accent sur le peuplement, les politiques d'attribution, la co-construction des projets avec les citoyens.

Le PRU Saint-Jacques achevé en 2014, un Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), initié la même année, a conduit Clermont Auvergne Métropole à mettre au point de nouvelles actions de renouvellement urbain sur différents secteurs en signant, avec l'ANRU et ses partenaires, une nouvelle convention opérationnelle le 14 novembre 2019.

Dans cette nouvelle géographie prioritaire, **3 quartiers sont retenus d'intérêt national au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain** (NPRU) : **Les Vergnes** (compris dans le quartier Nord), **La Gauthière** et **Saint-Jacques Nord** sur la Ville de Clermont-Ferrand :

- **Saint-Jacques Nord** est un quartier dense avec un taux de logement social de 88%, surplombant et proche du centre-ville, il est caractérisé par sa situation de belvédère. Il est marqué par des formes et ambiances urbaines discontinues et hétérogènes avec des effets de coupure. Il accueille des équipements métropolitains structurants. Le projet se traduit notamment par la démolition de près de 600 logements avec une reconstruction de 229 logements.
- **La Gauthière** est un quartier du secteur métropolitain de « l'entre-deux-villes » tourné sur lui-même. Composé de 4430 habitants, il compte 78%

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

de logements sociaux. Il est situé à l'entrée de l'agglomération, marquée par l'identité Michelin et l'axe structurant Nord-Sud. Bien doté en équipements ou services publics, le quartier est multifonctionnel mais souffre d'enclavement impactant la nature des usages urbains. Le projet se traduit notamment par la démolition de près de 430 logements avec une reconstruction de 150 logements.

- **Les Vergnes** est un quartier du nord de la Métropole de 2240 habitants, bénéficiant d'un cadre verdoyant. Le taux de logement social est de 67%. Il est desservi par la ligne de tramway mais souffre de sa situation de bout de ligne. Il est à proximité de fonctions urbaines importantes et en développement. Le projet se traduit notamment par la démolition de près de 270 logements avec une reconstruction de 150 logements.

Le NPRU prévoit, dans les quartiers concernés, une programmation diversifiante de l'offre d'habitat et un renforcement des actions répondant aux besoins des habitants au quotidien.
La programmation de la convention de 2019 prévoit :

- 1 188 réhabilitations de logements ;
- La construction de 502 logements en diversification ;
- La construction de 12 équipements ;
- La démolition de 1292 logements locatifs sociaux avec une politique de relogement d'ores et déjà engagée au sein du parc de logement social existant.
- La reconstitution de l'offre en logement social de manière diffuse à l'échelle métropolitaine pour rééquilibrer l'offre en logement social aux échelles des communes et des quartiers de Clermont-Ferrand.

Pour chacun des trois projets, un état initial de l'environnement (EIE) a été conduit en 2020-2021. Chaque étude d'impact fait l'objet d'une instruction spécifique soumise à avis de l'autorité environnementale.
Les Projets de Renouvellement Urbain **poursuivent le processus d'itération et d'adaptation à la stratégie métropolitaine**. Aujourd'hui, les documents cadres (PLUm et PLH) définissant les enjeux métropolitains du territoire sont en cours d'élaboration et d'évaluation environnementale (PLUm). Le 3ème PLH et le PLUm seront en vigueur à la fin de l'année 2023.

Figure 3 – Plans guides des quartiers de Saint-Jacques, Gauthière et des Vergnes de la convention NPRU (2019)

Signé le 4 mai 2017, le **protocole de préfiguration du NPRU** a été déployé sur 18 mois avec la réalisation d'une dizaine d'études (habitat, développement économique, études urbaines, diagnostic des copropriétés...) et la coordination d'une trentaine de bureaux études.

Le travail mené durant cette phase de protocole a permis d'affirmer une stratégie métropolitaine de mutation urbaine déclinée en différents projets urbains tenant compte de la spécificité de chacun des quartiers. Les plans guides des 3 quartiers NPRU ont été établis en concertation avec l'ensemble des partenaires institutionnels et les habitants des quartiers concernés et fixent le programme opérationnel d'ici à 2030 avec des ambitions fortes pour chacun des sites sur les aspects urbains, de développement économique, d'habitat et d'accompagnement social qui sont fortement liés. Ce programme traduit une vision d'ensemble cohérente d'une politique de renouvellement urbain au service de l'humain.

Le protocole a aussi acté des **investissements d'urgence sur le quartier Saint-Jacques** (créations d'une maison du projet et d'un pôle médical, opérations de restructuration de logements, premières opérations de reconstitution de l'offre) et autorisé des opérations en démarrage anticipé, parmi lesquelles la démolition des 522 logements de la Muraille de Chine et de l'Allée des Dômes (les relogements ont débutés en 2017).

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

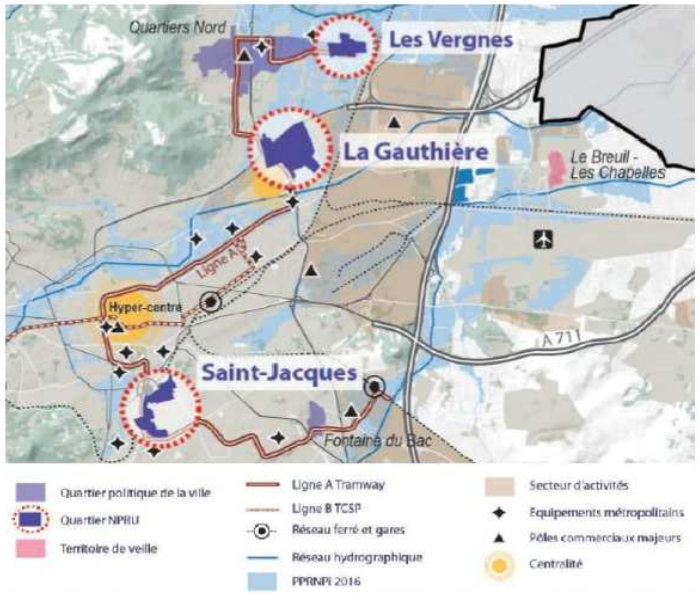

Figure 4 – Localisation des trois quartiers en NPRU – Source : Agence d'urbanisme Clermont Métropole, juillet 2018

2.2. Saint-Jacques Nord : quartier du NPRU

Surplombant le centre-ville, le **quartier Saint-Jacques** est un **quartier dense** composé essentiellement de grands ensembles avec quelques **poches d'habitats pavillonnaires** et qui accueille des **équipements métropolitains importants** (CHU, facultés de médecine et de pharmacie, le CROUS …). Il est relié au centre-ville de Clermont-Ferrand grâce au viaduc et au tramway.

Aujourd'hui, **Saint-Jacques Nord** est un quartier dense avec un **taux de logement social de 88%.** Il est marqué par des formes et ambiances urbaines discontinues et hétérogènes avec des effets de coupure. Sur ce quartier, Clermont Auvergne Métropole porte une stratégie de transformation ambitieuse pour renforcer **la mixité sociale**, développer le mieux vivre et le mieux habiter, assurer la diversité de l'habitat, accueillir de nouveaux habitants, **raccorder le quartier au centre-ville** et améliorer son attractivité.

Le NPRU Saint-Jacques permet de déployer à l'horizon 2030 un programme d'envergure de restructuration du quartier. Les orientations stratégiques qui ont prévalu au projet urbain se sont traduites par les 7 objectifs urbains suivants :

- Favoriser la ville des **courtes distances** dans une logique de remaillage urbain global.
- Régénérer les **équipements publics de proximité** (École Jean-Jaurès, crèches, École de cirque et gymnase Thévenet).
- Proposer une **nouvelle offre de logements** permettant de renforcer l'attractivité du quartier pour de nouveaux ménages.
- Repenser **la place du végétal** dans l'aménagement et la requalification des espaces publics pour répondre à la demande des habitants et répondre aux problématiques écologiques et environnementales.
- **Ouvrir l'îlot Winston-Churchill** pour permettre son désenclavement et permettre la mixité sociale par la construction de logements en diversification.
- **Redynamiser et requalifier la place Henri-Dunant** en créant une dynamique par l'implantation d'une mixité fonctionnelle (activités économiques et logements) et réaménager l'organisation spatiale par une reprise des trames viaires.
- Rendre **perméable le boulevard Claude-Bernard** par la création d'une ouverture vers l'ouest du quartier et créer un accès direct aux équipements publics de proximité.

Les actions contractualisées avec l'ANRU comprennent les propositions d'interventions suivantes pour le quartier Saint-Jacques Nord :

- Le **volet habitat** : une dé-densification du quartier en logements et une offre en diversification levier de mixité sociale
  - Une opération pré-conventionnée de démolition de 522 logements de l'Allée des Dômes et de la Muraille de Chine, sur décision du Comité d'Engagement de l'ANRU du 12 décembre 2018.
  - La démolition de 72 logements sociaux sur le secteur Winston-Churchill.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

- La réhabilitation de 140 logements de niveau HPE rénovation en complément des opérations de restructuration actées dans le protocole.
- 229 nouveaux logements prévus en diversification répartis sur les trois secteurs de projet identifiés avec une majorité de logements collectifs en lien avec la composition urbaine du quartier sur des gammes de prix diversifiées en fonction des secteurs.

- Le **volet économique et commercial** pour un quartier attractif
  - L'accueil de quelques locaux artisanaux à dimension créative et commerciale à intégrer au programme de diversification de logements sur le secteur Parc.
  - Une nouvelle centralité commerciale à créer sur le secteur Dunant s'appuyant sur les opportunités de développement en lien avec le CHU et les facultés à proximité.

- Les **aménagements publics et paysagers exemplaires**
  - La création d'un parc de 5 hectares, marqueur d'ambition métropolitaine pour tous les habitants.
  - L'aménagement de la place Henri Dunant.
  - La suppression de la rue Henry Andraud pour l'aménagement du futur parc urbain.
  - Une nouvelle liaison depuis le Boulevard Claude Bernard vers les équipements de proximité.
  - La création d'une voie en prolongement de la rue du Dr Vigenaud
  - La création d'une rue perpendiculaire en accroche de cette nouvelle voie créée et qui se raccorde à la rue des Liondards à hauteur de la rue Henri Pourrat.

- **Des équipements publics pour favoriser l'égalité des chances**
  - La restructuration du groupe scolaire Jean-Jaurès.
  - L'accueil d'une nouvelle crèche de 60 places.
  - L'implantation de l'école de cirque.
  - L'extension du gymnase Thévenet.

La stratégie urbaine de transformation du quartier engageant les subventions de l'ANRU a été cadrée dans un document contractuel avec Clermont Auvergne Métropole : le **plan guide** (cf. plan ci-contre) de 2019 réalisé par Passagers des Ville.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

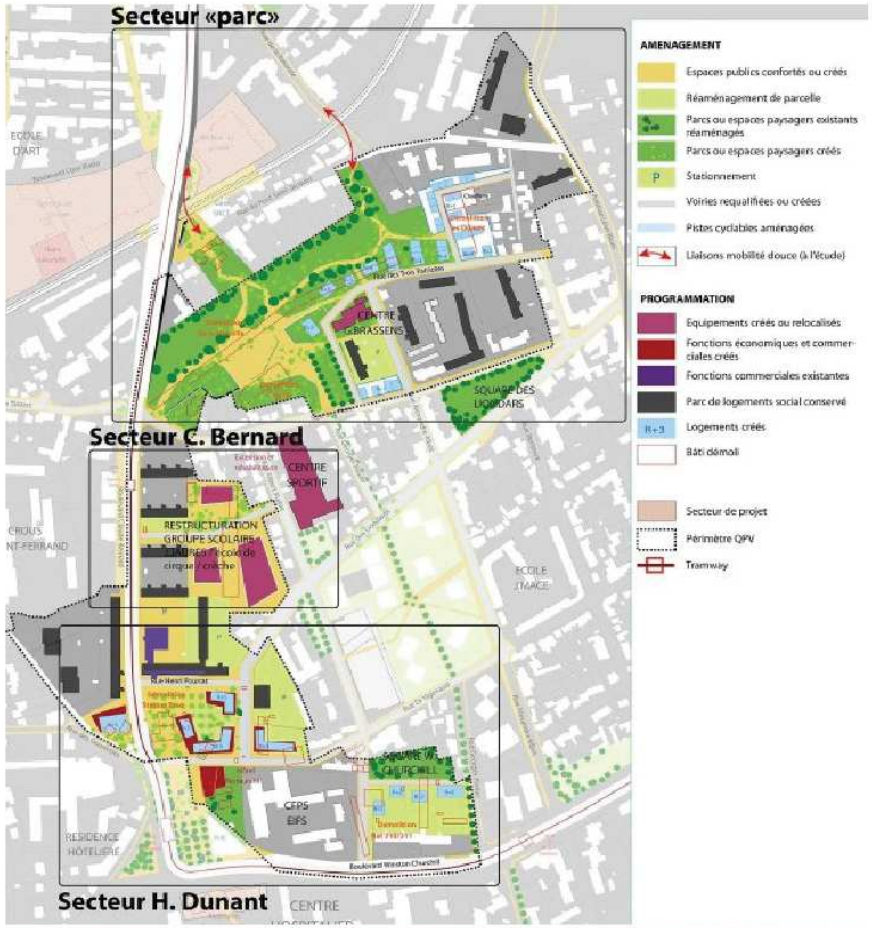

Figure 5 – Plan guide Saint-Jacques Nord 2019 – Source : Convention pluriannuelle du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Clermont Auvergne Métropole, Novembre 2019

Selon le plan guide du NPRU Saint-Jacques Nord, le quartier peut être découpé en trois grands secteurs :

- **Le secteur du « Parc »** compose la partie **nord** du périmètre d'étude. On y retrouve notamment la Muraille de Chine et l'immeuble des Dômes. L'objectif du NPRU étant de passer d'un grand ensemble bâti à un parc métropolitain qui s'ouvrira sur le boulevard Claude Bernard au Sud et le boulevard Côte Blatin au Nord via la rue de la Rotonde. Ce secteur doit faire l'objet d'une approche paysagère et urbaine, de juin à novembre 2020.
- **Le secteur « Claude Bernard »** compose le **centre** de notre périmètre d'étude. On y retrouve l'école maternelle et élémentaire Jean Jaurès. L'objectif du NPRU étant de restructurer ce groupe scolaire, d'améliorer et/ou implanter des équipements publics afin de favoriser l'égalité des chances tout en créant un lien facile vers ce cœur de quartier via le boulevard Claude Bernard. Une approche architecturale et urbaine se réalisée d'octobre 2020 à juin 2021.
- **Le secteur « Pourrat-Dunant-Churchill »** compose le **sud** de notre périmètre d'étude. On y retrouve notamment des établissements d'enseignements supérieurs (école d'aides-soignants, infirmiers, sage-femmes, faculté de médecine, …). L'objectif du NPRU est de redynamiser la place Henri Dunant avec un square et des équipements commerciaux (restauration, hôtellerie, fitness, …) tout en s'appuyant sur les opportunités de développement du CHU et des facultés à proximité immédiate. Ce secteur doit faire l'objet d'une approche architecturale et urbaine de juin à novembre 2020.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Description du site et de son environnement

1. Un paysage marqué par sa topographie

Le quartier Saint-Jacques se caractérise par une **position géographique** en surplomb du centre-ville de Clermont-Ferrand. Il constitue la rive nord du « plateau Saint-Jacques », ancien faubourg de la commune. Ce plateau provient de la **coulée de basalte du puy de Gravenoire** sur une épaisseur d'environ 25m. Le quartier culmine à 410m de hauteur et ce caractère surplombant fait l'identité de Saint-Jacques, accentué par la présence titanesque de la **Muraille de Chine**. Au sein du quartier en lui-même, ses constructions hétérogènes génèrent des ambiances multiples, entre **maisons individuelles** et **grands ensembles**, et offre des vues aussi bien sur le tissu urbain en contrebas que sur la chaîne des Puy l'Ouest de la commune.

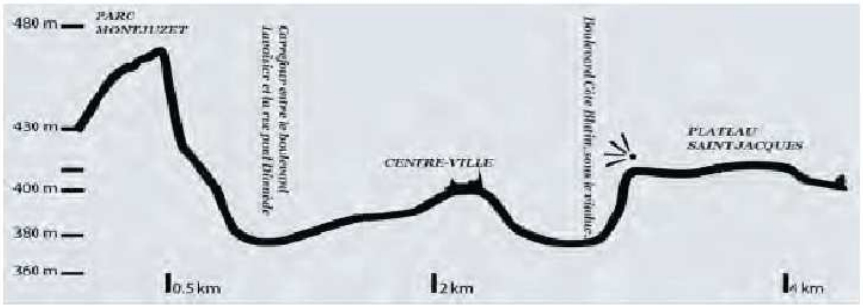

Figure 6 – Coupe Nord-Sud depuis le Parc Monjuzet vers le plateau Saint-Jacques, en passant par la butte du centre-ville – Source : A3 paysage

2. Population, équipements et commerces

3 070 personnes vivent au sein du quartier Saint-Jacques, **plus de la moitié ayant moins de 29 ans**. Saint-Jacques présente un **taux de logement social de l'ordre de 88%**, pour une population issue de **classes sociales moins favorisées** (42% sont sous le seuil de bas revenus).

Résidents et visiteurs bénéficient de la **proximité d'équipements métropolitains**, au niveau de la place Henri Dunant au sud du quartier avec le site du **CHU**. Saint-Jacques accueille également un **CROUS** sur sa frange ouest, avec la population étudiante qui en découle. Le quartier dispose également de plusieurs **équipements scolaires** (crèche Henry Andraud, école maternelle et élémentaire Jean Jaurès) et **sportifs** (centre sportif Louis Thévenet) ainsi que **d'espaces culturels** (Centre social Georges Brassens). **L'offre commerciale** de proximité reste, en revanche, **très peu valorisée**.

3. Déplacements

Les liaisons entre Saint-Jacques et les quartiers limitrophes sont structurés par la présence **d'infrastructures lourdes**, en particulier le **viaduc Saint-Jacques**, qui constitue une des principales voies d'accès automobile, piéton et cyclable. Le quartier est également desservi par la **ligne A du tramway** (stations Saint-Jacques Dollet et CHU Gabriel Montpied), elle aussi positionnée tout le long du viaduc.

La **voiture conserve une place importante au sein du quartier**, en particulier sur les deux grandes avenues ceinturant son périmètre qui sont le boulevard Claude Bernard (du Nord au Sud) et le Boulevard Winston Churchill (d'Ouest en Est le long du CHU, au sud).
Le quartier dispose également **d'aménagement cyclables** et de deux bornes C'Vélo, laissant également leur place aux mobilités actives.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Définition du parti pris d'aménagement

Le plan guide conventionné en 2019 et présenté précédemment (figure 5) a fait l'objet d'une déclinaison et d'un approfondissement opérationnel dans le cadre d'un dialogue compétitif architectural, urbain, paysager et environnemental rassemblant, de janvier à juin 2021, trois groupements pluridisciplinaires menés par une agence de paysagistes-urbanistes (ALEXANDRE CHEMETOFF & ASSOCIES ; MICHEL DESVIGNE PAYSAGISTE ; DEVILLERS & ASSOCIES).
A l'issue de ce dialogue compétitif, c'est le projet de l'équipe menée par l'agence DEVILLERS & ASSOCIES qui a été retenu pour conduire la conception du projet urbain et paysager (architecture-urbaniste en chef, maître d'œuvre des espaces publics). Le parti pris d'aménagement présenté dans ce chapitre est issu de ces réflexions.

Le quartier Saint-Jacques a vocation à devenir un **quartier reconnu pour sa qualité d'habiter, intégré au centre-ville et valorisé par son parc métropolitain**. Trois grand principes directeurs président aux aménagements : un soin apporté à l'intégration du projet dans sa géographie via la révélation de la rive basaltique, la renaturation du site pour une place accrue de la végétation dans un contexte fortement minéral et une attention laissée au caractère accueillant et convivial du quartier, en particulier sur les usages d'appropriation des espaces publics.

1. Une géographie révélée

L'un des objectifs premiers du projet est de **repartir du socle basaltique de Saint-Jacques pour révéler le sol, la topographie, les vues** et pour **se reconnecter à son territoire et à son histoire**, faisant ainsi de Saint-Jacques la porte d'entrée de la chaine des Puys.

La coulée basaltique offre parfois dans la ville des décrochés. Ces morceaux de falaise sont aujourd'hui cachés au fond des parcelles ou derrière la Muraille de Chine. Ces accidents topographiques sont les traces visibles de l'histoire volcanique du plateau. Ils constituent le cœur de son identité :

- Son **identité de plateau**, en marquant sa rive fortement
- Son **identité fertile et volcanique** et son appartenance à la chaîne des Puys

Révéler ces corniches, partir de ces accidents pour en faire le fil conducteur du projet, permettra de conférer une véritable identité au plateau et une cohérence globale. En (re)construisant les morceaux manquant de cette muraille géographique, en assurant la **continuité d'une promenade à inventer** sur cette corniche aujourd'hui inaccessible, on invente un chemin de ronde, qui connecte directement le plateau au grand paysage, qui relie le parc de Saint-Jacques à la place Henri Dunant. C'est intégrer Saint-Jacques aux Hauts Lieux de la métropole.

Révéler l'effleurement basaltique, ce sera aussi travailler le paysage basaltique du versant dans le parc, ou **réinterpréter le mouvement de la coulée de lave sur la place Henri Dunant-Pourrat**.

Les différentes **percées visuelles**, dessinées au gré des variations du tissu urbain, contribueront à sublimer ce **grand paysage** observable depuis les hauteurs de Saint-Jacques. Les grands ensembles, qui font l'identité du site, seront en partie conservés (à l'image de la Tour des Liondards), de même que plusieurs maisons individuelles qui faisaient la diversité architecturale du quartier. Ces parcelles seront associées à des logements de hauteur variée et d'une grande qualité architecturale.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

2. Un projet environnemental

Au regard de la forte minéralisation du quartier, imperméable à 77%, le projet porte une renaturation du site pour une place accrue de la végétation.

Le grand projet de rénovation du Plateau de Saint- Jacques doit être emblématique des modèles de développement urbain de demain. À l'heure de l'urgence climatique avérée, dans une ville qui subit des épisodes caniculaires de plus en plus longs et fréquents, il est nécessaire d'agir en profondeur sur le **microclimat urbain** afin **d'adapter la ville aux effets du changement climatique**. Marcher à l'ombre et en sécurité permet aussi d'imaginer pouvoir laisser sa voiture au garage un peu plus souvent, et ainsi décarboner ses mobilités. Pour ces raisons, le projet prévoit une **végétalisation ambitieuse** au travers d'un Plan Canopée ayant vocation à densifier la couverture végétale du quartier, principalement en agissant sur la plantation d'arbres mais également en intervenant sur toutes les strates. L'objectif sera d'augmenter significativement la surface de canopée dans les 10 prochaines années, permettant une infiltration de l'eau selon la nature des sols et capitalisant sur les capacités d'ombrage et d'évapotranspiration du végétal au sein du quartier. Ces nouvelles plantations, qui viendront enrichir la trame verte également à l'œuvre sur le quartier, serviront justement de **support au développement des mobilités actives** en créant des espaces apaisés et sécurisés le long de la voirie.

Face à la question du réchauffement climatique, plusieurs nouvelles questions se posent : la question « que doit-on planter », il faudrait répondre en ajoutant « comment planter », « quelle évolution du paysage planté » et « pourquoi faire », sachant que le climat du siècle prochain reste encore à découvrir. Toutes ces questions ont été abordées et traitées au sein du projet, qui fait le choix de laisser une **place importante aux essences locales**, dans une logique de cohérence avec l'identité écologique du site et avec le territoire de Clermont-Ferrand de façon plus globale. Les plantes seront aussi **nourricières**, à l'image des jardins en cœur d'îlot. Le **Parc métropolitain**, un espace de 4,2 ha comportant une zone sanctuarisée et faisant la transition entre le plateau et le centre-ville de Saint-Jacques, contribuera lui aussi à enrichir les espaces de biodiversité locaux.

Figure 7 – Illustration de la zone sanctuaire au sein du Parc métropolitain – Source : D&A

Une réflexion sur la totalité des espaces ouverts du plateau nord, et la mise en place d'une **stratégie globale de plantation incluant l'ensemble des acteurs**, devra être menée : une réflexion autour de la foresterie urbaine, méthode qui consiste à considérer l'ensemble des plantations dans une ville comme un ensemble cohérent, qui - agissant ensemble - a le pouvoir d'influer localement sur le climat.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

3. Un projet accueillant

Saint-Jacques doit devenir le symbole, à terme, de la **ville où il fait bon vivre** pour les habitants, en accordant une importance particulière aux **usages** et à **l'appropriation des espaces publics**.

Par l'aménagement de **points de rencontres** et **d'espace dédiés aux représentations**, le projet aura vocation à accompagner la culture habitante du quartier et à proposer des événements culturels métropolitains.

Dans le but de favoriser l'appropriation des espaces publics par l'habitant, les places et cheminements du quotidien seront requalifiés de sorte à accueillir des **temps de promenade, de pause et d'échanges**. Là aussi, la végétation sera un support de ces moments et apportera fraîcheur et esthétisme aux lieux de vie.

Afin que ce quartier soit celui de tous ceux qui vivent, travaillent et évoluent, le projet aura vocation **lier ensemble** le réseau d'associations et de partenaires du projet, les institutions éducatives et les lieux emblématiques du quartier, de sa programmation à son exploitation.

A terme, il s'agira de faire de Saint Jacques un morceau de ville ordinaire, où il fait bon vivre et dans laquelle, au 21ème siècle et en période post covid, on va **choisir** de venir habiter, travailler, se cultiver.

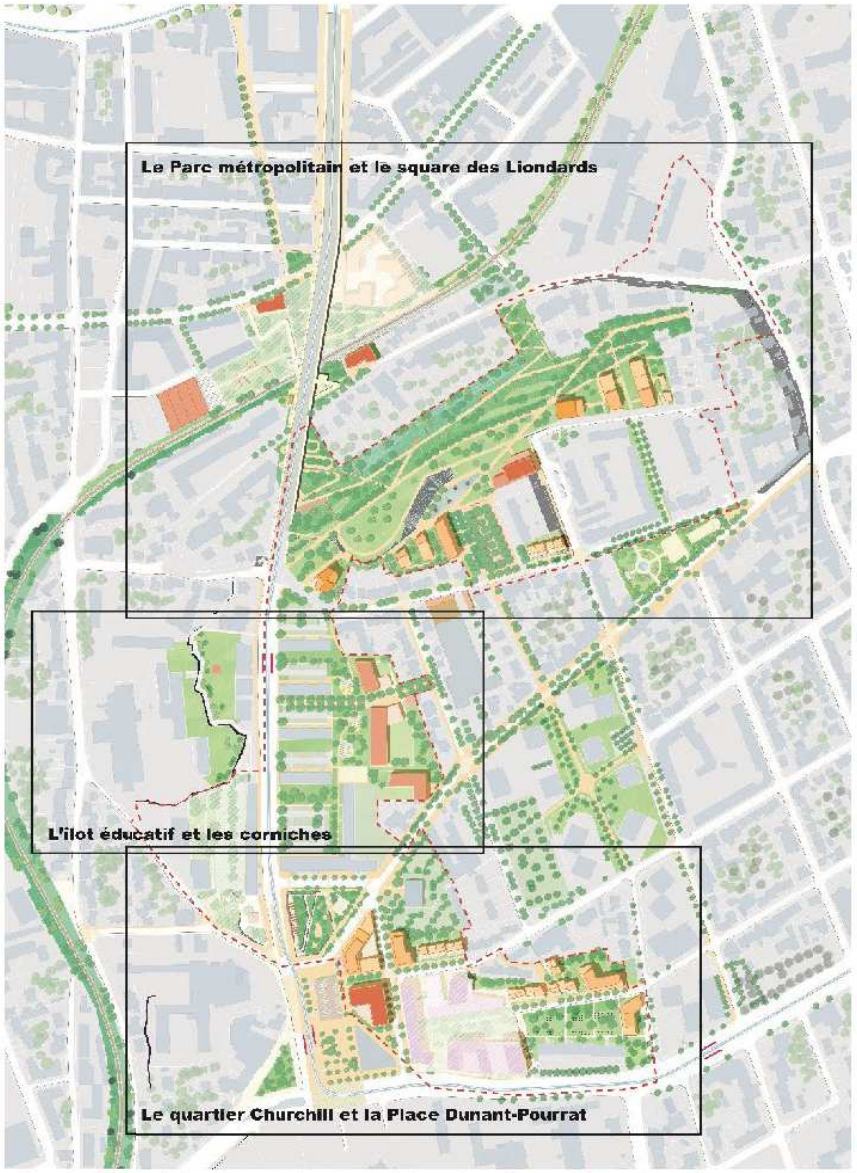

Figure 8 – Projet urbain selon ses trois secteurs d'intervention – Source – D&A – plan guide actualisé 10-2023

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

4. Le programme prévisionnel des constructions à édifier dans la ZAC

Le programme prévisionnel des constructions à édifier l'intérieur du périmètre opérationnel de la ZAC est estimé à environ 30 000 m² de surface de plancher (sdp).

Il se répartirait de la manière suivante (surfaces arrondies) :

- 20 000 m² de logements
- 2 500 m² de rez-de-chaussée actifs (commerces, locaux associatifs, etc.)
- 4 500 m² d'activité économique
- 3 000 m² d'équipements publics

La ZAC Saint Jacques est une ZAC à maîtrise foncière partielle. La réalisation du programme de construction sera mise en œuvre sur les îlots que l'aménageur a vocation à maîtriser.

5. Mise en œuvre de la procédure de ZAC

L'aménagement du quartier Saint-Jacques sera réalisé sous forme de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC).

En application de l'article R. 311-6 2ème alinéa du Code de l'Urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la ZAC seraient concédés à un aménageur dans les conditions définies par les articles L. 300-4 à L. 300-5.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Justification du projet

1. Au titre des documents d'urbanisme

Les réflexions menées dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Saint-Jacques ont intégré les orientations du PLU afin de proposer des aménagements cohérents avec ces orientations ; cela concerne notamment un des axes stratégiques fort du projet de Saint-Jacques Nord qui porte sur son raccordement avec le centre-Ville de Clermont Ferrand. Dans ce cadre, les OAP en lien direct avec le projet urbain sont rappelées ci-dessous :

La partie Nord du secteur d'étude fait l'objet d'orientations fortes dans le Plan Local de l'Urbanisme de la Ville de Clermont-Ferrand traduites dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation dite « sectorielle ».

Couvrant les secteurs Lecoq / Rabanesse / Côte Blatin / Muraille / Sévigné, certaines orientations concernent le site d'étude du projet :

- Mettre en oeuvre un programme de rénovation urbaine sur la « Muraille de Chine » et le bâtiment de l'Allée des Dômes attenant. En cas de démolition, de nouvelles constructions pourront être envisagées sur le site à condition de laisser des respirations et des transparences depuis le haut du coteau. Il s'agit notamment de laisser libre un espace en belvédère dans la continuité de la place George Sand et de permettre des accès vers l'espace vert du coteau.
- Permettre la création d'une grande continuité, reprenant le principe des sentiers urbains, depuis le jardin Lecoq jusqu'à l'axe aménagé de la rue George Rissler. Il s'agit notamment d'aménager une continuité douce sur l'ancien site de l'école d'architecture, depuis le parvis des Beaux-Arts jusqu'au viaduc.
- Améliorer le traitement et les fonctionnalités du viaduc :
    - En qualifiant des espaces sous-viaduc (traitement paysager, nouvelles constructions...),
    - En permettant un accès piéton depuis l'espace vert du coteau, la rue du Pont Saint-Jacques et les quais de la halte ferroviaire.
- Requalifier les accès à la halte ferroviaire et renforcer l'intermodalité autour de la station (vélos en libre-service, cheminement vers les autres transports en commun...).
- Restructurer progressivement les îlots bâtis entre les boulevards de ceinture et l'espace vert du coteau :
    - En réaffirmant des façades urbaines sur le boulevard Côte Blatin et la rue du Pont Saint-Jacques, notamment en limitant la visibilité des stationnements,
    - En organisant des continuités vertes et des porosités visuelles, entre l'espace vert du coteau et les voies ferrées, entre les voies ferrées et le boulevard Côte Blatin.

2. Insertion dans l'environnement

Plusieurs mesures ont été prises pour assurer une bonne insertion du projet dans son environnement :

- La mise en valeur des perspectives vers le grand paysage ;
- L'amélioration des déplacements, en particulier des modes doux ;
- Une gestion diffuse des eaux pluviales sous la forme de noues paysagères et zones paysagères propices à l'infiltration ;
- Des constructions éloignées des voies bruyantes limitant les impacts ;
- L'aménagement d'une trame verte, la réflexion autour d'une trame noire et l'enrichissement de poches de végétation (squares, jardins) de sorte à favoriser l'installation de la biodiversité ;

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

- La densification de la canopée, la favorisation de la place de l'eau et la mise en place de zone ombragées dans un objectif d'adaptation au changement climatique et de lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain ;
- L'aménagement de lieux de rencontre et de voies de circulation apaisées, pour un cadre de vie confortable et sécurisé ;
- La requalification d'équipements vieillissants.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

PIECE 2

PLANS DE SITUATION

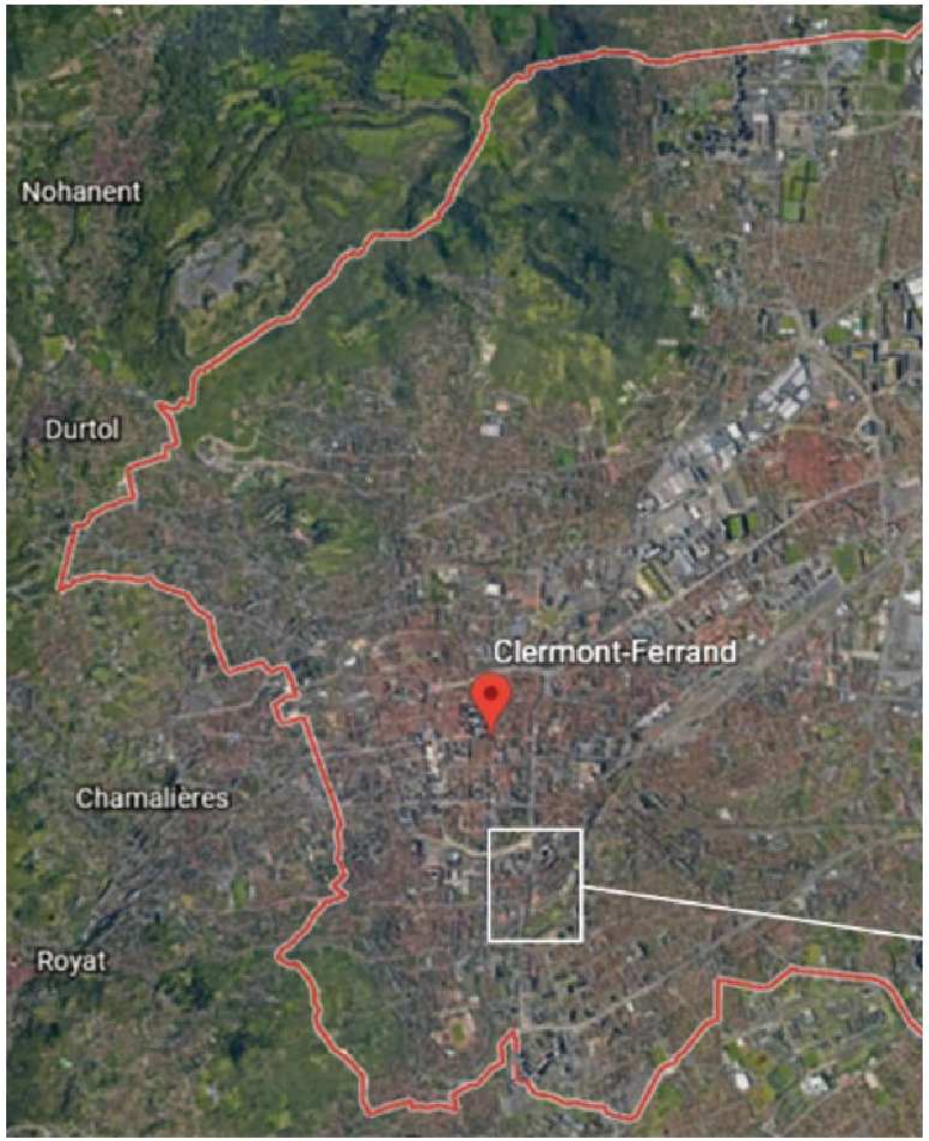

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

PLAN DE DELIMITATION DU PERIMETRE

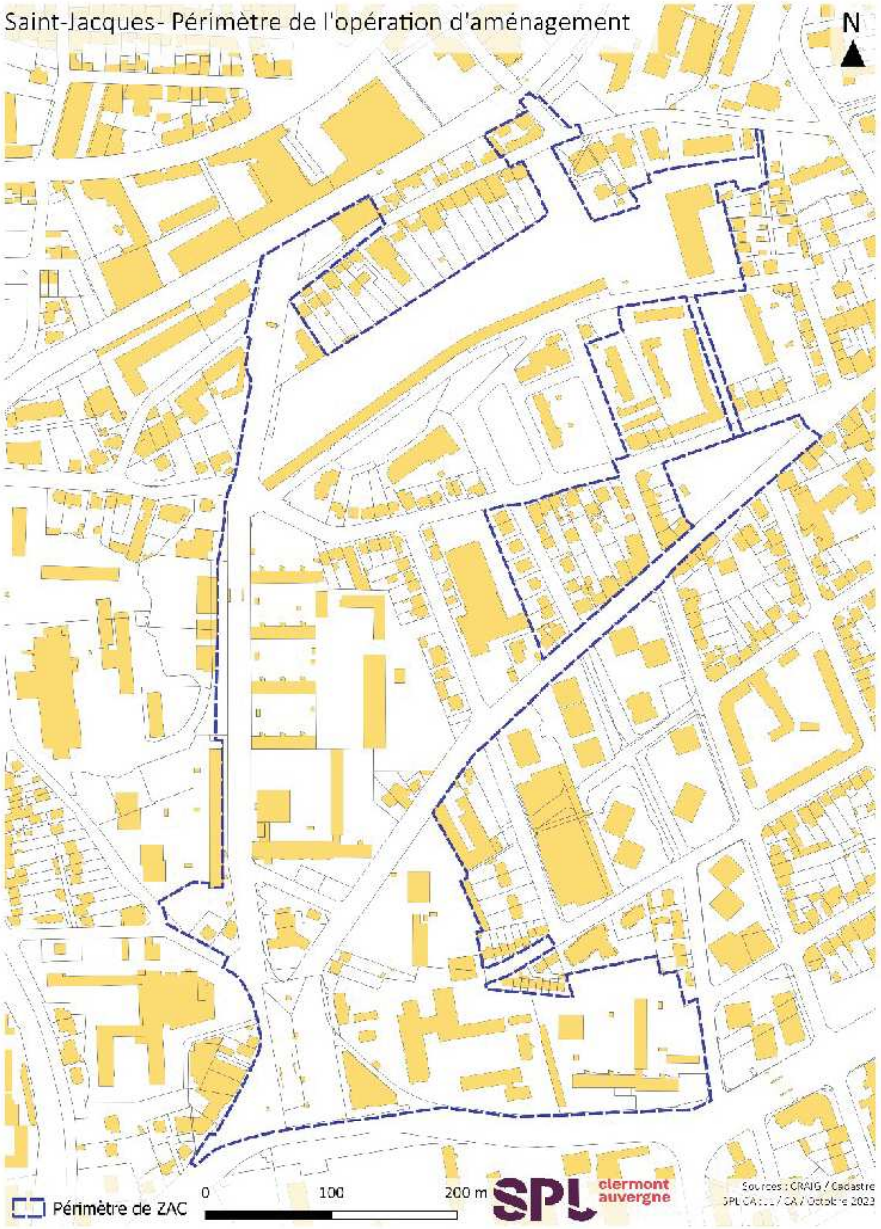

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

PIECE 4

ETUDE D'IMPACTS

En annexe au présent document

- **Pièce 4a - Evaluation environnementale, étude « ENR » et autres études**
- **Pièce 4b - Résumé non technique de l'évaluation environnementale**

PIECE 5

NOTE SUR LA FISCALITE

Régime financier applicable à la zone au regard de la taxe d'aménagement

Au regard de l'article R 311-2 du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la ZAC restent intégrées dans le champ d'application de la taxe d'aménagement.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

CONSTRUIRE
LA VILLE
DURABLE

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 28 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Habitat et Politique de la Ville / 8537
Laura-Marie CHAUSSADE

NPRU : APPROBATION DU DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZAC LES VERGNES

1. Contexte

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Clermont Auvergne Métropole concernant les quartiers de Saint-Jacques Nord, Les Vergnes et La Gauthière, a fait l'objet, le 14 novembre 2019, d'une contractualisation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et les différents partenaires signataires sous la forme d'une convention pluriannuelle du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU).

S'agissant des Vergnes, le quartier a vocation à devenir une zone aux vocations sportives et agro-naturelles renforcées, pleinement intégré à son environnement, à l'entrée nord de la Métropole.

Les orientations stratégiques, ainsi que les objectifs urbains qui en découlent, sont inscrits dans la convention pluriannuelle du NPRU.

Pour rappel, la mise en œuvre du NPRU Les Vergnes doit permettre :

- la diversification de l'habitat,

- des interventions sur des équipements publics pour favoriser l'égalité des chances,

- le développement d'une programmation économique et agricole pour un quartier attractif,

- des aménagements publics et paysagers exemplaires.

2. Concertation par Clermont Auvergne Métropole

L'arrêté du 18 mars 2022 portant ouverture de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté de l'opération d'Aménagement NPRU Les Vergnes fixait les modalités réglementaires de concertation du public.

Par délibération du 30 septembre 2022, le Conseil métropolitain a approuvé le bilan de la concertation préalable au projet de rénovation urbaine et environnementale du quartier les Vergnes. Le bilan de la concertation a repris les contributions du public sans faire apparaitre d'opposition majeure au projet.

Conformément aux dispositions de *l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme*, le Conseil métropolitain a défini les objectifs et les modalités de concertation préalable à la création de la ZAC Les Vergnes par délibération du 30 juin 2023 Ces objectifs ont été coconstruits en associant les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées par l'élaboration du projet.

3. Evaluation environnementale et Participation du Public par Voie Electronique (PPVE)

Une évaluation environnementale a été réalisée conformément aux dispositions de *l'article L.122-1 du Code de l'environnement*. Cette dernière portait sur le périmètre des 25,6 hectares de la future ZAC Les Vergnes.

L'avis de l'Autorité environnementale a été rendu le 10 janvier 2023 et formulait des recommandations qui ont fait l'objet d'un mémoire en réponse. Ce mémoire en réponse, comme l'évaluation environnementale, ont été joints au dossier de Participation du Public par Voie Electronique (PPVE).

En effet, conformément aux modalités définies par la délibération du Conseil métropolitain du 30 juin 2023 et à l'arrêté du 10 juillet 2023, ainsi qu'aux dispositions de l'*article L.123-19 du Code de l'environnement*, la procédure de PPVE s'est déroulée du 7 août 2023 (8h) au 29 septembre 2023 (18h). La publication d'un avis d'information a été affichée 15 jours avant le démarrage de la participation et pendant toute la durée de celle-ci.

La mise à disposition du dossier par voie électronique comprenant l'étude d'impact et sa mise à jour, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), le mémoire en réponse, ainsi que le bilan de la concertation, et d'un registre dématérialisé disponibles sur le site internet de la Métropole pendant une durée de 30 jours ont permis de recueillir les avis et observations du public pendant cette durée de 30 jours.

Les observations recueillies auprès de la population au cours de la PPVE ont fait l'objet d'un rapport de synthèse des remarques, tout en apportant des éléments de réponses par la Collectivité. Ce rapport a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 10 novembre 2023.

4. Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Les Vergnes

Sur la base des études préalables et d'un important processus de concertation, puis de participation du public par voie électronique, il est aujourd'hui proposé de créer une Zone d'Aménagement Concerté dénommée «ZAC Les Vergnes » pour répondre aux enjeux suivants :

- rénover et compléter l'offre en équipements publics et en service de proximité,
- améliorer les liaisons depuis et vers le quartier des Vergnes,
- développer l'attractivité de l'habitat,
- renforcer l'offre économique et de santé,
- renforcer la place de l'agriculture urbaine,
- améliorer les conditions d'habitation dans les logements collectifs existants.

Le périmètre de la ZAC Les Vergnes porte sur une surface d'environ 25,6 hectares. Le programme global prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre opérationnel de la ZAC Les Vergnes porte sur une programmation mixte et comptabilise environ 19 700 m² de Surface De Plancher (SDP) au total dont :

. 12 000 m² de logements,

. 3 300 m² d'activités tertiaires,

. 4 400 m² d'équipements.

Le dossier de création de la ZAC Les Vergnes, annexé à cette délibération, et conformément aux dispositions de l'*article R.311-2 du code de l'urbanisme*, est composé de :

- un rapport de présentation, qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation du périmètre de la ZAC,
- une étude d'impact définie à l'*article R.122-5* du code de l'environnement,
- un document précisant le régime applicable au regard de la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

5. Traité de Concession d'Aménagement

Le développement de ce projet est envisagé dans le cadre d'une concession d'aménagement pour une durée de 11 ans. Le traité de concession d'aménagement de la ZAC Les Vergnes sera soumis, pour approbation, au Conseil métropolitain lors de cette séance.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le dossier de création de ZAC Les Vergnes, établi conformément à l'*article R.311-2 du Code de l'urbanisme*,
- d'approuver le périmètre de la ZAC Les Vergnes tel qu'il figure au dossier de création annexé à la présente délibération,
- d'adopter le programme global prévisionnel des constructions à édifier, établi pour une surface de plancher de 19 700 m², tel que détaillé dans le dossier de création annexé à la présente délibération,
- de charger le Président, ou son représentant, de la bonne exécution de la présente délibération et notamment des mesures de publicité réglementaire consistant en un affichage de la présente délibération pendant un mois, à une publication mentionnant la création dans un journal diffusé dans le département et sur le site internet de la Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à faire établir le dossier de réalisation de la ZAC tel que visé à l'*article R.311-7 du Code de l'urbanisme*,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération.

Rapporteur désigné : Madame Odile VIGNAL

SPL Clermont Auvergne
Clermont Auvergne Métropole

Atelier Altern . Urbanisme et paysage
Ville en Œuvre . Montage opérationnel / Stratégie habitat

Renouvellement urbain du quartier des Vergnes

Dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Vergnes

Octobre 2022

A - Rapport de présentation de la ZAC p.03

1 Objet et justification de l'opération p.04

1.1 Contexte du projet
1.2 L'histoire du quartier
1.3 Le premier projet de rénovation urbaine
1.4 Les orientations stratégiques du NPRU
1.5 Les objectifs du projet urbain

2 État initial du site et de son environnement : Synthèse des enjeux p.09

2.1 Le quartier des Vergnes aujourd'hui
2.2 Le milieu physique
2.3 Le contexte patrimonial et paysager
2.4 Le contexte humain
2.5 La dynamique de projets à l'oeuvre

3 Présentation générale du projet p.14

3.1 Présentation générale du Plan Guide
3.2 De nouveaux équipements pour une plus grande attractivité
3.3 De nouyveaux espaces publics accueillants et appropriables
3.4 Un grand parc en coeur de quartier
3.5 Habiter les Vergnes : secteur résidentiel ouest
3.6 Habiter les Vergnes : secteur résidentiel est

4 Programme prévisionnel des constructions p.20

4.1 Plan de repérage des programmes

5 Les raisons du choix du projet p.21

5.1 Au regard des dispositions d'urbanisme
5.2 Au regard de son insertion dans l'environnement

B - Plan de situation de la ZAC p.24

C - Plan de délimitation du périmètre de la ZAC p.26

D - Étude d'impact et ses annexes p.29

Annexe.1 Chapitre introductif sur les enjeux environnementaux des projets de renouvellement urbain - Soberco 2022
Annexe.2 Etat d'impact sur le volet milieux naturels - CERA 2022 p.30
Annexe.3 Etude du potentiel sur le développement en énergies renouvelables - Alto Step 2022

E - Régime applicable au regard de la taxe d'aménagement p.31

A. Rapport de présentation de la ZAC

1. Objet et justification de l'opération

1.1 Contexte du projet

Clermont Auvergne Métropole et la Politique de la Ville

Le territoire de la Métropole est inscrit depuis de nombreuses années dans le champ de la Politique de la ville et les différents acteurs en présence ont développé une réelle énergie pour proposer et mettre en oeuvre des actions qui tentent de répondre au mieux aux besoins des quartiers et de leurs habitants.

Avec la réforme engagée par la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014, cinq quartiers sont désormais concernés au sein des communes de Clermont-Ferrand et Cournon d'Auvergne. 3 quartiers sont retenus d'intérêt national au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain et bénéficieront d'un soutien spécifique:

- Le quartier des Vergnes (Clermont-Ferrand), objet du présent dossier, situé à l'est des quartiers Nord (regroupant Champratel, Neyrat et Les Vergnes)
- La Gauthière (Clermont-Ferrand)
- Saint-Jacques Nord (Clermont-Ferrand)

En ce sens, Clermont Auvergne Métropole développe et soutient de nombreux dispositifs pour l'égalité des chances dans le cadre du Contrat de ville signé en décembre 2015, puis du Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR, 2020) prolongeant le Contrat de Ville jusqu'en 2022.

Elle mène de longue date une politique volontariste en matière de politique de la ville, de rénovation urbaine et de mixité sociale dans les quartiers prioritaires afin de réduire les inégalités entre les territoires et de revaloriser les quartiers les plus en difficulté.

Les Vergnes, un quartier politique de la ville présentant un certain nombre de problématiques socio-urbaines

Les Vergnes est un quartier du nord de la Métropole de 2 240 habitants, constitué d'un parc d'habitat majoritairement social (67%), hérité de la période de construction des « grands ensembles » après la seconde guerre mondiale. Le quartier bénéficie d'un cadre verdoyant et est situé entre la zone maraîchère de la plaine du Bédat au nord, le stade Gabriel Montpied à l'ouest, la voie ferré à l'est et le quartier résidentiel de la Plaine au sud.

Situé à l'est d'un territoire plus vaste, les Quartiers Nord, il est desservi par la ligne de tramway depuis 2013 mais souffre de sa situation de bout de ligne.

Il est à proximité de fonctions urbaines importantes et en développement (stade Gabriel Montpied, la Grande Plaine, zone de Ladoux, campus RDI de Michelin,...). Pour autant, la spécialisation sociale croissante du quartier impacte négativement le vivre ensemble.

Bien que le quartier dipose d'une mixité de statuts de logements, entre locatifs sociaux (9 tours, 3 bailleurs), et des copropriétés privées (4 tours), les contraintes restent nombreuses. Les problématiques sociales sont importantes avec des ménages souvent captifs de leur logement, et un parc social vieillissant avec des charges élevées.

Le quartier souffre d'une certaine insécurité qui ternit son image et impacte fortement son attractivité et la capacité à développer des opérations immobilières nouvelles et diversifiantes.

Le quartier des Vergnes, au Nord de la ville de Clermont-Ferrand, et au contact de la Plaine agricole du Bédat
© IGN

Vue satellite du quartier des Vergnes - 2019
© IGN

1.2 L'histoire du quartier : du château d'ancien régime aux grands ensembles de Flamina

Le Château d'Ancien Régime
Édifié au 17ème siècle, le Château des Vergnes a longtemps occupé, seul, un grand domaine de la plaine du Bédat. Ainsi, jusqu'au début du 20ième siècle, le Château n'était entouré que de quelques fermes, ainsi que de parcelles agricoles (avec principalement des cultures de blé et de céréales, ou encore des vergers).

Après la 1ère guerre mondiale, la construction du quartier de la Plaine
Au lendemain de la Première Guerre Mondiale, une cité ouvrière voit le jour, au Sud Ouest du Château des Vergnes *(cf. vues aériennes ci-contre)*. La cité Michelin de La Plaine, compte aujourd'hui plus de 1000 logements, construits entre la fin des années 1920 et le début des années 1970. Implantée non loin de l'usine de Cataroux, la cité comprenait un certain nombre d'équipements pour répondre aux besoins quotidiens des habitants : des écoles, des équipements sportifs, un dispensaire, une église, des commerces, etc. Les logements étaient principalement des petites maisons mitoyennes avec jardins.

Après la 2de guerre mondiale, l'arrivée des tours d'habitation de Flamina
Les années après-guerre ont marqué une transition brutale vers un nouveau modèle économique et social. Clermont-Ferrand, comme de nombreuses villes françaises ont alors été marquées par des transformations d'envergures, notamment à travers la construction de « grands ensembles ». Le quartier Flamina a ainsi été l'un des supports de ce nouvel urbanisme, avec notamment la construction de grandes tours d'habitation, au Nord du quartier de la Plaine et à proximité directe du Château des Vergnes.
Ce ne sera qu'à partir de la fin des années 1980 que Flamina changera de nom, pour distinguer le quartier des Vergnes, à l'Est, de celui de Champratel, à l'Ouest.

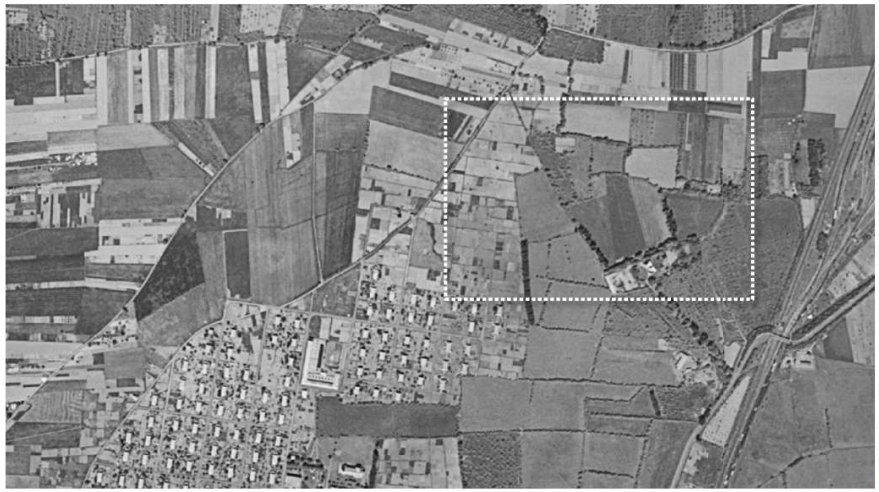

G. - La cité ouvrière de la Plaine en 1928
Source : archives Michel Bertrand (via La Montagne - art. du 15/02/2018)

D. - Le quartier en 1930
© IGN

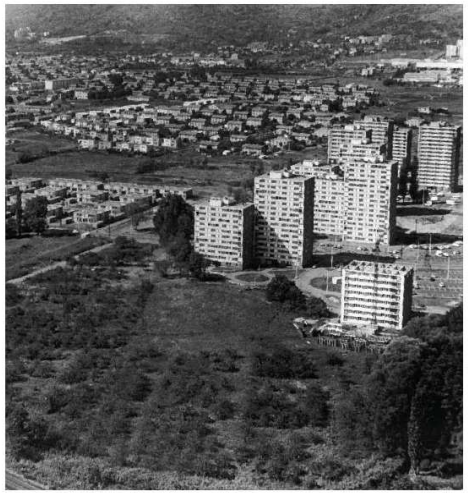

G. - Les grands ensembles de Flamina, dans les années 70
Source : La Montagne - art. du 15/02/2018)

D. - Le quartier en 1972
© IGN

1.3 Le premier projet de rénovation urbaine (2006-2014)

Dans le cadre des actions de la Politique de la Ville, les quartiers Nord, dont le quartier des Vergnes fait partie, ont fait l'objet d'un premier Projet de Rénovation Urbaine (PRU) s'inscrivant dans le cadre d'une convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et ses partenaires, signée le 4 mai 2006 Cette phase de renouvellement urbain a été marquée entre autres par : le prolongement du tramway jusqu'au quartier des Vergnes, l'aménagement de la place des Droits de l'Homme, la démolition et construction d'une nouvelle polarité commerciale, et la création de nouvelles voiries pour désenclaver le site.

Pour autant, la mutation urbaine impulsée par le PRU peine encore à changer l'image et à dominante sociale des quartiers Nord. On constate par exemple qu'à Champratel / « éco-quartier de la Grande Plaine », les opérations en accession ont des difficultés à se commercialiser. La capacité à développer des opérations neuve est donc pour le moment faible. En outre, l'arrivée du tramway a certes facilité les flux avec le centre-ville (accessible en moins de 30 minutes), mais son image de quartier éloigné du reste de l'agglomération demeure, particulierement aux Vergnes. En effet, des trois quartiers Nords précités, celui des Vergnes est certainement le plus « en marge » : délimité à l'Est par les voies ferrées imposant une forte coupure physique, au Sud par un tissu pavillonaire de la cité Michelin de la Plaine, et s'ouvrant au Nord sur un paysage agricole et naturel au fort potentiel.

La transformation impulsée par l'ANRU reste donc à conforter pour produire les effets sociaux souhaités sur l'ensemble des quartiers.
Le nouveau programme s'appuie sur ce socle, poursuit et pérennise le PRU1 en privilégiant une approche plus intégrée. Il réoriente certains aspects du projet en mettant davantage l'accent sur le peuplement, les politiques d'attribution, la co-construction des projets avec les citoyens.

G. - Rue Victorien Sardou, réalisée dans le cadre des actions de rénovation urbaine
© Atelier Altern

D. - Vue satellite 2006
© IGN

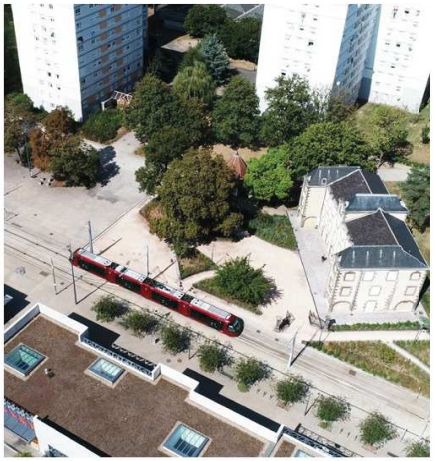

G. - Place des Droits de l'Homme, tramway, et polarité commerciale
Source : CAM / Ekodrone)

D. - Vue satellite 2016
© IGN

1.4 Les orientations stratégiques du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU)

Un projet de renouvellement urbain pleinement intégré au projet territorial métropolitain

Dans la poursuite des dynamiques du premier projet de rénovation ubraine, le NPRU décliné sur trois quartiers dans une approche transversale, constitue la traduction opérationnelle d'une stratégie métropolitaine affirmée.

Le projet territorial intégré des quartiers prioritaires s'est construit en accord avec la stratégie de différenciation sur les thèmes de la métropole du bien-être, du bien vivre-ensemble, et de la métropole nature. Construit en itération avec l'ensemble des politiques et outils d'aménagement et de développement du territoire (SCoT, PLH, PDU, PLU, STEE, etc.) , ce Nouveau Programme de Rénovation Urbaine intervient simultanément en matière d'aménagement, d'habitat, d'équipements publics, ou encore de développement économique.

Son ambition est de compléter, d'achever et de pérenniser le processus de transformation déjà en cours sur les quartiers et de répondre aux orientations stratégiques suivantes :

- Intégrer les quartiers aux dynamiques métropolitaines
- S'appuyer sur les spécificités et les ressources propres à chaque quartier
- Décliner un projet d'habitat adapté et réaliste
- Développer une offre économique pertinente
- Offrir un cadre de vie et une qualité de services permettant de bien vivre

Ces objectifs sont le fil conducteur de la réflexion engagée depuis 2016 qui a abouti, dans un premier temps à la signature du protocole de préfiguration en mai 2017. Ce protocole, d'une durée de 18 mois, a permis de déployer des études pour aboutir à l'élaboration de la Convention pluriannuelle du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Clermont Auvergne Métropole qui a été signée le 14 novembre 2019.

La Convention est signée par plusieurs partenaires financiers (ANRU, Action Logement, Caisse des dépôts et Consignations, etc.) et opérateurs maîtres d'ouvrage (Bailleurs, Ville de Clermont-Ferrand, Métropole). Elle fixe les engagements des différents maîtres d'ouvrage - (dont la Ville de Clermont-Ferrand sur le volet des équipements publics de proximité) - ainsi que les financements des différents partenaires financiers dont l'ANRU et Action-Logement.

Les Vergnes : un quartier de destination à vocation sociale, raccordé à l'éco quartier de la Grande Plaine, pleinement acteur des dynamiques métropolitaines connexes

Les études préalables ont permis de préciser et de renforcer l'ambition retenue pour les Vergnes. Le quartier doit se repositionner à toutes les échelles territoriales pour répondre à l'ensemble des enjeux identifiés :

- **Un territoire métropolitain singulier et des atouts valorisés :** le quartier va accueillir de nouveaux équipements structurants, de ce fait il doit s'intégrer dans un schéma métropolitain de mobilités tous modes favorisant des liaisons entre secteurs de développement majeurs de la Métropole. Il s'agit de faire bénéficier les habitants de la nouvelle vocation sportive et récréative du secteur (extension du stade Montpied). Le but est de participer de la dynamique d'entrainement du Nord de la Métropole et d'attirer de nouveaux habitants ou usagers. Le positionnement du quartier et les nombreuses disponibilités foncières en font un secteur à forte potentialité.

- **Une nouvelle entrée nord clermontoise :** le quartier des Vergnes doit s'intégrer dans le secteur Nord Clermontois, comme un secteur résidentiel en développement reposant sur un habitat de qualité, des équipements attractifs et une nouvelle adresse économique. De Croix-de-Neyrat aux Vergnes et à la Plaine, il s'agit de « faire quartier » positivement, en travaillant sur les connexions viaires et paysagères interquartiers ainsi que les usages. Ceci permettra la fin du fonctionnement ilotropique du secteur Nord.

- **Un quartier à vocation sociale de qualité :** le quartier des Vergnes doit bénéficier de services et d'équipements de proximité répondant aux besoins exprimés par les habitants. Les équipements doivent donc être optimisés et réorganisés. L'intervention sur l'habitat public comme privé est jugée comme prioritaire et l'offre de logements doit être profondément améliorée. Enfin, les espaces publics comme privés doivent être repensés, mieux gérés, et rendus plus agréables.

1.5 Les objectifs du projet urbain

Cinq objectifs principaux :

1. Rénover et compléter l'offre en équipements publics et en services de proximité

Renforcer l'offre, en proposant : salle des fêtes et des familles, équipement polyvalent en extension de l'école Romain Rolland, le gymnase, ou encore un projet de piscine ainsi que la structuration d'un espace habitants et de services au cHâteau des Vergnes.

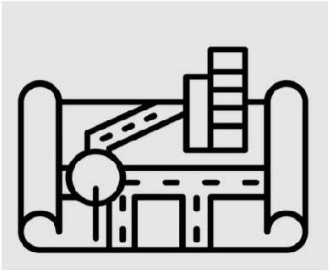

2. Améliorer les liaisons depuis, et vers le quartier des Vergnes

Développer des liaisons Est-Ouest (depuis et vers les quartiers de la Grande Plaine, Champratel, Neyrat, etc.) **et Nord-Sud** (depuis et vers la plaine agricole du Bédat, le quartier de la Plaine, etc.) en restructurant et en hiérarchisant les circulations. Cela permettra **des déplacements facilités et sécurisés au sein du quartier et vers le reste de la ville**, tous modes confondus (piétons, vélos, voitures, transports en commun).

3. Créer un lieu de vie en cœur de quartier : le grand parc

Proposer un espace public fédérateur, avec la figure paysagère du grand parc des Vergnes qui s'étendra jusqu'à la Plaine du Bédat.

4. Développer l'attractivité de l'Habitat

Favoriser la mixité sociale par une nouvelle offre résidentielle de qualité (logements neufs au Sud du Stade).

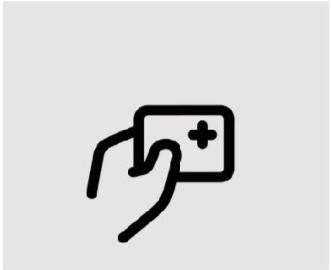

5. Renforcer l'offre économique et de santé

Créer une maison de santé, et développer des activités innovantes, notamment en lien avec le secteur agricole (bâtiment T et ferme urbaine).

Deux objectifs complémentaires :

Améliorer les conditions d'habitat dans les logements collectifs existants :
avec la réhabilitation et la résidentialisation des tours de logements sociaux ; et la mise en place d'un accompagnement spécifique pour les copropriétés.

Renforcer la place de l'agriculture urbaine pour affirmer l'identité du quartier, aux franges de la ville et en dialogue avec la plaine du Bédat. Cela passera notamment par : à l'Est, une restructuration et une requalification des jardins familiaux ; et au Nord du quartier, l'arrivée prochaine d'une ferme urbaine et d'un bâtiment dédié à la transformation de produits alimentaires.

2. Description de l'état initial du site et de son environnement

2.1 Le quartier des Vergnes, aujourd'hui

Situé sur une emprise d'environ 30 ha, le quartier des Vergnes se caractérise par :

- sa position géographique en limite nord-est de l'agglomération, à proximité des des communes de Gerzat et Cébazat, et directement en contact avec la plaine agricole du Bédat, et la présence de nombreux jardins familiaux
- La présence d'un équipement métropolitain majeur, le stade Gabriel Montpied
- Le tissu pavillonnaire, avec notamment au Sud la vaste cité Michelin de la Plaine (plus de 1200 habitations)
- La présence du terminus de la ligne A du tramway
- Des constructions hétérogènes aux ambiances multiples, entre maisons individuelles et grands ensembles datant des années 1960-70, avec un taux de logement social d'environ 67%
- Un espace d'activité économiques et commerciales. en interface avec la route départementale reliant Cébazat

Le périmètre du Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) quant à lui s'étend sur 14,3 ha et comprend 871 logements et quelques équipements de proximité, 4 tours de copropriétés et 9 tours de logements sociaux gérés par 3 bailleurs (Ophis, Assemblia, Auvergne habitat).

Le PRU 1 a permis l'arrivée du tramway, la réalisation d'espaces publics centraux (place des Droits de l'Homme), et la réhabilitation / extension des commerces.

Emprise du périmètre QPV
◂ © Google Maps

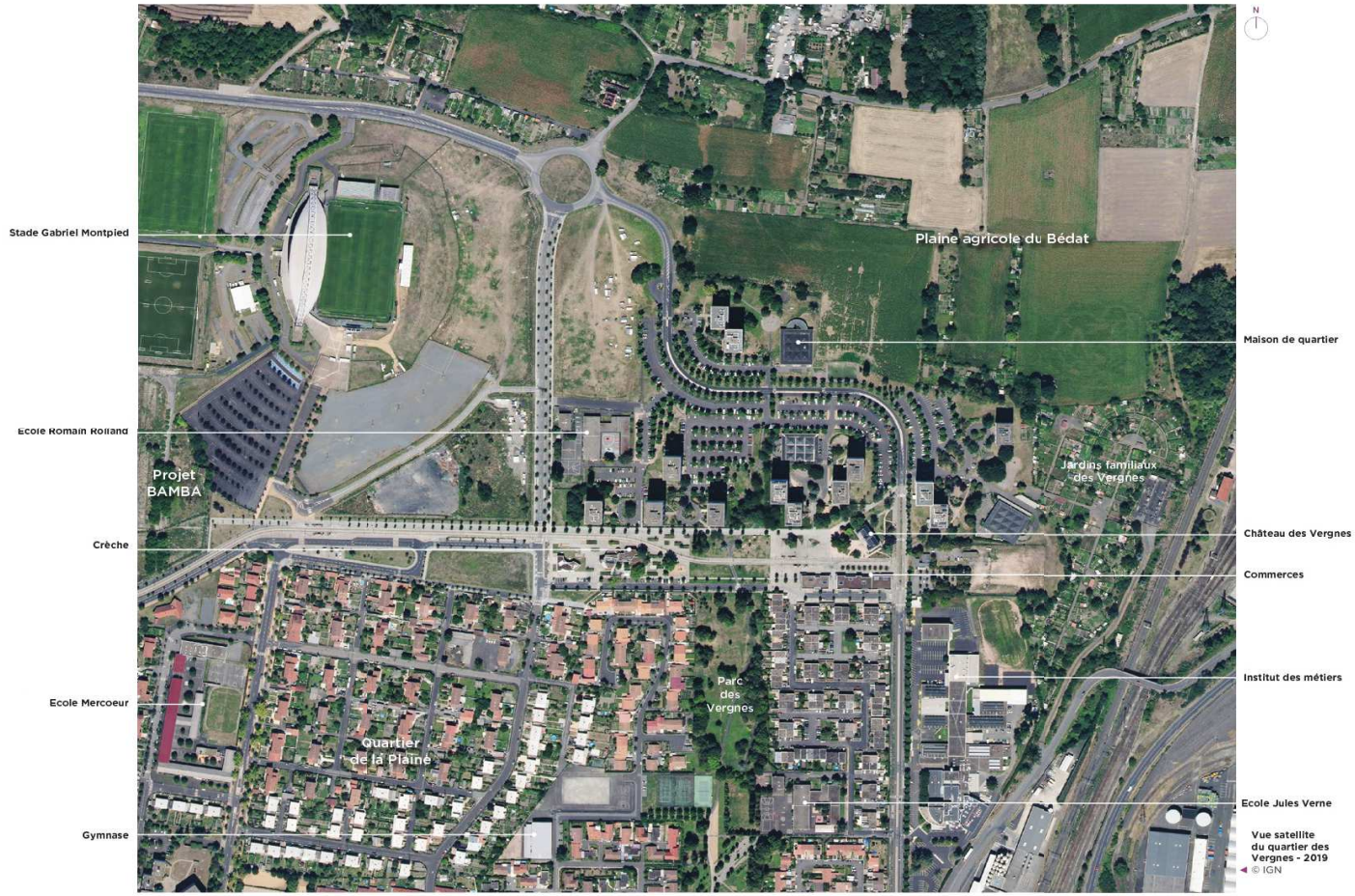

Vue satellite du quartier des Vergnes - 2019
◂ © IGN

2.2 Le milieu physique

RELIEF ET TOPOGRAPHIE

- Le projet est situé sur une plaine à faible relief d'une altitude d'environ 330 mètres. Elle se caractérise par une faible pente Sud-Est (4 mNFG).

GÉOLOGIE

- La lithologie du site se présente de haut en bas par premièrement des alluvions fluviatiles issus des dépôts alluviaux du Bédat et deuxièmement par des formations sédimentaires marno-calcaires oligocènes (fossé de la Limagne)
- La perméabilité du secteur est variable allant de très perméable (sables et graviers) à imperméable (argiles).

HYDROGÉOLOGIE

- Le secteur se situe sur la masse d'eau «sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne» s'écoulant de l'Ouest vers l'Est. Cette masse d'eau est imperméable et localement aquifère. La masse d'eau souterraine présente un bon état qualitatif et quantitatif et une proximité de la nappe lui conférant un caractère vulnérable aux pollutions de surface.
- Le quartier est en aval hydraulique de la zone des captages de la chaîne des Puys (<4,7 km Ouest) et est éloigné d'au moins 10 km des champs captant du Val d'Allier (Est).
- Il est à noter la présence de puits non déclarés dans les jardins familiaux présentant un usage sensible de la nappe.
- Le secteur n'est pas concerné par une Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

HYDROLOGIE

- Présence de deux cours d'eau sur ou à proximité du site de projet faisant : le Bédat à 160m au Nord du quartier (état écologique médiocre, bon état chimique) et un affluent du Bédat traversant le quart Nord-Est du site sur 1,4 km (cours d'eau intermittent). Son lit tend à disparaître.
- Risque d'inondation par crue du Bédat.
- Les changements climatiques accentuent le régime des précipitations engendrant un risque plus important de crues du Bédat et de son affluent lors de fortes précipitations.
- Alimentation par captage dans la nappe alluviale de l'Allier (qualité satisfaisante) et gestion en régie directe par Clermont Auvergne Métropole.
- Réseau d'assainissement séparatif. Traitement des eaux par la STEP des 3 rivières puis rejet dans la rivière de l'Artière.
- La gestion des eaux pluviales sur le quartier est peu développée. Un aménagement au Nord du Parc des Vergnes recueille les eaux de pluie. Un doute subsiste quant à sa connexion avec le réseau d'assainissement.
- Les rejets se font dans la Tiretaine.
- Lors de fortes pluies les réseaux peuvent être saturés augmentant le risque de pollution. Afin de limiter ce risque un bassin de stockage (2 200m3) a été mis en service sur le quartier.

CLIMATOLOGIE

- L'agglomération clermontoise dispose d'un climat à donimante semi-contirental. Ce type de climat implique de fortes amplitudes thermiques notables.
- Les précipitations sont qualifiées de faibles mais se montrent variables.
- Le site de projet est confronté à des vents dominants Sud-Sud-Est et Nord-Nord-Est d'intensité moyenne.
- Des îlots de chaleur se forme au niveau des raquettes de stationnement et des espaces publics en été.
- Des îlots de fraicheur sont constitués par le parc des Vergnes, le patrimoine arboré, les jardins familiaux et la plaine du Bédat.

RISQUES NATURELS

- Des secteurs potentiellement sujets aux débordements de nappe.
- Un risque sismique modéré (zone 3).
- Peu de risques de retrait et gonflement des argiles (faible), aucune cavité souterraine ou mouvement de terrain.
- Quartier couvert par le PPRNPI de l'Agglomération clermontoise : risque modéré voire potentiellement dangereux en raison de la proximité du Bédat pour un évènement d'occurrence centennal.
- Des crues torrentielles ou à montée rapide de cours d'eau provoquées par des orages très intenses et de courte durée peuvent survenir lors d'évènements exceptionnels.
- Le site de projet est concerné par 5 zonages : RU, Rfu, O, V et Vd.

2.3 Le contexte patrimonial et paysager

PATRIMOINE

- Une zone de prescription archéologique sur l'ensemble du périmètre d'étude.
- Le château des Vergnes, patrimoine bâti partiellement inscrit au Monuments Historiques, en limite Sud du périmètre d'étude et dont le périmètre de protection de 500m couvre une large partie du quartier des Vergnes.
- Un héritage industriel très présent à proximité du quartier avec la présence de l'ancienne cité ouvrière Michelin (quartier de la Plaine).

PAYSAGE

- Des vues conservées sur le grand paysage (Côteaux de Limagne, plain du Bédat, chaîne des Puys) depuis les entrées de quartier.
- Le site ne franchit aucun réservoir de biodiversité, ni aucun corridor écologique, même diffus identifiés par le SRCE.
- Un quartier compris dans un corridor écologique identifié par le SCoT et le PLU (OAP Nature en ville et Biodiversité).
- Une trame verte locale très présente et visible sur le quartier : alignements d'arbres en accompagnement de voirie, espaces publics en coeur de quartier et au pieds d'immeuble, jardin ouvriers.
- Une trame bleue invisible sur le quartier mais qui se devine lors des fortes pluies avec le débordement du cours d'eau intermittent, affluent du ruisseau du Bédat.

ZONAGES ÉCOLOGIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

- Le site d'étude n'est pas soumis à des contraintes réglementaires : absence de zonages réglementaire (Natura 2000, ENS, PNR, etc.).
- La partie Est du site est cependant située au sein d'une ZNIEFF de type II « Coteaux de Limagne occidentale».
- Aucun milieu aquatique ou caractéristique de zone humide n'est présent sur le site inventorié.
- Des enjeux écologiques forts en périphérie de la zone d'étude mais le site de projet n'est pas directement concerné.

BIODIVERSITÉ ET ESPÈCES PATRIMONIALES

Habitats naturels

- Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié sur le secteur d'étude.
- Aucun habitat humide n'est identifié sur le quartier.

Flore

- 8 espèces de plantes présentent des statuts de conservation ou des indices de rareté, dont deux espèces « en danger » régionalement.
- Un milieu fortement perturbé comme en témoigne les 27 espèces invasives, dont 11 considérées comme problématiques.

Avifaune

- 45 espèces d'oiseaux observées dont 35 sont protégées à l'échelle nationale.
- En période de nidification, une espèce d'intérêt communautaire nicheuse (Milan noir) et 7 espèces inscrites sur la liste rouge nationale des oiseaux menacés ont été détectées.
- Les haies, bosquets, fourrés et jardins représentent leur site de nidification ou leur zone d'alimentation.
- Les tour d'habitation sont également des sites de nidification

Chiroptères

- 7 espèces de chiroptères ont été inventoriées dont quatre d'intérêt national et deux d'intérêt régional.
- Peuplement conforme à ce genre de contexte péri-urbain.
- Les haies et bosquets ainsi que les hauts bâtiments du secteur constituent les gites des chiroptères.

Autres faunes

- Deux mammifères terrestres protégés observés.
- Aucun amphibien constaté.
- Deux espèces de reptiles protégées (annexe IV Directive Habitat : lézard à deux raies, lézard des murailles) et d'intérêt communautaire.
- 38 espèces d'insectes inventoriées sur la zone d'inventaire mais aucune espèce protégée contactée.
- Les territoires de ces mammifères sont principalement les bosquets, jardins, haies, lisières et friches

2.4 Le contexte humain

INSCRIPTION TERRITORIALE ET ADMINISTRATIVE

- Le quartier des Vergnes s'inscrit dans le QPV Quartier Nord lui-même divisé en 3 secteurs de projet : Les Vergnes, Champratel et Croix-Neyrat.
- Les Vergnes constitue un quartier en «bout de ville» enclavé entre la plaine du Bédat (Ncrd), la voie ferréee (Est), le quartier de la plaine (Sud) et le stade G.Montpied (Ouest).
- Les sols sont très imperméabilisés et dédiés à la voiture malgré un cadre de vie verdoyant.

DOCUMENTS D'URBANISME ET DE PLANIFICATION

- Le quartier des Vergnes est concerné par les zones UG et UV du PLU de Clermont-Ferrand et par cinq servitudes d'urbanisme. Le quartier est concerné par quatre OAP thématiques et une OAP de secteur.
- Le commune de Clermont-Ferrand a adopté un PDU et PLH en complément du PLU.

FONCIER

- Le périmètre des Vergnes est concerné par les feuilles cadastrales AR, AS et AT et par 59 parcelles.
- Un foncier à dominante sociale qui se divise entre 3 bailleurs (Auvergne Habitat, Logidome, OPHIS), la Ville de Clermont Ferrand et 4 copropriétés.
- Un foncer conséquent à usage de stationnement.

POPULATION ET HABITAT

- Un quartier relativement jeune et familial (ménages > 2 pers) avec une forte concentration de populations étrangères.
- Un quartier à vocation sociale, en très grande précarité, avec des populations captives de leurs logements.
- Une offre de logement constituée à 100% d'appartements de taille moyenne mais vieillissants et peu confortables.

SOCIO ECONOMIE

- Des populations fragiles, des difficultés d'accès à l'emploi salarié et un taux de chômage haut. Le quartier n'a pas de spécificité en termes d'activités économiques.
- Une gamme d'équipement diversifiée mais de qualité inégale et un manque d'équipements de santé.
- Un quartier situé au sien du «Territoire Entrepreneur» et doté d'une image agricole.
- Des dysfonctionnements au sein des jardins ouvriers.

MOBILITÉ

- Un système viaire complexe et incomplet composé de nombreuses impasses, complexifiant de fait la lecture et n'étant pas adapté à une circulation en coeur de quartier.
- Des confits d'usage entre modes actifs ainsi qu'avec les voitures.
- Des manques de stationnements vélos sécurisés, notamment aux arrêts TC.
- Un quartier connecté au centre-ville et principaux équipements de la métropole par le tramway mais un situation en bout de ligne.

RÉSEAUX

- Un réseau d'assainissement séparatif. Traitement des eaux par la STEP des 3 rivières puis rejet dans la rivière de l'Artière.
- La gestion des eaux pluviales sur le quartier est peu développée. Lors de fortes pluies les réseaux peuvent être saturés augmentant le risque de pollution. Afin de limiter ce risque, un bassin de stockage (2 200 m3) a été mis en service sur le quartier.
- Le quartier est desservi par le réseau de chaleur Croix de Neyrat, Champratel les Vergnes (alimenté à 80% par la biomasse).
- Présence de réseaux sensibles, notamment une canalisation de transport de gaz traversant le quartier du Nord au Sud.

GESTION DES DÉCHETS

- Collecte assurée par Véolia en porte à porte au sein des locaux déchets collectifs (OMA), Echalier (verre) et SUEZ/ENVIE (encombrant) en apport volontaire.
- Des containers extérieurs pour stocker les poubelles (certains disgracieux), 2 bornes d'apport volontaire «verre» mais pas de collecte de biodéchets ou de composteurs installé sur le quartier.
- Problématique de dépôts sauvages nuisant à l'image et le confort de vie sur le quartier.
- Présence d'un réseau d'acteurs à proximité sur le regroupement et tri des déchets de chantier.
- Un territoire métropolitain «Zéro déchets, zéro gaspillage», doté d'un Schéma Territorial de Gestion des
- Déchets Organiques et bénéficiant de la présence de nombreux acteurs associatifs de la filière 3R.

RISQUES ET NUISANCES

- Présence d'une canalisation de transports de matières dangereuses (gaz naturel) traversant le quartier du Nord au Sud et induisant une SUP.
- Absence de site industriel sur le site mais présence d'un site SEVESO seuil bas à proximité (Est) du quartier sur la commune de Gerzat : Bolloré Energy.
- Un site globalement préservé de la pollution atmosphérique.
- Des nuisances sonores limitées sur le quartier autour de la rue du château des Vergnes et Adrien Mabrut, et plus fortement à proximité de la ligne de chemin de fer impactant principalement les jardins ouvriers.

2.5 La dynamique de projets à l'oeuvre

Les projets et les mutations à l'oeuvre des quartiers Nord

Le site des Vergnes s'inscrit dans une importante dynamique de mutation des quartiers Nord, déjà amorcée par le PRU, et encadrée dans le PLU par l'OAP Chanturgue Bédat.

Perceptible avec l'arrivée du tramway et du nouveau centre commercial des Vergnes, cette dynamique de mutation se poursuit aujourd'hui avec le projet d'agrandissement du stade Gabriel Montpied et le projet d'écoquartier la Grande Plaine (dont fait partie l'opération de logements Bamba).

Ce fort dynamisme de projets, en interface directe avec les Vergnes, représente une réelle opportunité à la fois de changement d'image pour le quartier et d'amélioration du cadre de vie pour ses habitants.

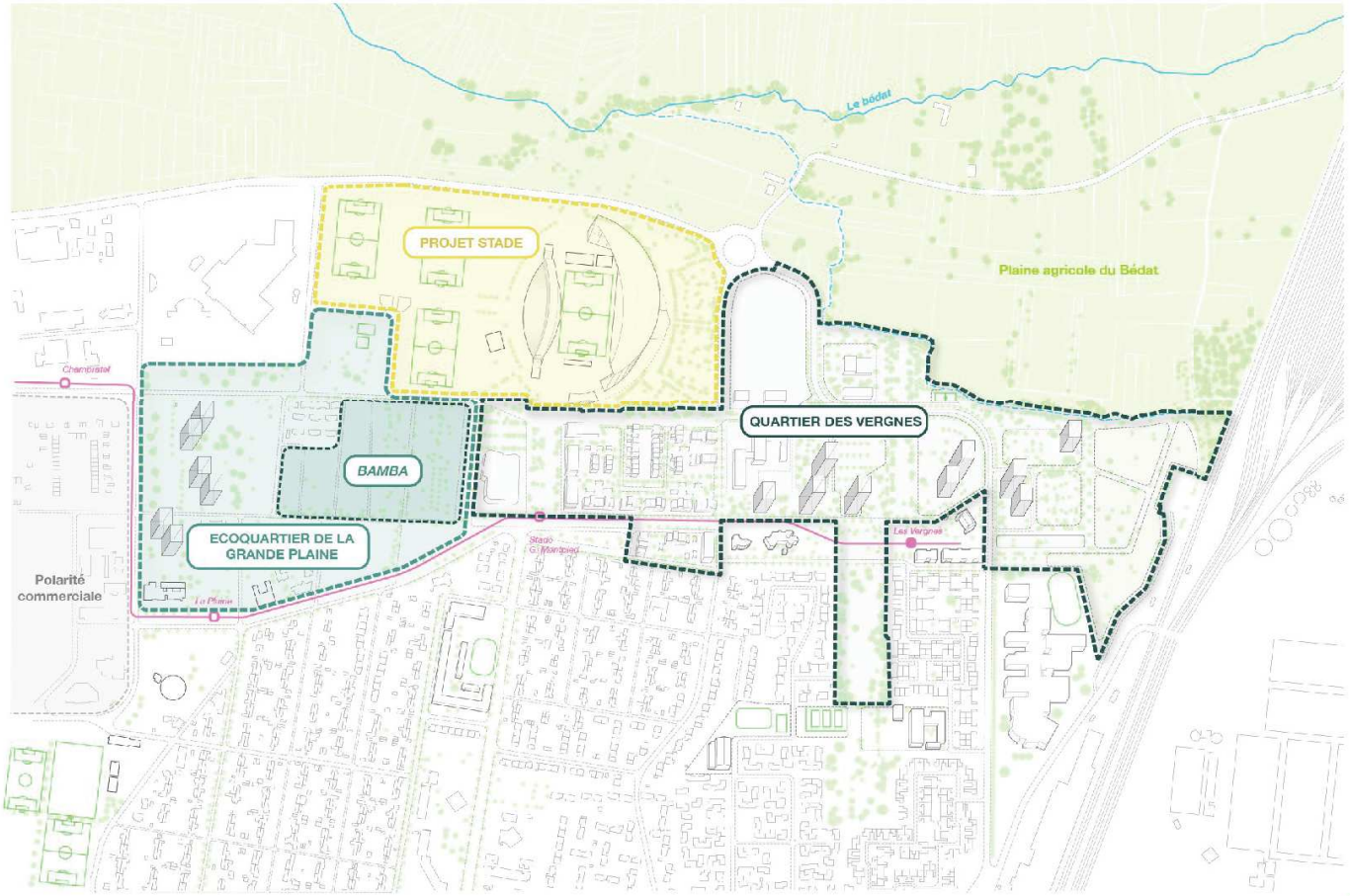

Une dynamique de projet importante, en interface avec le quartier des Vergnes
◄ © Atelier Altern

3. Présentation générale du projet

3.1 Présentation générale du plan guide

Un quartier fertile pour cultiver ensemble, sa santé et son jardin

À l'horizon 2030, le quartier des Vergnes verra son cadre de vie amélioré pour ses habitants actuels et futurs.

L'axe santé, bien être et sport au sein du quartier sera développé et favorisé par :

- la création d'une Maison de Santé
- le développement de la pratique du sport dans l'espace public, avec des aménagements adaptés et co-construits avec les habitants (boucle active au sein du quartier, plateformes sportives, etc.)
- le renforcement de la polarité sportive, avec le stade agrandi en incluant un nouveau gymnase, ou encore le projet de piscine à l'étude

L'identité du quartier autour d'une relation ville-nature sera valorisée, notamment en renforçant la place de l'agriculture urbaine avec :

- une requalification des jardins familiaux à l'Est
- création d'une ferme urbaine et d'un bâtiment de transformation des produits agricoles (pour sensibiliser et encourager au « bien manger » et favoriser les circuits courts)
- l'aménagement du grand parc des Vergnes, en tissant des liens avec la plaine du Bédat (continuités des chemins uraux et valorisations de perspectives sur la plaine).

Schéma programmation
© Atelier Altern

3.2 De nouveaux équipements pour une plus grande attractivité et une meilleure vie de quartier

La frange Ouest du quartier constituera une polarité sportive d'envergure métropolitaine, avec le Stade Gabriel Montpied agrandi, accompagné d'un gymnase. Un projet de piscine métropolitaine est également à l'étude.

Les équipements existants en cœur de quartier seront renforcés : l'école Romain Rolland offrira des activités à destination de la jeunesse au sein de son extension ; tandis que le Château des Vergnes sera réhabilité pour améliorer la qualité des services offerts.

Au Nord du quartier, en lien avec les grandes aménités paysagères (la plaine agricole du Bédat, et le grand parc des Vergnes étendu), prendront place les nouveaux équipements : une salle des fêtes et des familles, une ferme urbaine et son espace pédagogique, ainsi qu'un bâtiment de transformation de produits agricoles (bâtiment T).

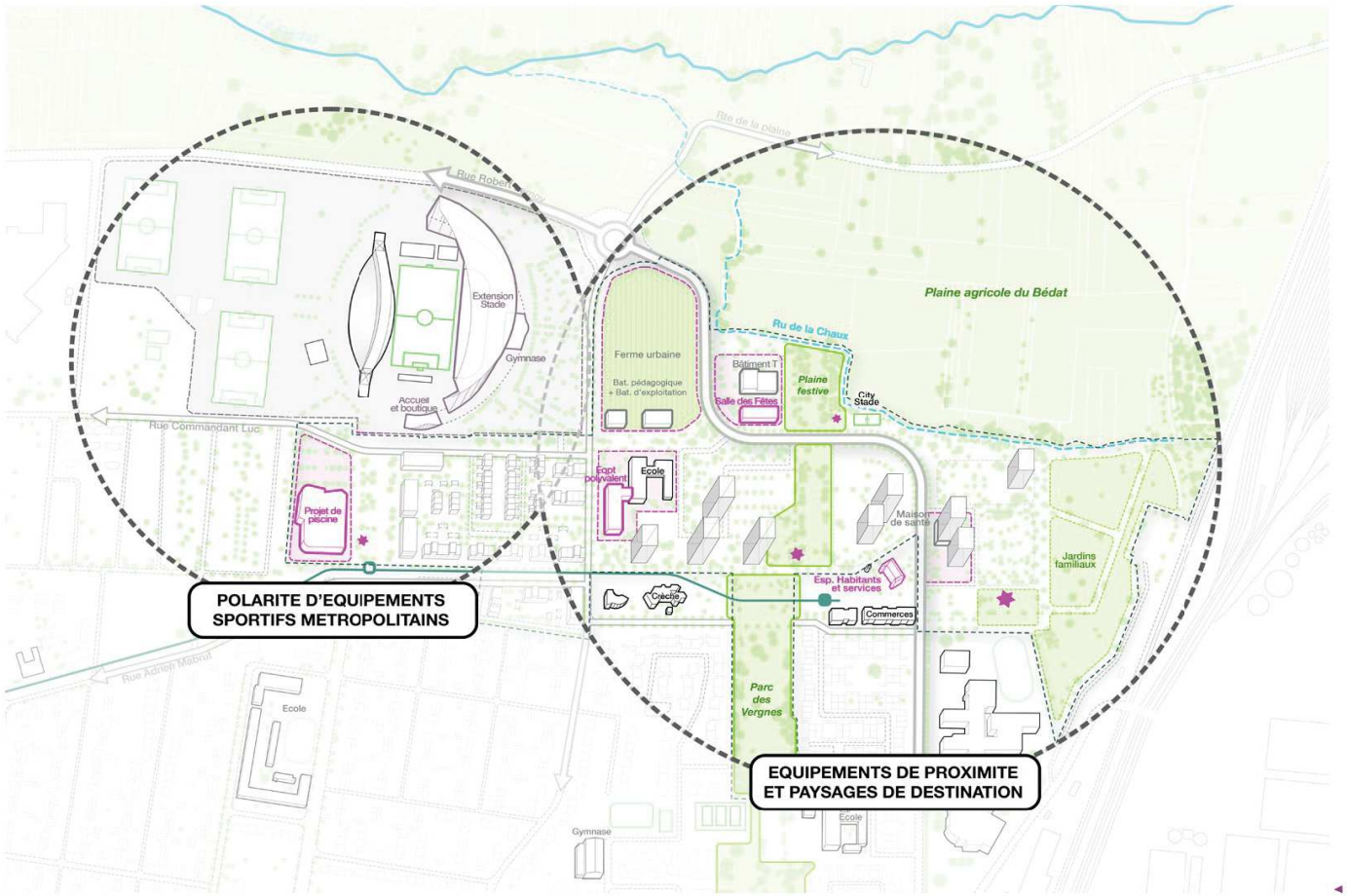

Deux principales polarités au sein du quartier
◄ © Atelier Altern

3.3 De nouveaux espaces publics accueillants et appropriables

Le projet propose de développer une armature d'espaces publics accueillants, pour améliorer le cadre de vie des habitants, et faciliter les déplacements, tous modes confondus, à travers trois grandes actions :

1. **Une dynamique Est-Ouest étirée, en prolongement de la place des Droits de l'Homme** : vers l'Est, en ménageant des continuités claires vers les jardins familiaux, et vers l'Ouest en tissant des liens avec l'écoquartier de la Grande Plaine.

2. **Une nouvelle accroche Nord-Sud pour le stade Gabriel Montpied** : avec le grand mail des sports reliant le futur parvis du Stade au tramway, et valorisant aussi bien le projet de piscine, que les opérations de logements neufs.

3. **Un axe structurant pour la frange Nord**, adressant les nouveaux équipements et activités sur des espaces publics qualitatifs, confortables. Aussi, certaines voiries seront apaisées, pour permettre des traversées sécurisées vers les principaux équipements.

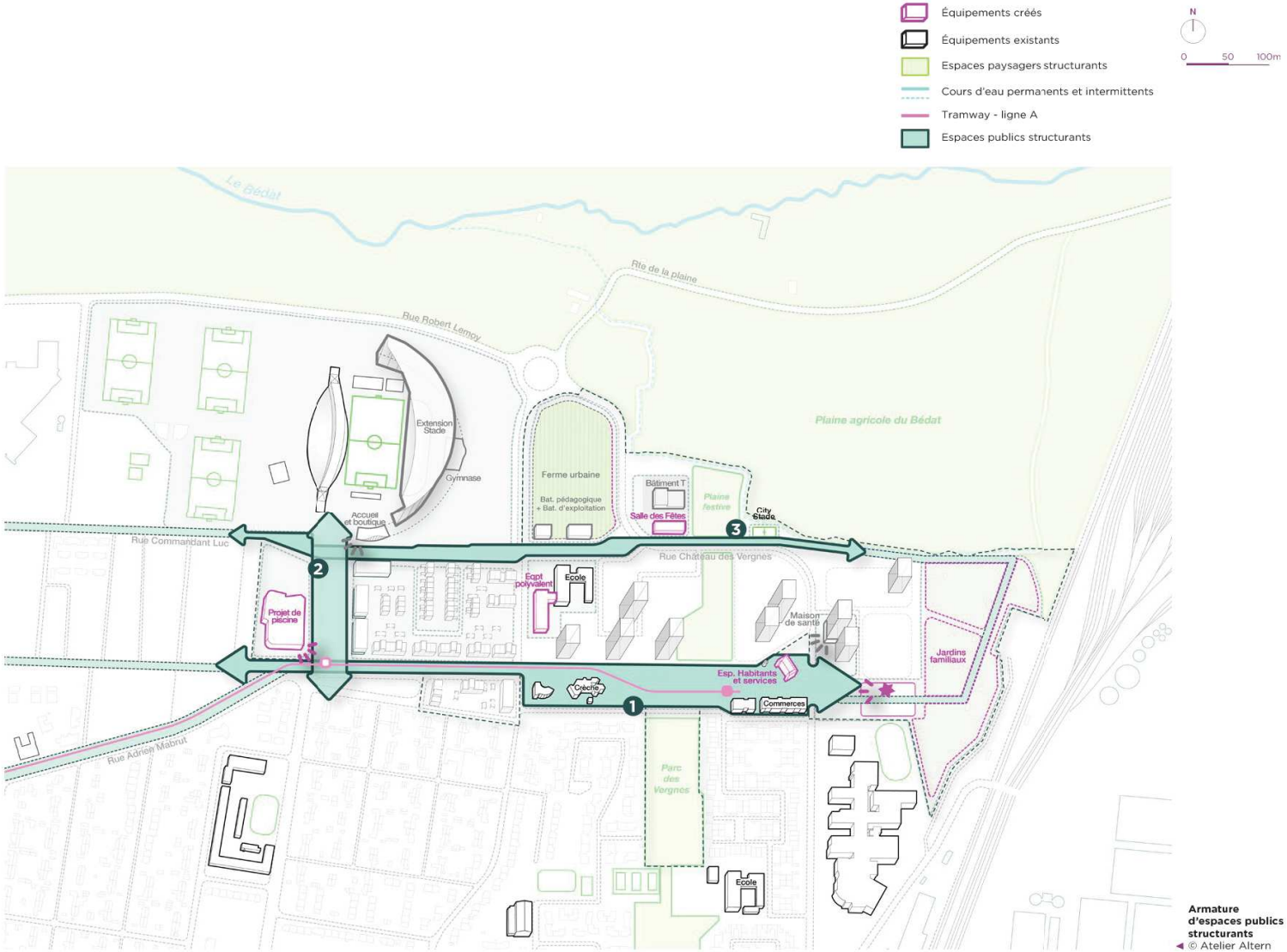

Armature d'espaces publics structurants
◂ © Atelier Altern

3.4 Un grand parc en cœur de quartier, s'ouvrant sur la plaine

L'aménagement du grand parc sera l'occasion de créer une véritable trame verte en coeur de quartier, à la fois lieu de destination et de circulations douces, mais aussi un lieu de vie du quotidien, en articulation avec la place des Droits de l'Homme. Implanté dans le prolongement du parc des Vergnes existant et en lieu et place des tours démolies, il constituera un espace public fédérateur : pour toutes les générations, pour se retrouver, se ressourcer et partager des activités de détente, festives ou de loisirs.

Le grand parc sera conçu en trois séquences, du Sud au Nord :

1. **La séquence parc existant requalifié** (requalification douce)
2. **La séquence parc habité**, inscrivant les opérations de résidentialisation dans un cadre paysager valorisant et confortable
3. **La séquence charnière avec la plaine agricole du Bédat** : interface entre un parc habité et un parc agricole

Le grand parc devra également participer à renforcer l'adaptation et la résilience du quartier au changement climatique. Il permettra de gérer une partie des eaux pluviales à ciel ouvert, et participera de fait à atténuer les risques d'inondation. En période estivale (notamment lors des épisodes caniculaires), il contribuera à réduire l'effet d'îlot de chaleur urbain.

Le grand parc des Vergnes, étendu jusuq'à la Plaine du Bédat
◂ © Atelier Altern

3.5 Habiter les Vergnes : le secteur de développement résidentiel ouest

Des formes urbaines en lien avec l'intensité des espaces publics et en transition avec le contexte environnant ...

Des densités « acceptables », avec des formes intermédiaires proposant des espaces extérieurs privatifs pour un maximum de logements

Des circulations piétonnes, à l'écart des voitures, au cadre paysager

© Atelier Altern / Tu-Du

3.6 Habiter les Vergnes : le secteur de développement résidentiel est

Résidentialisations : aménagement des espaces extérieurs du parc de logements sociaux existants

Perméabilité des sols et conservation des arbres

Espaces de biodiversité aux pieds des tours

4. Programme global prévisionnel des constructions de la ZAC

4.1 Plan de repérage des programmes

Le programme prévisionnel des construtions de la zone d'aménagement est le suivant :

Programmes	Constructibilité*
Logements	environ 12 000 m2
Activités, tertiaire	environ 3 300 m2
Equipements collectifs	environ 4 400 m2

: en mètres carrés de surface de plancher nouvellement créée au sein du périmètre de ZAC (hors m2 SDP déjà existants et hors extension du stade Gabriel Montpied (tribune, gymnase, locaux d'activité, etc.)

La ZAC des Vergnes est une ZAC à maîtrise foncière partielle.
La réalisation du programme de construction sera mise en œuvre sur les îlots que l'aménageur a vocation à maîtriser.

Schéma programmation
© Atelier Altern ◂ / Tu-Du

5. Raisons du choix

5.1 Au regard des dispositions d'urbanisme (1/2)

Les documents cadres et les politiques intercommunales

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Clermont :

Le projet de renouvellement urbain du quartier « les Vergnes » répond aux objectifs du SCOT, énoncés dans le PADD et traduits dans le Document des Orientations Générales : (extraits du SCOT)

Le projet retenu prend ainsi en compte les enjeux et propositions formulées au niveau du PADD, notamment en matière de logement où il est ainsi souhaité de :

- « Proposer une offre de logements diversifiée en gamme et en prix » ; dans un quartier où aujourd'hui la part du logement locatif social est prédominante

- « Atteindre une diversité sociale et générationnelle, et pour cela :
  1. combiner les opérations de logements individuels avec du semi collectif pour éviter une hyper concentration géographique de ménages de même niveau social et de même génération ;
  2. réaliser des logements en accession « sociale », y compris en cœur urbain, pour permettre aux ménages disposant de revenus intermédiaires et modestes, de choisir la ville ;
  3. proposer une offre de logements adaptés répondant au vieillissement de la population et favorisant, plus particulièrement, le maintien à domicile. »
  4. La part de logements neufs prévue sur le quartier permettra cette diversification attendue.

En matière d'emploi, il est souhaité une meilleure répartition à l'échelle du territoire du Grand Clermont. Les secteurs en renouvellement urbain sont particulièrement cités, et sont plutôt fléchés vers « un développement des emplois tertiaires ».

La opérations neuves projetée sur le quartier des Vergnes, mêlant des programmes d'accession sociale à la propriété de différentes typologies (individuel groupé, intermédiaire, petit collectif), ainsi qu'une part consacrée à l'activité économique tend ainsi à atteindre les objectifs du SCOT.

En matière de préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, le PADD propose de :

« Restaurer la qualité des écosystèmes »
Les actions du projet du quartier des Vergnes en faveur d'une revégétalisation des abords du ru de la Chaux et de l'extension du Parc des Vergnes visent à améliorer la qualité fonctionnelle de ces écosystèmes.

« Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques » et « Réduire l'exposition aux risques »

Sur ces deux points, l'opération de renouvellement urbain vise à des actions de désimperméabilisation de parkings aujourd'hui imperméables, et générer de nouveaux espaces verts pour le tamponnement et si possible l'infiltration d'eaux pluviales, et à prendre en compte les prescriptions du PPRI dans toute nouvelle opération de construction.

Le SCOT ambitionne aussi de « développer l'agriculture » et d' « accentuer le développement de la filière agroalimentaire-santé-nutrition ».

Le quartier des Vergnes étant lauréat de l'appel à projets « Quartiers fertiles », il prévoit de développer une activité de ferme urbaine principalement fléchée vers le maraîchage, ainsi que la construction d'un bâtiment ayant vocation à la transformation de produits alimentaires. Par ailleurs, l'extension du stade Gabriel Montpied, le déploiement de nouvelles pistes cyclables, et la création de nouveaux espaces publics et espaces verts visent à augmenter la pratique du sport et les mobilités actives au sein du quartier, en vue d'améliorer les conditions de santé des habitants.

Le SCOT précise par ailleurs des orientations spécifiques pour le quartier de Champratel/Les Vergnes. Depuis sa rédaction, certaines ont déjà été mises en oeuvre (extension de la ligne du tramway, création de la Place des Droits de l'Homme et du centre commercial...), mais des actions de requalification d'espaces publics, dont les « abords du stade Gabriel Montpied »,

Au regard de la Plaine du Bédat dont le Quartier des Vergnes dessine la limite sud, le DOG attend des opération ANRU limitrophes (dont les Vergnes et Champratel) qu'elles contribuent à valoriser ce « poumon vert ». En programmant la frange urbaine par des activités d'équipements publics (nouvelle salle des fêtes), d'agriculture urbaine et de requalification des espaces publics, l'opération de renouvellement urbain dessine à la fois une limite urbanisée contenue tout en permettant des ouvertures visuelles vers le paysage et la création possible de nouveaux chemins de loisirs à travers la plaine du Bédat.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028 :

Tel que voté au conseil métropolitain de septembre 2022, le nouveau PLH prend en compte les objectifs de la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine le 14 novembre 2019.

Plus spécifiquement, le PLH3 prévoit de poursuivre le renouvellement urbain pour :

- **favoriser la production de logements dans le tissu urbain existant et ainsi limiter l'étalement urbain**
- **développer une offre en logements bien insérés dans le cadre urbain (proximité des transports, des commerces, d'espaces verts)**
- **améliorer l'offre en logements existante**
- **favoriser la mixité fonctionnelle**

5. Raisons du choix

5.1 Au regard des dispositions d'urbanisme (2/2)

**Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de Clermont-Ferrand et l'Orientation d'Aménagement et
de Programmation (OAP) « Chanturgue - Bédat »**

Afin d'assurer une cohérence d'ensemble du renouvellement urbain des quartiers Nord (Neyrat, Champratel et Les Vergnes), le PLU intégre une OAP sectorielle spécifique.
Elle exprime principalement des préconisations en termes de maillage viaire, et de transition paysagère avec les espaces naturels et agricoles limitrophes.

Les grands principes d'aménagement exprimés dans cette OAP sont :

- Poursuivre la structuration du maillage, dans une logique de continuité des axes circulés ou doux, entre les différents secteurs.
- Renforcer l'intermodalité et améliorer l'insertion urbaine des espaces de stationnement.
- Mettre en œuvre des projets de renouvellement urbain répondant aux spécificités des secteurs, à savoir, sur le secteur des Vergnes, un Programme de Renouvellement Urbain, avec notamment un développement de l'offre en logements privés et la mise en valeur des espaces publics et des éléments remarquables du patrimoine (Château des Vergnes) et du paysage (alignements d'arbres).
- Assurer les qualités paysagères et les continuités de nature, sur ce secteur de frange urbaine, limitrophe de la plaine du Bédat, de la cité jardin de la Plaine, du stade Leclanché et des parcs de la Fraternité et des Vergnes. Les grandes continuités de nature à préserver ou à créer sont à intégrer dans la conception des projets, sur les espaces publics ou au sein des îlots privés. De même, la frange paysagère présente le long de la limite communale est à valoriser par le maintien de fonctions récréatives ou liées à l'agriculture de proximité.

Schéma de l'OAP Chanturgue - Bédat
Source : PLU

5.2 Au regard de son insertion dans l'environnement naturel et urbain

Le projet urbain retenu pour l'opération de renouvellement du quartier « Les Vergnes » a été conçu en cohérence avec les 4 axes stratégiques d'innovation environnementale retenus pour le quartier, à savoir :

- Un quartier fertile et biophile : préserver et valoriser la biodiversité du site et le patrimoine agricole ainsi que les jardins familiaux
- Un quartier résilient : maîtriser l'aléa inondation, les besoins en eau potable et en irrigation, et traiter les problèmes d'ilots de chaleur
- Un quartier sobre : maitriser les consommations énergétiques et l'impact carbone du quartier et améliorer la gestion des déchets
- Un quartier à échelle humaine : valoriser et développer les modes de transport alternatifs à la voirure et réhabiliter et améliorer la qualité d'usage de l'ensemble des espaces publics

Le projet met ainsi met en avant plusieurs axes programmatiques en faveur de l'environnement :

- une mobilisation du foncier disponible sur la partie Ouest du quartier, au sud du stade, pour créer de nouveaux logements en diversification, ainsi qu'une offre d'activités, limitant ainsi la consommation de terres agricoles, et reliant physiquement le quartier des Vergnes à celui de Champratel ;
- une forte ambition de renaturation, notamment par la création d'espaces publics à dominante d'espaces verts, en cœur de quartier, mais aussi en frange de celui-ci. Ils ambitionnent notamment de valoriser le patrimoine arboré existant hérité de la conception des grands ensembles, de tendre vers un quartier plus végétalisé, meilleur sur le plan de l'écologie fonctionnelle, facilitant la gestion des eaux pluviales et tenant compte du risque d'inondation.

Sont ainsi définis au projet urbain des espaces tels que :

- la création d'un parc urbain Nord-Sud qui vise à faire du parc des Vergnes, une trame verte traversant tout le quartier et s'ouvrant sur la plaine du Bédat, support de mobilités actives et d'usages ;
- la conservation d'une frange Nord de quartier végétalisée ; au contact du ru de la Chaux, créant ainsi un espace tampon entre le quartier habité et la plaine agricole, et s'ouvrant à terme vers des continuités douces dans la plaine du Bédat ;
- la désimperméabilisation des aires de stationnement actuelles publiques, et privées (résidences des bailleurs) dans la partie Est du quartier, avec un objectif de prise en compte de la trame arborée existante ;
- lacréationd'espacesenpleineterredanslesnouvellesopérationsdelogements, améliorant à terme le confort d'été et facilitant la gestion des eaux pluviales ;
- sur le thème de l'agriculture urbaine, la conservation d'un large espace de pleine terre cultivée dans le cadre du projet de ferme urbaine, ainsi que la création d'un jardin partagé à l'interface des jardins familiaux et d'une aire de jeux intergénérationnelle à l'Est du quartier ;
- la création de nombreux aménagements paysagers en accompagnement des cheminements, voiries, et équipements, facilitant les mobilités douces, et permettant également de diriger une partie des eaux pluviales ruisselant sur les espaces publics ;
- la conservation des alignements de platanes rue du Château des Vergnes, et la plantation d'arbres dans le cadre de la création du parc, mais également de la renaturation de certains espaces (plaine festive, accompagnements de voirie, aire de stationnement, mails des sports et des écoliers).

Schéma programmation
© Atelier Altern

B. Plan de situation de la ZAC

Plan de situation de la ZAC

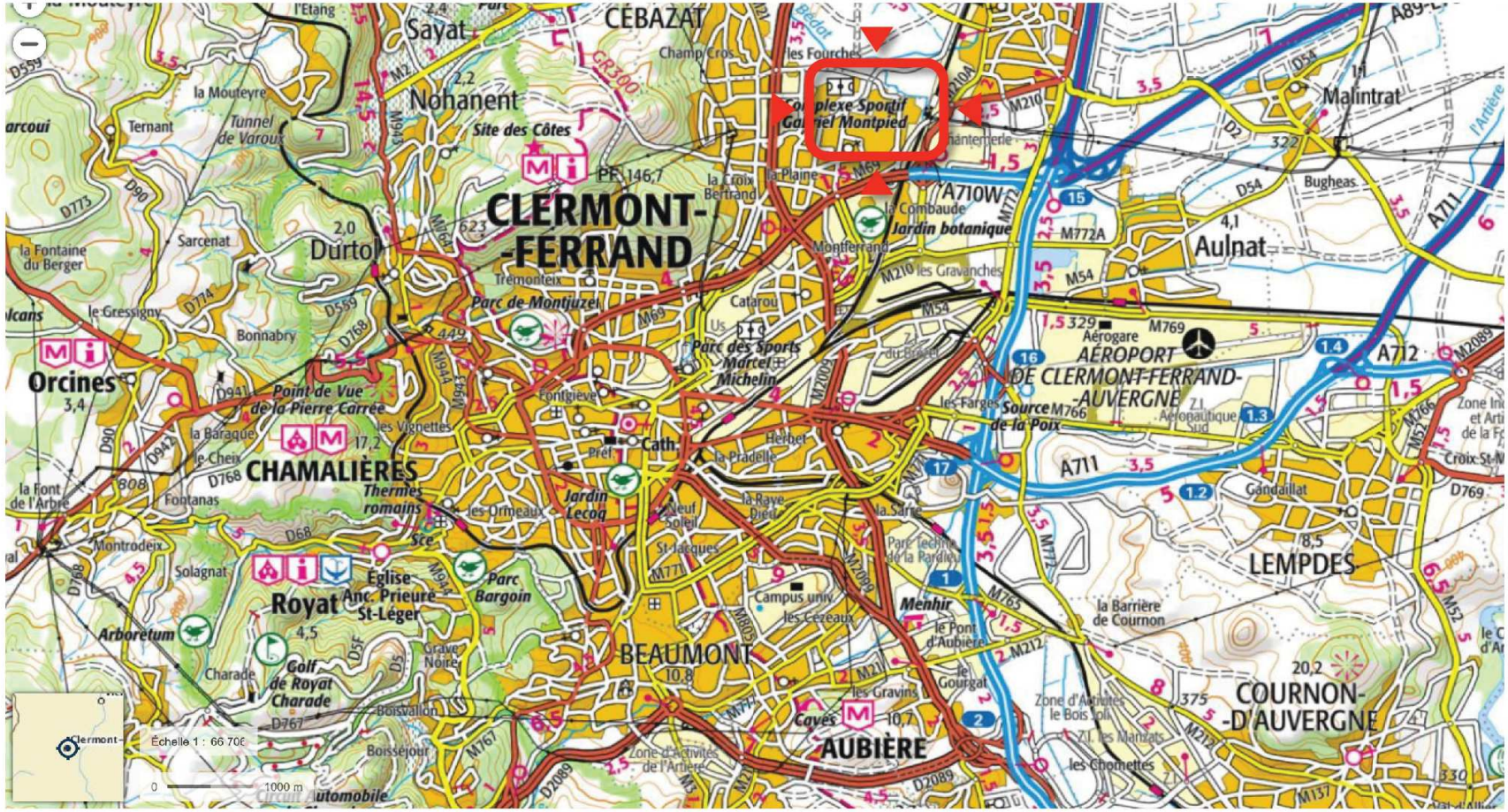

C. Plan de délimitation du périmètre de ZAC

Périmètre de la ZAC des Vergnes

Afin de penser un projet d'ensemble pour le quartier des Vergnes, en cohérence avec l'importante dynamique de projet urbain à proximité directe, le périmètre d'aménagement s'est déployé jusqu'à la jonction avec la Grande Plaine.

Le périmètre s'étend ainsi :

- À l'Est, jusqu'à la limite des jardins familiaux, pour intégrer leur requalification au projet global, et désenclaver la frange Est du quartier.

- Au Nord, jusqu'au ruisseau de la Chaux, limite communale de Clermont-Ferrand, mais aussi limite du quartier avec la Plaine agricole du Bédat. Le périmètre intègre également **la friche au Nord de l'école Romain Rolland**, pour penser sa mutation.

- Au Sud, une grande partie du parc des Vergnes, pour le valoriser comme réelle interface entre le quartier de la Plaine et celui des Vergnes

- A l'Ouest, jusqu'à l'écoquartier de la grande plaine, et l'opération de logements BAMBA. Cela permet d'anticiper la mutation des friches et des parkings au Sud du Stade (voués à être supprimés, avec l'aménagement du stade agrandi), et de penser une nouvelle entrée pour le quartier des Vergnes.

Périmètre du projet urbain pour le quartier des Vergnes
Schéma : © Atelier Altern
Fond : © IGN

Périmètre de la ZAC des Vergnes

Périmètre du projet urbain pour le quartier des Vergnes
Schéma : © Atelier Altern sur fond géomètre de relevé de l'existant

D. Etude d’impact

E. Régime applicable au regard de la taxe d’aménagement

Régime applicable au regard de la taxe d'aménagement

Au regard de l'article R311-2 du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la ZAC restent intégrées dans le champ d'application de la taxe d'aménagement.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°4

« MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 29 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction de l'Urbanisme / 8562
Gaëlle MINAIRE

APPROBATION DU RAPPORT DE SYNTHÈSE DE LA PPVE RELATIVE À LA CRÉATION DE LA ZAC SAINT-JEAN

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-19 et suivants et R. 123-46-1.

Contexte :

Quartier industriel d'environ 40 hectares en partie en friche, le quartier Saint-Jean est identifié depuis de nombreuses années comme un secteur stratégique de régénération urbaine, lieu de développement d'une nouvelle centralité urbaine métropolitaine, traduit notamment dans l'OAP stratégique « Quartiers Métropolitains » du PLU de la Ville de Clermont-Ferrand.

Dans ce cadre, la Ville de Clermont-Ferrand a mené de nombreuses études pré-opérationnelles sur le quartier. Une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine a également été recrutée pour définir la stratégie d'aménagement et de renouvellement urbain du site et concevoir des espaces publics.

Le projet de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Saint Jean, situé entre le Boulevard Saint-Jean à l'Est, l'avenue Edouard Michelin au Sud, la rue du Charolais à l'Ouest et les voies ferrées au Nord, s'inscrit pleinement dans la politique de régénération urbaine et environnementale du quartier Saint-Jean. En effet, le projet de la ZAC Saint-Jean, portant sur une superficie d'environ 14 ha, marque la nouvelle centralité métropolitaine qui se développe sur le territoire en étant la première opération d'aménagement du secteur.

Cette opération d'aménagement public répond notamment aux objectifs suivants :

- développer une offre nouvelle, diversifiée et qualitative de logements, d'équipements publics, de locaux tertiaires, de services et commerces… en assurant un haut niveau d'exigences environnementales,

- participer à la renaturation de la ville,

- s'intégrer dans une nouvelle offre de transports en commun.

La Métropole étant compétente en matière d'aménagement, et l'opération Saint-Jean étant une opération d'envergure métropolitaine, le Conseil métropolitain, par délibération du 31 mars 2023, a approuvé le transfert de l'opération d'aménagement Saint-Jean afin d'assurer la création et la mise en œuvre de ce projet.

Reprise et poursuite de la concertation par Clermont Auvergne Métropole

Afin de mener à bien la procédure de création de la future ZAC Saint-Jean, le Conseil métropolitain du 31 mars 2023 a également décidé de reprendre et poursuivre la concertation menée par la Ville de Clermont-Ferrand.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, le Conseil métropolitain a défini les objectifs et les modalités de concertation préalable à la création de la ZAC Saint-Jean par délibération du 31 mars 2023, en associant les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées par l'élaboration du projet.

Par délibération du 29 septembre 2023, la Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable au projet de régénération urbaine et environnementale du quartier Saint Jean. Le bilan de la concertation a repris les contributions du public qui ne faisaient pas apparaître d'opposition majeure au projet.

Evaluation environnementale et Participation du Public par Voie Electronique (PPVE)

Une évaluation environnementale a été réalisée, conformément aux dispositions de l'article L.122-1 du Code de l'environnement, sur le périmètre des 40 ha du Triangle Saint-Jean comprenant le périmètre de la future ZAC Saint-Jean.

L'Autorité environnementale (MRAE) a rendu un avis le 4 juillet 2023 et formule des recommandations qui ont fait l'objet d'un mémoire en réponse. Ce mémoire en réponse, comme l'évaluation environnementale, ont été joints au dossier de Participation du Public par Voie Electronique.

Conformément aux modalités définies par la délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2023 et aux dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, la procédure de Participation du Public par Voie Electronique s'est déroulée de la façon suivante :

- Publication d'un avis d'information le 06/10/2023, soit 15 jours avant le démarrage de la participation, et pendant toute la durée de celle-ci :
    - Sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand et de la Métropole ;
    - Par affichage sur les panneaux officiels de la Mairie de Clermont-Ferrand et de la Métropole ;
    - Par affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ;
    - Dans 2 journaux locaux diffusés dans le département à savoir La Montagne et Le Semeur.
- Mise à disposition du dossier par voie électronique sur le site internet de la Métropole pendant une durée de 30 jours, du samedi 21 octobre 2023 au dimanche 19 novembre 2023 ;
- Mise à disposition d'un registre dématérialisé sur le site internet de la Métropole pour recueillir les avis et observations du public pendant cette durée de 30 jours ;
- Mise en place d'une adresse électronique projetsaintjean@clermontmetropole.eu destinée à recueillir les questions du public pendant cette durée de 30 jours ou la demande d'une consultation d'un dossier papier.

La mise à disposition du dossier par voie électronique comprenait :

- le projet de dossier de création de ZAC Saint-Jean et son étude d'impact version « août 2022 »,
- le projet de dossier de création de ZAC Saint-Jean et son étude d'impact version « 2023 »,
- les deux avis de la MRAE (2022 et 2023),
- le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE,
- le bilan de la concertation.

Un registre dématérialisé disponible sur le site internet de la Métropole pendant une durée de 30 jours a permis de recueillir les avis et observations du public. Ces observations ont fait l'objet d'un rapport de synthèse détaillé annexé à la présente délibération.

Durant la période de participation du public, deux avis ont été émis soit via le registre dématérialisé et/ou via l'adresse électronique projetsaintjean@clermontmetropole.eu.

Concernant le rapport de synthèse de la PPVE, les observations formulées traduisent un accueil favorable du projet du réaménagement du quartier Saint-Jean et aucune opposition n'a été exprimée sur le projet de création de la ZAC.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le rapport de synthèse de la Participation du Public par Voie Electronique préalable à la création de la zone d'aménagement concerté Saint-Jean, qui sera consultable pendant 3 mois sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole à l'issue de la publication de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 29 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction de l'Urbanisme / 8564
Gaëlle MINAIRE

APPROBATION DU DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZAC SAINT-JEAN

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants ;

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1635 quater D et 318 H

Contexte

Quartier industriel d'environ 40 hectares en partie en friche, le quartier Saint-Jean est identifié depuis de nombreuses années comme un secteur stratégique de régénération urbaine, lieu de développement d'une nouvelle centralité urbaine métropolitaine, traduit notamment dans l'OAP stratégique « Quartiers Métropolitains » du PLU de la Ville de Clermont-Ferrand.

Dans ce cadre, la Ville de Clermont-Ferrand a mené de nombreuses études pré-opérationnelles sur le quartier. Une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine a également été recrutée pour définir la stratégie d'aménagement et de renouvellement urbain du site et concevoir des espaces publics.

Le projet de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Saint-Jean, situé entre le Boulevard Saint-Jean à l'Est, l'avenue Edouard Michelin au Sud, la rue du Charolais à l'Ouest et les voies ferrées au Nord, s'inscrit pleinement dans la politique de régénération urbaine et environnementale du quartier Saint-Jean. En effet, le projet de la ZAC Saint-Jean, portant sur une superficie d'environ 14 ha, marque la nouvelle centralité métropolitaine qui se développe sur le territoire en étant la première opération d'aménagement du secteur.

Cette opération d'aménagement public répond notamment aux objectifs suivants :

- développer une offre nouvelle, diversifiée et qualitative de logements, d'équipements publics, de locaux tertiaires, de services et commerces… en assurant un haut niveau d'exigences environnementales,

- participer à la renaturation de la ville,

- s'intégrer dans une nouvelle offre de transports en commun.

Reprise et poursuite de l'opération d'aménagement par Clermont Auvergne Métropole

La Métropole étant compétente en matière d'aménagement, et l'opération Saint-Jean étant une opération d'envergure métropolitaine, le Conseil métropolitain, par délibération du 31 mars 2023, a approuvé le transfert de l'opération d'aménagement Saint-Jean afin d'assurer la création et la mise en œuvre de ce projet.

Reprise et poursuite de la concertation par Clermont Auvergne Métropole

Afin de mener à bien la procédure de création de la future ZAC Saint-Jean, le Conseil métropolitain du 31 mars 2023 a également décidé de reprendre et poursuivre la concertation menée par la Ville de Clermont-Ferrand.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, le Conseil métropolitain a défini les objectifs et les modalités de concertation préalable à la création de la ZAC Saint-Jean par délibération du 31 mars 2023, en associant les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées par l'élaboration du projet.

Par délibération du 29 septembre 2023, la Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable au projet de régénération urbaine et environnementale du quartier Saint-Jean. Le bilan de la concertation a repris les contributions du public qui ne faisaient pas apparaître d'opposition majeure au projet.

Evaluation environnementale et Participation du Public par Voie Electronique

Une évaluation environnementale a été réalisée, conformément aux dispositions de l'article L.122-1 du Code de l'environnement, sur le périmètre des 40 ha du Triangle Saint-Jean comprenant le périmètre de la future ZAC Saint-Jean.

L'Autorité environnementale (MRAE) a rendu un avis le 4 juillet 2023 et formule des recommandations qui ont fait l'objet d'un mémoire en réponse. Ce mémoire en réponse, comme l'évaluation environnementale, ont été joints au dossier de Participation du Public par Voie Electronique.

En effet, conformément aux modalités définies par la délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2023 et aux dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, la procédure de Participation du Public par Voie Electronique s'est déroulée du samedi 21 octobre 2023 au dimanche 19 novembre 2023 inclus. La publication d'un avis d'information a été affichée à partir du 06 octobre 2023, soit 15 jours avant le démarrage de la participation, et pendant toute la durée de celle-ci.

La mise à disposition du dossier par voie électronique comprenant l'étude d'impact et sa mise à jour, les deux avis de la MRAE, le mémoire en réponse ainsi que le bilan de la concertation, et d'un registre dématérialisé disponibles sur le site internet de la Métropole pendant une durée de 30 jours a permis de recueillir les avis et observations du public.

Les observations recueillies auprès de la population au cours de la PPVE ont fait l'objet d'un rapport de synthèse des remarques, tout en apportant des éléments de réponses par la Collectivité. Ce rapport a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023.

Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Saint-Jean

Sur la base des études préalables et d'un important processus de concertation puis de participation du public par voie électronique, il est aujourd'hui proposé de créer, au sein de l'opération du Triangle Saint-Jean, une Zone d'Aménagement Concerté dénommée « ZAC Saint-Jean» pour répondre aux enjeux suivants :

- créer un quartier mixte résidentiel et tertiaire sur un ensemble d'ilots urbains (« la ville sur la ville ») en proposant notamment une offre de logements de qualité accessibles à tous ;
- créer des rez-de-chaussée actifs le long du Boulevard Saint-Jean et l'avenue Edouard Michelin afin d'accompagner le développement d'une offre de services et de commerces ;
- inviter « la nature en ville » en réalisant une première tranche du futur Parc Saint-Jean ;
- réaliser des bâtiments et des aménagements s'inscrivant dans une démarche d'éco-cité et répondant aux enjeux de développement durable ;
- créer les liens inter-quartiers par le raccordement du quartier par de nouvelles voies permettant les liaisons des modes actifs et au futur BHNS (Bus à Haut Niveau de Service).

Le périmètre de la ZAC Saint-Jean porte sur une surface d'environ 14 hectares. Le programme global prévisionnel des constructions à édifier porte sur une programmation mixte et comptabilise environ 142 000 m² de Surface De Plancher (SDP) au total dont :

- 87 000 m² sur le foncier à maîtrise publique,
- 35 000 m² sur le foncier à maîtrise privée,
- 20 000 m² sur l'îlot éducatif qui est déjà réalisé.

Conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme, le dossier de création de la ZAC Saint-Jean, annexé à cette délibération, est composé de :

- Un rapport de présentation qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain ;
- Un plan de situation ;
- Un plan de délimitation du périmètre de la ZAC ;
- Une étude d'impact définie à l'article R.122-5 du code de l'environnement ;
- Un document précisant le régime applicable au regard de la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

Régime fiscal

Le dossier de création de la ZAC Saint-Jean précise que la part intercommunale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible en raison de l'exonération prévue par les articles 1635 quater D 6° et 318 H du Code Général des Impôts. En effet, l'aménageur ou les constructeurs prennent à leur charge le coût des équipements publics.

Le Traité de Concession d'Aménagement

Le développement de ce projet est envisagé dans le cadre d'une concession d'aménagement pour une durée de 12 ans. Le traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jean sera soumis, pour approbation, au Conseil métropolitain lors de cette séance.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le dossier de création de la ZAC Saint-Jean, établi conformément à l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme ;
- d'approuver le périmètre de la ZAC Saint-Jean tel qu'il figure au dossier de création annexé à la présente délibération ;
- d'adopter le programme global prévisionnel des constructions à édifier, établi pour une surface de plancher de 142 000 m², tel que détaillé dans le dossier de création annexé à la présente délibération ;
- d'exonérer les constructions édifiées à l'intérieure du périmètre de la ZAC Saint-Jean de la part intercommunale de la taxe d'aménagement ;
- de charger le Président, ou son représentant, de la bonne exécution de la présente délibération et notamment des mesures de publicité réglementaires consistant en un affichage de la présente délibération pendant un mois, à une publication mentionnant la création dans un journal diffusé dans le département et à une publication sur le site internet de la Métropole ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à faire établir le dossier de réalisation de la ZAC tel que visé à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération.

Rapporteur désigné : Madame Christine MANDON

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 29 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction de l'Urbanisme / 8592
Gaëlle MINAIRE

APPROBATION DU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC SAINT-JEAN ET DÉSIGNATION DE LA SPL CLERMONT AUVERGNE EN QUALITÉ DE CONCESSIONNAIRE

Contexte

Quartier industriel d'environ 40 hectares en partie en friche, le quartier Saint-Jean est identifié depuis de nombreuses années comme un secteur stratégique de régénération urbaine, lieu de développement d'une nouvelle centralité urbaine métropolitaine, traduit notamment dans l'OAP stratégique « Quartiers Métropolitains » du PLU de la Ville de Clermont-Ferrand.

Dans ce cadre, la Ville de Clermont-Ferrand a mené de nombreuses études pré-opérationnelles sur le quartier. Une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine a également été recrutée pour définir la stratégie d'aménagement et de renouvellement urbain du site et concevoir des espaces publics.

Le projet de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Saint-Jean, situé entre le Boulevard Saint-Jean à l'Est, l'avenue Edouard Michelin au Sud, la rue du Charolais à l'Ouest et les voies ferrées au Nord, s'inscrit pleinement dans la politique de régénération urbaine et environnementale du quartier Saint-Jean. En effet, le projet de la ZAC Saint-Jean, portant sur une superficie de 14 ha, marque la nouvelle centralité métropolitaine qui se développe sur le territoire en étant la première opération d'aménagement du secteur.

Cette opération d'aménagement public répond notamment aux objectifs suivants :

- développer une offre nouvelle, diversifiée et qualitative de logements, d'équipements publics, de locaux tertiaires, de services et commerces… en assurant un haut niveau d'exigences environnementales,

- participer à la renaturation de la ville,

- s'intégrer dans une nouvelle offre de transports en commun.

La Métropole étant compétente en matière d'aménagement, et l'opération Saint-Jean étant une opération d'envergure métropolitaine, le Conseil métropolitain, par délibération du 31 mars 2023, a approuvé le transfert de l'opération d'aménagement Saint-Jean afin d'assurer la création et la mise en œuvre de ce projet, et a décidé de reprendre et poursuivre la concertation menée par la Ville de Clermont-Ferrand.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, et afin de mener à bien la procédure de création de la future ZAC Saint-Jean, une concertation préalable à la création de la ZAC Saint-Jean a été menée afin d'associer les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées par l'élaboration du projet. Par délibération du 29 septembre 2023, la Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable au projet de régénération urbaine et environnementale du quartier Saint-Jean.

Conformément aux dispositions de l'article L.122-1 du Code de l'environnement, une évaluation environnementale a été réalisée, sur le périmètre des 40 ha du Triangle Saint-Jean comprenant le périmètre de la future ZAC Saint-Jean. Dans ce cadre, une procédure de Participation du Public par Voie Electronique a été organisée conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'environnement. Les observations recueillies auprès de la population au cours de la PPVE ont fait l'objet d'un rapport de synthèse qui a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023.

Lors de ce même Conseil métropolitain, le dossier de création de la ZAC Saint-Jean a été approuvé. Cette délibération a également permis d'approuver le périmètre de 14 ha de l'opération d'aménagement de la ZAC Saint-Jean, et d'adopter le programme global prévisionnel des constructions à édifier, établi pour une surface de plancher de 142 000 m².

Le développement de ce projet est envisagé dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Le Traité de Concession d'Aménagement

Depuis son origine, le pilotage du projet de régénération urbaine du quartier Saint-Jean a été confié à la SPL Clermont Auvergne. En effet, deux conventions de mandat d'études et de travaux, ayant fait l'objet d'avenants successifs, et portant sur la réalisation de missions relatives au projet Saint-Jean ont été conduites par la SPL CA. Ainsi, des missions concourant à la définition et la mise en œuvre du projet urbain Saint-Jean telles que la conduite d'études pré-opérationnelles, la gestion et la mise en œuvre de la maitrise d'œuvre urbaine, le pilotage de prestations de services divers, ou encore le suivi de la réalisation de la première phase de travaux des espaces publics de l'îlot éducatif ont été assurées par la SPL CA.

Dans la continuité des missions précédentes, et pour mener à bien le projet urbain de la ZAC Saint-Jean, il est proposé de confier sa réalisation à la SPL Clermont Auvergne dans le cadre d'une concession d'aménagement en application des articles L.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

Le contrat de la concession d'aménagement est conclu pour une durée de 12 ans.

Les missions et la nature précises des tâches à réaliser par l'Aménageur pour la mise en œuvre du programme sont détaillées au sein du traité de concession d'aménagement. La concession d'aménagement est destinée à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles l'Aménageur réalisera ses missions, sous le contrôle de la Métropole, en tant que concédante. Les conditions générales du contrôle exercé par les collectivités actionnaires de la SPL CA sur celle-ci, contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, sont définies dans les documents qui régissent le fonctionnement structurel de la société (notamment les statuts de la SPL CA) et ne sont pas reprises dans la concession. La concession intègre les conditions d'évolution du traité dans le respect des dispositions en vigueur.

Le bilan financier de l'opération, annexé au projet de traité de concession, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 51 743 254 €HT.

Ce bilan est notamment équilibré par la participation des collectivités selon la répartition suivante : 60% pour Clermont Auvergne Métropole et 40% pour la Ville de Clermont-Ferrand. Ce financement pourra prendre la forme de participations aux équipements publics, d'apport en nature de foncier et/ou de participations d'équilibre.

Cette répartition se décompose ainsi :

	Clermont Auvergne Métropole	Ville de Clermont-Ferrand
Participation aux équipements publics	4 984 465 € HT	3 463 759 € HT
Apport en nature du foncier	1 946 133 € HT	8 864 425 € HT
Participation d'équilibre	10 128 415 € HT	
TOTAL	**17 059 013 € HT**	**12 328 184 € HT**

La concession d'aménagement serait attribuée dans le cadre de l'application des relations "in house". En conséquence, cette concession est conclue sans publicité ni mise en concurrence préalable, la SPL CA faisant l'objet d'un contrôle, de la part de Clermont Auvergne Métropole, analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

La rémunération du concessionnaire s'élève à 3 770 320 € HT dont 1 641 824 € correspondent à une somme forfaitaire pour conduire les missions détaillées au traité de concession. L'autre part correspond à 2 128 496 € en proportionnalité des dépenses.

Les contrats ou marchés de travaux, d'études et de maîtrise d'œuvre conclus pour l'exécution du traité postérieurement à son entrée en vigueur sont passés par l'Aménageur conformément aux règles qui lui sont applicables.

Le programme des équipements publics, annexé au traité de concession ci-joint, comprend, au titre des équipements d'infrastructure, l'aménagement d'un certain nombre d'espaces publics créés ou requalifiés au sein du périmètre de la ZAC Saint-Jean et directement liés au projet urbain.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de confier la réalisation de l'opération d'aménagement Saint-Jean à la Société Publique Locale Clermont Auvergne, dans le cadre d'une concession d'aménagement portant sur le périmètre de 14 hectares de la ZAC Saint-Jean ;
- d'approuver le traité de concession ci-joint et ses annexes, dont le bilan financier, équilibré en dépenses et en recettes, à hauteur de 51 743 254 € HT ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit traité et toutes les pièces y afférent et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°3

« HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 28 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Habitat et Politique de la Ville / 8477
Véronique DELGADO

NPRU - APPROBATION DU TRAITÉ DE CONCESSION DE LA ZAC SAINT-JACQUES NORD ET DÉSIGNATION DE LA SPL CLERMONT AUVERGNE EN QUALITÉ DE CONCESSIONNAIRE

1 . Contexte

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Clermont Auvergne Métropole concernant les quartiers de Saint-Jacques Nord, les Vergnes et La Gauthière, a fait l'objet, le 14 novembre 2019, d'une contractualisation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et les différents partenaires signataires sous la forme d'une convention pluriannuelle du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU).

S'agissant de Saint-Jacques Nord, le quartier a vocation à devenir un quartier mixte, reconnu pour sa qualité d'habiter, intégré au centre-ville et valorisé par son parc métropolitain.

Les orientations stratégiques, ainsi que les objectifs urbains qui en découlent, sont inscrits dans la convention pluriannuelle du NPRU.

Pour rappel, la mise en oeuvre du NPRU de Saint-Jacques Nord doit permettre :

- la diversification de l'habitat,

- le développement d'une programmation économique et commerciale pour un quartier attractif,

- des aménagements publics et paysagers exemplaires,

- des interventions sur certains équipements publics pour favoriser l'égalité des chances.

2. Objet

Il s'agit désormais de définir le mode de réalisation de cette opération, au regard des enjeux, des objectifs et du programme de l'opération d'aménagement de Saint-Jacques Nord.

Dans le cadre du programme de renouvellement urbain, l'enjeu principal de la Z.A.C. Saint-Jacques Nord est d'améliorer l'attractivité du quartier en contribuant au changement d'image du quartier prioritaire de la politique de la ville à l'échelle de la Ville et de la Métropole.

Pour mener à bien le projet urbain et immobilier, il est proposé de confier sa réalisation à la Société Publique Locale Clermont Auvergne (SPLCA) dans le cadre d'une concession d'aménagement prévue par les articles L.300-4 et suivants du code de l'urbanisme.

Cette concession d'aménagement serait attribuée dans le cadre de l'application des relations "in house" ; en conséquence, aucune procédure de publicité et de mise en concurrence n'est requise et la concession peut être conclue de gré à gré entre la Métropole et la SPLCA. Celle-ci aura la charge de poursuivre l'aménagement du quartier Saint-Jacques Nord et permettre à la Métropole de réaliser l'aménagement ainsi que les équipements de ce périmètre prévus par le conventionnement de l'ANRU (y compris les avenants s'y afférent).

Les missions et la nature précises des tâches à réaliser par l'Aménageur pour la mise en oeuvre du programme sont précisées au sein du traité de concession d'aménagement. La concession d'aménagement est destinée à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles l'Aménageur réalisera ses missions, sous le contrôle de la Métropole, en tant que concédante. Les conditions générales du contrôle exercé par les collectivités actionnaires de la SPLCA sur celle-ci, contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, sont définies dans les documents qui régissent le fonctionnement structurel de la société (notamment les statuts de la SPLCA) et ne sont pas reprises dans la concession. La concession intègre les conditions d'évolution du traité dans le respect des dispositions en vigueur.

Le bilan financier prévisionnel de l'opération a été établi:

- dépenses: 47 195 408 euros HT

- recettes : 47 195 408 euros HT

La participation de la Métropole au coût de l'aménagement est fixé à un montant global de 27 320 956 euros HT décomposé comme suit:

- participation de la Métropole affectée à la remise d'équipements publics : 25 148 803 euros HT soit 30 178 564 euros TTC

- participation de la Métropole à l'équilibre de l'opération est fixée, à titre prévisionnel à la somme de 2 172 153 euros (hors champ de la TVA) .

La durée de la concession d'aménagement est estimée à 15 ans, avec une réalisation des aménagements d'espaces publics d'ici 2030 dans le cadre de la mise en oeuvre et d'élégibilité aux financements fixés par les règlements de l'ANRU en application.

La rémunération du concessionnaire s'élève à 3 449 847 € HT dont 1 730 250 € HT correspondant à une somme forfaitaire relative au suivi, à l'animation et à la coordination générale de l'opération.

Les contrats ou marchés de travaux, d'études et de maîtrise d'oeuvre conclus pour l'exécution du traité postérieurement à son entrée en vigueur sont passés par l'Aménageur conformément aux règles qui lui sont applicables. La liste des contrats conclus par l'Aménageur, en qualité de mandataire, avant l'entrée en vigueur du traité figurent en annexe du traité de concession (liste des contrats conclus par l'Aménageur). La poursuite des études techniques et de maîtrise d'oeuvre urbaine s'appuiera en particulier sur le marché de maîtrise d'oeuvre urbaine attribué par la Métropole au groupement ayant comme mandataire l'agence D & A (DEVILLERS & ASSOCIÉS) urbanistes et paysagistes, co-traitants : INGEROP/IML/ÉCOLOGIE URBAINE ET CITOYENNE (EU&C) notifié le 15 septembre 2021, ainsi que sur le marché d'Aide à Maîtrise d'Ouvrage réglementaire et envirronnemental attribué par la Métropole au cabinet VIZÉA notifié le 31 mai 2021.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de confier la réalisation de l'opération d'aménagement Saint-Jacques à la société Publique Locale Clermont Auvergne, dans le cadre d'une concession d'aménagement portant sur le périmètre de 30 hectares de la ZAC Saint-Jacques Nord,
- d'approuver le traité de concession ci-joint et ses annexes, dont le bilan financier, équilibré en dépenses et recettes à hauteur de 47 195 408 € HT,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit traité et toutes les pièces y afférent, ainsi qu'à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 28 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Habitat et Politique de la Ville / 8483
Véronique DELGADO

NPRU - APPROBATION DU TRAITÉ DE CONCESSION DE LA ZAC LES VERGNES ET DÉSIGNATION DE LA SPL CLERMONT AUVERGNE EN QUALITÉ DE CONCESSIONNAIRE

1 . Contexte

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Clermont Auvergne Métropole concernant les quartiers de Saint-Jacques nord, les Vergnes et La Gauthière, a fait l'objet, le 14 novembre 2019, d'une contractualisation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et les différents partenaires signataires sous la forme d'une convention pluriannuelle du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU).

S'agissant des Vergnes, le quartier a vocation à devenir un quartier aux vocations sportives et agro-naturelles renforcées, pleinement intégré à son environnement et à l'entrée nord de la Métropole.

Les orientations stratégiques, ainsi que les objectifs urbains qui en découlent, sont inscrits dans la convention pluriannuelle du NPRU.

Pour rappel, la mise en œuvre du NPRU Les Vergnes doit permettre :
- la diversification de l'habitat,
- des interventions sur des équipements publics pour favoriser l'égalité des chances,
- le développement d'une programmation économique et agricole pour un quartier attractif,
- des aménagement publics et paysagers exemplaires.

2. Objet

Il s'agit désormais de définir le mode de réalisation de cette opération, au regard des enjeux, des objectifs et du programme de l'opération d'aménagement des Vergnes.

Dans le cadre du programme de renouvellement urbain, l'enjeu principal de la Z.A.C. Les Vergnes est d'améliorer l'attractivité du quartier en contribuant au changement d'image du quartier prioritaire de la politique de la ville à l'échelle de la Ville et de la Métropole.

Pour mener à bien le projet urbain et immobilier, il est proposé de confier sa réalisation à la SPL Clermont Auvergne (SPLCA) dans le cadre d'une concession d'aménagement prévue par les articles L.300-4 et suivants du code de l'urbanisme.
Cette concession d'aménagement serait attribuée dans le cadre de l'application des relations "in house" ; en conséquence, aucune procédure de publicité et de mise en concurrence n'est requise et la concession peut être conclue de gré à gré entre la Métropole et la SPLCA. Celle-ci aura la charge de poursuivre l'aménagement du quartier les Vergnes et permettre à la Métropole de réaliser l'aménagement ainsi que les équipements de ce périmètre prévus par le conventionnement de l'ANRU (y compris les avenants s'y afférent).

Les missions et la nature précises des tâches à réaliser par l'Aménageur pour la mise en œuvre du programme sont précisées au sein du traité de concession d'aménagement. La concession d'aménagement est destinée à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles l'Aménageur réalisera ses missions, sous le contrôle de la Métropole, en tant que concédante. Les conditions générales du contrôle exercé par les collectivités actionnaires de la SPLCA. sur celle-ci, contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, sont définies dans les documents qui régissent le fonctionnement structurel de la société (notamment les statuts de la SPLCA) et ne sont pas reprises dans la concession. La concession intègre les conditions d'évolution du contrat dans le respect des dispositions en vigueur.

Le bilan financier prévisionnel de l'opération a été établi :
- Dépenses : 36 815 357 € HT
- Recettes : 36 815 357 € HT

La participation de la Métropole au coût de l'opération d'aménagement est fixée à un montant global de 24 759 485 euros HT(hors apport en nature de terrains), décomposée comme suit :
- participation de la Métropole affectée à la remise d'équipements publics : 23 686 063 euros HT soit 28 365 308 euros TTC
- participation à l'équilibre de l'opération : 1 073 422 euros (hors champ de la TVA)

La durée de la concession d'aménagement est estimée à 11 ans, avec une réalisation des aménagements d'espaces publics d'ici 2030 dans le cadre de la mise en œuvre et d'éligibilité aux financements fixés par les règlements de l'ANRU en application.

La rémunération du concessionnaire s'élève à 2 869 855€ HT dont 1 250 700 HT de rémunération forfaitaire relative au suivi, à l'animation et à la coordination générale de l'opération.

Les contrats ou marchés de travaux, d'études et de maîtrise d'œuvre conclus pour l'exécution du traité postérieurement à son entrée en vigueur sont passés par l'Aménageur conformément aux règles qui lui sont applicables. La liste des contrats conclus par l'Aménageur, en qualité de mandataire, avant l'entrée en vigueur du traité figurent en annexe 16 du traité de concession (liste des contrats conclus par l'Aménageur). La poursuite des études techniques et de maîtrise d'œuvre urbaine s'appuiera en particulier sur le marché de maîtrise d'oeuvre urbaine attribué par la Métropole au groupement ayant comme mandataire le groupement ALTERN paysagistes, urbanistes et architectes et co-traitants.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de confier la réalisation de l'opération d'aménagement Les Vergnes à la Société Publique Locale Clermont Auvergne, dans le cadre d'une concession d'aménagement portant sur le périmètre de 25,6 hectares de la ZAC Les Vergnes,
- d'approuver le traité de concession ci-joint et ses annexes, dont le bilan financier, équilibré en dépenses et recettes à hauteur de 36 815 357 € HT,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit traité et toutes les pièces y afférent, ainsi qu'à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 28 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Habitat et Politique de la Ville / 8539
Laura-Marie CHAUSSADE

NPRU LES VERGNES : AVENANT N°1 AU MANDAT D'ÉTUDES ET DE TRAVAUX EN AMÉNAGEMENT N°3 DE LA SPLCA (BUPA)

1. Contexte

Le projet d'aménagement des Vergnes relève du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et fait l'objet d'un financement au titre de la convention signée par la Métropole avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) le 14 novembre 2019.

Aux termes d'un contrat de mandat d'études délibéré en Conseil métropolitain le 14 février 2020, notifié le 21 février 2020, Clermont Auvergne Métropole a confié à la Société Publique Locale Clermont Auvergne (SPLCA) les missions suivantes :

- études de faisabilité, urbaine technique et financière,
- recrutement de prestataires extérieurs et suivi des études de programmation « Frange nord » et « Parvis », de l'étude de cadrage environnementale, de l'étude historique et documentaire et de l'inventaire de biodiversité,
- recrutement d'une maîtrise d'œuvre urbaine, architecturale et paysagère,
- animation et gouvernance du projet,
- participation à la concertation sur le projet et assistance à l'élaboration de documents de communication.

Aux termes d'un contrat de mandat d'études et de travaux n°2 délibéré en Conseil métropolitain le 2 avril 2021, notifié le 7 mai 2021, Clermont Auvergne Métropole a prolongé et complété les missions confiées à la SPLCA :

- pilotage des études réalisées par le groupement de maîtrise d'œuvre,
- pilotage de la maîtrise d'œuvre au stade AVP du secteur opérationnel « BUPA »,
- recrutement et suivi de prestations d'acquisitions de données,
- recrutement et suivi des prestations liées aux travaux,
- suivi des diagnostics d'archéologie préventive,
- pilotage général de l'opération,
- participation à la mise en œuvre de la concertation réglementaire préalable à la création d'une ZAC.

Aux termes d'un contrat de mandat d'études et de travaux n°3 délibéré en Conseil métropolitain le 16 décembre 2022, notifié le 16 janvier 2023, Clermont Auvergne Métropole a prolongé et complété les missions de la SPLCA jusqu'au 16 janvier 2024 :

- pilotage des études et prestations confiées au groupement Altern (MOe), gestion administrative et financière des marchés,
- démolition du parking silo Centre (Assemblia),
- participation à la concertation,
- pilotage et coordination de l'opération,

- pilotage des études de MOe « travaux »,

- travaux « secteur BUPA »,

- fouilles archéologiques (phase 1),

- recrutement et/ou pilotage des prestations CSPS, OPC, CT,

- acquisition de données nécessaires à la réalisation des travaux (ex : géotechnique, amiante HAP, déflection…) .

2. Objet

Le présent avenant au mandat n°3 a pour objet de prolonger la durée du mandat d'un an supplémentaire afin de poursuivre les travaux en cours sur le secteur du Budget Participatif (BUPA) et d'adapter les modalités de rémunération de la SPLCA en conséquence. Ces missions ne seront pas intégrées au traité de concession d'aménagement.

L'avenant n°1 a pour objet de :

- Compléter les missions confiées à la SPLCA relatives à son mandat qui ne seront pas intégrées à la concession d'aménagement projetée :

  - travaux « secteur BUPA» : poursuite du suivi des travaux engagés et gestion administrative et financière des marchés afférents,

  - travaux de dépollution « secteur ferme » : poursuite du suivi des travaux engagés et gestion administrative et financière des marchés afférents.

- Retirer du contrat les missions qui seront réalisées dans le cadre de la concession d'aménagement :

  - Mission 2 : démolition du parking silo Centre,

  - Mission 7 : fouilles archéologiques.

- Confirmer l'enveloppe totale prévisionnelle des dépenses pour cette opération. Fixée à 3 900 000 € TTC dont 1 800 000 € TTC sur la durée initiale du mandat (1 an), elle est maintenue à 3 900 000 € TTC sur une durée de 2 ans.

- Prolonger la durée du mandat de 12 mois. La durée initiale fixée à 12 mois est portée à 24 mois.

- Adapter les modalités de rémunération de la SPL CA :

  - supprimer la rémunération forfaitaire relative à la mission 2 « démolition du parking silo Centre » d'un montant de 7 800 €. La rémunération forfaitaire initialement fixée à 108 550 € HT est par conséquent ramenée à 100 750 € HT,

  - actualiser la rémunération des missions relatives aux travaux. L'assiette de dépenses initialement fixée à 1 320 000 € HT est portée à 2 500 000 € HT. La rémunération de la SPLCA, fixée à 5% du montant des dépenses, est par conséquent portée à 125 000 € HT au lieu de 66 000 € HT.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°1 du mandat n°3 confié à la Société Publique Locale Clermont Auvergne,
- d'approuver l'enveloppe totale prévisionnelle des dépenses pour cette opération fixée à 3 900 000 € TTC dont 1 800 000 € TTC sur la durée initiale du mandat (1 an), et maintenue à 3 900 000 € TTC sur une durée de 2 ans,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 28 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Habitat et Politique de la Ville / 8536
Marie-Claire MALLET

NPRU LA GAUTHIÈRE : BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE À L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET À LA CRÉATION DE LA ZAC DE LA GAUTHIÈRE À CLERMONT-FERRAND

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 et suivants,

1 . Contexte

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Clermont Auvergne Métropole concernant les quartiers de Saint-Jacques Nord, les Vergnes et La Gauthière, a fait l'objet, le 14 novembre 2019, d'une contractualisation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et les différents partenaires signataires sous la forme d'une convention pluriannuelle du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain.

S'agissant de la participation citoyenne, les projets de renouvellement urbain inscrits au NPRU relèvent de l'article L.103-2 4° du code de l'urbanisme ; à ce titre, il est nécessaire de prévoir une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres usagers.

Dès 2017, la démarche de concertation des habitants a été engagée pour impliquer les habitants, les acteurs et les usagers dans le processus de définition du projet urbain. Cela s'est traduit par des ateliers participatifs, des balades urbaines, des temps grand public et la mobilisation du Conseil Citoyen. Ces différentes étapes, qui ont déjà permis d'implémenter concrètement la parole habitante à chaque phase d'élaboration du projet, se poursuivent pour accompagner la phase opérationnelle.

Ce processus de concertation tout au long du projet est ponctué d'étapes de concertation réglementaires et notamment la concertation préalable au projet de renouvellement urbain et permettant la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) au titre de l'article L. 103-2 2° et 4° du Code de l'urbanisme. Cette étape réglementaire s'est tenue du 28 juin au 30 septembre 2023 inclus.

En application de l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de cette concertation préalable fait l'objet de la présente délibération.

2 . Rappel des modalités de la concertation réglementaire préalable mise en œuvre

• Le dossier de concertation a été mis à la disposition du public à la Maison du Projet localisé au Centre Social Nelson Mandela, au siège et sur le site internet de la Métropole. Il a fait l'objet d'une communication sur le site et les réseaux sociaux de la Métropole.

• Afin de communiquer le plus largement sur le projet urbain et les aménagements à venir du quartier de La Gauthière, une conférence de presse s'est tenue le 28 juin et une lettre d'information a été adressée à l'ensemble des habitants en amont des temps grand public de concertation qui ont été organisés sous forme de deux temps forts :

- 6 et 7 juillet 2023 : ateliers sur l'espace public, balade urbaine et rencontres avec les habitants autour de l'exposition du projet urbain ;
- 12 et 13 septembre 2023 : ateliers sur l'espace public, balade urbaine et rencontres avec les habitants autour de l'exposition du projet urbain.

Les administrés ont été invités à s'exprimer lors de ces temps grand public et également sur les registres papier mis à disposition au siège de la Métropole et au Centre Social Nelson Mandela, sur le formulaire en ligne sur le site de la Métropole, par courrier papier ou sur l'adresse électronique dédiée :

monprojetlagauthiere@clermontmetropole.eu.

Au total, plus de 180 personnes ont participé à ces temps de rencontre et d'expression de leurs avis pendant la période de concertation réglementaire.

Un bilan quantitatif et thématique des avis exprimés est joint à la présente délibération avec les éléments de réponse que la Métropole propose d'y apporter.

3 . Poursuite de la concertation

Conformément à la loi Lamy du 21 février 2014, ce bilan de la concertation préalable ne marque pas la fin du dialogue entre la Métropole et les habitants et usagers et la concertation se poursuivra tout au long du projet.

Ces contributions s'inscrivant dans les objectifs généraux du projet tels que formulés durant la concertation préalable, il est proposé de poursuivre le projet et d'approuver le bilan de la concertation.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'arrêter le bilan de la concertation préalable au projet de renouvellement urbain et de création de la ZAC de La Gauthière à Clermont-Ferrand,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de cette délibération.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°4

« MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 29 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Ingénierie de l'Aménagement de la Mobilité / 8549
Laure DODEL

CONSTITUTION, MANDAT ET MODALITÉS DE RECRUTEMENT DU COLLECTIF DE CITOYENS POUR L'ÉLABORATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DES PLACES DELILLE & SALFORD ET DE LEURS ABORDS À CLERMONT-FERRAND

CONTEXTE

Le projet de requalification des places emblématiques Delille & Salford et de leurs abords, est un projet ambitieux qui incarne les priorités liées aux transitions sociale, écologique et démocratique portées par la Ville de Clermont-Ferrand et la Métropole. Pour révéler et renforcer la cohésion des institutions partenaires, des acteurs et des usagers, Clermont Auvergne Métropole a donc choisi de conduire le projet en mode collectif.

En phase pré-opérationnelle, un diagnostic partagé et une grande concertation ont permis d'élaborer un programme co-construit.

En phase opérationnelle, une Maîtrise d'Usage (MU) constituée de collectifs pluriels (habitants, usagers, commerçants, …) conduite par un Assistant à Maîtrise d'Usage (AMU), accompagnera la Maîtrise d'Œuvre (MOE), par des démarches de co-conception et de co-production lors des études de conception et des travaux.

LA MAÎTRISE D'USAGE

La Maîtrise d'Usage sera composée :

- d'un Collectif de citoyens de plus de 16 ans qui interviendra en phase études,
- du Grand Public et des publics spécifiques qui interviendront en phases études et travaux.

Son action sera coordonnée par un Assistant Maîtrise d'Usage recruté par appel d'offre pour conseiller, définir et mettre en œuvre la stratégie de communication et de concertation en lien avec l'avancement des missions de Maîtrise d'Œuvre et ainsi élaborer le projet avec la Maîtrise d'Usage.

LE MANDAT DE LA MAÎTRISE D'USAGE

Les objectifs de la Maîtrise d'Usage s'articulent autour des principes d'observation, d'échange, de partage, de vie sociale, d'action participative, d'insertion sociale et professionnelle des riverains, des usages, du genre, des relations intergénérationnelles, du développement durable, du lien social et spatial du quartier. Ses démarches sont cohérentes avec l'aménagement structurant. Elles respectent les impératifs techniques, la réglementation en vigueur, l'économie et le calendrier du projet.

La Maîtrise d'Usage peut, à titre d'exemples :

- apporter son avis sur les différentes étapes de définition du projet (co-conception) :
  - proposer des scenarii pour mettre en valeur les sites,
  - analyser le potentiel culturel et patrimonial des espaces et proposer une approche scénographiée des éléments historiques patrimoniaux,
  - tester les scenarii qu'elle propose avec des animations organisées autour de thématiques.

- proposer la mise en œuvre d'actions en co-construction, en intégrant la conception et la réalisation avec les usagers, en incluant une dimension d'insertion sociale dans le respect des réglementations en vigueur :

    - proposer un travail de concepteur pour des actions légères d'aménagement pérenne et leur mise en œuvre via des marchés de fourniture et ou de service et / ou des réalisations par des entreprises extérieures,
    - proposer des actions de préfiguration d'aménagements légers, non pérennes telles que des démarches de création de mobiliers, de jeux, de dispositifs de végétalisation, d'œuvres artistiques ou l'organisation d'évènements de préfiguration ou d'accompagnement.
- expérimenter, avec des préfigurations partielles et / ou des actions de mise en mouvement (tests) les nouvelles configurations de l'espace public issues des études de Maîtrise d'Œuvre concertées pour tester les hypothèses de projet et les usages attendus et favoriser leur acceptation,
- organiser des animations autour de thématiques pour faire vivre le projet, découvrir l'aménagement futur et ou ses différentes phases d'avancement au grand public et publics spécifiques (ex : fouilles archéologiques).

Au préalable, la Maîtrise d'Usage, et plus précisément le Collectif, sera formée sur les projets d'espaces publics, les acteurs et les enjeux environnementaux pour appréhender le projet et être force de proposition. Elle participera également à une marche exploratoire pour assimiler pleinement les enjeux du programme. Puis, elle sera conviée à des ateliers de travail afin de formuler ses avis sur le projet lors des phases d'études de Maîtrise d'Œuvre.

Ses avis et propositions seront restitués en comité technique, en comité de pilotage et lors des réunions publiques organisées dans le cadre du plan de communication par l'Assistant à Maîtrise d'Usage.

LA COMPOSITION DU COLLECTIF DE CITOYENS

Le collectif de citoyens réunira jusqu'à 30 personnes ayant a minima 16 ans. Il sera composé :

- d'un collège de commerçants,
- d'un collège des collégiens, lycéens et étudiants,
- d'un collège des acteurs du tourisme et du patrimoine,
- d'un collège des acteurs de la précarité,
- d'un collège d'habitants.

LES MODALITÉS DE RECRUTEMENT DU COLLECTIF

Les processus de recrutement des différents collèges proposés ci-après permettront in fine de réunir un collectif qui respectera dans son ensemble, le principe de parité.

- **<u>Collège des commerçants → jusqu'à 5 représentants</u>**

Un appel à candidature sera transmis aux commerçants implantés sur le périmètre opérationnel des places Delille & Salford, du boulevard Trudaine, de l'avenue Charras (entre la place Salford et l'avenue d'Italie).

Un tirage au sort en présence d'huissier, sera effectué parmi les candidats afin d'intégrer dans le collecf :

- 2 commerçants sis place Delille
- 1 commerçant sis place Salford
- 1 commerçant sis boulevard Trudaine
- 1 commerçant sis avenue Charras (entre la place Salford et l'avenue d'Italie).

- **<u>Collège des collégiens, lycéens et étudiants → jusqu'6 représentants</u>**

Un appel à candidature sera transmis via les directions des établissements du site et limitrophe auprès des collégiens, lycéens et étudiants.

Un tirage au sort en présence d'huissier sera effectué parmi les candidats afin d'intégrer dans le collectif :

- 1 représentant de l'ensemble scolaire international Massillon,
- 1 représentant de l'ensemble scolaire La Salle,
- 1 représentant de la Cité scolaire Blaise Pascal,
- 1 représentant du collège internaonal Jeanne d'Arc,
- 1 représentant du lycée Sidoine Apollinaire,
- 1 représentant de l'ESC Clermont Business School.

- **<u>Collège des acteurs du tourisme et du patrimoine → jusqu'à 2 représentants</u>**

Sur la base du volontariat et par tirage au sort en présence d'huissier, 1 à 2 acteurs non invités par ailleurs aux comités

techniques seront associés.

- **<u>Collège des acteurs de lutte contre la précarité → jusqu'à 2 représentants</u>**

Sur la base du volontariat et par tirage au sort en présence d'huissier, 1 à 2 personnes suivies par les associations mobilisées dans le cadre de la concertation seront associées. Elles seront accompagnées lors des séances de travail par un représentant de l'association qui assure leur suivi.

- **<u>Collège des habitants → jusqu'à 15 représentants</u>**

Un appel à candidature sera transmis par courrier aux habitants situés dans un périmètre d'environ 10 minutes à pied de la place Delille. Cet envoi sera réalisé par la Poste .

Un tirage au sort sera effectué en présence d'huissier parmi les candidats.

L'INDEMNISATION ET LE DEFRAIEMENT DES CITOYENS DU COLLECTIF

Il est proposé d'indemniser les membres du Collectif de citoyens à hauteur de 20 € par participants par atelier (3 ateliers envisagés) et par marche exploratoire. La dépense globale estimée est de 80 € par citoyen, soit une dépense globale estimée à 2400 € pour 30 citoyens.

Gage de sérieux de la démarche, l'indemnisation des participants permettra à la collectivité de reconnaître leur travail, leur assiduité, et de prévenir également les désistements. Enfin cela permettra d'inciter les plus précaires à s'engager (par exemple, les réfugiés, les étudiants…).

Par ailleurs, les déplacements en transport en commun nécessaires pour se rendre aux différents ateliers et aux marches exploratoires seront remboursés sur la base de justificatifs.

Enfin, nous vous proposons de ne pas prévoir de défraiement pour les frais de garde pour les enfants de citoyens ainsi mobilisés car une animation spécifique (de type garderie) pourra être organisée par l'Assistant à Maîtrise d'Usage au besoin, pour les enfants de plus de 3 ans, sur demande des parents 10 jours en amont de la réunion.

Chaque membre du collectif sera signataire d'une lettre d'engagement co-signée avec la Métropole :

- Le citoyen s'engagera sur la durée avec de sa mobilisation. Les temps de mobilisation (participation aux ateliers) seront précisés lors de l'appel à candidature.
- La collectivité s'engagera sur la qualité de l'accueil.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser la constitution d'un Collectif de citoyens afin d'accompagner la Maîtrise d'Œuvre du projet de requalification des places Delille et Salford et de leurs abords dans une démarche de co-conception en phase d'étude,
- de valider le mandat du Collectif, ses modalités de recrutement et d'organisation ainsi que les conditions d'indemnisation et de défraiement de ses membres,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 29 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction de l'Urbanisme / 8520
Sandrine MONTAVY

PONT DU CHÂTEAU - APPROBATION NOUVELLE AFFECTATION PARCELLES BX43 ET BX44
RÉTROCESSION DIRECTE ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER AUVERGNE À L'OPHIS

L'Etablissement Pubilc Foncier (EPF) Auvergne s'est rendu propriétaire pour le compte de la métropole, par arrêté de préemption en date du 20 février 2021, des immeubles cadastrés BX44 et BX 43 situés Avenue Roger Coulon à Pont du Château, suite à une Demande d'Acquisition de Bien (DAB) déposée par le propriétaire.

Cette acquisition était motivée par le projet de création d'une voie d'accès entre l'Avenue Roger Coulon et l'Avenue Roger Prat, définie au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont du Château (Emplacement Réservé N°43).

La commune de Pont du Château a fait connaître à la métropole son souhait d'abandonner ce projet de voirie qui n'est plus d'actualité, et a demandé la levée de l'Emplacement Réservé N° 43. Cette modification sera intégrée dans le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dont l'arrêt est prévu courant 2024.

En parallèle, la commune a saisi l'Ophis afin de réaliser une étude d'aménagement sur l'ensemble de ce tènement. Ce bailleur social a présenté un projet de création de 19 logements collectifs et d'un commerce en rez de chaussée en partenariat avec le Crédit mutuel, qui a reçu un avis favorable de la Commune de Pont du Château.

Le changement d'affectation d'une acquisition par DAB est possible car l'utilisation projetée aujourd'hui (réalisation de logements sociaux) constitue une opération d'aménagement qui sera mise en œuvre dans le cadre de la politique locale de l'habitat, conformément aux articles L.210- 1 et L.300-1 du code de l'Urbanisme relatifs au droit de préemption urbain.

Il est proposé aujourd'hui au conseil métropolitain, de laisser acquérir ces biens par l'Ophis afin de poursuivre l'objectif défini ci -dessus.

Le prix de cession, conforme à l'avis du pôle d'évaluation domaniale, hors TVA s'élève à 198 846,43€. A ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 4 659,48€ ainsi qu'une TVA sur marge de 734,43€, dont le calcul a été arrêté au 31 mars 2024, soit un prix de cession toutes taxes comprises de 204 240, 34€.

Dès règlement de l'Ophis, l'EPF Auvergne remboursera à Clermont Auvergne Métropole, les participations versées de 2022 à 2023 pour un montant de 136 323,04 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser la vente par l'EPF Auvergne à l'Ophis du Puy-de-Dôme, des immeubles cadastrés BX43 et BX44, pour un prix total TTC de 204 240, 34 €, qui se décompose de la façon suivante : 198 846,43 € hors taxes auxquels s'ajoutent d'es frais de portager pour 4659,48 €, ainsi qu'une TVA sur marge de 734,43 € dont le calcul a été arrêté au 31 mars 2024,
- d'accepter le remboursement à Clermont Auvergne Métropole des participations versées de 2022 à 2023 pour un montant de 136 323,04 €,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 29 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction de l'Urbanisme / 8521
Sandrine MONTAVY

COURNON-D'AUVERGNE
CESSION DE TERRAINS AU SMTC-AC POUR LE FUTUR CENTRE D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE - PROJET INSPIRE

Dans le cadre du projet InspiRe, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC) doit créer un nouveau Centre d'Exploitation et de Maintenance à l'horizon 2025, sur le secteur de la Plaine de Sarlième. Le périmètre retenu est constitué d'un ensemble de parcelles appartenant tant à la commune d'AUBIERE qu'à la Métropole et à l'Etablissement Public Foncier (EPF) Auvergne.

Par délibération du 16 décembre 2022, le Conseil Métropolitain a émis un avis favorable de « principe » quant à la cession à intervenir au profit du Syndicat. Le permis de construire, co-instruit par les services instructeurs de la ville de COURNON d'AUVERGNE et d'AUBIERE a été délivré le 24 octobre 2023.

Un bornage réalisé par le cabinet de géomètres GEOVAL a permis d'identifier les parcelles et superficies à céder. Par conséquent, les régularisations foncières suivantes peuvent alors être envisagées :

1°) L'emprise des terrains à céder par la métropole est composée des terrains non bâtis suivants, vendus soit en totalité soit pour partie, AB3, AB18, AB95, AB99, AB109, AB111, AB113, AB79p, AB94p, AB98p, AB101p, AB108p, AB110p, AB112p AB114p, représentant une superficie totale d'environ 5 ha 49 a 71ca tels qu'ils figurent sur le plan ci-joint (annexe 1).

Ces terrains seront cédés, au prix de 30€ par m² arrondi à 1 650 000€ HT, conforme à l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 20 octobre 2023.

Eu égard à la présence de deux ouvrages enterrés, à savoir d'une part une canalisation d'Eaux Pluviales (EP) (voir annexe 2) et d'autre part une canalisation d'Adduction Eau Potable (AEP), le SMTC-AC consentira à titre gratuit, au profit de la métropole, une servitude de passage de réseaux afin de permettre l'exploitation, l'entretien et la surveillance de ces canalisations. La canalisation AEP doit être dévoyée telle qu'elle est matérialisée sur le plan ci-joint (annexe 3) et impactera les parcelles AB113 et AB17 en leur limite sud, une partie de la parcelle AB101 et une partie de la parcelle AB115 en cours d'acquisition par le SMTC-AC.

2°) Le SMTC-AC doit également s'assurer de la maîtrise foncière de la parcelle BN64, située sur la Commune d'AUBIERE, actuellement propriété de l'EPF Auvergne. Ce terrain lui sera donc rétrocédé en totalité au prix d'acquisition par l'EPF Auvergne auquel s'ajouteront tous les frais afférents et notamment les frais de portage. Enfin, cette revente sera réalisée par acte notarié et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la cession de l'ensemble des terrains appartenant à Clermont Auvergne Métropole, cadastrés AB3, AB18, AB95, AB99, AB109, AB111, AB113; AB79p; AB94p, AB98p, AB101p, AB108p, AB110p, AB112p AB114p, d'une contenance totale d'environ 5ha 49a 71ca au profit du SMTC-AC avec faculté de substitution, au prix de 1 650 000€ HT (la recette en résultant sera imputée sur l'opération 20190012). Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'officialiser dans l'acte notarié, les servitudes de passage de réseaux qui seront consenties à titre gratuit, au profit de Clermont Auvergne Métropole, pour permettre l'exploitation, l'entretien et la surveillance d'une canalisation d'Eaux Pluviales matérialisée sur le plan N°2 et d'une canalisation d'Adduction Eau Potable qui sera dévoyée telle qu'elle figure sur le Plan en annexe 3 et impactera les parcelles AB113, AB17 en leur partie sud, une partie des parcelles AB101 et AB115, cette dernière étant en cours d'acquisition par le SMTC-AC ;

- d’autoriser la cession directe par l’EPF Auvergne de la totalité de la parcelle BN64 située à AUBIERE, au prix d’acquisition par l’EPF-Auvergne auquel s’ajouteront tous les frais afférents et notamment les frais de portage. Cette revente sera réalisée par acte notarié et les frais de notaire, qui sera choisi d’un commun accord par les parties, seront à la charge de l’acquéreur ;
- d‘autoriser le Président, ou son représentant, à signer l’acte à intervenir et tout document afférent à cette vente ;
- de désigner Maître Edouard PERRAUD, afin de recevoir l’acte authentique de cession par la Métropole au SMTC-AC et d’accomplir les formalités y afférents.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 29 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction de l'Urbanisme / 8587
Luc SANROMA

ACQUISITION VIA UN PORTAGE PAR L'EPF AUVERGNE D'UN ENSEMBLE DE BIENS SITUÉS RUE JULES VERNE À CLERMONT-FERRAND

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2 relatif aux compétences de la Métropole ;

Vu le Décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole » ;

Vu les dispositions de l'article L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme qui dispose que les établissements publics fonciers sont compétents pour réaliser pour leur compte, pour le compte de leurs membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L221-1 et L221-2 du Code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 dudit Code.

Clermont Auvergne Métropole, propriétaire d'une grande partie de l'îlot Jules Verne, souhaite compléter la maîtrise foncière de la collectivité dans ce secteur afin d'engager la requalification de cet îlot, et a négocié avec la société QUARTUS propriétaire, l'acquisition :

- du lot 1 d'un bien en copropriété situé 2 bis rue Jules Verne cadastré section CI n° 152 pour 1345 m², moyennant le prix de 46 000 €, conforme à l'évaluation réalisée par le pôle d'évaluation domaniale.

- des lots 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 d'un bien en copropriété situé 2 rue Jules Verne cadastré section CI n° 98 pour 638 m², moyennant le prix de 470 000 €, conforme à l'évaluation réalisée par le pôle d'évaluation domaniale.

- du bien situé 6 rue Jules Verne cadastré section CI n° 159 pour 1830 m², moyennant le prix de 340 000 €, conforme à l'évaluation réalisée par le pôle d'évaluation domaniale.

A cet effet, il est donc proposé au conseil métropolitain de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera chargé d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder le bien et les lots susvisés à Clermont Auvergne Métropole ou toute autre personne publique désignée par la Métropole.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre Clermont Auvergne Métropole et l'EPF Auvergne après approbation de cette acquisition par le Conseil d'administration de l'EPF Auvergne, dont le projet est ci-annexé.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'acquisition :
  - du lot 1 du bien en copropriété situé 2 bis rue Jules Verne cadastré section CI n° 152 pour 1345 m², au prix de 46 000 €
  - des lots 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 du bien en copropriété situé 2 rue Jules Verne cadastré section CI n° 98 pour 638 m², au prix de 470 000 €
  - du bien situé 6 rue Jules Verne, cadastré section CI n° 159 pour 1830 m², au prix de 340 000 €

  soit un total de 856 000 €.
- de confier le portage foncier à l'EPF Auvergne ;

- d’approuver les termes de la convention de portage ci-annexée ;
- d’autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 29 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction de l'Urbanisme / 8588
Luc SANROMA

DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À EPF AUVERGNE POUR UNE OPÉRATION DE DÉSAMIANTAGE DÉCONSTRUCTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-2 fixant les compétences de la Métropole ;

Vu le Décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole » ;

Vu les dispositions de l'article L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme qui dispose que les établissements publics fonciers sont compétents pour réaliser pour leur compte, pour le compte de leurs membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L221-1 et L221-2 du Code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 dudit Code ;

Vu les articles L.2410-1 et L.2410-2, et L.2421-1 à L.2422-12 du code de la Commande Publique.

Clermont Auvergne Métropole est propriétaire d'une grande partie de l'îlot Jules Verne, à savoir la parcelle cadastrée section CI178 située au 4 rue Jules Verne pour 20 457 m², ainsi que les lots 2 à 5 d'un bien en copropriété situé 2bis rue Jules Verne cadastré section CI152 pour 1 345 m².

Afin de compléter la maîtrise foncière de cet îlot en vue de sa requalification (notamment aire de retournement projet InspiRe, parking relais, et bassin d'orage) l'Etablissement Public Foncier (EPF) Auvergne a été sollicité afin d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder à Clermont Auvergne Métropole ou toute autre personne publique désignée par elle, le bien cadastré section CI159, le lot 1 du bien cadastré section CI152, et les lots du bien en copropriété cadastré section CI98.

Tous les bâtis présents sur ces emprises foncières sont voués à la démolition.

Aussi, en vue de réaliser des économies d'échelle, de mutualiser les procédures de passation des marchés et de permettre une démolition simultanée, il est proposé de déléguer à l'EPF Auvergne la maîtrise d'ouvrage relative à la démolition des biens acquis en direct par la Métropole.

Pour ce faire, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage valant contrat et cahier des charges pour le désamiantage et la déconstruction des bâtiments situés sur les parcelles cadastrées section CI178 et CI152, Commune de Clermont-Ferrand, doit être conclue entre Clermont Auvergne Métropole et l'EPF Auvergne, dont le projet est ci-annexé.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage à l'EPF Auvergne, à titre gratuit, pour le désamiantage et la déconstruction des bâtiments situés sur les parcelles cadastrées section CI178 et CI152, sises 4 et 2bis rue Jules Verne, Commune de Clermont Ferrand,
- d'approuver les dispositions de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage valant contrat et cahier des charges ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et à effectuer toutes les démarches, et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ladite convention.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 29 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction de l'Urbanisme / 8586
Luc SANROMA

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN MATIÈRE FONCIÈRE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière domaniale.

Vu l'arrêté de délégation de fonctions attribué à Madame Christine Mandon, Vice-Présidente, du 27 juillet 2020

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

• de prendre acte de la décision du 9 octobre 2023 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée AI n°443 à CLERMONT FERRAND, au prix de 1 € symbolique (intégration au domaine public, pour 45 mètres linéaires environ)

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 29 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Ingénierie de l'Aménagement de la Mobilité / 8473
Antoine HAMEL

TRANSFERT AU TE 63 DU VOLET MAINTENANCE DE LA COMPÉTENCE DE GESTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE SUR LE TERRITOIRE DE BEAUMONT

Considérant que la commune de Beaumont a confié une partie de la responsabilité de la gestion de ses équipements d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore (volet investissement) au Territoire d'Energie du Puy-de-Dome (TE 63) par délibération du 24 juin 2009,

Considérant que le volet fonctionnement de cette compétence est assuré par la Métropole en vertu des dispositions de l'article L.1321-9 du Code Général des Collectivités Territorriales,

La commune de Beaumont a validé, le 12 octobre 2023, sur proposition des services metropolitains, le principe du transfert au TE 63 du volet maintenance de cette compétence, dans le but d'en harmoniser et d'en clarifier la gestion sur son territoire.

Le patrimoine correspondant est estimé à ce jour à 1 714 foyers lumineux et à 9 carrefours à feux. De ce fait, la proposition financière du TE 63 s'élève à 46 003,47 € par an, sur la base des indices appliqués sur les conventions de gestion des 18 autres communes de la Métropole gérées par le Syndicat et conformément au décompte ci-annexé.

Pour ces installations, comme pour l'ensemble des 21 communes du territoire, les contrats de fourniture d'énergie électrique restent souscrits par Clermont Auvergne Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de transférer, à compter du 1er janvier 2024, la part relative à l'exploitation et aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public et de signalisation lumineuse routière de la commune de Beaumont à Territoire d'Energie du Puy-de-Dome (TE 63),
- de prendre acte de l'estimation du patrimoine concerné, sur la base des éléments connus à ce jour, soit 1 714 foyers lumineux et 9 carrefours à feux, dont le coût de fonctionnement est évalué à 46 003,47 € par an, sur la base des indices appliqués aux autres communes du territoire métropolitain géré par le TE 63, dans l'attente d'une réévaluation de ce patrimoine par le TE 63 courant 2024,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ du 29 novembre 2023
CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI du 29 novembre 2023
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 30 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction de l'Urbanisme / 8575
Luc SANROMA

SERVICE PUBLIC DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE - TRANSFERT DES BIENS AFFECTÉS - COMMUNE DE AULNAT

Vu

le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole»

L'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine

L'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté"

La délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence eau et assainissement

Considérant

que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, la compétence "Service public de défense extérieure contre l'incendie",

qu'en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT , les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit

que la Métropole et la commune de Aulnat ont procédé conjointement à un recensement des éléments mobiliers et immobiliers affectés à cette compétence, en vue de l'adoption de délibérations concordantes

qu'il ressort de ce recensement, l'existence d'un parc de 79 poteaux incendie, connectés au réseau d'adduction d'eau potable sur le territoire de la commune.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune de Aulnat, des biens affectés à la compétences "Service public de défense extérieure contre l'incendie", constitué d'un parc de 79 poteaux incendie, connectés au réseau d'adduction d'eau potable sur le territoire de la commune, tel qu'il apparait sur le plan annexé,
- d'approuver les termes du PV de transfert joint,
- de dire que ce transfert s'opèrera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité,

- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Aulnat,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ du 29 novembre 2023
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 30 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction de l'Urbanisme / 8591
Luc SANROMA

TRANSFERT EN PLEINE PROPRIÉTÉ DE LA MÉDIATHÈQUE À AULNAT

Vu

Le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole»

L'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine

L'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté"

La délibération du Conseil de Clermont Communauté en date du 19 mars 2004 déclarant d'intérêt communautaire les services de lecture publique

Considérant,

que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, les compétences "Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain" ;

qu'en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT, les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit ;

que l'article L.5217-5 du CGCT précise que « Lorsque les biens étaient mis, par les communes, à disposition de cet établissement public, en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, le transfert de propriété est opéré entre la ou les communes concernées et la métropole » ;

que la commune d'Aulnat et Clermont Communauté ont, par la signature d'un procès-verbal du 29 novembre 2007 (joint en annexe) constaté la mise à disposition au bénéfice de la communauté d'agglomération de la médiathèque située Rue Marie Curie à Aulnat, tant sur les volets immobilier que mobilier.

Qu'il y a lieu dans ces conditions, en accord avec la ville d'Aulnat qui adoptera une délibération concordante, de procéder au transfert en pleine propriété de la Médiathèque et ses éléments de fonctionnement au bénéfice de la Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver, en application de l'article L.5217-5 du CGCT, le transfert en pleine propriété, par la commune d'Aulnat, de la médiathèque située 2B rue Curie à Aulnat, et son terrain d'assiette issu de la parcelle AE435,
- d'approuver les termes du PV de transfert joint,

- de rappeler que le présent transfert de propriété concerne le bâtiment mais aussi l'ensemble des éléments recensés dans le procès verbal de mise à disposition du 29 novembre 2007 dans la mesure où ils sont encore présents à l'actif,
- de rappeler que ce transfert de propriété se réalise à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter de la signature de l'acte notarié à intervenir, entre la Métropole et la commune d'Aulnat
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ du 29 novembre 2023
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 30 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction de l'Urbanisme / 8596
Luc SANROMA

TRANSFERT EN PLEINE PROPRIÉTÉ DE LA PISCINE PIERRE DE COUBERTIN - CLERMONT-FERRAND

Vu

le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole»

L'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine

L'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté"

La délibération du Conseil de Clermont Communauté en date du 10 octobre 2001 déclarant d'intérêt communautaire les équipements sportifs "piscines municipales"

Considérant,

que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, les compétences "Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain " ;

qu'en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT, les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit

que l'article L.5217-5 du CGCT précise que « Lorsque les biens étaient mis, par les communes, à disposition de cet établissement public, en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, le transfert de propriété est opéré entre la ou les communes concernées et la métropole » ;

que la commune de Clermont-Ferrand et Clermont Communauté ont, par la signature d'un procès-verbal du 14 novembre 2007 et d'un avenant du 8 octobre 2008 (joints en annexe), constaté la mise à disposition au bénéfice de la communauté d'agglomération du Centre nautique Pierre de Coubertin à Clermont-Ferrand, tant sur les volets immobilier que mobilier.

Qu'il y a lieu dans ces conditions, en accord avec la ville de Clermont-Ferrand qui adoptera une délibération concordante, de procéder au transfert en pleine propriété de la piscine et ses éléments de fonctionnement au bénéfice de la Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le transfert en pleine propriété, par la commune de Clermont-Ferrand, du Centre Nautique Pierre de Coubertin situé Rue Pierre de Coubertin, à Clermont-Ferrand, et son terrain d'assiette constitué des parcelles HR342 et HR343p, conformément au plan de situation joint en annexe, à parfaire suivant bornage par un géomètre si nécessaire,

- d’approuver les termes du PV de transfert joint,
- de rappeler que le présent transfert de propriété concerne le bâtiment ainsi que l’ensemble des éléments recensés dans le procès verbal de mise à disposition du 14 novembre 2007 et du 8 octobre 2008
- de rappeler que ce transfert de propriété se réalise aux conditions prévues au code général des collectivités territoriales, à savoir à titre gratuit et sans indemnité
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter de la signature de l'acte notarié à intervenir, entre la Métropole et la commune de Clermont-Ferrand
- d’autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l’exécution de la présente délibération

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ du 29 novembre 2023
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 30 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction de l'Urbanisme / 8602
Luc SANROMA

TRANSFERT EN PLEINE PROPRIÉTÉ DE L'HÔTEL D'ENTREPRISES DU BRÉZET - CLERMONT-FERRAND

Vu

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole»,

L'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine,

L'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté",

Considérant

que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, la compétence "Actions de développement économique" ;

qu'en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT, les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit ;

que l'article L.5217-5 du CGCT précise que « Lorsque les biens étaient mis, par les communes, à disposition de cet établissement public, en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, le transfert de propriété est opéré entre la ou les communes concernées et la métropole » ;

que la commune Clermont-Ferrand a mis à disposition de Clermont Communauté en 2007, l'Hôtel d'Entreprises du Brézet, situé 29 rue Georges Besse à Clermont-Ferrand (PV de mise à disposition le 14 novembre 2007 en annexe).

Qu'il y a lieu dans ces conditions, en accord avec la ville de Clermont-Ferrand qui adoptera une délibération concordante, de procéder au transfert en pleine propriété de l'hôtel d'entreprises et de ses éléments de fonctionnement au bénéfice de la Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le transfert en pleine propriété, par la commune de Clermont-Ferrand, de l'Hôtel d'Entreprises du Brézet, situé 29 rue Georges Besse à Clermont-Ferrand, et son terrain d'assiette constitué des parcelles CM129 et CM126, conformément au plan de situation (dernière page du PV de 2007 joint en annexe),
- d'approuver les termes du PV de transfert joint,
- de rappeler que le présent transfert de propriété concerne le bâtiment ainsi que l'ensemble des éléments recensés dans le procès verbal de mise à disposition du 14 novembre 2007,

- de rappeler que ce transfert de propriété se réalise aux conditions prévues au code général des collectivités territoriales, à savoir à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter de la signature de l'acte notarié à intervenir, entre la Métropole et la commune de Clermont-Ferrand
- d’autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l’exécution de la présente délibération

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ du 29 novembre 2023
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 30 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction de l'Urbanisme / 8598
Luc SANROMA

TRANSFERT EN PLEINE PROPRIÉTÉ DE LA PISCINE JACQUES MAGNIER - CLERMONT-FERRAND

Vu

le code général des collectivités territoriales

Le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole»

L'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine

L'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté"

La délibération du Conseil de Clermont Communauté en date du 10 octobre 2001 déclarant d'intérêt communautaire les équipements sportifs "piscines municipales"

Considérant,

que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, les compétences "Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain " ;

qu'en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT, les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit ;

que l'article L.5217-5 du CGCT précise que « Lorsque les biens étaient mis, par les communes, à disposition de cet établissement public, en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, le transfert de propriété est opéré entre la ou les communes concernées et la métropole » ;

que la commune de Clermont-Ferrand et Clermont Communauté ont, par la signature d'un procès-verbal et d'un avenant du 8 octobre 2008 (joints en annexe) constaté la mise à disposition au bénéfice de la communauté d'agglomération de la piscine Jacques Magnier à Clermont-Ferrand, tant sur les volets immobilier que mobilier.

Qu'il y a lieu dans ces conditions, en accord avec la ville de Clermont-Ferrand qui adoptera une délibération concordante, de procéder au transfert en pleine propriété de la piscine et ses éléments de fonctionnement au bénéfice de la Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le transfert en pleine propriété, par la commune de Clermont-Ferrand, de la piscine Jacques Magnier, située 13 rue Louise Michel, à Clermont-Ferrand, et son terrain d'assiette constitué des parcelles AK1024, AK1025 et AK25, conformément au plan de situation joint en annexe,
- d'approuver les termes du PV de transfert joint,

- de rappeler que le présent transfert de propriété concerne le bâtiment ainsi que l'ensemble des éléments recensés dans le procès verbal de mise à disposition et son avenant de octobre 2008,
- de rappeler que ce transfert de propriété se réalise aux conditions prévues au code général des collectivités territoriales, à savoir à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter de la signature de l'acte notarié à intervenir,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ du 29 novembre 2023
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 30 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction de l'Urbanisme / 8601
Luc SANROMA

TRANSFERT EN PLEINE PROPRIÉTÉ DE LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DE LA PARDIEU - CLERMONT-FERRAND

Vu

Le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole»

L'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine

L'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté"

Considérant,

que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, la compétence "Actions de développement économique" ;

qu'en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT, les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit ;

que l'article L.5217-5 du CGCT précise que « Lorsque les biens étaient mis, par les communes, à disposition de cet établissement public, en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, le transfert de propriété est opéré entre la ou les communes concernées et la métropole » ;

que la commune Clermont-Ferrand a mis à disposition de Clermont Communauté la pépinière d'entreprises, située 27 Rue Jean Claret à Clermont-Ferrand (PV de mise à disposition du 14 novembre 2007 en annexe).

Qu'il y a lieu dans ces conditions, en accord avec la ville de Clermont-Ferrand qui adoptera une délibération concordante, de procéder au transfert en pleine propriété de la pépinière d'entreprise et de ses éléments de fonctionnement au bénéfice de la Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le transfert en pleine propriété, par la commune de Clermont-Ferrand, de la pépinière d'entreprises situé 27 rue Jean Claret, et son terrain d'assiette issu de la parcelle DL565, conformément au plan de situation joint en annexe,
- d'approuver les termes du PV de transfert joint,
- de rappeler que le présent transfert de propriété concerne le bâtiment mais aussi l'ensemble des éléments recensés dans le procès verbal de mise à disposition du 14 novembre 2007,
- de rappeler que ce transfert de propriété se réalise aux conditions prévues au code général des collectivités territoriales, à savoir à titre gratuit et sans indemnité,

- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter de la signature de l'acte notarié à intervenir, entre la Métropole et la commune de Clermont-Ferrand
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération, y compris les écritures comptables permettant de constater le transfert de l'actif à la Métropole.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ du 29 novembre 2023
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 30 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction de l'Urbanisme / 8573
Luc SANROMA

COMPÉTENCE VOIRIE - TRANSFERT DES BIENS AFFECTÉS - COMMUNE DE AULNAT

Vu,

le code général des collectivités territoriales,

le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole»,

l'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine,

l'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté",

la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence Voirie Espace Public.

Considérant,

que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, les compétences "Création, aménagement et entretien de la voirie", "parcs et aires de stationnement" et "création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain",

qu'en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT , les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit,

que la délibération du 27 mai 2016 a précisé les régles à retenir pour déterminer le périmètre des espaces transférés à l'intercommunalité au titre de la Voirie et de l'espace public,

que sur la base de ces principes, la Métropole et la commune de Aulnat ont procédé conjointement à une délimitation des espaces affectés aux compétences susvisées, en vue de l'adoption de délibérations concordantes,

que pour l'application de la présente délibération, il y a lieu de rappeler que la voie publique (rue, avenue, boulevard, etc) fait référence à l'ensemble de l'espace public, d'alignement à alignement (limite des propriétés cadastrées riveraines), englobant les ilôts centraux à l'exception de ceux dont la fonction serait exclusivement dédiée à un espace d'agrément,

que pour les cas où les espaces à transférer comporteraient des éléments fonciers faisant l'objet d'un titre propriété de la commune (biens sous forme de parcelles cadastrales), celle-ci s'engage, lorsque cela est possible, à régulariser ces situations par intégration au domaine public routier auprès du service du Cadastre.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le transfert par la commune de Aulnat, des biens affectés aux compétences "voirie", "Parcs de stationnement" et "espaces publiés dédiés à tout mode de déplacement urbain", tels qu'ils figurent au PV de transfert joint,

- d’approuver les termes du PV de transfert joint,
- de dire que ce transfert s'opèrera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité
- de rappeler que, sauf intégration au domaine public cadastral, les biens disposant d'une assiette foncière cadastrée (numéro de parcelle) feront l'objet d'un acte publié à la conservation des hypothèques
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition, pour les biens non cadastrés à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Aulnat, pour les biens cadastrés, à compter de la signature de l'acte notarié relatif à la cession foncière des biens
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération, y compris les écritures comptables permettant de constater le transfert de l'actif à la Métropole.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ du 29 novembre 2023
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 30 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction de l'Urbanisme / 8572
Luc SANROMA

COMPÉTENCE VOIRIE - TRANSFERT DES BIENS AFFECTÉS - COMMUNE DE CHATEAUGAY

Vu

le code général des collectivités territoriales,

le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole»,

l'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine,

l'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté",

la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence Voirie Espace Public,

Considérant,

que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, les compétences "Création, aménagement et entretien de la voirie", "parcs et aires de stationnement" et "création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain",

qu'en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT , les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit,

que la délibération du 27 mai 2016 a précisé les régles à retenir pour déterminer le périmètre des espaces transférés à l'intercommunalité au titre de la Voirie et de l'espace public,

que sur la base de ces principes, la Métropole et la commune de Chateaugay ont procédé conjointement à une délimitation des espaces affectés aux compétences susvisées, en vue d'adopter des délibérations concordantes de transfert,

que pour l'application de la présente délibération, il y a lieu de rappeler que la voie publique (rue, avenue, boulevard, etc) fait référence à l'ensemble de l'espace public, d'alignement à alignement (limite des propriétés cadastrées riveraines), englobant les ilôts centraux à l'exception de ceux dont la fonction serait exclusivement dédiée à un espace d'agrément

que pour les cas où les espaces à transférer comporteraient des éléments fonciers faisant l'objet d'un titre propriété de la commune (biens sous forme de parcelles cadastrales), celle-ci s'engage, lorsque cela est possible, à régulariser ces situations par intégration au domaine public routier auprès du service du Cadastre.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le transfert par la commune de Chateaugay, des biens affectés aux compétences "voirie", "Parcs de stationnement" et "espaces publiés dédiés à tout mode de déplacement urbain", tels qu'ils figurent au PV de transfert joint,
- d'approuver les termes du PV de transfert joint,
- de dire que ce transfert s'opèrera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité,
- de rappeler que, sauf intégration au domaine public cadastral, les biens disposant d'une assiette foncière cadastrée (numéro de parcelle) feront l'objet d'un acte publié à la conservation des hypothèques,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition, pour les biens non cadastrés à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Chateaugay, pour les biens cadastrés, à compter de la signature de l'acte notarié relatif à la cession foncière des biens,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération, y compris les écritures comptables permettant de constater le transfert de l'actif à la Métropole.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ du 29 novembre 2023
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 30 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction de l'Urbanisme / 8469
Luc SANROMA

COMPÉTENCE VOIRIE - TRANSFERT DES BIENS AFFECTÉS - COMMUNE DE CÉBAZAT

Vu,

le code général des collectivités territoriales,

le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole»,

l'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine,

l'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté",

la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence Voirie Espace Public.

Considérant,

que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, les compétences "Création, aménagement et entretien de la voirie", "parcs et aires de stationnement" et "création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain",

qu'en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT , les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit,

que la délibération du 27 mai 2016 a précisé les régles à retenir pour déterminer le périmètre des espaces transférés à l'intercommunalité au titre de la Voirie et de l'espace public,

que sur la base de ces principes, la Métropole et la commune de Cébazat ont procédé conjointement à une délimitation des espaces affectés aux compétences susvisées, en vue d'adopter des délibérations concordantes de transfert,

que pour l'application de la présente délibération, il y a lieu de rappeler que la voie publique (rue, avenue, boulevard, etc) fait référence à l'ensemble de l'espace public, d'alignement à alignement (limite des propriétés cadastrées riveraines), englobant les ilôts centraux à l'exception de ceux dont la fonction serait exclusivement dédiée à un espace d'agrément,

que pour les cas où les espaces à transférer comporteraient des éléments fonciers faisant l'objet d'un titre propriété de la commune (biens sous forme de parcelles cadastrales), celle-ci s'engage, lorsque cela est possible, à régulariser ces situations par intégration au domaine public routier auprès du service du Cadastre.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le transfert par la commune de Cébazat, des biens affectés aux compétences "voirie", "Parcs de stationnement" et "espaces publiés dédiés à tout mode de déplacement urbain", tels qu'ils figurent au PV de transfert joint,
- d'approuver les termes du PV de transfert joint,
- de dire que ce transfert s'opèrera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité,
- de rappeler que, sauf intégration au domaine public cadastral, les biens disposant d'une assiette foncière cadastrée (numéro de parcelle) feront l'objet d'un acte publié à la conservation des hypothèques,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition, pour les biens non cadastrés à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Aulnat, pour les biens cadastrés, à compter de la signature de l'acte notarié relatif à la cession foncière des biens,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération, y compris les écritures comptables permettant de constater le transfert de l'actif à la Métropole.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ du 29 novembre 2023
CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI du 29 novembre 2023
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 30 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction de l'Urbanisme / 8578
Luc SANROMA

SERVICE PUBLIC DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE
TRANSFERT DES BIENS AFFECTÉS - COMMUNE DE CHATEAUGAY

Vu

le code général des collectivités territoriales

Le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole»

L'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine

L'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté"

La délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence Voirie Espace Public

Considérant

que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, la compétence "Service public de défense extérieure contre l'incendie",

qu'en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT , les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit

que la Métropole et la commune de Châteaugay ont procédé conjointement à un recensement des éléments immobiliers affectés à cette compétence, en vue de l'adoption de délibérations concordantes,

qu'il ressort de ce recensement, l'existence d'un parc de 52 poteaux incendie, connectés au réseau d'adduction d'eau potable sur le territoire de la commune.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune de Châteaugay, des biens affectés à la compétences "Service public de défense extérieure contre l'incendie", constitué d'un parc de 52 poteaux incendie, connectés au réseau d'adduction d'eau potable sur le territoire de la commune, tel qu'il apparait sur le plan annexé,
- d'approuver les termes du PV de transfert joint,
- de dire que ce transfert s'opèrera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Châteaugay,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ du 29 novembre 2023
CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI du 29 novembre 2023
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 30 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction de l'Urbanisme / 8577
Luc SANROMA

SERVICE PUBLIC DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE - TRANSFERT DES BIENS AFFECTÉS COMMUNE DE CÉBAZAT

Vu,

le code général des collectivités territoriales (CGCT),

le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole»,

L'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine,

L'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté",

La délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence eau et assainissement.

Considérant,

que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, la compétence "Service public de défense extérieure contre l'incendie",

qu'en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT , les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit,

que la Métropole et la commune de Cébazat ont procédé conjointement à un recensement des éléments mobiliers et immobiliers affectés à cette compétence, en vue de l'adoption de délibérations concordantes,

qu'il ressort de ce recensement, l'existence d'un parc de 147 poteaux incendie, connectés au réseau d'adduction d'eau potable sur le territoire de la commune.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune de Cébazat, des biens affectés à la compétences "Service public de défense extérieure contre l'incendie", constitué d'un parc de 147 poteaux incendie, connectés au réseau d'adduction d'eau potable sur le territoire de la commune, tel qu'il apparait sur le plan annexé,
- d'approuver les termes du PV de transfert joint,
- de dire que ce transfert s'opèrera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Cébazat,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ du 29 novembre 2023
CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI du 29 novembre 2023
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 30 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction de l'Urbanisme / 8580
Luc SANROMA

COMPÉTENCE "GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES"
TRANSFERT DES BIENS AFFECTÉS - COMMUNE DE AULNAT

Vu

le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole»

L'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine

L'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté"

La délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence eau et assainissement

Considérant

que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines",

qu'en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT, les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit

que la Métropole et la commune de Aulnat ont procédé conjointement à un recensement des éléments mobiliers et immobiliers affectés à cette compétence, en vue d'adopter des délibérations concordantes de transfert,

qu'il ressort de ce recensement, l'existence d'un linéaire de réseau de collecte des eaux de 13 km sur le territoire de la commune.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune de Aulnat, des biens affectés à la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines ", constitué d'un réseaux de collecte des eaux, d'une longueur de 13 km environ,
- d'approuver les termes du PV de transfert joint,
- de dire que ce transfert s'opèrera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Aulnat,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ du 29 novembre 2023
CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI du 29 novembre 2023
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 30 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction de l'Urbanisme / 8581
Luc SANROMA

COMPÉTENCE "GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES" TRANSFERT DES BIENS AFFECTÉS - COMMUNE DE CÉBAZAT

Vu

le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole»

L'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine

L'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté"

La délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence eau et assainissement

Considérant

que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines",

qu'en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT, les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit

que la Métropole et la commune de Cébazat ont procédé conjointement à un recensement des éléments mobiliers et immobiliers affectés à cette compétence, en vue d'adopter des délibérations concordantes de transfert,

qu'il ressort de ce recensement, l'existence d'un linéaire de réseau de collecte des eaux de 53 km sur le territoire de la commune.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune de Cébazat, des biens affectés à la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines ", constitué d'un réseaux de collecte des eaux, d'une longueur de 53 km environ,
- d'approuver les termes du PV de transfert joint,
- de dire que ce transfert s'opèrera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Cébazat,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ du 29 novembre 2023
CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI du 29 novembre 2023
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 30 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction de l'Urbanisme / 8583
Luc SANROMA

COMPÉTENCE "GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES" TRANSFERT DES BIENS AFFECTÉS - COMMUNE DE CHATEAUGAY

Vu

le code général des collectivités territoriales

Le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole»

L'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine

L'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté"

La délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence Voirie Espace Public

Considérant

que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines",

qu'en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT, les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit

que la Métropole et la commune de Châteaugay ont procédé conjointement à un recensement des éléments immobiliers affectés à cette compétence, en vue d'adopter des délibérations concordantes de transfert,

qu'il ressort de ce recensement, l'existence d'un linéaire de réseau de 18 km sur le territoire de la commune, ainsi qu'un bassin de rétention au lieu dit "Les Pradats".

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le transfert par la commune de Châteaugay, des biens affectés à la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines ", constitués,
- d'une part d'un réseaux de collecte des eaux, d'une longueur de 18 km environ, tel qu'il apparaît au plan ci-annexé,
- d'autre part d'un bassin de rétention des eaux pluviales des Pradats, dont l'assiette foncière est composée ainsi qu'il suit : AC1067(p), AC1065 (p), AC1063, AC1061 (p), AC 0677 (p), AC0678, AC0679, AC0680, AC0681, AC0682, AC1069, AC1087, AC 1085, AC1082, et partie de la voie communale n°22 dite des Pradats,
- d'approuver les termes du PV de transfert joint,
- de dire que ce transfert s'opèrera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Châteaugay concernant le linéaire de réseau, et à compter de la signature de l'acte authentique concernant le bassin de rétention du Pradat,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 29 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Ingénierie de l'Aménagement de la Mobilité / 8476
Montserrat FORTE

CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC LE TERRITOIRE D'ÉNERGIE DU PUY-DE-DÔME POUR LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU PROGRAMME 2023 SUR LE TERRITOIRE DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Préalablement à la création de la Métropole, 19 des 21 communes de la Communauté d'agglomération avaient transféré leur compétence optionnelle "éclairage public" au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (S.I.E.G.) devenu Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme. Cette compétence englobe les éléments suivants : investissement, entretien, exploitation des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telles que délibérées le 27 mai 2016, prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme (TE 63).

Les actions relatives à l'exercice de cette compétence comprennent :

- la maintenance du parc d'éclairage public et des carrefours à feux tricolores sur le domaine public des communes ayant adhéré,
- la maîtrise d'ouvrage des investissements nécessaires à l'extension ou à la création des mêmes installations, selon un programme arrêté en concertation avec les communes adhérentes.

Sur ce dernier point, il est nécessaire de formaliser, pour chacun des projets retenus par les communes, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (incluant les volets financiers et travaux), fixant le montant des participations financières respectives du Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme et de Clermont Auvergne Métropole.

En effet, et conformément aux décisions prises par son Comité syndical, le Territoire d'énergie 63 prend en charge financièrement une part du montant H.T. des travaux, calculée pour chaque commune en fonction de leur classement en type A, B ou C dans la typologie adoptée par le Territoire d'énergie 63. Ce montant est majoré de la T.V.A. grevant les dépenses. Le complément est assumé par Clermont Auvergne Métropole, qui prend aussi en charge l'intégralité du montant T.T.C. de l'Eco-taxe, d'où les écarts entre les montants totaux H.T. de travaux d'une part, et la somme des participations de Clermont Auvergne Métropole et le Territoire d'énergie 63 d'autre part.

Le détail des dépenses, précisant les répartitions financières entre le Territoire d'énergie 63 et la Métropole, est fourni en annexe, pour chacun des projets concernés. Ces participations seront revues en fin de travaux pour être éventuellement réajustées aux montants des dépenses constatées lors des décomptes définitifs.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de confier la réalisation des travaux d'éclairage public du programme 2023 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole tels que listés ci-dessous au Territoire d'énergie 63, dans le cadre de l'exercice de sa compétence "éclairage public",
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses correspondantes suivant les conventions annexées et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'énergie 63,
- d'approuver les termes des conventions de financement afférentes ci-annexées et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LISTE DES TRAVAUX PAR COMMUNE

Affaire n°	Commune	Adresse	Type de travaux	Montant total H.T. travaux	Participation Métropole Montant travaux + Ecotaxe (lampe)	Participation TE 63 selon typologie A, B ou C
99 704 310 EP	CEBAZAT	RUE DE GERZAT	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT B.T. DOSSIER COMPLEMENTAIRE	6 000,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €
99 704 307 EP1	CEBAZAT	ZAC DES MONTELS	COMPLEMENT RAJOUT 2 CANDELABRES VOIE E	19 500,48 €	13 000,00 €	6 500,48 €
99 704 163 EP	COURNON	RUE GRANDE FONTAINE (PARKING J. TERMES)	COMPLEMENT ECLAIRAGE SUITE AMENAGMENT B.T.	5 400,24 €	3 600,00 €	1 800,24 €
99 704 367 EP	COURNON	QUARTIER DU LAC	MODIFICATION ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT	21 000,00 €	14 000,00 €	7 000,00 €
99 704 376 EP	COURNON	ENTREE DE COURNON (RM772)	ECLAIRAGE	60 001,44 €	40 000,00 €	20 001,44 €
99 704 378 EP	GERZAT	RUE DE LA PLAINE	COMPLEMENT	17 861,44 €	9 400,00 €	8 461,44 €
99 704 366 EP	ROYAT	AVENUE AGID et RUE DES MONTAGNARDS	MODIFICATION DES FEUX	17 100,00 €	9 000,00 €	8 100,00 €
			TOTAL	**146 863,60 €**	**93 000,00 €**	**53 863,60 €**

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°5

« CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT GEMAPI »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI du 29 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Cycle de l'Eau / 8510
Muriel BURGUIERE

TARIFS DES REDEVANCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole dispose de l'ensemble des compétences liées au cycle de l'eau et notamment de l'eau potable et de l'assainissement collectif. Ces compétences sont gérées en régie pour l'eau potable sur les communes de Beaumont, Ceyrat, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol, Orcines, Pérignat-les-Sarlième, Royat et Saint Genès Champanelle, et pour l'assainissement sur les communes d'Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Nohanent, Orcines, Pérignat-les-Sarlième, Romagnat, Royat et Saint Genès Champanelle.

En matière d'eau et d'assainissement, le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. En vertu de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est interdit aux collectivités de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services. Par conséquent, seules les recettes provenant de l'exploitation du service public permettent de financer les dépenses d'exploitation de ce service.

Ces recettes d'exploitation s'appuient sur les redevances eau et assainissement, en cours d'harmonisation depuis le 1er janvier 2023 dans un triple objectif :

- faire évoluer les services publics d'eau et d'assainissement sur les communes gérées en régie et construire un véritable service public. A ce titre, de nombreux investissements ont été engagés pour répondre aux enjeux du présent et du futur (rénovation du patrimoine – ouvrages et réseaux, réalisation du schéma directeur assainissement métropolitain, amélioration du rendement du réseau eau potable, atteinte du bon état écologique des rivières, adaptation au dérèglement climatique,...) ;

- faire face aux augmentations du coût de l'énergie, des fournitures et des réactifs et équilibrer la section de fonctionnement des budgets annexes eau et assainissement ;

- respecter le principe d'égalité de traitement des usagers devant le service public et donc parvenir à une redevance unique en eau et en assainissement pour tous les usagers des communes gérées en régie dans un délai de 4 ans maximum ;

Par ailleurs, concernant les parts fixes, le conseil métropolitain du 16 décembre 2022 a acté leur évolution vers la grille tarifaire suivante de façon linéraire sous 4 ans, à compter du 1er janvier 2023 :

Abonnement Eau potable en € HT / an
Abonnement annuel diamètre < 15 mm : 25,20 € HT
Abonnement annuel diamètre < 20 mm : 35,00 € HT
Abonnement annuel diamètre < 30 mm : 51,00 € HT
Abonnement annuel diamètre < 40 mm : 66,00 € HT
Abonnement annuel diamètre < 60 mm : 130,00 € HT
Abonnement annuel diamètre < 80 mm : 215,00 € HT
Abonnement annuel diamètre < 100 mm : 275,00 € HT
Abonnement annuel diamètre < 150 mm : 290,00 € HT
Abonnement annuel diamètre < 200 mm : 300,00 € HT
Abonnement annuel diamètre < 250 mm : 480,00 € HT
Abonnement annuel diamètre < 300 mm : 560,00 € HT
Abonnement annuel diamètre < 400 mm : 1 000,00 € HT
Abonnement annuel diamètre < 500 mm : 1 330,00 € HT

Enfin, pour St Genès-Champanelle, la part "Abonnement Assainissement" sera amenée à disparaître de façon linéaire sous 4 ans, à compter du 1er janvier 2023.

Dans cette perspective, les tarifs à compter du 1er janvier 2024 pour l'ensemble des communes sont les suivants :

Communes	**EAU** *(tarifs comprenant les prestations réalisées en régie par la Métropole : production, transport, distribution et/ou investissement selon les communes)*		**ASSAINISSEMENT** *(tarifs comprenant les prestations réalisées en régie par la Métropole : traitement, transport et/ou collecte, et/ou investissement selon les communes)*
	Abonnement annuel € HT	**Part consommation € HT/m³**	**Part consommation € HT/m³**
Aubière	-	-	1,6253 € HT/m³
Aulnat	-	-	1,6211 € HT/m³
Beaumont	Abonnement diamètre 15 mm : 22,90 € HT Abonnement diamètre 20 mm : 30 € HT Abonnement diamètre 30 mm : 41 € HT Abonnement diamètre 40 mm : 51 € HT Abonnement diamètre 60 mm : 89 € HT Abonnement diamètre 80 mm : 134 € HT Abonnement diamètre 100 mm : 164 € HT Abonnement diamètre 150 mm : 171 € HT Abonnement diamètre 200 mm : 176 € HT Abonnement diamètre 250 mm : 266 € HT Abonnement diamètre 300 mm : 306 € HT Abonnement diamètre 400 mm : 526 € HT Abonnement diamètre 500 mm : 691 € HT	1,5001 HT/m³	1,6793 € HT/m³
Blanzat	-	-	1,7038 € HT/m³
Cébazat	-	-	1,6381 € HT/m³
Ceyrat	Abonnement diamètre 15 mm : 19,60 € HT Abonnement diamètre 20 mm : 19,60 € HT Abonnement diamètre 30 mm : 19,60 € HT Abonnement diamètre 40 mm : 19,60 € HT Abonnement diamètre 60 mm : 65 € HT Abonnement diamètre 80 mm : 107,60 € HT Abonnement diamètre 100 mm : 137,60 € HT Abonnement diamètre 150 mm : 145,00 € HT Abonnement diamètre 200 mm : 150,00 € HT Abonnement diamètre 250 mm : 240,00 € HT Abonnement diamètre 300 mm : 280,00 € HT Abonnement diamètre 400 mm : 500,00 € HT Abonnement diamètre 500 mm : 665,00 € HT	1,5001 HT/m³	1,6731 € HT/m³
Chamalières	-	0,6411 € HT/m³*	1,2087 € HT/m³*
Chateaugay	-	-	1,7038 € HT/m³
Clermont-Ferrand	Abonnement diamètre 15 mm : 25,20 € HT Abonnement diamètre 20 mm : 35 € HT Abonnement diamètre 30 mm : 51 € HT Abonnement diamètre 40 mm : 66 € HT Abonnement diamètre 60 mm : 130 € HT Abonnement diamètre 80 mm : 215 € HT Abonnement diamètre 100 mm : 275 € HT Abonnement diamètre 150 mm : 290 € HT Abonnement diamètre 200 mm : 300 € HT Abonnement diamètre 250 mm : 480 € HT Abonnement diamètre 300 mm : 560 € HT Abonnement diamètre 400 mm : 1 000 € HT Abonnement diamètre 500 mm : 1 330 € HT	1,5001 HT/m³	1,6575 € HT/ m³

Cournon d'Auvergne	Abonnement diamètre 15 mm : 23,40 € HT Abonnement diamètre 20 mm : 38,00 € HT Abonnement diamètre 30 mm : 66,00 € HT Abonnement diamètre 40 mm : 104,00 € HT Abonnement diamètre 60 mm : 227,00 € HT Abonnement diamètre 80 mm : 392,00 € HT Abonnement diamètre 100 mm : 584,00 € HT Abonnement diamètre 150 mm : 1160,00 € HT Abonnement diamètre 200 mm : 1266,00 € HT Abonnement diamètre 250 mm : 1356,00 € HT Abonnement diamètre 300 mm : 1396,00 € HT Abonnement diamètre 400 mm : 1616,00 € HT Abonnement diamètre 500 mm : 1781,00 € HT	1,5001 HT/m³	1,7042 € HT/m³
Durtol	Abonnement diamètre 15 mm : 19,60 € HT Abonnement diamètre 20 mm : 19,60 € HT Abonnement diamètre 30 mm : 19,60 € HT Abonnement diamètre 40 mm : 19,60 € HT Abonnement diamètre 60 mm : 65,00 € HT Abonnement diamètre 80 mm : 107,60 € HT Abonnement diamètre 100 mm : 137,60 € HT Abonnement diamètre 150 mm : 145,00 € HT Abonnement diamètre 200 mm : 150,00 € HT Abonnement diamètre 250 mm : 240,00 € HT Abonnement diamètre 300 mm : 280,00 € HT Abonnement diamètre 400 mm : 500,00 € HT Abonnement diamètre 500 mm : 665,00 € HT	1,5001 HT/m³	1,6533 € HT/m³
Gerzat	-	-	1,6468 € HT/m³
Le Cendre	-	-	1,6924 € HT/m³
Lempdes	-	-	-
Nohanent	-	-	1,6574 € HT/m³
Orcines	Abonnement diamètre 15 mm : 16,40 € HT Abonnement diamètre 20 mm : 16,40 € HT Abonnement diamètre 30 mm : 16,40 € HT Abonnement diamètre 40 mm : 25,50 € HT Abonnement diamètre 60 mm : 65,00 € HT Abonnement diamètre 80 mm : 107,60 € HT Abonnement diamètre 100 mm : 137,60 € HT Abonnement diamètre 150 mm : 145,00 € HT Abonnement diamètre 200 mm : 150,00 € HT Abonnement diamètre 250 mm : 240,00 € HT Abonnement diamètre 300 mm : 280,00 € HT Abonnement diamètre 400 mm : 500,00 € HT Abonnement diamètre 500 mm : 665,00 € HT	1,5001 HT/m³	1,6460 € HT/m³
Pérignat	Abonnement diamètre 15 mm : 24,10 € HT Abonnement diamètre 20 mm : 24,10 € HT Abonnement diamètre 30 mm : 24,10 € HT Abonnement diamètre 40 mm : 24,10 € HT Abonnement diamètre 60 mm : 65,00 € HT Abonnement diamètre 80 mm : 107,60 € HT Abonnement diamètre 100 mm : 137,60 € HT Abonnement diamètre 150 mm : 145,00 € HT Abonnement diamètre 200 mm : 150,00 € HT Abonnement diamètre 250 mm : 240,00 € HT Abonnement diamètre 300 mm : 280,00 € HT Abonnement diamètre 400 mm : 500,00 € HT Abonnement diamètre 500 mm : 665,00 € HT	1,5001 HT/m³	1,6829 € HT/m³

Pont-du-Château	-	-	-
Romagnat	-	-	1,6633€ HT/m³
Royat	Abonnement diamètre 15 mm : 32,70 € HT Abonnement diamètre 20 mm : 46,00 € HT Abonnement diamètre 30 mm : 86,00 € HT Abonnement diamètre 40 mm : 124,00 € HT Abonnement diamètre 60 mm : 235,00 € HT Abonnement diamètre 80 mm : 320,00 € HT Abonnement diamètre 100 mm : 430,00 € HT Abonnement diamètre 150 mm : 437,00 € HT Abonnement diamètre 200 mm : 442,00 € HT Abonnement diamètre 250 mm : 532,00 € HT Abonnement diamètre 300 mm : 572,00 € HT Abonnement diamètre 400 mm : 792,00 € HT Abonnement diamètre 500 mm : 957,00 € HT	1,5001 HT/m³	1,6502€ HT/m³
Saint-Genès Champanelle	Abonnement diamètre 15 mm : 24,50 € HT Abonnement diamètre 20 mm : 24,50 € HT Abonnement diamètre 30 mm : 24,50 € HT Abonnement diamètre 40 mm : 24,50 € HT Abonnement diamètre 60 mm : 65,00 € HT Abonnement diamètre 80 mm : 107,60 € HT Abonnement diamètre 100 mm : 137,60 € HT Abonnement diamètre 150 mm : 145,00 € HT Abonnement diamètre 200 mm : 150,00 € HT Abonnement diamètre 250 mm : 240,00 € HT Abonnement diamètre 300 mm : 280,00 € HT Abonnement diamètre 400 mm : 500,00 € HT Abonnement diamètre 500 mm : 665,00 € HT	1,5001 HT/m³	Part fixe : 26 € HT / an Part consommation : 1,7087 € HT/m³

* uniquement tarif métropole auquel s'ajoute le tarif du délégataire (Chamalières)

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les redevances eau et assainissement (abonnement et part consommation) et les tarifs ci-dessus présentés ;
- de fixer la date de leur application au 1er janvier 2024 pour l'ensemble des redevances eau et assainissement métropolitaines ;
- d'autoriser le Service de Gestion Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques à percevoir pour le compte de la Métropole, les recettes correspondantes, et ce par les moyens de paiement suivants : numéraire dans la limite de 300 €, chèque, carte bancaire, TIP SEPA (titre interbancaire de paiement), paiement par internet, prélèvement automatique, mensualité ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur Christophe VIAL

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI du 29 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Cycle de l'Eau / 8511
Muriel BURGUIERE

MONTANT DE LA REDEVANCE PRÉLÈVEMENT SUR LES RESSOURCES EN EAU

La redevance prélèvement pour l'alimentation en eau potable est due aux agences de l'eau par toute personne ou entité dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau.

La régie autonome du service public métropolitain de l'eau potable produit de l'eau pour ses abonnés en régie (Beaumont, Ceyrat, Durtol, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Orcines, Pérignat-les-Sarlième, Royat, Saint Genès Champanelle) et doit donc s'acquitter auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne de cette redevance, dont l'assiette est assise sur le volume d'eau prélevé au cours d'une année.

Au titre de l'année 2022, le montant de la redevance pour prélèvement s'est élevé à 495 365 €.

Cette redevance doit être répercutée aux abonnés sur une ligne distincte sur la facture d'eau (rubrique EAU, ligne intitulée "redevance pour prélèvement") à l'ensemble des abonnés desservis en régie par le service public de l'eau potable de la Métropole et les montants collectés permettent de régler le titre de recettes émis par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Le volume facturé en 2022 étant de 11 800 000 m^3, sur le périmètre des communes suivantes : Beaumont, Ceyrat, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol, Orcines, Pérignat-les-Sarlième, Royat, Saint Genès Champanelle, il est proposé de fixer le montant à prélever sur la facture d'eau des abonnés facturés par la Métropole pour la redevance prèlèvement à 0,0420 € HT /m^3, à compter du 1er janvier 2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le montant de la redevance prélèvement à 0,0420 €/m3 ;
- de fixer la date de son application au 1er janvier 2024 pour les communes de Beaumont, Ceyrat, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol, Orcines, Pérignat-les-Sarlième, Royat, Saint Genès Champanelle ;
- d'autoriser le Service de Gestion Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques à percevoir, pour le compte de la Métropole, les recettes correspondantes, et ce par les moyens de paiement suivants : numéraire dans la limite de 300 €, chèque, carte bancaire, TIP SEPA (titre interbancaire de paiement), paiement par internet, prélèvement automatique, mensualité ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI du 29 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Cycle de l'Eau / 8513
Muriel BURGUIERE

RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT ASSURÉS PAR DES SYNDICATS DÉDIÉS

Clermont Auvergne Métropole dispose depuis le 1er janvier 2017 de l'ensemble des compétences liées au cycle de l'eau :

- eau potable : production, transport, distribution de l'eau aux abonnés, facturation,
- gestion des eaux usées :
  - assainissement collectif : collecte, transport, traitement des eaux usées,
  - assainissement non collectif : contrôle de l'assainissement non collectif et conseil aux particuliers,
- gestion des eaux pluviales urbaines,
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
- défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Pour certaines communes, les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sont gérées par des syndicats au sein desquels la Métropole est représentée en substitution de ces communes (11 communes en eau potable, 2 communes en assainissement collectif, 7 communes en assainissement non collectif) pour 2022 :

- Eau potable :
  - SIAEP (Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable) de la Basse Limagne : Aulnat, Blanzat, Cébazat, Gerzat, Lempdes, Pont-du-Château, Nohanent ;
  - SIAEP de la Plaine de Riom : Châteaugay ;
  - Syndicat mixte de l'eau de la Région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise : Aubière, Le Cendre, Romagnat ;
- Assainissement collectif :
  - SIAREC (Syndicat intercommunal d'assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand) : Lempdes, Pont-du-Château.
- Assainissement non collectif :
  - SIAEP (Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable) de la Basse Limagne : Aulnat, Blanzat, Cébazat, Gerzat, Nohanent ;
  - SIAREC (Syndicat intercommunal d'assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand) : Lempdes, Pont-du-Château ;
- Traitement :
  - SIAVA (Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de l'Auzon) pour le traitement d'une partie des eaux usées de Cournon d'Auvergne, Romagnat et Saint Genès-Champanelle.

Les articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent la rélisation et la diffusion d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) d'eau et d'assainissement.

Le RPQS d'eau potable et d'assainissement relatif aux communes gérées directement par la Métropole, en régie ou via des contrats de délégation de service public, a été présenté lors du Conseil métropolitain du 29 septembre 2023.

Les syndicats doivent transmettre à la Métropole leur RPQS pour présentation au Conseil métropolitain avant le 31 décembre de l'année n+1. Il est donc proposé de prendre acte du RPQS 2022 du SIAEP de la Basse Limagne, SIAEP Plaine de Riom, du Syndicat Mixte de l'Eau, du SIAREC et du SIAVA. Les rapports sont synthétisés dans un document annexé à la présente délibération. Les rapports complets sont disponibles sur le plateforme iExtranet de Clermont Auvergne Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP de la Basse Limagne pour l'exercice 2022,
- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif du SIAEP de la Basse Limagne pour l'exercice 2022,
- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP de Plaine de Riom pour l'exercice 2022,
- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif du SIAREC pour l'exercice 2022,
- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise pour l'exercice 2022,
- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement du SIAVA pour l'exercice 2022.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI du 29 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Cycle de l'Eau / 8512
Muriel BURGUIERE

TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT TRANSPORT ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Au titre de ses compétences Clermont Auvergne Métropole assure la collecte, le transport des eaux usées et leur traitement à la station d'épuration des 3 Rivières.

Les usagers bénéficiant de ce service public sont ceux résidant au sein du périmètre de « l'agglomération d'assainissement » tel que défini par arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2011. Ce périmètre comprend les communes suivantes : Aubière - Cébazat – Ceyrat – Châteaugay – Chamalières – Clermont-Ferrand – Cournon d'Auvergne (secteur de la Z.I. de la Pointe de Cournon) – Durtol – Gerzat – Nohanent – Orcines – Pérignat-lès-Sarlième - Romagnat (sauf Opme) – Royat – Saint Genès-Champanelle (villages de Manson et Thèdes) et Sayat.

Conformément aux dispositions de l'article R2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la redevance transport et traitement des eaux usées instaurée par Clermont Auvergne Métropole en contrepartie du service rendu (ci-après désignée « la redevance ») doit être perçue auprès des usagers du service de l'assainissement en fonction du volume d'eau potable prélevé par eux sur le réseau public de distribution dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

L'ensemble des usagers bénéficiant du service de transport et de traitement de leurs eaux usées par l'intermédiaire des collecteurs d'assainissement et de la station d'épuration des 3 Rivières dont la gestion relève de la compétence de Clermont Auvergne Métropole doit acquitter cette redevance en vertu de l'égalité de traitement des usagers notamment face aux dépenses publiques.

En application du principe de spécialité, Clermont Auvergne Métropole n'est pas habilitée à mettre en recouvrement cette redevance auprès d'usagers relevant d'un service de collecte extérieur à son territoire.

Ainsi, Clermont Auvergne Métropole a signé, en 2021, avec la commune de SAYAT et le biopole une convention fixant les modalités techniques et financières de recours à la prestation de transport et de traitement des eaux usées.

Du fait de la progression prévue sur la redevance assainissement métropolitaine au 1er janvier 2024 dans le cadre de la convergence de ladite redevance, il est proposé d'augmenter le tarif à compter du 1er janvier 2024, dans les mêmes proportions et de le fixer à 1,6425 € HT/m^3.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de fixer la redevance transport et traitement à 1,6425 € HT/m^3 à compter du 1er janvier 2024 et de la notifier aux redevables afin de percevoir les recettes liées au service rendu,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ du 29 novembre 2023
CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI du 29 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction de l'Urbanisme / 8566
Luc SANROMA

ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN BASSIN DE RÉTENTION D'EAU COURNON D'AUVERGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-37, L. 1311-13 et L.1311-9 et suivants fixant les modalités d'acquisition d'un bien par une collectivité ;

Dans le cadre de sa compétence Assainissement pluvial, Clermont Auvergne Métropole, en cohérence avec l'aménagement du quartier Marc Bloch à Cournon d'Auvergne, doit réaliser un bassin de rétention des eaux de pluie.

Un emplacement réservé n°3 a été inscrit sur le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cournon d'Auvergne depuis plusieurs années à cet effet.

Les discussions menées avec les propriétaires de la parcelle destinée à la réalisation de ce projet d'intérêt public, ont permis de trouver un point d'équilibre pour une cession à la hauteur de 110€/m². Le terrain ayant une superficie de 5877 m², le prix qui en résulte est de 646 470 €.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé le 17 janvier 2023, la valeur de ce terrain à 95,70 €/m² (haut de la fourchette des domaines), soit un montant maximal de 562 429 €.

Néanmoins, eu égard à l'interêt qui s'attache à la réalisation de cet équipement public qui va permettre en créant un bassin de rétention de réduire les débordements récurrents du réseau d'assainissement des eaux pluviales, eu égard à l'absence d'autre solution de gestion des eaux pluviales pouvant être mise en oeuvre aisément, et d'un autre foncier qui permettrait la réalisation d'un tel équipement, il apparaît qu'un dépassement de la valeur indicative de l'avis des domaines est justifié.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'acquérir, auprès des consorts Bruchet, copropriétaires indivis, la parcelle BY494, sise à Cournon d'Auvergne (représentée au jaune sur le plan joint), d'une superficie de 5877 m², au prix de 646 470 €,
- de dire que la présente acquisition sera financée par le produit de la taxe GEMAPI
- de confier la rédaction de l'acte authentique à Maître Jarry, notaire à Cournon d'Auvergne,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°6

« ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION du 27 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Développement Durable et Énergie / 8558
Gwladys HALLER

INFORMATION DU CONSEIL SUR LA RÉPONSE DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE À LA CONVENTION CITOYENNE DE CLERMONT-FERRAND

De novembre 2021 à juin 2022, la Ville de Clermont-Ferrand a conduit une Convention citoyenne dont l'objectif était de permettre aux Clermontois de faire collectivement des propositions en matière de transition écologique, sociale et démocratique sur leur territoire. De ce travail a découlé 40 propositions dont 12 relèvent d'enjeux liés à l'urbanisme, la transition énergétique et écologique ainsi que la mobilité, compétences de Clermont Auvergne Métropole. La Ville de Clermont-Ferrand a donc sollicité une réponse de la Métropole sur ces différents sujets.

Clermont Auvergne Métropole ne peut que se féliciter que des citoyens s'impliquent sur ces sujets, au cœur des préoccupations de la collectivité et souhaite leur indiquer ses engagements et ses actions en répondant concrètement à ces propositions.

Cette réponse est amenée à être faite tous les ans aux citoyens afin qu'ils puissent mesurer régulièrement les avancées des différentes actions. Pour les prochaines années, cette réponse sera intégrée au rapport d'étape de la Métropole en transition, présenté en amont du rapport d'orientation budgétaire.

Ces 12 propositions de la Convention citoyenne de la Ville de Clermont-Ferrand classées par thématiques sont les suivantes :

Pour l'urbanisme

- Réguler et mieux penser les constructions dans la ville via le Plan local d'urbanisme intercommunal
- Evolution de l'éclairage public

Pour la transition énergétique et écologique

- Équipement numérique reconditionné
- Collecter et valoriser nos restes alimentaires
- Végétalisation des espaces publics du centre-ville
- La végétalisation des espaces privés : création d'une canopée urbaine
- Création d'un espace de maraîchage bio dans Clermont-Ferrand

Pour la mobilité

- Favoriser l'utilisation du vélo dans les quartiers Sud en développant la couverture cyclable
- Accélérer la mise en œuvre du réseau cyclable et le sanctuariser
- Sécuriser les pistes cyclables
- Impliquer les habitants des quartiers dans la construction du plan de circulation piéton et vélo
- Renforcer les parking relais

Est jointe en annexe la synthèse des actions de la Métropole permettant de répondre à chacun de ces points.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le contenu de la réponse de Clermont Auvergne Métropole à la Convention citoyenne de Clermont-Ferrand, jointe en annexe.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Rapporteur désigné : Monsieur Cyril CINEUX

ANNEXE - Réponse de Clermont Auvergne Métropole à la Convention citoyenne de Clermont-Ferrand

I. Urbanisme

Proposition : Réguler et mieux penser les constructions dans la ville via le PLUi

Depuis 2018, Clermont Auvergne Métropole a lancé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Celui-ci entrera en vigueur en 2025 Après une année 2021 consacrée à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui a fait l'objet d'un débat en Conseil métropolitain le 17 décembre 2021, la période 2022-2023 est consacrée à la définition du règlement, du zonage et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), qui constituent la traduction réglementaire du PADD.

Dans ce contexte, la convention citoyenne s'est emparé de ce sujet en demandant notamment de préserver la biodiversité, lutter contre le dérèglement climatique, d'augmenter la place de la nature en ville, d'améliorer l'harmonie architecturale de la ville, de réguler les constructions d'immeubles au sein du déjà bâti et réhabiliter les anciens logements ainsi que de faire connaître le PLUi et ses impacts, tout en intégrant des outils participatifs.

Réponse de Clermont Auvergne Métropole

Clermont Auvergne Métropole a d'ores et déjà mis en place des actions allant dans le sens de ces propositions :

- Les citoyens ont été associés à chaque étape de l'élaboration des différents documents d'urbanisme.

Ainsi, lors de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, 1ère étape dans la construction de PLUi, en 2021, 570 citoyens ont été associés à la démarche pour 687 contributions.

Dans la même volonté de concertation citoyenne, une démarche participative a été lancée en 2022 pour la construction du PLUi, mobilisant plus de 200 personnes à travers des balades urbaines, ateliers thématiques et scolaires. En parallèle, un dispositif de concertation numérique a été développé permettant l'expression citoyenne grâce à des discussions thématiques ou des cartographies interactives.

Cette démarche se poursuit actuellement avec la diffusion de la synthèse du règlement en ligne ouverte aux commentaires et avec trois réunions publiques à destination du public qui se sont tenues en novembre.

- Le PLUI a pour objectif d'améliorer la qualité urbaine, architecturale et paysagère

Ainsi, des règles relatives à l'aspect des constructions et à leur insertion dans les tissus urbains ont été renforcées en imposant notamment des contraintes sur les façades, les toitures ou les clôtures. De plus, des contraintes spécifiques s'appliqueront dans les zones de centre-ville et de centre-bourg afin de préserver leur harmonie architecturale.

- La lutte contre le changement climatique se traduit dans le PLUi par une volonté de préserver voire d'améliorer la végétalisation des espaces privés

Les contraintes imposées par le PLUi intégreront des taux de pleine terre et un coefficient de biotope par surface (CBS) selon les tissus urbains, imposeront un nombre d'arbres obligatoire en lien avec la surface en pleine terre et introduiront un bonus/malus « arbres » dans le calcul du CBS.

La réglementation sur le traitement des aires de stationnement en surface permettra aussi de limiter les revêtements hermétiques et de renforcer la végétalisation des parkings en imposant des sols perméables ou semi-perméables et un arbre pour 4 places de stationnement.

Les mobilités actives telles que le vélo seront elles aussi favorisées dans le futur PLUi avec de nouvelles règles qui imposeront l'augmentation des zones de stationnement vélo ainsi que la qualité de leur aménagement.

Proposition : Évolution de l'éclairage public

Cette proposition s'appuie sur la loi Grenelle II sur l'environnement et l'article 41 de la loi L-583-1 du code de l'environnement qui précise les 3 raisons nécessitant de prévenir, supprimer ou limiter les émissions de lumière artificielle : ces dernières sont de nature à présenter des dangers aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînent un gaspillage énergétique ou empêchent l'observation du ciel nocturne.

Réponse de Clermont Auvergne Métropole

En 2023, à l'occasion de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI), Clermont Auvergne Métropole a pris en compte ces exigences en matière de développement durable.

De ce fait, le Règlement Local de Publicité intercommunal, approuvé en févier 2023, instaure des règles d'extinction des publicités et des enseignes. Pour les publicités lumineuses, leur extinction est obligatoire entre 22h et 7h, horaires plus contraignants que le Code de l'environnement qui impose uniquement une extinction de 1h à 6h.

Pour les enseignes lumineuses, celles-ci doivent être éteintes de 22h à 7h, à l'exception des enseignes dont les établissements sont en activité durant la plage d'extinction (restaurant, hôtel, pharmacie de garde,...). Dans ce cas, les enseignes lumineuses devront être éteintes 1h après la fermeture du commerce et pourront être allumées 1 heure avant l'ouverture.

II. La transition énergétique et écologique

Proposition : Équipement numérique reconditionné

A travers cette proposition, les citoyens souhaitent mettre en place une collecte annuelle d'équipements informatiques afin qu'ils soient reconditionnés et proposés aux personnes qui ont besoin d'être équipées. Cette démarche s'accompagnera d'une formation de ces personnes aux usages numériques.

Réponse de Clermont Auvergne Métropole

Clermont Auvergne Métropole a mis en place une démarche écoresponsable en recyclant son matériel informatique et téléphonique en renouvelant, en novembre 2022, sa convention de partenariat avec la fédération des Mains ouvertes.

Ainsi, notre collectivité fournit du matériel informatique et de téléphonie dont elle n'a plus l'usage à cette fédération qui les reconditionne afin de les proposer à la vente à des particuliers et associations ayant peu de moyens financiers.

Cette démarche a permis de revaloriser, en 2022, 97 ordinateurs émanant de la Ville de Clermont-Ferrand, des écoles clermontoises et de Clermont Auvergne Métropole.

Proposition : Collecter et valoriser nos restes alimentaires

Les citoyens souhaitent améliorer la collecte des biodéchets et notamment celle « des restes alimentaires » en généralisant les points d'apports volontaires, en intégrant les déchets des commerçants et en communiquant sur la nécessité de mieux trier les biodéchets.

Réponse de Clermont Auvergne Métropole

Plus de 30% des déchets traités par Clermont Auvergne Métropole sont organiques. La valorisation de ces déchets peut se faire de deux façons différentes : soit en les méthanisant soit en les compostant. Ainsi, selon la filière de traitement définie, Clermont Auvergne Métropole a mis en place différents circuits de valorisation.

Pour la méthanisation, la collecte des déchets se fait par plusieurs canaux :

- par un bac individuel dédié aux biodéchets, 100 000 habitants métropolitains bénéficient de ce service, actuellement.
- par l'installation, dès 2023 d'abri-bacs permettant un point d'apport collectif des restes alimentaires. 50 bornes seront expérimentées dans un premier temps sur la Métropole avant un déploiement plus large.
- par le ramassage des restes alimentaires des professionnels. La plupart des restaurants scolaires et d'entreprises bénéficient de cette collecte. Un déploiement est en cours pour les restaurants privés. Les premiers restaurateurs clermontois a en bénéficier sont ceux de la zone du Brézet avec une collecte spécifique bihebdomadaire. Un travail avec l'association Terra Preta est en cours pour les restaurateurs du centre-ville de Clermont-Ferrand.

Pour le compostage, le traitement des déchets peut se faire individuellement ou collectivement :

- Pour le compostage individuel, Clermont Auvergne Métropole fournit gratuitement des composteurs aux habitants. 2023 est une année record avec plus de 3 500 demandes de composteurs enregistrées.
- Pour le compostage collectif, plusieurs solutions sont proposées :
    - Installés sur le domaine public, les composteurs de quartier permettent à des habitants formés de valoriser leurs restes alimentaires en les compostant à proximité de leurs logements et de pouvoir utiliser le compost généré pour leurs besoins individuels. Pour chaque composteur, 10 à 20 familles profitent de ce service. En 2023, 5 composteurs sont installés sur Clermont-Ferrand, dans les quartiers Saint-Jacques, Montferrand, Les Salins et Regensburg.
    - Installés sur le domaine privé, les composteurs en pied d'immeuble ne sont accessibles qu'aux résidents de ces immeubles. En 2022, 14 composteurs ont été installés sur Clermont-Ferrand s'ajoutant au 20 déjà accompagnés.

Ces différentes solutions de traitement des déchets ont été complétées par une campagne de communication sensibilisant au tri des déchets, fin 2022, elle-même renforcée par une campagne spécifique en mars 2023, dédiée au compostage.

Proposition : Création d'un espace de maraîchage bio dans Clermont-Ferrand

Cette proposition a pour objectifs d'offrir une alimentation bio et locale moins chère, de favoriser l'insertion professionnelle, de sensibiliser à l'environnement et de promouvoir une consommation responsable.

Réponse de Clermont Auvergne Métropole

Afin de développer une filière agricole locale qui valorise la qualité des produits et les pratiques concourant à la transition écologique du territoire, Clermont Auvergne Métropole, en partenariat avec la Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme et Ceinture Verte Groupe, a créé en juillet 2022 une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) baptisée « Ceinture Verte Pays d'Auvergne ».

Cette SCIC vise à relocaliser une part significative de l'alimentation des concitoyens en aménageant plusieurs fermes maraîchères et en apportant un accompagnement technico-économique aux agriculteurs ainsi installés.

En 2022 et 2023, un travail d'identification du foncier communal et intercommunal pouvant accueillir une production maraîchère a ainsi été conduit. Ainsi, plusieurs sites ont été identifiés au Cendre et à Pont-du-Château afin de pouvoir accueillir les 1ers projets d'installation dans un premier temps et à Gerzat dans un deuxième temps.

En parallèle de ce projet, le projet de ferme urbaine dans le quartier des Vergnes est en cours. Ainsi, la dépollution des terrains sera réalisée au premier trimestre 2024, ce qui devrait permettre l'aménagement du site et les premières cultures dans la seconde partie de l'année 2024.

Cette ferme urbaine pourra ainsi produire des légumes bio qui seront proposés à la vente dans le cadre des Marchés POP, permettant l'accès aux produits frais et locaux aux bénéficiaires du Secours Populaire. En outre, cette ferme urbaine sera créatrice d'emplois dans le cadre du dispositif « Territoires zéro chômeur de longue durée » .

Enfin, Clermont Auvergne Métropole apporte son soutien financier à la Ferme Urbaine Landestini Clermont-Auvergne proposant animations pédagogiques de sensibilisation à la transition et produisant fruits et légumes, dans les principes écologiques de la permaculture.

Proposition : Végétalisation des espaces publics du centre-ville

Par cette proposition, les citoyens expriment leur souhait de développer les espaces verts dans la ville afin de l'embellir, mais également lutter contre les effets des températures extrêmes.

Réponse de Clermont Auvergne Métropole

La Ville de Clermont-Ferrand et la Métropole ont engagé un important travail pour développer la présence de la nature en ville. L'objectif est double : il s'agit d'une part de rendre la cité plus agréable à vivre, mais également pour les collectivités de prendre leur part pour limiter les effets du dérèglement climatique et protéger la biodiversité urbaine. A terme, chaque habitant doit avoir un espace vert à moins de 10 minutes à pied de son logement ou de son lieu de travail.

Pour parvenir à ce résultat, plusieurs actions sont menées en parallèle :

- la création de nouveaux espaces verts telle que l'opération de végétalisation de la place de Jaude avec la création, cette année d'un jardin de 500 m² s'ajoutant au 137 arbres déjà présents ; ou la renaturation de 200 mètres de la rivière Artière sur le secteur de la ZAC de Sauzes. Cette action sera poursuivie en 2025 avec de grands projets d'aménagements tels que le quartier Regensburg qui offrira 22 000 m² d'espaces publics requalifiés avec 220 arbres ou la poursuite de la transformation de la place des Carmes avec la création d'un jardin arboré pour le printemps 2025. Ces projets seront complétés en 2026 par un parc de 3,5 hectares à la place de la « Muraille de Chine », et un parc de 2,5 hectares dans le quartier Saint-Jean et par un jardin de 3651 m2 dans la future bibliothèque métropolitaine de l'Hôtel Dieu.
- la déminéralisation d'espaces publics de voirie avec une première campagne de travaux engagée en 2023 permettant de déminéraliser 2 7000 m2 de voiries
- les 130 permis de végétaliser délivrés depuis 2021 qui ont autorisé la végétalisation par les habitants de nombreux pieds d'arbres, de pieds de murs ou de façades de maison.
- la Charte de l'arbre, adoptée au Conseil Métropolitain du 16 décembre 2022, définissant un certain nombre d'engagements afin de préserver le patrimoine arboré métropolitain.

Proposition : la végétalisation des espaces privés : création d'une canopée urbaine

Les citoyens souhaitent à travers cette proposition rendre, entre autres, le cadre de vie des Clermontois plus agréable, préserver la biodiversité et la qualité de l'air, contribuant directement à l'amélioration de la santé des habitants. Cette proposition a aussi pour but d'embellir la ville et de lutter contre les températures extrêmes.

Réponse de Clermont Auvergne Métropole

Clermont Auvergne Métropole a mis en place deux actions dans cette optique.

- Labellisé ÉcoQuartier par le ministère de la Transition écologique, le projet Bamba profitera d'un aménagement paysager de qualité, et vertueux d'un point de vue environnemental. Nouvelle forme d'habitat en France, il s'agira en effet du premier lotissement conçu sur mesure avec ses habitants. Il s'adresse en priorité aux familles et aux jeunes locataires du centre-ville, qui souhaitent devenir propriétaires d'une maison avec jardin dans un quartier proche des infrastructures, des emplois et des services de la métropole.
- La végétalisation des espaces privés est aussi un des enjeux pris en compte par le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Ainsi, il intégrera des mesures obligatoires afin de maintenir ou d'augmenter la végétalisation des espaces privés lors des nouveaux projets d'aménagement, notamment avec des taux de pleine de terre et un coefficient de biotope par surface plus contraignant et l'intégration d'un bonus/malus arbre. Cette réglementation sera renforcée avec des exigences adaptées en fonction des îlots de chaleur urbains et selon le niveau de végétalisation initial.

Il identifie également des éléments naturels, paysagers et de biodiversité : arbres remarquables, alignements d'arbres, cœurs d'îlot végétalisé, terrains et jardins cultivés afin de les protéger au titre du code de l'urbanisme.

III. Mobilité

4 propositions ont pour objectif de valoriser, de sécuriser et de développer l'utilisation du vélo :

- Favoriser l'utilisation du vélo dans les quartiers Sud en développant la couverture cyclable
- Accélérer la mise en œuvre du réseau cyclable et le sanctuariser
- Sécuriser les pistes cyclables
- Impliquer les habitants des quartiers dans la construction du plan de circulation piéton et vélo

Par le nombre important de propositions portant sur ce sujet, les citoyens ont démontré leur souhait d'une véritable politique en faveur des déplacements en vélo.

Réponse de Clermont Auvergne Métropole

Clermont Auvergne Métropole, en lien avec ses partenaires - SMTC-AC et ses communes membres- s'est fixée pour objectif de plus que doubler la part modale du vélo sur son territoire passant de 2 % actuellement à 5 % en 2030. Pour cela, depuis 2017, la Métropole développe un schéma cyclable afin de constituer un réseau structuré, continu et sécurisé encourageant et pérennisant la pratique du vélo. Ainsi, plusieurs axes sont conduits pour permettre d'atteindre ces objectifs :

- la sécurisation des pistes cyclables existantes :

En 2023, un travail de détection des points de difficultés du réseau cyclable a été effectué. Ainsi, les 10 zones les plus délicates vont être réaménagées afin de mieux sécuriser les cyclistes. La faisabilité du traitement de ces 10 points est en cours d'étude.

En parallèle de ces aménagements, une nouvelle identité du réseau cyclable sous le nom de C.réseau est en cours de déploiement. Cette transformation permettra une meilleure visibilité et compréhension du réseau par les cyclistes et les automobilistes.

- Le développement de nouvelles pistes cyclables :

Clermont Auvergne Métropole continue de déployer son réseau cyclable. Cette volonté se retrouve dans les différents projets conduits par la métropole. Ainsi, le projet InspiRe offrira, au final, 24 kilomètres supplémentaires d'aménagement cyclable grâce à la création de pistes cyclables tout au long du tracé des nouvelles lignes.

En outre, l'aménagement de la place des Carmes permettra de réserver 91,5 % des espaces aux piétons et aux cycles, dès 2024 alors que celui de la place Delille-Salford redonnera de la place aux mobilités actives sur cette axe de transit important, en 2025.

Parallèlement à ces aménagements cyclables intégrés à de projets phares, Clermont Auvergne Métropole a créé de nombreuses pistes cyclables le long de voiries déjà existantes.

En 2023, c'est plus de 3 km qui ont été aménagés en voie cyclable avec la redéfinition de la rue Sous les Vignes, l'avenue Fernand Forest, la rue de Chanteranne (entre la rue Dr Bousquet et la place Turgot) et le Boulevard Lafayette.

- L'adaptabilité aux usages

Afin de faire correspondre au mieux les aménagements cyclables aux besoins des usagers, plusieurs démarches de concertation sont menées. Des points mensuels sont effectués avec l'association Vélocité63 afin d'avoir une expertise d'usages de pratiquants réguliers sur les projets d'aménagement cyclable.

Des démarches participatives portant sur des projets spécifiques sont aussi conduites. Ainsi les citoyens ont été consultés sur une signalétique innovante des pistes cyclables, en juin 2023. Des aménagements temporaires - marquage au sol, signalétique et mobilier - au rond-point Anne-Marie Menut à Cournon-d'Auvergne et boulevard François Mitterrand à Clermont-Ferrand, ont été élaborés afin de recueillir l'expertise d'usages des cyclistes.

Proposition : Renforcer l'utilisation des parkings relais pour diminuer le trafic en ville

Cette dernière proposition faite par la convention citoyenne propose de valoriser les parking-relais, de mener une campagne de communication sur ce sujet, d'augmenter le nombre de parking-relais et leur capacité et de développer leur équipement en proposant des box de livraison pour les courses ou des stations C-vélo, par exemple.

Réponse de Clermont Auvergne Métropole

Avec le projet InspiRe et le nouveau plan de circulation, Clermont Auvergne Métropole a lancé une politique de renforcement de l'offre de stationnement des parkings-relais pour proposer des solutions alternatives aux automobilistes.

Actuellement, 5 parkings-relais offrent 1380 places de stationnement, le long de la ligne de tramway. Une signalétique et une communication autour de ces parkings ont été menées en renforçant le nombre de panneaux et en améliorant leur visibilité.

A partir de septembre 2023, 9 parkings-relais ont été proposés à proximité de lignes de bus, mettant à disposition 910 places supplémentaires. Ce dispositif se base sur des aires de stationnement déjà existantes et permettra de valoriser des places de parking sous-utilisées. Il initie une nouvelle approche du stationnement en optimisant le temps d'occupation des places de parking en jouant sur l'alternance des usages. Par exemple, le parking du Gymnase Raymond Boisset est essentiellement utilisé en soirée et le week-end, permettant ainsi aux usagers des transports en commun de stationner en journée.

Cette offre sera enrichie, dès janvier 2026, de près de 1 200 places de stationnement dont 680 seront issues d'une nouvelle valorisation de parkings existants et 520 viendront de la création de nouvelles aires de stationnement.

Toutes ces actions permettront d'offrir 2 280 places de stationnement en parking- relais à partir des septembre 2023.

2 autres propositions sont fléchées comme s'inscrivant dans les compétences métropolitaines.

- Un label entreprise apprenante
- Valoriser la démocratie au travail sur le territoire de Clermont-Ferrand

Réponse de Clermont Auvergne Métropole

Suite à l'analyse des services, il s'avère que ces deux dernières propositions ne rentrent pas dans le champs de compétence métropolitain.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION du 27 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Gestion des Déchets / 8597
Michel VALENTE

PLAN LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA) - PLAN D'ACTIONS - APPROBATION

La prévention des déchets dans les politiques publiques

La prévention des déchets consiste à réduire la quantité de déchets produits et/ou leur dangerosité en intervenant à la fois sur les modes de production et de consommation des produits. La prévention des déchets est une démarche fondamentale pour économiser les matières premières épuisables ; limiter les impacts liés aux étapes de production, transformation, transport et utilisation des matières et produits qui génèrent ces déchets; diminuer le coût de la gestion des déchets pour la collectivité. L'article L.541-1 du code de l'environnement inscrit la prévention des déchets au sommet de la hiérarchie des modes de traitement des déchet

Le programme national de prévention de déchets 2021-2027

Dans ce contexte, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires a élaboré en lien avec l'Ademe et toutes les parties prenantes concernées par la prévention des déchets, un nouveau plan national de prévention des déchets pour la période 2021-2027. Le plan national de prévention des déchets (PNPD) fixe les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et décline les actions de prévention à mettre en œuvre. L'axe 5 de ce plan qui s'intitule « Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets » vise à mobiliser les leviers d'action des collectivités locales et de l'État en matière de prévention des déchets, sur les politiques territoriales d'économie circulaire et en s'appuyant sur la commande publique éco-responsable. Le PNPD fixe des objectifs quantifiés à atteindre d'ici 2030 :

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant,
- Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite,
- Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation ,
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50%.

En région Auvergne-Rhône-Alpes, 8,2 millions de tonnes de déchets par an sont produits sur le territoire, dont 53 % de déchets ménagers et assimilés. Même si la majeure partie fait déjà l'objet d'une valorisation matière (54 %) ou énergétique (22 %), 24 % des déchets sont enfouis. Face à cette situation, le Schéma régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) défend des objectifs très ambitieux

- Réduire de 12 % la quantité de déchets
- Réduire de 50 % les quantités de déchets enfouis
- Augmenter la valorisation matière de 54 % à 70 % à horizon 2030
- Maintenir le taux de valorisation énergétique à 22 %

Au niveau local : les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

L'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement : « Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard le 1er janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. »

Par délibération en date du 10 novembre 2022, le Conseil Métroplitain a approuvé la mise en oeuvre d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés à l'échelle de la Métropole pour la période 2024 – 2029.

Les modalités d'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA. Il est codifié aux articles R. 541-41-19 à 28 du code de l'environnement. Ce programme doit préciser des objectifs de réduction des quantités de déchets et les actions correspondantes pour les atteindre. Il est établi pour 6 ans et fait l'objet d'un suivi annuel des performances. Il s'agit donc d'un outil de pilotage de la stratégie de prévention. Les étapes de rédaction de ce programme ont été les suivantes :

- Etablissement d'un diagnostic territorial permettant d'identifier les forces et faiblesses
- Organistation d'ateliers d'échanges avec les acteurs publics et privés en lien avec la prévention
- Rédaction du programme et des fiches – actions permettant d'atteindre les objectifs nationaux et régionaux
- Présentation aux membres de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)
- Consultation publique
- Présentation aux membres de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du programme modifié suite à la consultation publique
- Présentation et approbation du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés par l'assemblée délibérante
- Mise en oeuvre des actions issues du programme

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés de Clermont Auvergne Métropole est annexé à la présente délibération et celui-ci doit nous permettre d'atteindre les objectifs nationaux et régionaux de réduction des déchets ménagers et assimilés.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2024 – 2029 qui est joint en annexe de la présente délibération
- d'approuver les actions contenues dans ce programme et d'autoriser le Président ou son réprésentant à signer tout document relatif à la réalisation de celles-ci

Rapporteur désigné : Monsieur Nicolas BONNET

clermont auvergne métropole

PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)

Verdi Cité
Verdir ici, et maintenant !

Mélanie Garnier
Laura Righetti

1 rue de Milan 69100 VILLEURBANNE
Tel : 04 72 31 74 73

LES OBJECTIFS DE CETTE RÉUNION

1. Objectifs et éléments de contexte
2. Synthèse du diagnostic territorial
3. Modalités d'élaboration et de suivi du PLDPMA
4. Présentation des 13 actions du programme
5. Bilan du projet PLPDMA
6. Les prochaines étapes

OBJECTIFS ET ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

POURQUOI UN PLPDMA ?

CAM a lancé plusieurs actions de prévention :

- La sensibilisation dans les établissements scolaires
- La distribution de composteurs individuels
- La pose et le suivi de sites de compostage partagé…

L'élaboration d'un PLPDMA permet de :

- Structurer les actions engagées
- Aller plus loin dans la démarche
- Fédérer les acteurs du territoire

POURQUOI UN PLPDMA ?

- Le respect de la règlementation
  - Depuis le 1er janvier 2012, la loi Grenelle 2 rend obligatoire la mise en place d'un PLPDMA par les collectivités en charge de la gestion des déchets
  - Objectifs actuels quantifiés dans le plan national et régional :
- Plan national de prévention des déchets (2021/2027) :
  - Réduire de 15% les quantités de DMA produit par habitant horizon 2030 (base 2010),
- SRADDET
  - Diminuer de 15% la production de DMA (en kg/hab) entre 2015 et 2031

Rappel du périmètre :
100% des Déchets Ménagers et Assimilés (ménages et non-ménages) des 21 communes de CAM

Entre 2015 et 2029, il faudrait :
- Réduire de **15 945 tonnes** la production de DMA
- Que chaque habitant réduise de **54 kg/an** ses DMA

LE PLANNING DU PROJET

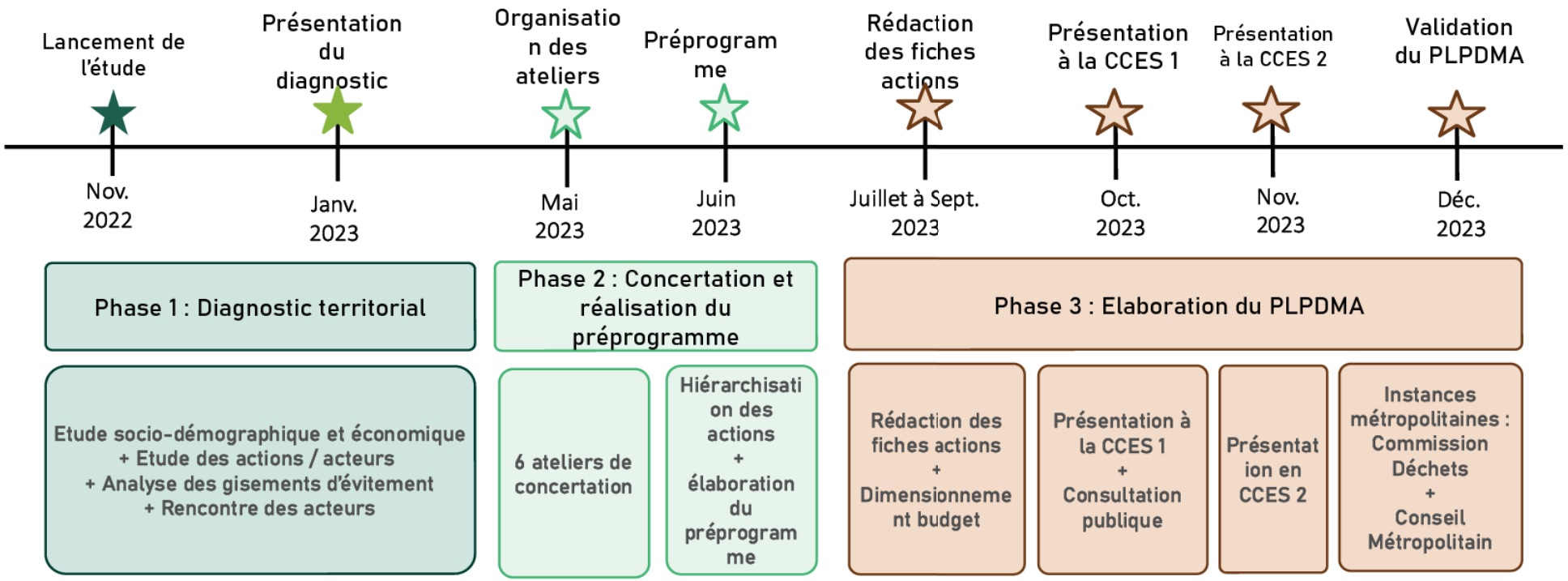

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

LE TERRITOIRE

63%
d'habitat collectif

38%
de la population a moins de 29 ans

Plan d'Alimentation Territorial, PCAET

Population bien desservie par le réseau de déchetteries

Des actions individuelles mais un manque de coordination

La TEOM est le financement principal du service

2 609
composteurs individuels distribués

118 000 habitants
desservis par la collecte des biodéchets

LA PRODUCTION DE DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE

217 kg/hab/an

Ordures Ménagères Résiduelles

Déchets Ménagers Recyclables

62 kg/hab/an

27 kg/hab/an

Verre

Faction Fermentescible Ordures Ménagères

40 kg/hab/an

+

151 kg/hab/an de déchets occasionnels

- En déchetteries
- Collecte des encombrants

149 994 tonnes de DMA en 2021, soit 499 kg/hab/an

Objectif -15% de DMA en kg/hab/an entre 2015 & 2031

Part des professionnels environ 20%

LES GISEMENTS D'ÉVITEMENT : LES DMA

77% des déchets pourraient être évités

Changer notre regard : du **DÉCHET** au **PRODUIT** !

MODALITÉS D’ÉLABORATION ET DE SUIVI DU PLPDMA

RÔLE DE LA CCES

La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)

Son rôle : donner son avis sur le projet de PLPDMA

Sa composition :
Elus, équipe projet, acteurs de la prévention et de la gestion des déchets, partenaires institutionnels, société civile

LES ATELIERS DE CONCERTATION

Eco-exemplarité

Déchets verts

Acteurs économiques

Gaspillage alimentaire en restauration collective

Les actions vitrines dans le milieu du sport

La réduction des déchets en événementiel

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

CLASSEMENT DES ACTIONS

Axe	N° action	Action
AXE 1 : Etre exemplaire en matière de prévention des déchets	1	Sensibiliser les élus et les agents de la Métropole à la réduction des déchets
AXE 2 : Donner de la visibilité à la prévention des déchets sur le territoire	2	Communiquer sur la prévention des déchets auprès du Grand Public
	3	Assurer la prévention des déchets lors des événements
AXE 3 : Adapter les limites du service public	4	Adapter le service de collecte aux besoins actuels
	5	Diminuer le nombre de non-ménages collectés par Clermont Auvergne Métropole
	6	Diminuer les déchets en déchetteries
AXE 4 : Réduire les produits de cuisine et de jardin	7	Lutter contre le gaspillage alimentaire
	8	Déployer la pratique du compostage partagé
	9	Poursuivre le développement du compostage individuel
	10	Favoriser la création d'un service global de broyage de végétaux
	11	Faire évoluer nos espaces verts
AXE 5 : Augmenter la durée de vie des produits	12	Accompagner les acteurs du réemploi et de la réparation
AXE 6 : Favoriser les actions en faveur de la consommation responsable	13	Promouvoir, sensibiliser et former les non-ménages aux alternatives zéro-déchet

Action déjà en place

AXE 1 : ÊTRE EXEMPLAIRE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

Fiche action n° 1 :

Sensibiliser les élus et les agents de la Métropole à la réduction des déchets

FA1 Sensibiliser les élus et les agents de la Métropole à la réduction des déchets

Action issue d'un groupe de travail

Objectifs :
- Agir à la source dès la définition du besoin en tenant compte de toutes les étapes liées à l'acte d'achat et réduire l'impact environnemental et social des achats en achetant moins et le cas échéant en achetant "mieux"
- Sensibiliser les élus à l'enjeu de la prévention des déchets
- Donner des bases solides aux agents et aux élus pour permettre aux services de Clermont Auvergne Métropole d'être exemplaire en matière de prévention des déchets

1 2 **Sensibiliser et former les élus et les agents à la prévention des déchets**

3 **Adapter l'intranet des services de Clermont Auvergne Métropole pour créer un espace type "LeBonCoin"**

4 **Communiquer en interne et en externe sur les actions mises en place par les agents de CAM**

5 **Développer et communiquer sur les give box / boîtes à dons**

Les partenaires

Fournisseurs, prestataires, sous-traitants

Différents services de CAM

Les 21 communes

Organismes de formation (Ademe)

Freins & Leviers

Pratiques ancrées (ex : réceptions)

Expérimentation par le service achat : le SPASER

Actions de prévention déjà en cours

AXE 1 : ÊTRE EXEMPLAIRE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

N°	Axe stratégique	Nom de l'action	Kg/hab évité
1	**Être exemplaire en matière de prévention des déchets**	Sensibiliser les élus et les agents de la Métropole à la réduction des déchets	0,5 kg/hab

AXE 2 : DONNER DE LA VISIBILITÉ À LA PRÉVENTION DES DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE

Fiche action n° 2 :

Communiquer sur la prévention des déchets auprès du Grand Public

FA2 Communiquer sur la prévention des déchets auprès du Grand Public

Action issue d'un groupe de travail

Objectifs :
- Valoriser les actions existantes portant sur la réduction des déchets afin de sensibiliser les habitants et d'encourager le changement de pratiques et de comportements pour réduire leur production de déchets
- Sensibiliser le grand public, notamment les scolaires

1. **Témoigner des actions vitrines "zéro déchet" des structures du territoire : mise en valeur des actions**
2. **Faire porter des messages "zéro déchet" par des acteurs clés de la Métropole**
3. **Poursuivre les animations auprès des scolaires en établissement scolaire**
4. **Sensibiliser le grand public à la prévention des déchets**

Freins & Leviers

La sensibilisation : actions importantes mais difficilement quantifiables

Le CODOEC : un plan d'actions porteur d'un axe de sensibilisation

Des acteurs clés identifiables : potentiels porte-paroles

Les partenaires

Communes

Différents services de CAM

Porte-paroles

AXE 2 : DONNER DE LA VISIBILITÉ À LA PRÉVENTION DES DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE

Fiche action n° 3 :

Assurer la prévention des déchets lors des événements

FA3 Assurer la prévention des déchets lors des événements

Objectifs :
- Inciter et faciliter une démarche éco-responsable auprès des organisateurs d'événements sur le territoire
- Profiter des événements du territoire pour sensibiliser le grand public à la prévention des déchets
- Les événements sont des vitrines du territoire : important d'aborder la thématique de prévention des déchets

1. **Faire la promotion des événements éco-responsables ayant lieu sur le territoire**
2. **Organiser des rencontres pour les organisateurs d'événements et les acteurs qui participent**
3. **Accompagner les organisateurs d'événements pour des événements plus éco-responsables**

Freins & Leviers

Les actions de sensibilisation sont importantes mais difficilement quantifiables

Contraintes techniques sur le terrain et financières

Le CODOEC : un plan d'actions porteur d'un axe de sensibilisation

Une dynamique déjà engagée

Les partenaires

Organisateurs d'événements

Différents services de CAM

Acteurs de l'événementiel

AXE 2 : DONNER DE LA VISIBILITÉ À LA PRÉVENTION DES DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE

N°	Axe stratégique	Nom de l'action	Kg/hab évité
2	Donner de la visibilité à la prévention des déchets sur le territoire	**Communiquer sur la prévention des déchets auprès du Grand Public**	1,9 kg/hab
3	Donner de la visibilité à la prévention des déchets sur le territoire	**Assurer la prévention des déchets lors des événements**	0,5 kg/hab
			2,4 kg/hab

AXE 3 : ADAPTER LES LIMITES DU SERVICE PUBLIC

Fiche action n° 4 :

Adapter le service de collecte aux besoins actuels

FA4 Adapter le service de collecte aux besoins actuels

Objectifs :
- Diminuer les tonnages collectés en porte-à-porte en poussant au changement de comportement via des contraintes sur les fréquences et les conditions de ramassage
- Focaliser la collecte sur les DMA

1. **Adapter la fréquence de collecte des OMR et de la CS**
2. **Avoir une politique plus restrictive sur les indésirables lors des collectes de déchets**
3. **Adapter les volumes de dotation de bacs aux besoins**

Freins & Leviers

Nécessite l'implication des agents et des prestataires de collecte

Une sensation de diminution du service public

Une gestion des biodéchets qui permet de réduire la fréquence de collecte

La formation des agents de collecte et des prestataires

Une tendance à la baisse des OMR entre 2015 et 2021

Les partenaires

Formateurs

Agents de collecte

Prestataires de collecte

AXE 3 : ADAPTER LES LIMITES DU SERVICE PUBLIC

Fiche action n° 5 :

Diminuer le nombre de non-ménages collectés par Clermont Auvergne Métropole

FA5 Diminuer le nombre de non-ménages collectés par Clermont Auvergne Métropole

Objectifs :
- Diminuer les tonnages collectés en appliquant un seuil d'assimilation à 5 000 L
- Focaliser le service public de collecte de déchets sur les DMA

1. **Appliquer le seuil haut du règlement de collecte**
2. **Restructurer la collecte des ZAE**
3. **Accompagner les structures qui sont sorties du périmètre de collecte**
4. 5 **Ne plus collecter les déchets issus des événements et ceux issus des marchés forains**

Freins & Leviers

- Acceptation des non-ménages
- Nécessite l'implication des agents et des prestataires de collecte
- Un coût à porter par d'autres Directions de CAM

- Le nouveau règlement de collecte
- Les liens avec les chambres consulaires
- Un travail peu engagé sur la sortie des gros producteurs du service public : une réelle marge de réduction potentielle

Les partenaires

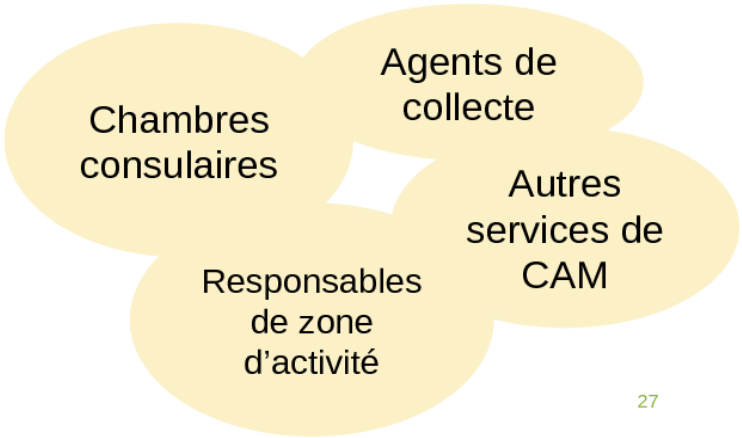

AXE 3 : ADAPTER LES LIMITES DU SERVICE PUBLIC

Fiche action n° 6 :

Diminuer les déchets en déchèteries

FA6 Diminuer les apports en déchèteries

Objectif :
- Réduire les tonnages des déchèteries publiques du territoire

1. **Inciter les professionnels à s'orienter vers les déchèteries privées**
2. **Adapter aux besoins actuels le nombre de passages en déchèteries des particuliers**
3. **Agir sur les gravats / les matériaux d'exploitation**
4. **Former les agents de déchèteries aux actions du PLPDMA**

Freins & Leviers

Trop peu de contrôle concernant l'accès aux décheteries

Evolution du métier d'agent d'accueil

Une nouvelle REP pour les matériaux du bâtiment

Permet d'identifier les « semi-professionnels »

Les partenaires

- Eco-organismes
- Agents de déchetteries
- Non-ménages

AXE 3 : ADAPTER LES LIMITES DU SERVICE PUBLIC

N°	Axe stratégique	Nom de l'action	Kg/hab évité
4	Adapter les limites du service public	**Adapter le service de collecte aux besoins actuels**	8,5 kg/hab
5	Adapter les limites du service public	**Diminuer le nombre de non-ménages collectés par Clermont Auvergne Métropole**	14,2 kg/hab
6	Adapter les limites du service public	**Diminuer les déchets en déchèteries**	9,6 kg/hab
			32,3 kg/hab

AXE 4 : RÉDUIRE LES PRODUITS DE CUISINE ET DE JARDIN

Fiche action n° 7 :

Lutter contre le gaspillage alimentaire

FA7 Lutter contre le gaspillage alimentaire

Action issue d'un groupe de travail

Objectif :
- Accompagner les structures liées à l'alimentation dans la lutte contre le gaspillage alimentaire
- Étendre la lutte contre le gaspillage alimentaire au-delà des établissements scolaires

1. **Agir contre le gaspillage alimentaire en restauration collective**
2. **Accompagner les établissements dans la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective**
3. **Lancer une dynamique auprès des restaurateurs commerciaux sur la lutte contre le gaspillage alimentaire**
4. **Valoriser la lutte contre le gaspillage alimentaire**

Freins & Leviers

Des difficultés à toucher tous les établissements

Des habitudes difficiles à changer

Les pratiques en établissements peuvent rayonner en dehors du cadre

Un PAT est en place sur le PETR Clermont Auvergne et le PNR Livradois-Forez

Un conseil départemental investi sur le sujet

Loi AGEC : 50% de réduction du GA sur la restauration collective (2015-2025)

Les partenaires

PAT

Conseil départemental

Restaurateurs

Ecoles

AXE 4 : RÉDUIRE LES PRODUITS DE CUISINE ET DE JARDIN

Fiche action n° 8 :

Déployer la pratique du compostage partagé

FA8 Déployer la pratique du compostage partagé

Objectifs :
- Promouvoir les pratiques de compostage, afin de réduire les quantités de biodéchets produites sur le territoire
- Sensibiliser l'ensemble des habitants du territoire à la pratique du compostage

1. **Développer la mise en place des composteurs partagés**
2. **Communiquer sur la pratique du compostage partagé**
3. **Animer les sites de compostage partagé**
4. **Sensibiliser les bailleurs sociaux et les communes à l'intérêt du compostage**

Freins & Leviers

Des espaces disponibles restreints dans les centres-villes	Intégrer les élus dans la démarche
Encore peu de composteurs partagés installés	Une occasion pour CAM de travailler avec les communes

Les partenaires

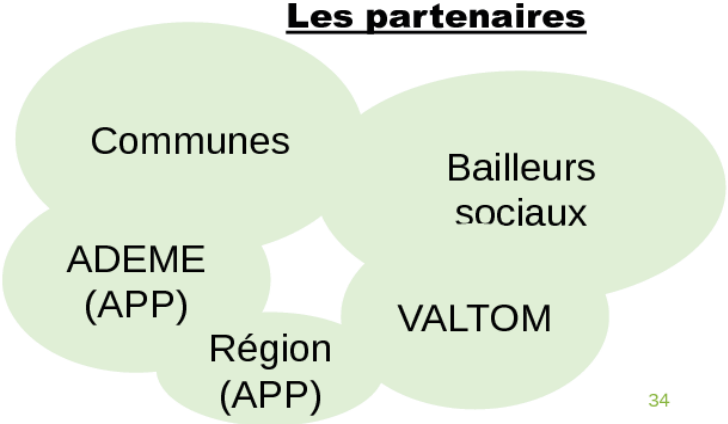

AXE 4 : RÉDUIRE LES PRODUITS DE CUISINE ET DE JARDIN

Fiche action n° 9 :

Poursuivre le développement du compostage individuel

FA9 Poursuivre le développement du compostage individuel

Objectifs :
- Promouvoir les pratiques de compostage, afin de réduire les quantités de biodéchets produites sur le territoire
- Clarifier la compatibilité entre la collecte des biodéchets et la pratique du compostage individuel

1. **Distribuer des composteurs individuels et des livrets tout au long de l'année**
2. **Communiquer sur la pratique du compostage individuel**
3. **Clarifier sur la priorisation du compostage et sur les éléments collectés par la collecte des biodéchets**

Freins & Leviers

- Difficultés d'approvisionnement en composteurs
- Une pratique en complément de la collecte des biodéchets : manque de clarté
- Distribution de composteurs lancée par CAM
- Une habitude ancrée sur le tri des biodéchets avec la collecte des biodéchets

Les partenaires

Communes, VALTOM, Prestataire de collecte

AXE 4 : RÉDUIRE LES PRODUITS DE CUISINE ET DE JARDIN

Fiche action n° 10 :

Favoriser la création d'un service global de broyage de végétaux

FA10 Favoriser la création d'un service global de broyage de végétaux

Action issue d'un groupe de travail

Objectifs :

- Valoriser les végétaux sur leur lieu de production et faciliter le compostage grâce à la mise à disposition du broyat pour les habitants ou les sites de compostage collectif, partagé ou pédagogique
- Réduire les apports de déchets verts en déchetteries

1. **Lancer un appel à projet pour créer une dynamique et développer la végé-tri**
2. **Mettre en place un service de broyage sur les déchetteries**
3. **Proposer un service de broyage à domicile**
4. **Être porteur de la mutualisation des besoins des différentes structures**

Freins & Leviers

Freins	Leviers
Un démarrage qui peut être un peu long	L'achat d'un broyeur déjà en cours
Une obligation de fournir 8 500T de déchets verts à VERNEA	Différentes propositions / services pour les particuliers

Les partenaires

Communes

Prestataires de broyage

Différents services de CAM

AXE 4 : RÉDUIRE LES PRODUITS DE CUISINE ET DE JARDIN

Fiche action n° 11 :

Faire évoluer nos espaces verts

FA11 Faire évoluer nos espaces verts

Action issue d'un groupe de travail

Objectifs :

- Promouvoir des pratiques de gestion locale des produits de jardin et mettre à disposition les moyens nécessaires pour accompagner ces changements de pratiques
- Mettre en avant les bonnes pratiques (éco-paturage, mulching, paillage, choisir des espèces moins productrices de déchets verts...)

1 **Promouvoir les bonnes pratiques de réutilisation et d'usage en proximité des déchets verts**

2 **Valoriser les actions des communes sur la prévention des déchets verts**

Freins & Leviers

Des habitudes difficiles à changer

Les services espaces verts des communes déjà bien avancées sur la prévention des déchets verts

De plus en plus de pratiques vertueuses

Les partenaires

Communes

Bailleurs sociaux

Différents services de CAM

AXE 4 : RÉDUIRE LES PRODUITS DE CUISINE ET DE JARDIN

N°	Axe stratégique	Nom de l'action	Kg/hab évité
7	Réduire les produits de cuisine et de jardin	Lutter contre le gaspillage alimentaire	0,4 kg/hab
8	Réduire les produits de cuisine et de jardin	Déployer la pratique du compostage partagé	1,5 kg/hab
9	Réduire les produits de cuisine et de jardin	Poursuivre le développement du compostage individuel	2,9 kg/hab
10	Réduire les produits de cuisine et de jardin	Favoriser la création d'un service global de broyage de végétaux	6,1 kg/hab
11	Réduire les produits de cuisine et de jardin	Faire évoluer nos espaces verts	2,9 kg/hab

13,8 kg/hab

AXE 5 : AUGMENTER LA DURÉE DE VIE DES PRODUITS

Fiche action n° 12 :

Accompagner les acteurs du réemploi et de la réparation

FA12 Accompagner les acteurs du réemploi et de la réparation

Objectifs :
- Prolonger la durée d'usage des objets des ménages
- Faciliter l'installation des acteurs du réemploi sur le territoire

1 **Créer un espace de réemploi / recyclerie**

2 **Accompagner les acteurs à développer leur activité, sur la thématique du réemploi, de la réparation, etc.**

Les partenaires

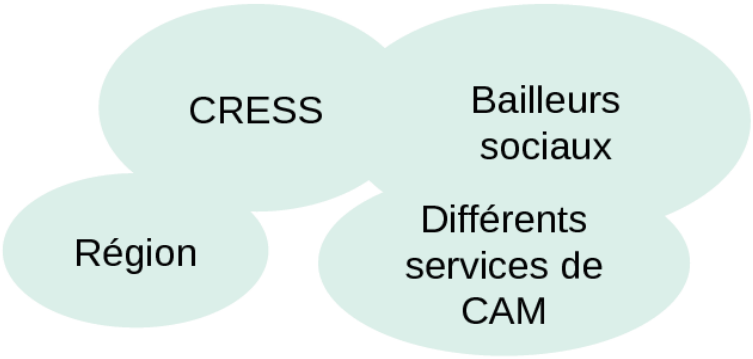

Freins & Leviers

Difficulté de trouver du foncier disponible

De nombreux acteurs du réemploi et de la réparation sur le territoire

Des aides de la Région envisageables

Des projets de rénovations prévus sur les déchetteries

AXE 5 : AUGMENTER LA DURÉE DE VIE DES PRODUITS

N°	Axe stratégique	Nom de l'action	Kg/hab évité
12	Augmenter la durée de vie des produits	**Accompagner les acteurs du réemploi et de la réparation**	3,4 kg/hab

AXE 6 : FAVORISER LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA CONSOMMATION RESPONSABLE

Fiche action n° 13 :

Promouvoir, sensibiliser et former les commerçants et entreprises aux alternatives zéro-déchet

FA13 Promouvoir, sensibiliser et former les non-ménages aux alternatives zéro-déchet

Objectifs :
- Mettre en valeur les acteurs de la consommation responsable du territoire afin d'inciter d'autres acteurs à développer une offre de consommation responsable
- Accompagner et sensibiliser les acteurs économiques du territoire à la prévention des déchets

1. **Financer un annuaire qui répertorie l'ensemble des initiatives locales**
2. **Accompagner les commerçants volontaires dans une démarche zéro déchet**
3. **Accompagner les commerçants dans la lutte contre la réduction des emballages**
4. **Accompagner les professionnels de la petite enfance à l'utilisation des couches lavables**
5. **Communiquer sur les expériences réussies d'autres territoires**

Freins & Leviers

- Un travail continu de mise à jour de l'annuaire
- La prévention des déchets n'est pas forcément la priorité pour certains professionnels
- Réseau répar'acteur déjà existant
- Une dynamique sur les emballages réutilisables déjà enclenchée
- Un accompagnement des professionnels par la collectivité pour compenser les modifications du SPGD

Les partenaires

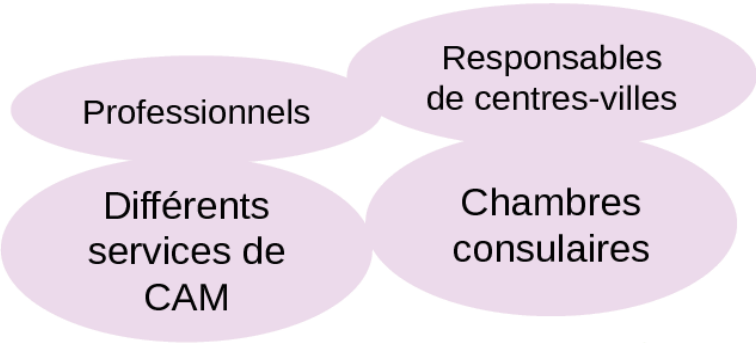

AXE 6 : FAVORISER LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA CONSOMMATION RESPONSABLE

N°	Axe stratégique	Nom de l'action	Kg/hab évité
13	Favoriser les actions en faveur de la consommation responsable	**Promouvoir, sensibiliser et former les commerçants et entreprises aux alternatives zéro-déchet**	1,3 kg/hab

BILAN DU PROJET PLPDMA

SYNTHÈSE – OBJECTIFS QUANTITATIFS

- Le PLPDMA prévoit pour fin 2029 une réduction de :

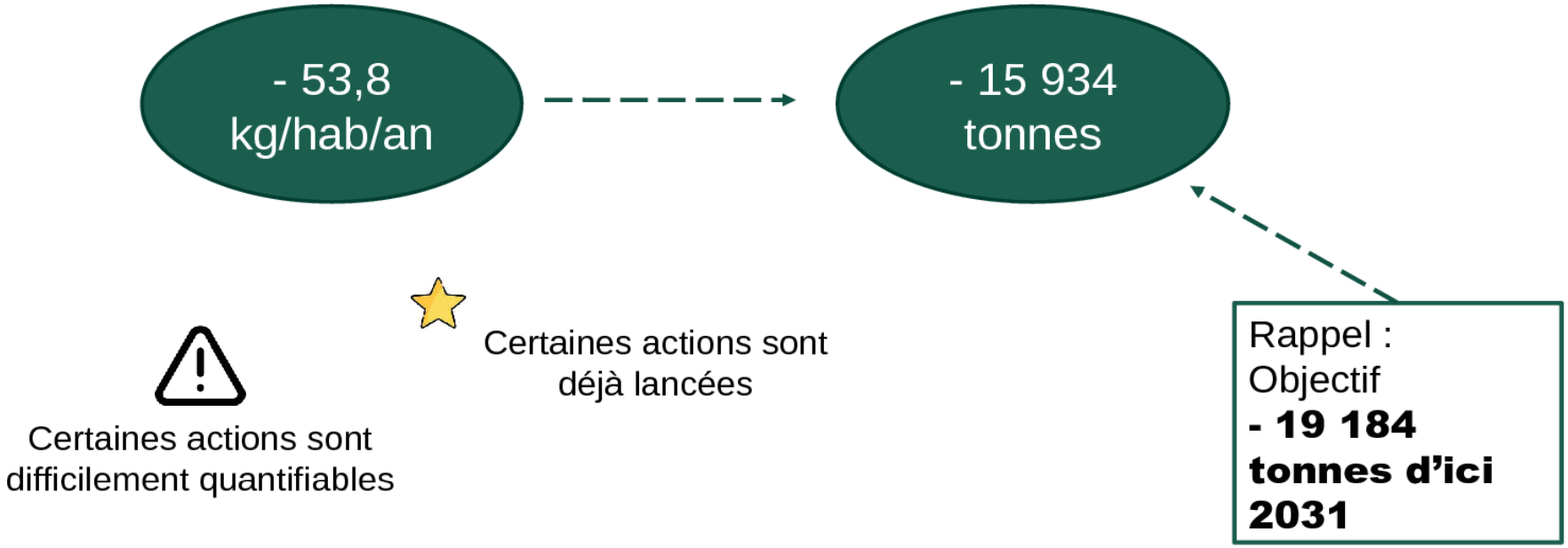

EVOLUTION DES TONNAGES

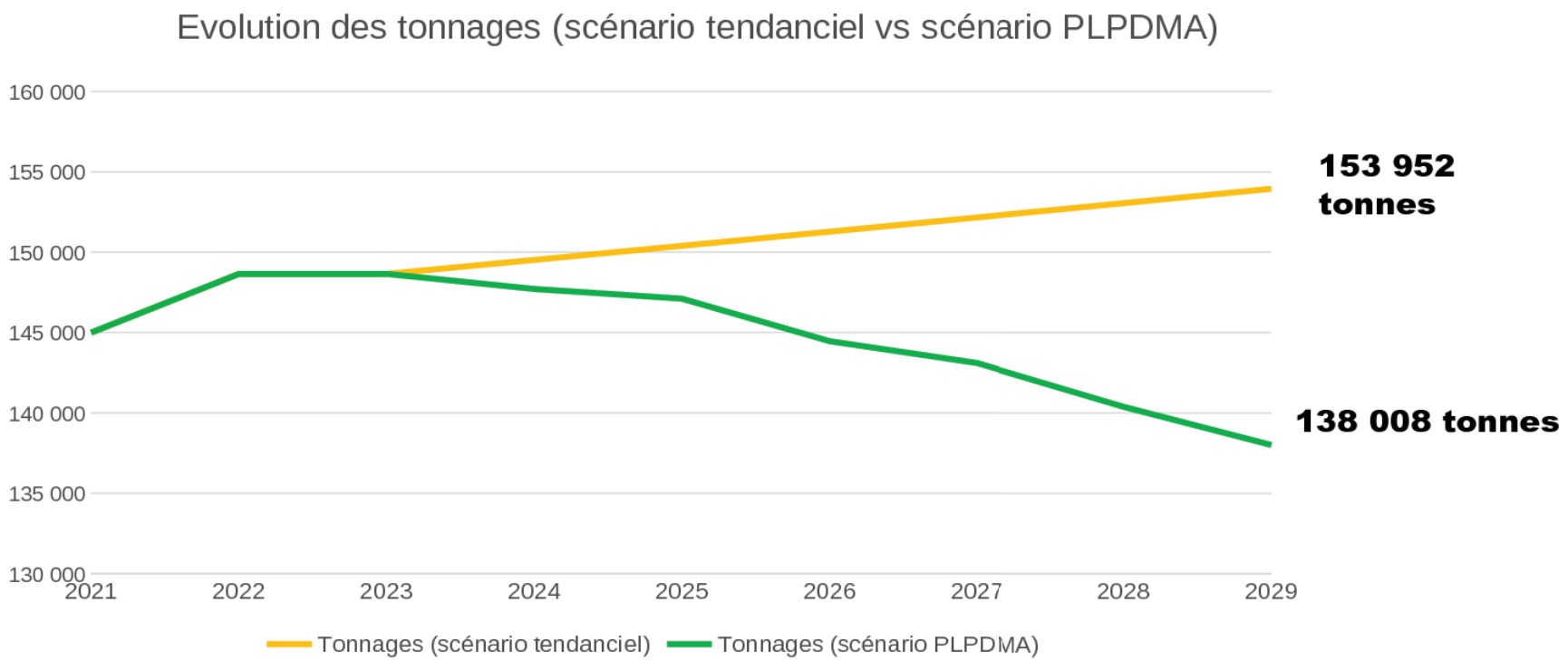

SYNTHÈSE – COÛTS ET ETP

- Le PLPDMA nécessite un budget de :

550 000 €/an

de masse salariale
de matériel,
prestation,
communication…

4 ETP en moyenne sur 6 ans

Equivalent à **1,4%** du coût du service déchets de 2022

Des ETP au sein de CAM portant sur la prévention des déchets

Mais une économie <u>cumulée</u> sur la collecte et le traitement

LES PROCHAINES ÉTAPES

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

- Passage du programme de PLPDMA en CCES : 06/10 — Octobre 2023
- Consultation publique (minimum 21 jours) — Fin octobre 2023
  - *Mise à disposition du rapport PLPDMA sur le site internet communautaire*
- Intégration des avis de la consultation publique par Verdicité — Novembre 2023
- Présentation en CCES du projet définitif : 09/11 — Novembre 2023
- Validation du projet de PLPDMA en Conseil Métropolitain : 15/12 — Décembre 2023

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION du 27 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Développement Durable et Énergie / 8547
Cécile PIGANIOL

DÉPÔT D'UNE CANDIDATURE À L'APPEL À PROJET DE LA DRAAF : ANIMATION POUR LE REGROUPEMENT DE LA GESTION ET DU FONCIER FORESTIER EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

La Direction Régionale de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF) Auvergne Rhône-Alpes lance pour la deuxième fois un appel à projet pour financer l'animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier. Les projets financés se déroulent sur 2 ans (2024-2025) et permettent de travailler les questions suivantes, selon les choix faits par les acteurs locaux :

- la réalisation ou mise à jour du diagnostic du foncier forestier privé pour choisir les zones prioritaires de travail,
- l'animation auprès des propriétaires privés : souhait de vente, achat, échanges et accompagnement des transactions,
- les procédures bien vacants sans maîtres : diagnostic, incorporation au domaine communal ou autre,
- l'animation pour clarifier la situation des biens non délimités (réduction du nombre de propriétaires, sortie du bien non délimité…),
- la communalisation de forêts sectionales.

Sur la Métropole, la forêt représente 8 445 ha, soit 28 % de la surface du territoire. Cette surface est en légère extension puisque la forêt à gagné environ 455 ha entre 1990 et 2018. Au sein de cet ensemble, environ 65 % des surfaces sont en propriété privée et la surface moyenne par compte de propriété est de 0,3 ha (hors biens non délimités) : ce morcellement limite les possibilités de gestion forestière. Cette situation, parfois intéressante pour la biodiversité, a également pour conséquence une moindre valorisation économique (bois d'œuvre et bois énergie) et l'impossibilité d'intervenir dans le cadre de la maîtrise des risques (incendie, chute de blocs, sanitaires…).

Au sein de la Métropole, le secteur de la faille de Limagne est particulièrement concerné par les problèmes de dépérissement forestiers dus tant aux sécheresses répétées qu'aux problèmes sanitaires (scolytes…). L'intervention dans ces forêts pourrait être importante pour limiter le risque incendie en proximité des habitations, garantir la protection contre les risques (chute de blocs, inondations) ou la sécurité des habitants qui la parcourent comme espace vert de proximité. Enfin elle tient un rôle paysager et écologique majeur pour notre territoire.

Le travail envisagé sur la Métropole vise à :

- améliorer la valorisation économique (bois d'œuvre, bois-énergie et autres) lorsqu'elle est possible,
- mieux gérer les risques (sanitaire forestiers, incendie, chute de blocs, chutes de branches…),
- garantir la pérennité des valeurs paysagères et écologiques de ces espaces…

Le projet sera animé par Clermont Auvergne Métropole et ciblera des secteurs à enjeu en accord avec les communes concernées. Ces forêts seront en priorité celles de la faille de Limagne mais pourront aussi se situer plus en montagne ou en forêt alluviale par exemple. Les opérateurs de l'animation foncière et de l'accompagnement des acteurs publics et privés seront l'association des communes forestières, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), ainsi qu'un prestataire privé de gestion forestière. Un comité de pilotage du projet associera également d'autres acteurs : Communes, Conseil départemental du Puy de Dôme, PNR des Volcans d'Auvergne, Office National des Forêts (ONF), Centre Régional de la

Propriété Forestière (CRPF), Conservatoire des Espaces Naturels Auvergne (CEN), Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)…

Les actions réalisées seront notamment l'approfondissement du diagnostic du foncier forestier privé, la mise en place de procédures "biens vacants sans maître" en lien avec les communes, l'enquête sur les intentions de vente ou d'achat auprès de certains propriétaires privés (parcelles limitrophes des biens vacants, de forêt communale ou sur des secteurs à enjeux spécifiques) et l'accompagnement des transactions qui en découleront.

Le budget prévisionnel du projet est le suivant :

	2024	2025	Total
Dépenses			
Temps de travail CAM	2 958 €	1 972 €	4 930 €
Prestations dont : • *COFOR* • *SAFER* • *CNPF* • *autre prestataire*	38 556 € *9 375 €* *17 940 €* *2 841 €* *8 400 €*	47 934 € *3 125 €* *28 200 €* *649 €* *15 960 €*	86 490 € *12 500 €* *46 140 €* *3 490 €* *24 360 €*
TOTAL	**41 514 €**	**49 906€**	**91 420 €**
Recettes			
Autofinancement CAM	8 303 €	9 981 €	18 284 €
DRAAF	33 211 €	39 925 €	73 136 €
TOTAL	**41 514 €**	**49 906 €**	**91 420 €**

Le montant des dépenses de la Métropole s'élève à 91 420 € pour deux ans, et il est envisagé un cofinancement de la DRAAF à hauteur de 80%, soit 73 136 € de recettes.

Cette délibération est prise conformément au règlement de l'appel à projet.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à déposer une candidature à l'appel à projet de la DRAAF « Animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier en Auvergne Rhône-Alpes » pour demander le financement à 80% des dépenses et à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'engager les frais correspondant à ce projet sur la ligne DD1-76-617-DD-PBIO.

Rapporteur désigné : Monsieur Jean-Marie VALLÉE

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION du 27 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Développement Durable et Énergie / 8533
Cécile PIGANIOL

CRÉATION D'UN VERGER POUR UNE INSTALLATION CEINTURE VERTE À GERZAT : DEMANDE DE SUBVENTION

Clermont Auvergne Métropole, par délibération en date du 1er avril 2022 a décidé de créer, en partenariat avec la Chambre d'agriculture du Puy de Dôme et la Ceinture Verte Groupe, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Ceinture Verte Pays d'Auvergne. Cette coopérative mobilise des terrains qu'elle aménage (bâti, serres, irrigation) pour les mettre à disposition de maraîchers et favoriser ainsi leur installation. Les premiers sites de la Métropole verront le jour en 2024 et 2025 au Cendre et à Pont-du-Château.

Ce projet contribue à l'objectif porté par le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Grand Clermont : augmenter l'autonomie alimentaire du territoire en fruits et légumes. Mais pour les fruits, l'un des principaux freins à l'installation reste l'investissement de la plantation qui doit être réalisé 3 à 5 ans avant les premières récoltes. Pour y remédier, il est envisagé de travailler un nouveau modèle de ferme Ceinture Verte, alliant production légumière et fruitière sur un même site.

Un site maraîcher Ceinture Verte est en projet à Gerzat sur des terrains communaux. La Métropole est propriétaire de parcelles adjacentes qui sont adaptées à un projet de plantation fruitière. Le périmètre d'étude de ce projet fruitier couvre les parcelles cadastrées : de AC1 à AC22, AC24, AC25, AC134, soit environ 3,56 ha.

Parallèlement, la Ceinture Verte porte le projet « Territoire de maraîchers » qui est lauréat de l'Appel à projet « démonstrateur des transitions alimentaires territoriales » lancé par la Banque des Territoires en 2022. A ce titre, elle va proposer en décembre 2023 à la Banque des Territoires plusieurs projets innovants susceptibles d'améliorer l'efficacité économique des fermes maraîchères. Ces projets sont portés par la Ceinture Verte mais aussi par des acteurs variés du territoire : entreprises, associations, acteurs publics... S'ils sont retenus, ils bénéficieront d'un cofinancement à hauteur de 50 % sur quatre ans.

Il est donc proposé que la Métropole sollicite un financement dans ce cadre pour aménager un verger de production à Gerzat. Un prestataire spécialisé en arboriculture professionnelle sera retenu pour appuyer les partenaires dans la définition du projet : choix d'espèces et de variétés adaptées, dimensionnement de « l'atelier fruits » pour qu'il soit complémentaire de l'activité maraîchère en temps de travail et en revenu....

Ainsi, la Métropole réaliserait l'investissement en tant que propiétaire du terrain, avec l'appui financier de la Banque des Territoires. Elle le louerait ensuite (le loyer tenant compte de l'investissement fait) à la Ceinture Verte pour l'accueil d'un arboriculteur, en lien avec l'installation maraîchère sur les terrains communaux de Gerzat. Clermont Auvergne Métropole assumerait ainsi, grâce à l'appui de la Banque des Territoires, les coûts d'investissement et le risque lié au test d'un modèle économique non encore complètement défini. Le loyer permettrait ensuite de ne faire peser sur l'exploitant que des charges en rapport avec la production du site. L'objectif serait que ce site pilote permette de consolider un modèle économique que la Ceinture Verte pourrait ensuite diffuser selon son modèle d'investissement habituel.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Dépenses					
Métropole :					
- Temps de travail	10 000 €	8 000 €	6 000 €	6 000 €	**30 000 €**
- Plantation et entretien	55 000 €	12 000 €	12 000 €	10 000 €	**89 000 €**
- Études et suivi	20 000 €	8 000 €	5 000 €	5 000 €	**38 000 €**
Sous-Total Dépenses CAM	**85 000 €**	**28 000 €**	**23 000 €**	**21 000 €**	**157 000 €**
Ceinture Verte : Temps de travail	**20 000 €**	**16 000 €**	**16 000 €**	**16 000 €**	**68 000 €**
TOTAL des dépenses	**105 000 €**	**44 000 €**	**39 000 €**	**37 000 €**	**225 000 €**
Recettes					
Autofinancement CAM	42 500 €	14 000 €	11 500 €	10 500 €	78 500 €
Autofinancement Ceinture Verte	10 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	34 000 €
Banque des Territoires (50%)	52 500 €	22 000 €	19 500 €	18 500 €	112 500 €
TOTAL des recettes	**105 000 €**	**44 000 €**	**39 000 €**	**37 000 €**	**225 000 €**

Les dépenses de la Métropole pour la réalisation de ce projet s'élèvent à 157 000 € sur quatre ans, dont 30 000 € de valorisation de temps de travail, 127 000 € de prestation et d'investissement. Le financement de la Banque des Territoire s'élève à 50% des dépenses engagées par la Métropole soit 78 500 €.

La convention de consortium sera proposée pour validation en Conseil Métropolitain en début d'année 2024 si le projet déposé est retenu.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de porter la réalisation de ce verger selon les estimations budgétaires présentées ci-dessus, en prenant les crédits sur les lignes DD1-76-2031-DD-PBIO pour l'étude et DD1-76-2128-DD-PBIO pour les travaux,
- d'étudier l'implantation du projet sur les parcelles propriété de la Métropole listées ci-dessus,
- de déposer la candidature de Clermont Auvergne Métropole à l'appel à projet de la Banque des Territoires « démonstrateur des transitions alimentaires territoriales » dans le cadre du projet « Territoires de maraîchers » porté par la Ceinture Verte.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION du 27 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Développement Durable et Énergie / 8574
Jérôme COLOGNE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ET L'ASSOCIATION UNIS-CITES AUVERGNE RHÔNE-ALPES MISSION ÉCO-VOLONTERRE SUR LE MASSIF DES COTES

Unis-Cité est l'association experte et pionnière du Service Civique des jeunes en France, partenaire privilégié de l'Etat et des collectivités dans le déploiement du Service Civique. Unis-Cité offre ainsi aux jeunes de 16 à 25 ans, de toutes origines sociales et culturelles, et de tous niveaux d'études, la possibilité de s'engager au service des autres, en leur proposant de mener en équipe des projets de services à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir et une ouverture sur la citoyenneté.

Depuis plusieurs années, Unis-Cité, avec l'appui de ses partenaires, met en œuvre une grande mission de Service Civique développée au niveau national autour de la biodiversité: Eco-Volonterre.

Ce projet sera mis en œuvre pour la première fois sur le Puy-de-Dôme avec la mobilisation de 6 jeunes dédiés à Eco-Volonterre deux jours par semaine de janvier à juin 2024.

Nouvellement labellisé, l'Espace Naturel Sensibles (ENS) Massif des côtes est un espace naturel sensible de 815 ha qui s'étend sur 5 communes de la métropole Clermontoise : Nohanent, Blanzat, Durtol, Cébazat et Clermont-Ferrand. Ce site dispose d'une biodiversité exceptionnelle à préserver et valoriser. Les enjeux sont alors multiples. Entre autres, le caractère périurbain de l'ENS représente une force comme une faiblesse : il permet au site d'être accessible mais entraîne aussi de mauvais usages (dépôt sauvage…) qui nuisent à l'image du site. Un plan de gestion de l'ENS Massif des Côtes va être rédigé à partir de l'année 2024 pour entrer en application en 2026. De ce fait, début 2024 une phase de concertation va débuter.

Afin de permettre d'instaurer une présence humaine réduisant potentiellement les mauvaises pratiques, faire connaître le site plus largement (hors résidents de proximité), faire levier pour la phase de mobilisation en vue de la phase de concertation (début 2024), Clermont-Auvergne-Métropole souhaite impliquer de nouveaux acteurs sur ce site.

Il apparaît nécessaire d'agir conjointement pour la préservation et valorisation de ce site de façon concrète en apportant un soutien à l'association Unis-Cité pour qu'elle puisse mettre en œuvre ce projet Eco-Volonterre. Ce projet permettrait de compléter et faciliter le travail de labellisation en ENS du massif des Côtes mené par Clermont Auvergne Métropole. Ce nouveau partenariat est formalisé par une convention.

Dans le cadre du projet visé par la présente convention, Unis-Cité s'engage à mobiliser 6 de ces jeunes au profit des enjeux du massif des Côtes partagés par Clermont Auvergne Métropole.

Les objectifs de la mission Eco-Volonterre sont de :

- Permettre à des jeunes de s'engager dans une expérience de protection de la biodiversité ;
- Sensibiliser et informer les citoyens sur leur propre capacité d'agir selon leurs moyens et compétences
- Favoriser l'action concrète par des chantiers de terrain (« faire ») .

Cette convention définit par conséquent les modalités de partenariat ainsi que les engagements financiers de Clermont Auvergne Métropole au travers d'une subvention sollicitée par l'association UnisCité. Elle est présentée en annexe de la présente délibération.

La participation financière de Clermont Auvergne Métropole s'élève à la somme de 8 500 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d’approuver les termes de la convention de partenariat entre Unis-Cité Auvergne Rhône-alpes et Clermont Auvergne Métropole, relative à une action Eco-Volonterre sur le massif des Côtes, telle qu’annexée,
- d'autoriser le Président ,ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre Unis-Cité Auvergne Rhône-alpes et Clermont Auvergne Métropole évoquée ci-avant,
- d’approuver dans ce cadre le versement d’une subvention de 8 500 € au bénéficie de ll'association Unis-Cité Auvergne Rhône- Alpes au titre de l’année 2023, budgétée sur la ligne 65/DD1/76/65748/-/PBIO,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION du 27 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Développement Durable et Énergie / 8519
Marie-Laure Busselot

NOUVEAU CONTRAT DE DISTRIBUTION GAZ SUR CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Clermont Auvergne Métropole exerce depuis le 1er janvier 2017 la police de la conservation des voiries sur l'ensemble du territoire métropolitain. Elle effectue à ce titre, depuis lors, en lieu et place des 21 communes, le suivi de la délégation de service public de la distribution de gaz concédée à GRDF, sur la base de 21 contrats de concession (un par commune) élaborés à partir de 3 types de cahiers des charges nationaux différents (1961, 1994 et 2010).

Parmi les 21 contrats, plusieurs sont arrivés à échéance en 2022 et 2023. Pour les communes concernées, des avenants de prolongation ont été signés. Ces avenants prendront fin au 31 décembre 2023.

GRDF (Gaz Réseau Distribution France) dispose d'un droit exclusif dans la distribution du gaz sur chacune des 21 communes constitutives de la Métropole, ceci au titre du monopole de distribution qui lui est échu en application des dispositions de la Loi de Nationalisation du 8 avril 1946 recodifiée au Code de l'énergie.

Aussi, en parallèle d'un travail d'audit puis de négociation avec GRDF, il a été procédé à la rédaction concertée d'un nouveau contrat de concession de la distribution publique de gaz sur le territoire de la Métropole, qui se substituera aux 21 contrats existants, pour une durée de 20 (vingt) ans.

L'audit puis la négociation ont été suivis par un Comité de Pilotage regroupant des élus métropolitains et communaux volontaires.

Suite à la signature d'un protocole de négociation le 30 mai 2023, plusieurs comités techniques et comités de pilotage ont eu lieu dans le cadre du travail conséquent de négociation avec GRDF.

L'objectif initial de la Métropole et de GRDF était de convenir d'un texte avant la fin 2023 pour éviter notamment d'avoir à produire de nouveaux avenants pour des contrats arrivant à échéance.

D'un commun accord, la négociation n'a pas porté sur les éléments suivants :

- l'objet du contrat,
- la nécessité de trouver un accord,
- le contenu du STEE,
- le contenu du schéma directeur RCU validé en conseil métropolitain en juin 2022,
- le règlement de voirie de la Métropole qui s'appliquera préalablement à tout travaux de GRDF,
- les exigences minimales de sécurité définies par les arrêtés du 13 juillet 2000 modifié et du 23 février 2018,
- les exigences minimales de qualité de service aux usagers,
- la coexistence des réseaux et de la végétalisation qui font l'objet d'un travail collégial au niveau national.

La négociation s'est effectuée sur la base du modèle de contrat national arrêté par France Urbaine, la FNCCR et GRDF, le 31 mai 2022. Ce modèle est constitué de la convention de concession, de son cahier des charges et des annexes de ce dernier. Il a pour objectif de :

- réaffirmer l'attachement au modèle concessif français de la distribution publique de gaz,
- tenir compte des évolutions législatives en vigueur, intégrant notamment les nouveaux enjeux de la transition écologique et l'indépendance énergétique,

• accompagner les collectivités dans la transformation de leurs territoires sur les enjeux énergétiques et de développement durable.

Tout en étant inscrit dans un cadre national, cet ensemble contractuel offre des possibilités de prise en compte des enjeux locaux en lien avec les ambitions des territoires en matière de transition écologique et de performance du service public concédé.

Un partage approfondi des politiques d'investissement, d'adaptation et de modernisation des ouvrages utiles à la distribution du gaz :

La Métropole et GRDF ont partagé leurs analyses sur les besoins du développement du territoire et se sont accordés sur la place du réseau public de distribution de gaz au regard des ambitions contenues dans les documents de planification énergétique existants.

A cette fin, le contrat de concession instaure le principe d'une gouvernance des investissements nécessaires au service public pour atteindre les objectifs. Cette gouvernance prévoit notamment des points d'étapes annuels, des indicateurs, des échanges spécifiques sur la politique de la Métropole en termes de développement de chaleur renouvelable ; elle s'appuie aussi sur un Schéma Directeur d'Investissements (SDI) définissant une vision prospective de l'évolution du réseau de gaz sur la durée du contrat, SDI lui-même décliné en Programmes Pluriannuels d'Investissements (PPI) par période de 5 ans. Ces PPI comprendront aussi des programmes spécifiques de modernisation des ouvrages qui feront l'objet d'engagements du concessionnaire, assortis de pénalités et d'un report sur le PPI suivant en cas de non-réalisation.

L'ajout d'une annexe dédiée à la "Transition Énergétique" :

Les parties ont reconnu que les gaz renouvelables ont toute leur place dans le mix énergétique du territoire pour contribuer aux enjeux de neutralité carbone et d'indépendance énergétique. Un ensemble d'actions est ainsi convenu dans l'annexe "Transition Énergétique" ayant comme objectif d'accroître la production et la consommation de "gaz verts".

Par ailleurs, cette même annexe prévoit aussi des actions allant dans le sens de la réduction préalable des consommations d'énergie et dans le sens de la prévention de la précarité énergétique.

Au demeurant, cette annexe sera révisable et ajustable à un rythme quinquennal.

Une revalorisation de la redevance de fonctionnement (dite R1) :

Pour permettre à la Métropole d'assurer l'ensemble de ses missions, notamment sa mission de contrôle de l'activité de GRDF, le nouveau contrat prévoit des moyens renforcés à travers une revalorisation de la redevance de fonctionnement (dite R1). Désormais, la formule de calcul de la redevance R1 reflète de façon plus réaliste l'activité et les caractéristiques de la concession avec la prise en compte du nombre de clients, la longueur du réseau, le nombre de communes incluses dans le périmètre actuel, et le nombre d'installations de production de gaz renouvelable.

Une Transparence accrue :

La Métropole et GRDF se sont entendus pour permettre un accès plus transparent et plus complet aux données relatives à l'activité du concessionnaire.

Gouvernance :

Les principes généraux de la gouvernance des investissements sur le réseau gaz seront basés sur les échanges d'informations (portant en particulier sur les évolutions du schéma directeur des réseaux de chaleur) et la concertation pour :

- l'extension des réseaux de distribution du gaz selon le développement des réseaux de chauffage urbain,
- l'extension des canalisations de réseau lors de conversions fuel / gaz.

Le nouveau contrat prévoit aussi de indicateurs permettant d'instaurer une régulation locale efficiente, notamment à travers la qualité des données patrimoniales et la disponibilité du service. Les indicateurs précités portent notamment sur la mesure des temps de coupure, ou encore sur la qualité de service rendu aux clients.

A l'issue de la négociation, les parties ont convenu d'un texte comportant la convention de concession, le cahier des charges et les annexes de ce dernier. Tous ces documents sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le contrat de concession (et ses annexes), joint, établi pour une durée de 20 (vingt) ans, et d'autoriser le Président, ou son représentant, à le signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution de la présente déliébration et du contrat de concession susvisé.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION du 27 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Développement Durable et Énergie / 8527
Adrienne PERNOT DU BREUIL

LANCEMENT D'UNE MISSION D'AMO POUR LE PROJET DE VERDISSEMENT ET D'EXTENSION DU RÉSEAU DE CHALEUR STR À ROYAT CHAMALIÈRES

Le Schéma de Transition Écologique et Énergétique (STEE), voté en 2018, a défini les objectifs énergétiques du territoire :

-50 % des consommations d'ici 2050, à couvrir intégralement par des énergies renouvelables avec l'ambition d'être « territoire à énergie positive », ce qui implique une multiplication par 6 de la production d'énergie renouvelable sur le territoire.

Dans cette optique, la métropole a ainsi fait réaliser 2 schémas directeurs du développement de la chaleur renouvelable, l'un pour étudier les évolutions possibles des réseaux de chaleur existants (fin 2017), et l'autre pour identifier et prioriser les opportunités de développement de nouveaux réseaux de chaleur (2019). Ce second schéma directeur a abouti à la mise en place d'une feuille de route pour la réalisation de 5 études de faisabilité de Réseaux de Chaleur Urbains (RCU) en Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) sur les 6 prochaines années, validée par délibération du 24 juin 2022. Depuis septembre 2022, la collectivité a lancé successivement les études de faisabilité pour 3 de ces réseaux : Royat-Chamalières, Aulnat, et Lempdes.

La présente délibération concerne le projet de verdissement et d'extension du réseau de chaleur 100% gaz existant (STR) sur les communes de Royat et Chamalières, aujourd'hui en délégation de service public à Dalkia (jusqu'au 26 septembre 2031) et desservant 7 abonnés dont les Thermes et Royatonic. Le verdissement et l'extension de ce réseau apporteront une réponse aux aléas du prix du gaz dont les consommateurs subissent les conséquences, et participent à satisfaire les ambitions métropolitaines en matière de transition énergétique et écologique.

L'étude de faisabilité s'est clôturée en mars 2023 ; elle a prouvé la faisabilité technico économique d'étendre ce réseau sur 12 km au total pour 35 GWh/an (contre 7 Gwh/an aujourd'hui).

Elle se poursuit aujourd'hui par le lancement de la phase opérationnelle de mise en oeuvre de ce projet qui nécessite l'accompagnement par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour les missions suivantes :

- Mise à jour de l'étude de faisabilité,
- Consultation et contractualisation d'un délégataire,
- Suivi des études d'exécution et des travaux,
- Suivi d'exploitation.

Une consultation pour la désignation de cet AMO a été lancée en juillet 2023, pour une notification avant la fin de l'année.

Le coût prévisionnel de cette mission est de l'ordre de 130 000 €TTC sur une durée d'exécution de 6 ans. Une partie de ces coûts sera couvert par les subventions de l'ADEME dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR), dont le pilotage a été délégué à la métropole sur son territoire.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du lancement de la mission d'accompagnement d'un AMO pour la mise en oeuvre du projet de verdissement et extension du réseau STR,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à déposer un dossier de demande de subvention relatif à cette mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION du 27 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Développement Durable et Énergie / 8559
Julien SEVERAC

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DU CEREMA ET DE LA SOCIÉTÉ ROZO DANS LE CADRE DU PROGRAMME INNOVATION TERRITORIALE POUR LA LOGISTIQUE URBAINE DURABLE (INTERLUD+)

Lors du Conseil métropolitain du 15 novembre 2019, la Métropole a adopté une feuille de route logistique urbaine. Depuis cette date, le contexte économique a été impacté par la pandémie du COVID-19, l'essor du e-commerce et les nombreux projets d'aménagement de la métropole (InspiRe, schéma métropolitain de circulation et de stationnement, piétonnisation, ZFE...). Il s'avérait donc souhaitable de consolider le diagnostic initial, de relancer la concertation des acteurs économiques et de revoir, si nécessaire, la priorisation des actions.

Afin de relancer cette dynamique, la métropole a adhéré en 2022 au programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable dit « InTerLUD ». Celui-ci avait pour objet de permettre le déploiement d'actions volontaires des collectivités et des opérateurs économiques d'un même territoire sur le transport de marchandises en ville dans le cadre de chartes de Logistique Urbaine Durable (« LUD »). Depuis cette adhésion, un diagnostic de logistique urbaine a été réalisé permettant d'actualiser et décliner de manière opérationnelle la précédente feuille de route. Ce nouveau plan d'action sera soumis aux acteurs de la logistique, et si acceptation, intégré dans une nouvelle charte.

Le premier programme Interlud est arrivé à son terme mais ses initiateurs (ADEME, Minsitère de la Transition Ecologique) ont souhaité le prolonger à travers le programme « LUD + » validé par arrêté ministériel du 12 janvier 2023. Cet arrêté désigne ROZO en qualité de porteur pilote du Programme, et en qualité de porteurs associés, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (« CEREMA ») et Logistic-Low-Carbon (« LLC »).

La reconduction de l'adhésion à ce programme permettra à la collectivité de poursuivre la dynamique engagée en 2022, de bénéficier de l'accompagnement à titre gracieux du Cerema, LLC et de prétendre à des financements assurés par ROZO jusqu'à 12 000 euros pour la gouvernance et 12 400 euros par action engagée, sur la durée de la convention.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole au dispositif InterLUD + (Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable) suite à la reconduction de ce programme,
- d'approuver la convention, telle qu'annexée, relative à un accompagnement dans le cadre du programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable entre la Société ROZO, le CEREMA, LOGISTIC LOW CARBON et la Métropole
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention jointe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION du 27 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Gestion des Déchets / 8589
Michel VALENTE

CODOEC - ACCOMPAGNEMENT DE L'ASSOCIATION RABOULE

Dans le cadre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO), devenu le Contrat d'Objectif Déchets Organiques et Économie Circulaire (CODOEC), Clermont Auvergne Métropole s'est engagée auprès du VALTOM à développer des solutions de réduction et de valorisation des déchets sur la période 2022-2026.

Parmi les différentes actions, un accompagnement financier de l'association Raboule a été mis en œuvre. Cette association lutte contre l'emballage jetable à usage unique sur l'agglomération clermontoise en gérant un réseau de contenants réutilisables à disposition des restaurateurs et artisans / métiers de bouche pour que les mangeurs-citoyens puissent limiter leur empreinte carbone. Elle veille donc à limiter l'emballage jetable à usage unique dans la partie restauration en proposant une alternative durable, qui passe par des contenants réutilisables.

Une première convention 2022-2023 a permis d'aider au démarrage de l'activité de l'association. Celle-ci a pu acquérir, avec cette aide, différents emballages réutilisables (bols, boîtes à pizza) ainsi que de s'équiper d'un outil numérique pour la gestion des emballages et enfin mettre en place une organisation de livraisons à vélo.

En 2023, 3 restaurateurs et 4 festivals (Nués Ardentes, Étonnant Festin, Nuit de l'image, Europavox) se sont inscrits dans la démarche.

Afin d'inciter plus de restaurateurs et organisateurs d'événements à s'engager dans cette démarche, il est proposé de renouveler ce partenariat avec l'association Raboule et ce, de la manière suivante :

- une aide relative à l'activité des restaurateurs : 10 000€/an avec un objectif, pour l'association, d'intégrer a minima 10 nouvelles enseignes par an
- une aide relative à l'activité des événements : 10 000€/an avec pour l'association de mettre en place et accompagner a minima 5 festivals dans une démarche zéro déchet.
- versement en deux temps : 15 000 € (1er trimestre année N), 5 000€ (1er trimestre de l'année N+1) sous réserve d'atteinte des objectifs

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention avec l'association Raboule?
- à effectuer toutes les démarches utiles en vue de l'application de la présente délibération ainsi qu'à signer tout acte nécessaire à l'exécution de celle-ci.

Les crédits nécessaires à la mise en application de cette convention seront inscrits au Budget primitif 2024.